



Le réseau  
de transport  
d'électricité



# RAPPORT DE GESTION COMPTES CONSOLIDÉS

2020



☒	<b>01 — MESSAGE DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE</b>	<b>6</b>
	<b>02 — PRÉSENTATION DE RTE</b>	<b>9</b>
	2.1 Modèle d'affaires Chiffres au 31 décembre 2020	10
	2.2 Historique de RTE	12
	2.3 Grandes lignes de la gouvernance	16
	2.4 Projet d'entreprise : Impulsion & Vision	18
	2.5 Faits marquants 2020	19
	2.6 Les effets de la crise sanitaire	23
	2.6.1 Organisation de l'entreprise pendant la crise sanitaire	23
	2.6.2 Les conséquences de la crise sanitaire de la Covid-19 chez RTE	23
	2.6.3 RTE soutient l'économie pendant la crise sanitaire	24
	<b>03 — RISQUES ET CADRE DE MAÎTRISE</b>	<b>25</b>
	3.1 L'organisation générale de RTE pour maîtriser ses activités	26
	3.2 La gestion des risques	27
	3.2.1 Processus générique de gestion des risques	27
	3.2.2 Cartographie des risques majeurs de RTE	30
	3.3 Le contrôle interne	50
	3.4 L'audit interne	50
	3.5 Risques financiers	50
	3.5.1 Le contrôle des risques financiers	50
	3.5.2 La lutte contre l'évasion fiscale	52
	3.5.3 L'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable	52
	3.6 Assurances	53
	3.7 Devoir de vigilance	54
	3.7.1 Mesures de vigilance résultant des activités de RTE	55
	3.7.2 Mesures de vigilance résultant des activités des fournisseurs	55
	3.8 Conformité anticorruption	58
	<b>04 — NOS ENGAGEMENTS POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX MAJEURS D'UN MONDE ÉNERGÉTIQUE EN PLEINE MUTATION</b>	<b>60</b>
	4.1 Maintenir l'influence de RTE comme acteur central au niveau européen	61
	4.1.1 Renforcer la coopération au niveau de l'Europe	61
	4.1.2 Développer les interconnexions européennes	63
	4.1.3 Déployer les mécanismes de marché	64
	4.2 Intégrer les dernières tendances technologiques pour permettre des solutions innovantes	65
	4.2.1 Permettre l'essor des énergies renouvelables et l'évolution du mix énergétique	65
	4.2.2 De nouvelles opportunités avec le numérique	66
	4.3 Maintenir et adapter le réseau au paysage électrique du futur	67
	4.3.1 Adapter le modèle industriel	67
	4.3.2 Favoriser la recherche et développement, innover, expérimenter	69
	4.3.3 Éclairer les décisions publiques	69
☒		

4.4	Lutter contre le changement climatique, préserver la biodiversité et les ressources	70
4.4.1	Agir contre le changement climatique	70
4.4.2	Préservation des ressources (économie circulaire) et de la biodiversité	73
4.5	Accompagner les clients et territoires	79
4.5.1	De nouveaux usages électriques	79
4.5.2	Une sensibilité accrue à la qualité de l'électricité	81
4.5.3	Des ambitions territoriales renforcées	82
4.5.4	Accompagner et faciliter l'évolution des clients	84
4.6	Prendre soin des collaborateurs, valoriser les talents	86
4.6.1	Créer un environnement de travail toujours plus sûr et une meilleure qualité de vie au travail	86
4.6.2	Favoriser le développement des compétences	89
4.6.3	Favoriser le dialogue social	91
4.6.4	Favoriser la diversité, l'inclusion et l'égalité professionnelle	93
4.6.5	Favoriser l'engagement citoyen	95
<b>05</b>	<b>— PERFORMANCE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE</b>	<b>97</b>
5.1	Éléments de conjoncture	98
5.2	Résultats nets, EBIT et structure financière	99
5.2.1	Activité et résultats de l'année	99
5.2.2	Financement	104
5.2.3	Structure financière	105
5.3	Perspectives 2021	106
5.4	Informations sur les filiales	107
5.4.1	Filiales et participations au 31 décembre 2020	107
5.5	Autres informations financières	108
5.5.1	Événements postérieurs à la clôture	108
5.5.2	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	108
5.5.3	Montant des charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts	109
5.5.4	Les Commissaires aux comptes	109
<b>06</b>	<b>— COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2020</b>	<b>110</b>
	<b>ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS</b>	<b>116</b>
	<b>NOTE 1 - RÉFÉRENTIEL COMPTABLE DU GROUPE</b>	<b>117</b>
1.1	Déclaration de conformité et référentiel comptable du Groupe	117
1.2	Évolution du référentiel comptable au 31 décembre 2020	117
1.2.1	Textes adoptés par l'Union européenne dont l'application est obligatoire	117
1.2.2	Textes adoptés par l'Union européenne mais d'application non encore obligatoire	117
1.2.3	Autres textes et amendements publiés par l'IASB mais non approuvés par l'Union européenne	117
	<b>NOTE 2 - RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES ET D'ÉVALUATION</b>	<b>118</b>
2.1	Bases d'évaluation	118
2.2	Jugements et estimations de la direction du Groupe	118
2.2.1	Engagements de retraites et autres avantages du personnel à long terme et postérieurs à l'emploi	118

2.2.2	Pertes de valeur des actifs à long terme	118
2.2.3	Actifs et passifs financiers	118
2.2.4	Appréciation du contrôle	118
2.2.5	Autres jugements	119
2.3	Méthodes de consolidation	119
2.4	Règles de présentation des états financiers	119
2.5	Méthodes de conversion	119
2.5.1	Monnaie de présentation des comptes et monnaie fonctionnelle	119
2.5.2	Conversion des opérations en devises	119
2.6	Parties liées	120
2.7	Chiffre d'affaires	120
2.7.1	Mécanisme de capacité	120
2.8	Autres consommations externes	121
2.9	Impôts sur les résultats	121
2.10	Résultat net par action	121
2.11	Actifs incorporels	121
2.12	Immobilisations corporelles	122
2.12.1	Évaluation	122
2.12.2	Mode et durées d'amortissement	122
2.12.3	Dépenses d'investissement ultérieures	122
2.12.4	Dépenses d'entretien et de mise en conformité	122
2.12.5	Concession du réseau public de transport	122
2.13	Contrats de location	122
2.14	Pertes de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles	123
2.15	Actifs et passifs financiers	123
2.15.1	Actifs financiers hors dérivés	123
2.15.2	Passifs financiers hors dérivés	124
2.15.3	Instruments financiers dérivés	124
2.16	Stocks	125
2.17	Clients et comptes rattachés	125
2.18	Trésorerie et équivalents de trésorerie	126
2.19	Capitaux propres - Écart de réévaluation à la juste valeur des instruments financiers	126
2.20	Provisions hors avantages du personnel	126
2.21	Avantages du personnel	126
2.21.1	Mode de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel	126
2.21.2	Engagements concernant les avantages postérieurs à l'emploi	127
2.21.3	Engagements concernant les autres avantages à long terme	128
2.22	Subventions d'investissement	128
2.23	Dépenses environnementales	128
<b>NOTE 3 - ÉVÉNEMENTS ET TRANSACTIONS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DES EXERCICES 2020 ET 2019</b>		<b>129</b>
3.1	Événements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice 2020	129
3.1.1	Programme d'investissements 2020	129
3.1.2	Tarif TURPE 5	129
3.1.3	Conséquences de la crise sanitaire de la Covid-19	129
3.1.4	Opérations de financement de l'exercice	129

3.1.5	Contrôles fiscaux	130
3.1.6	Distribution de dividendes	130
3.2	Événements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice 2019	130
3.2.1	Programme d'investissements 2019	130
3.2.2	Tarif TURPE 5	130
3.2.3	Opérations de financement de l'exercice	130
3.2.4	Contrôles fiscaux	130
3.2.5	Distribution de dividendes	130
<b>NOTE 4 - ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION</b>		<b>130</b>
<b>NOTE 5 - INFORMATION SECTORIELLE</b>		<b>131</b>
<b>NOTE 6 - CHIFFRE D'AFFAIRES</b>		<b>131</b>
<b>NOTE 7 - ACHATS D'ÉNERGIE</b>		<b>131</b>
<b>NOTE 8 - AUTRES CONSOMMATIONS EXTERNES</b>		<b>131</b>
<b>NOTE 9 - OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS</b>		<b>132</b>
<b>NOTE 10 - CHARGES DE PERSONNEL</b>		<b>133</b>
10.1	Charges de personnel	133
10.2	Effectifs	133
<b>NOTE 11 - IMPÔTS ET TAXES</b>		<b>133</b>
<b>NOTE 12 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS</b>		<b>134</b>
<b>NOTE 13 - RÉSULTAT FINANCIER</b>		<b>134</b>
13.1	Coût de l'endettement financier brut	134
13.2	Effet de l'actualisation	134
13.3	Autres produits et charges financiers	134
<b>NOTE 14 - IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS</b>		<b>135</b>
14.1	Ventilation de la charge d'impôt	135
14.2	Rapprochement de la charge d'impôt théorique et de la charge d'impôt effective	135
14.3	Ventilation des actifs et des passifs d'impôt différé par nature	135
<b>NOTE 15 - ACTIFS INCORPORELS</b>		<b>136</b>
15.1	Au 31 décembre 2020	136
15.2	Au 31 décembre 2019	136
<b>NOTE 16 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>136</b>
16.1	Au 31 décembre 2020	137
16.2	Au 31 décembre 2019	138
<b>NOTE 17 - PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES</b>		<b>139</b>
<b>NOTE 18 - ACTIFS FINANCIERS</b>		<b>139</b>
18.1	Répartition entre les actifs financiers courants et non courants	139
18.2	Variation des actifs financiers courants et non courants	139
18.2.1	Au 31 décembre 2020	139
18.2.2	Au 31 décembre 2019	140
18.2.3	Détail des actifs financiers	140
<b>NOTE 19 - STOCKS</b>		<b>140</b>

<b>NOTE 20 - CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS</b>	<b>141</b>
<b>NOTE 21 - AUTRES DÉBITEURS</b>	<b>142</b>
<b>NOTE 22 - TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	<b>142</b>
<b>NOTE 23 - CAPITAUX PROPRES</b>	<b>143</b>
23.1 Capital social	143
23.2 Distribution de dividendes	143
<b>NOTE 24 - PROVISIONS</b>	<b>143</b>
24.1 Répartition courant/non courant des provisions	143
24.2 Avantages du personnel	144
24.2.1 Décomposition de la variation de la provision	144
24.2.2 Charges au titre des avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme	144
24.2.3 Répartition par nature des provisions pour avantages du personnel	145
24.2.4 Flux de trésorerie futurs	146
24.2.5 Hypothèses actuarielles	146
24.2.6 Analyse de sensibilité	146
24.3 Autres provisions	147
24.4 Passifs éventuels	147
<b>NOTE 25 - PASSIFS FINANCIERS</b>	<b>147</b>
25.1 Répartition courant/non courant des passifs financiers	147
25.2 Emprunts et dettes financières	148
25.2.1 Variations des emprunts et dettes financières	148
25.2.2 Échéancier des emprunts et dettes financières	150
25.2.3 Ligne de crédit	150
25.2.4 Juste valeur des emprunts et dettes financières	151
25.3 Endettement financier net	151
25.4 Évolution de l'endettement financier net	152
<b>NOTE 26 - GESTION DES RISQUES FINANCIERS</b>	<b>152</b>
<b>NOTE 27 - INSTRUMENTS DÉRIVÉS</b>	<b>153</b>
<b>NOTE 28 - FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS</b>	<b>153</b>
<b>NOTE 29 - PARTIES LIÉES</b>	<b>154</b>
29.1 Opérations avec EDF et les sociétés contrôlées par EDF	154
29.2 Relations avec l'État et les autres sociétés, participations de l'État	155
29.3 Rémunération des organes de direction	155
<b>NOTE 30 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES</b>	<b>155</b>
<b>NOTE 31 - ENVIRONNEMENT</b>	<b>156</b>
<b>NOTE 32 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE</b>	<b>156</b>
<b>NOTE 33 - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION</b>	<b>156</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>157</b>



# Message du Président du Directoire



L'année 2020 est évidemment marquée par la Covid-19. La situation sanitaire et les mesures prises par les pouvoirs publics ont impacté à de multiples égards les conditions d'exercice de la mission de service public de RTE.





**RTE A DÉCLENCHÉ SON PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ (PCA) ET MIS EN PLACE UNE CELLULE COVID PERMANENTE AFIN D'APPUYER LES ÉQUIPES RTE TOUT AU LONG DE CETTE CRISE SANS PRÉCÉDENT.** Dans ce contexte particulier, l'organisation de RTE a démontré sa capacité à maintenir un niveau normal d'activités alors même que les modalités d'organisation du travail ont pu connaître des changements substantiels pour l'exploitation du réseau et quasi normal pour ses investissements.

RTE a mis en œuvre les prescriptions émises par le gouvernement et, sur le terrain, en lien avec les organismes professionnels (OPPBT<sup>(1)</sup> et SERCE<sup>(2)</sup> notamment), a renforcé les protocoles opérationnels pour organiser la poursuite ou la reprise des chantiers. Enfin, RTE a soutenu ses clients et ses fournisseurs en proposant des aménagements ou accélérant leur règlement et ainsi participé au soutien de l'économie.

## La mobilisation de tous et la solidarité ont permis d'assurer le transport d'électricité et l'équilibre entre la production et la consommation d'électricité 24 heures sur 24, 7 jours sur 7



En dépit de ce contexte, RTE a tenu les calendriers de projets majeurs prévus pour 2020 :

- levage du premier pylône Équilibre, innovation technologique et architecturale, fruit de huit ans de recherche et développement;
- naissance du Campus Transfo à Jonage. Le chantier a pris fin en décembre pour accueillir les premiers stagiaires dès janvier 2021;
- mise en service du nouveau poste électrique de Grimaud, le premier poste sous enveloppe métallique (PSEM) composé d'un mélange gazeux sans SF<sub>6</sub>, le G<sup>3</sup> : une technologie de rupture innovante, l'aboutissement de quatre années de mises au point techniques;
- achèvement du plus important chantier de mise en souterrain d'initiative locale (MESIL) de France à Montpellier permettant le remplacement de 13 km de liaisons aériennes par 12 km de liaisons en souterrain, libérant ainsi des terrains au profit de projets d'aménagement de la métropole.

(1) Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.  
(2) Syndicat des entreprises de génie électrique et climatique.

RTE est au cœur de la transition énergétique. Dans cette transition, l'entreprise doit jouer trois grands rôles :

- Celui d'éclaireur, en produisant des rapports et analyses qui permettent d'éclairer les choix possibles sur notre avenir énergétique sur le plan technique et économique. RTE a publié en 2020 « La transition vers un hydrogène bas carbone », une étude qui, dans le prolongement du Bilan prévisionnel et de l'analyse sur la mobilité électrique, est destinée à alimenter le débat public sur le déploiement de l'hydrogène bas carbone, et une étude avec l'Ademe<sup>(1)</sup>, évaluation de scénarios possibles pour décarboner le chauffage dans le secteur du bâtiment à l'horizon 2035.
- Celui d'opérateur, en faisant en sorte que le réseau de transport soit au rendez-vous de la transition énergétique. RTE aura ainsi largement contribué à l'accélération qu'a connue l'éolien en mer en 2020 avec le démarrage des travaux de raccordement du parc éolien en mer de Fécamp en Normandie, un chantier et un investissement conçus par RTE avec une forte dimension locale tant en termes de commandes/achats que d'insertion professionnelle, et la poursuite des travaux de raccordement des parcs de Saint-Nazaire et de Saint-Brieuc. RTE, aménageur de l'espace maritime, est ainsi associé à onze projets en phase de développement ou de réalisation et à quatre débats publics en cours ou lancés d'ici à la mi-2021.

Par ailleurs, la transition vers un système énergétique décarboné doit s'inscrire dans une stratégie industrielle européenne. La publication, en novembre, de l'édition 2020 du TYNDP<sup>(2)</sup>, auquel RTE a largement contribué, a confirmé le besoin d'un développement important des interconnexions européennes aux horizons 2030 (+ 50 GW) et 2040 (+93 GW) sur toutes les frontières. Ce document renforce encore la pertinence de la stratégie développée par RTE dans le cadre du SDDR<sup>(3)</sup> en 2019. Plus largement, RTE défend, en France et au niveau européen, le rôle clé des gestionnaires de réseaux de transport et une coopération européenne volontariste pour mettre en œuvre les ambitions du Green Deal dans le cadre de la nouvelle stratégie de croissance durable.

- Celui d'optimisateur, en développant des solutions qui minimisent l'empreinte écologique et l'empreinte physique, non seulement du réseau de transport mais du mix électrique français, mais aussi l'empreinte économique. Ainsi, la fin de l'année 2020 a été marquée par le succès des premiers échanges d'énergie avec la plateforme TERRE (Trans European Replacement Reserves Exchanges), un nouveau marché qui permet aux gestionnaires de transport européens de mutualiser leurs flexibilités disponibles au service de l'équilibre offre-demande. C'est un premier pas vers un marché européen pour l'équilibrage.

Pour RTE, l'année 2020 est également une année de changement avec la mise en place d'un nouveau directoire, une équipe alliant renouvellement et continuité.

Celle-ci est animée par une volonté de repenser la gouvernance de l'entreprise pour favoriser sa performance et son efficacité, poursuivre la mise en œuvre du projet d'entreprise Impulsion & Vision et engagée pour la réussite du « plan stratégique réseau » de RTE, le schéma décennal de développement du réseau désormais validé par la Commission de régulation de l'énergie. Pour mener à bien ce programme industriel et humain d'ampleur, porté par les enjeux de la transition énergétique nationale et la diversification du mix énergétique, RTE a œuvré, par des échanges continus et nourris avec le régulateur, afin de sécuriser un niveau du TURPE 6 suffisant pour lui permettre de relever les défis de cette mission de service public renouvelée tout en veillant à son équilibre financier.

**XAVIER PIECHACZYK,**  
Président du Directoire de RTE

(1) Agence de l'environnement et de maîtrise de l'énergie/Agence de la transition écologique.  
(2) Ten-Year Network Development Plan. (3) Schéma décennal du développement du réseau.



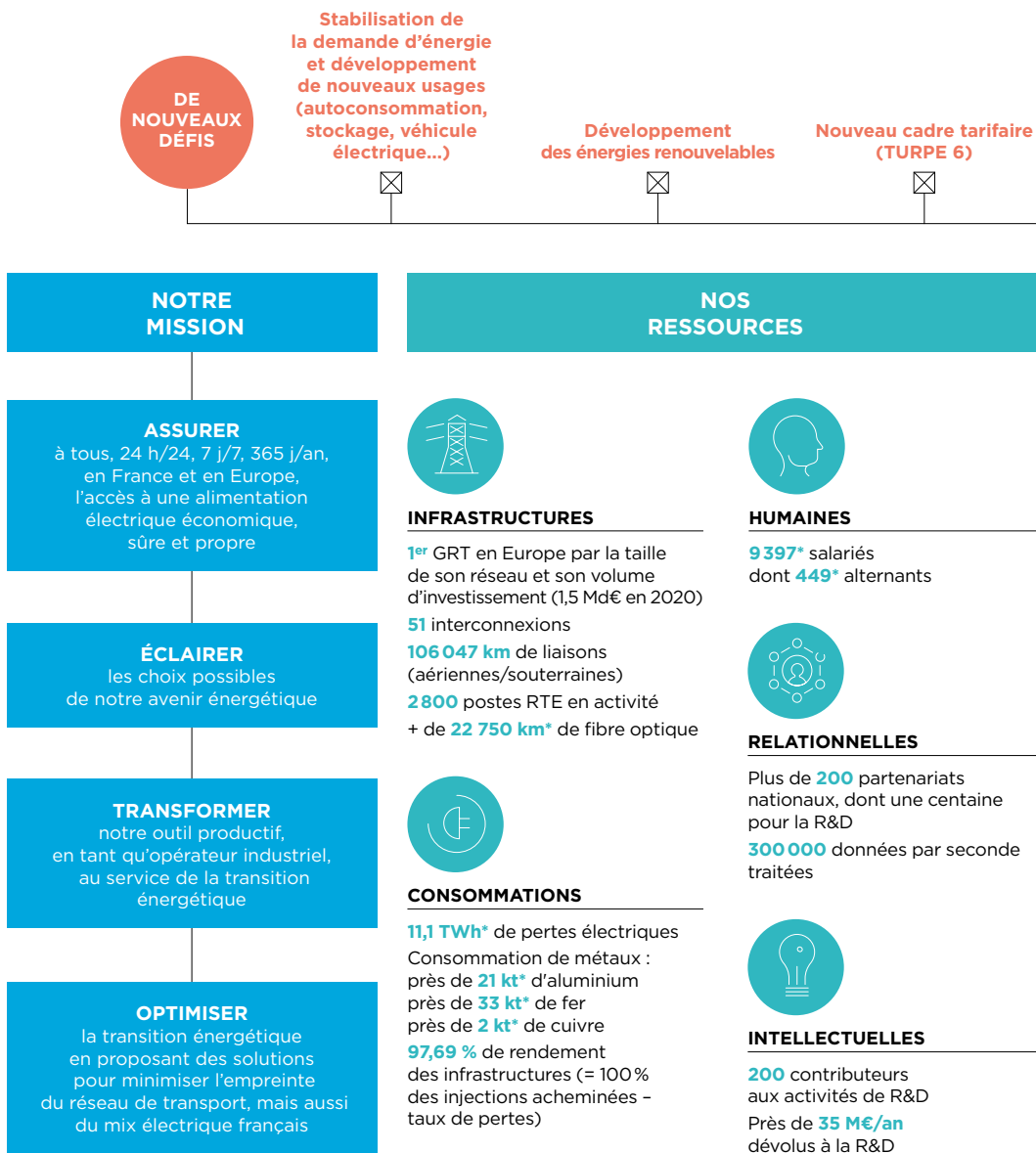
# Présentation de RTE



RTE, Réseau de transport d'électricité (ci-après dénommée « RTE »), est la société gestionnaire du réseau public de transport d'électricité en France. RTE a pour missions essentielles la gestion du réseau public de transport d'électricité et l'équilibre à tout instant des flux d'électricité sur ce réseau.

## 2.1 MODÈLE D'AFFAIRES

\* CHIFFRES AU 31/12/2020



Décentralisation  
de la production



Transformation  
numérique



Crise sanitaire Covid-19 :  
continuité d'activité et  
soutien à la relance  
économique



Prise en compte  
des attentes sociétales  
dans l'évolution  
des infrastructures



## NOS EXPERTISES



### La gestion des infrastructures

RTE construit, exploite et maintient le réseau de transport d'électricité, qui évolue en permanence pour augmenter la capacité des lignes, construire de nouvelles liaisons transfrontalières, raccorder les énergies renouvelables et renforcer la qualité de l'alimentation.



### La conception et la mise en œuvre des mécanismes de marché

RTE organise les marchés de l'électricité avec des mécanismes permettant de faire appel aux sources de production disponibles les moins chères, partout en Europe.



### Le pilotage du système électrique

RTE ajuste en temps réel la production et la consommation d'électricité, assure la sécurité d'approvisionnement et garantit la solidarité électrique des territoires en France et en Europe.



### Rechercher, innover et coupler puissance et digital

RTE intègre les technologies digitales pour rendre son réseau plus flexible.

## LA VALEUR CRÉÉE

### POUR RTE

**4 729 M€\*** de chiffre d'affaires

**1 915 M€\*** d'EBITDA

Notation S&P : **A\***

### POUR L'ÉCONOMIE

**75 695** emplois soutenus<sup>(1)</sup>

**6,7 Mds€** du PIB en France<sup>(1)</sup>

**2 Mds€** d'achats

### POUR NOS CLIENTS

**99,9994%\*** de continuité d'alimentation électrique

**87%\*** de taux de satisfaction clients

Producteurs : **424,8 TWh** d'injection

Distributeurs : **19,1 TWh** d'injection,

**326,0 TWh** de soutirage

Acteur de marché : **34,6 TWh** d'imports, **77,9 TWh** d'exports

Clients industriels et ferroviaires :

**19,1 TWh** d'injection, **55,8 TWh** de soutirage

Temps de coupure moyen annuel (TCE) :

**3 min 04 s** (au 30/09/2020)

Capacité certifiée d'effacement, année de livraison 2021 : **2 279,5 MW**

### POUR NOS SALARIÉS

**7/500** au palmarès des meilleurs employeurs de France (magazine *Capita*)

**1/15** d'écart salarial entre le plus bas et le plus haut salaire

### POUR LES TERRITOIRES

**50 517 MW** (au 30/09/2020) de puissance d'EnR raccordée sur les réseaux HTA et HTB

### POUR L'ENVIRONNEMENT

**85,1%\*** des déchets valorisés

**1161 ha\*** d'emprises favorables à la biodiversité

(1) Source : enquête de mars 2017 sur Empreinte socio-économique de RTE en France en 2016.

RTE est une entreprise de service public, inscrite dans une démarche d'optimisation au service de ses clients : consommateurs industriels, gestionnaires de réseaux de distribution, producteurs et acteurs de marché. Les services aux clients sont organisés en quatre axes : le raccordement et l'accès au réseau, le comptage et l'accès aux données, la qualité de l'électricité et l'accès aux marchés. Le chiffre d'affaires de RTE découle des recettes d'accès au réseau pour une large partie, en application du TURPE.

## 2.2 HISTORIQUE DE RTE

Historiquement, le transport d'électricité était opéré par Électricité de France (EDF), en monopole sur les activités de production, transport, distribution, exportation et importation d'électricité par effet de la loi de 1946 portant nationalisation des entreprises d'électricité et de gaz<sup>(1)</sup>.

La loi du 10 février 2000<sup>(2)</sup>, transposant la directive européenne du 19 décembre 1996<sup>(3)</sup>, fixe les principales règles du marché intérieur de l'énergie à l'époque récemment ouvert à la concurrence. Afin d'éviter tout risque de discrimination entre les utilisateurs du réseau, elle prévoit la création d'un gestionnaire de réseau de transport indépendant d'EDF. Ainsi, en juin 2000, un service indépendant dénommé « Réseau de transport d'électricité » est mis en place au sein d'EDF avec une gestion, une comptabilité et un management séparés. Une nouvelle étape est franchie avec la création d'une société distincte, en application de la loi du 9 août 2004<sup>(4)</sup> transposant la directive européenne de 2003. RTE, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, est créée le 1<sup>er</sup> septembre 2005 par voie d'apport partiel d'actifs d'EDF et en devient une filiale à 100 %<sup>(5)</sup>.

Depuis décembre 2016, la totalité du capital social de RTE est détenue par Coentreprise de transport d'électricité (CTE), elle-même détenue, depuis le 31 mars 2017, par :

- **EDF**, à hauteur de 50,1%;
- **la Caisse des dépôts et consignations (CDC)**, à hauteur de 29,9%;
- **CNP Assurances**, à hauteur de 20 %.

RTE a créé avec ses homologues étrangers des sociétés communes destinées à construire des interconnexions avec les pays voisins :

- **Celtic Interconnector**, avec le gestionnaire du réseau de transport d'électricité irlandais EirGrid;
- **IFA2**, avec le gestionnaire de réseau de transport d'électricité britannique National Grid;
- **Inelife avec REE**, gestionnaire du réseau de transport espagnol.

Par ailleurs, RTE détient cinq filiales en dehors des missions de service public qui lui sont dévolues :

- **Airtelis** offre des services de travaux aériens, et des prestations de formation de maintenance et de conseil dans ce domaine;
- **Arteria** dans le domaine des télécoms, s'investit dans l'aménagement numérique des territoires en valorisant les points hauts du réseau électrique;
- **Cirtéus** propose des services, des études et des conseils relevant du domaine concurrentiel dans les domaines de la maintenance, de l'exploitation et du développement des installations d'électricité à haute et à très haute tension;
- **RTE Immo** a pour objet la réalisation d'opérations immobilières, d'acquisitions, de gestion d'actifs, de cessions, de réalisation de travaux et de prestations de conseils sur des actifs détenus en propre ou par RTE<sup>(6)</sup>;
- **RTE International** commercialise, à l'étranger, des prestations d'ingénierie et de conseil dans les domaines d'activité d'un gestionnaire de réseau de transport d'électricité.

(1) Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

(2) Loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

(3) Directive 96/92/CE du 19 décembre 1996 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité.

(4) Loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières.

(5) RTE était dénommé « RTE EDF Transport » jusqu'en 2012.

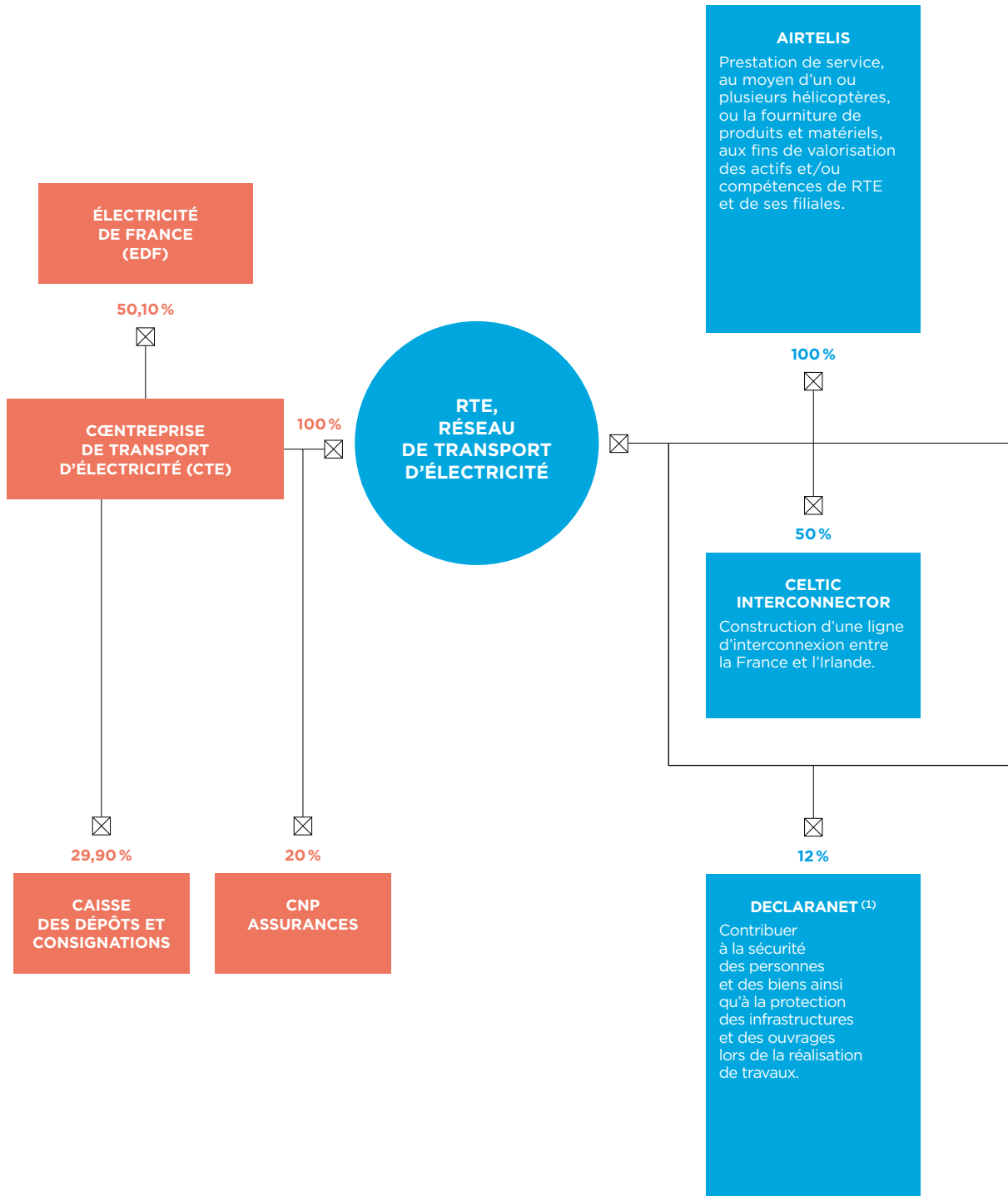
(6) Cette société n'a pas eu d'activité cette année.

## PRÉSENTATION DE RTE

Les conventions cadres portant sur les méthodes de détermination des prix des prestations vendues par RTE à ses filiales sont soumises au régulateur pour approbation.

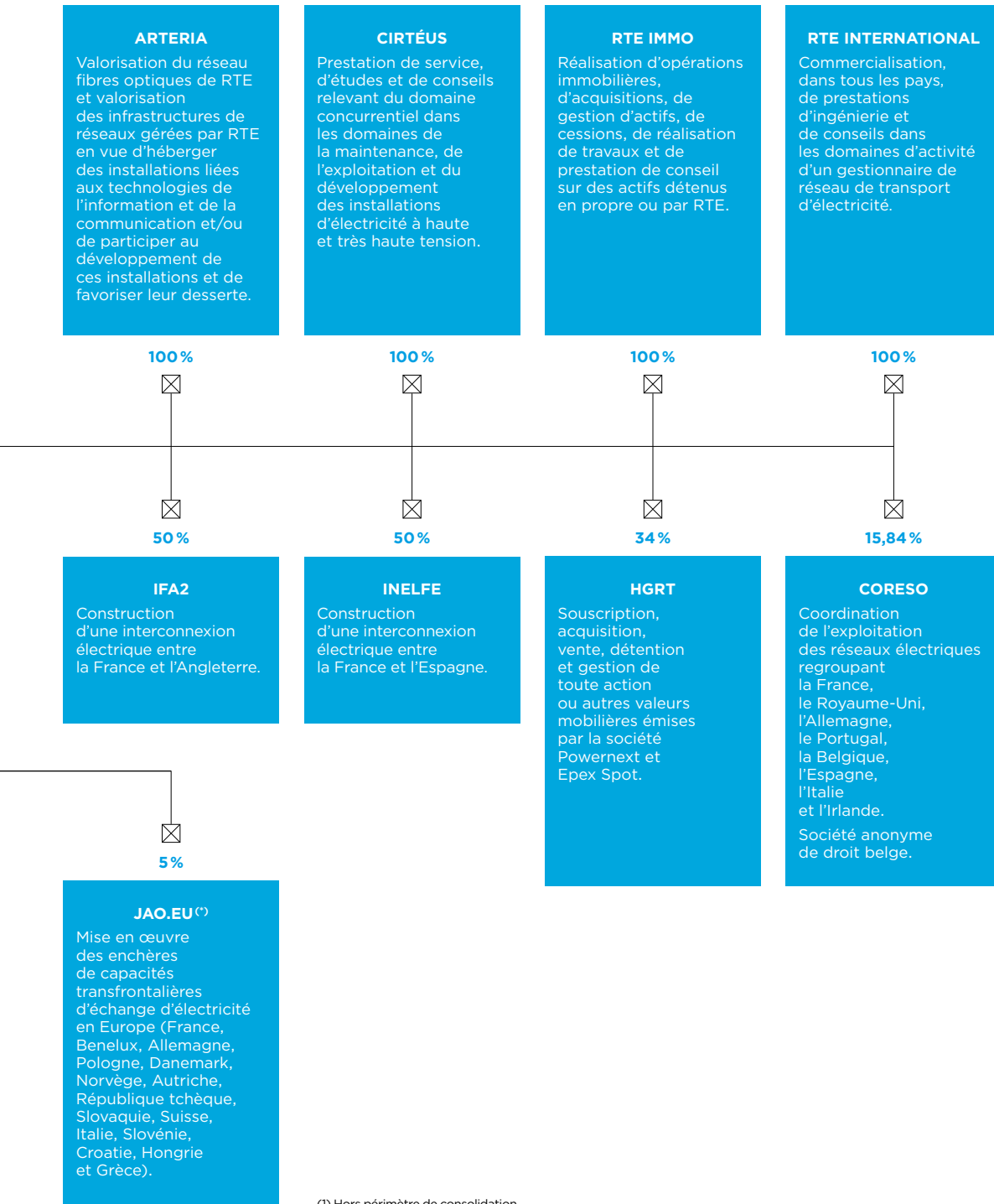
Enfin, RTE détient des participations dans des entreprises lui permettant d'accomplir les missions qui lui ont été attribuées par la loi :

- **Coreso**, qui coordonne l'exploitation des réseaux électriques regroupant la France, le Royaume-Uni, l'Irlande, l'Allemagne, le Portugal, la Belgique, l'Espagne et l'Italie;
- **Declaranet** (Protys), contribuant à la sécurité des personnes et des biens ainsi qu'à la protection des infrastructures et des ouvrages lors de la réalisation de travaux sur le domaine public, en facilitant les démarches déclaratives des entreprises conduisant ces travaux;
- **HGRT**, société holding de la Bourse européenne de l'électricité Epex Spot, aux côtés du groupe EEX;
- **JA0.EU**, mettant en œuvre les enchères de capacités transfrontalières d'échange d'électricité en Europe.





## PRÉSENTATION DE RTE



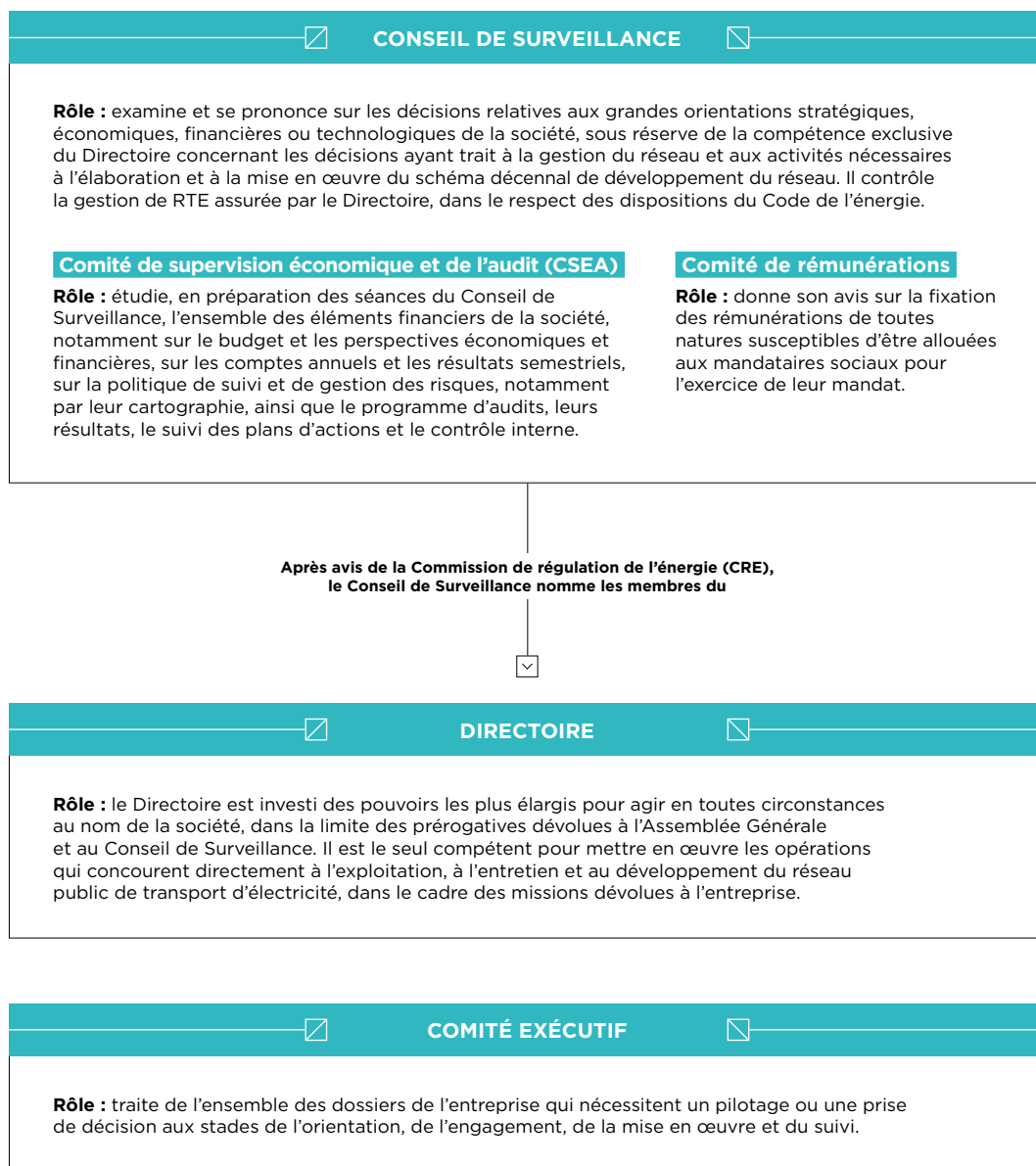
(1) Hors périmètre de consolidation.

## 2.3 GRANDES LIGNES DE LA GOUVERNANCE

### GOUVERNER L'ENTREPRISE EN TOUTE INDÉPENDANCE

RTE est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance avec des spécificités liées à sa qualité de gestionnaire du réseau public de transport d'électricité français (GRT). Ses statuts et son mode de gouvernance lui garantissent autonomie, indépendance de gestion et neutralité.

### ORGANES DE GOUVERNANCE



## COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance est composé comme suit :

- **six membres représentant l'actionnaire CTE** ;
- **l'État personne morale et un administrateur d'État**, nommés en vertu des articles 4 et 6 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique ;
- **quatre membres représentant les salariés**.

Certains membres du Conseil de Surveillance doivent remplir des critères spécifiques vérifiés par la CRE en amont de leur nomination, afin de s'assurer une indépendance renforcée de la gestion du réseau par rapport aux structures de fourniture et de production<sup>(1)</sup>. Les mandats des membres du Conseil de Surveillance sont arrivés à échéance le 31 août 2020.

L'Assemblée Générale de RTE du 31 juillet 2020 a nommé, pour un mandat de cinq ans débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2020, huit membres du Conseil de Surveillance : les six représentants de l'actionnaire CTE, l'État personne morale et une administratrice d'État. Les quatre représentants des salariés au Conseil de Surveillance ont été élus par les salariés de RTE le 2 juillet 2020, pour un mandat de cinq ans débutant également le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Lors d'une séance d'installation le 1<sup>er</sup> septembre 2020, le Conseil de Surveillance a désigné parmi ses membres : le Président et la Vice-Présidente du Conseil, la Présidente et les membres du CSEA, le Président et les membres du Comité des rémunérations, ainsi que la Secrétaire du Conseil.

(1) La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées par chaque mandataire social, les conventions réglementées et les éventuelles augmentations de capital sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

## RESPONSABLE DE LA CONFORMITÉ

Conformément à la réglementation européenne et au Code de l'énergie, un responsable de la conformité est désigné. Sous réserve des compétences attribuées en propre à la CRE, il est chargé de veiller à la conformité des pratiques de RTE, aux obligations d'indépendance qui s'imposent vis-à-vis des autres sociétés de l'entreprise verticalement intégrée.

Olivier Herz est responsable de la conformité depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016. Il a accès aux Assemblées Générales,

aux réunions du Conseil de Surveillance, aux réunions des comités spécialisés, ainsi qu'à toutes les réunions utiles à l'accomplissement de ses missions.

Dans l'exercice de ses missions, il a tous pouvoirs d'investigation sur pièces et sur place. Sous réserve des informations qu'il doit transmettre à la CRE, il est tenu à une obligation de discrétion professionnelle quant aux informations commercialement sensibles recueillies dans le cadre de ses fonctions.

## COMPOSITION DU DIRECTOIRE

### — Jusqu'au 31 août 2020

- **François Brottes**, Président du Directoire
- **Valérie Champagne**, directrice générale adjointe en charge du pôle Finances et Achats de RTE
- **Olivier Grabette**, directeur général adjoint en charge du pôle Prospective, Expertise et Solutions de RTE
- **Clotilde Levillain**, directrice générale adjointe en charge du pôle Développement & Ingénierie, Exploitation et Services de RTE
- **Xavier Piechaczyk**, directeur général adjoint en charge du pôle Réseaux, Clients et Territoires de RTE

### — À partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020

Le nouveau Président du Directoire, **Xavier Piechaczyk**, a été nommé par le Conseil de Surveillance à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour un mandat de cinq ans. Sur proposition du Président du Directoire, les autres membres du Directoire ont été nommés par le Conseil de Surveillance à compter du 2 novembre 2020, pour un mandat qui s'achèvera en même temps que celui du Président du Directoire, soit le 31 août 2025.

Ces nominations ont entraîné un changement d'organisation des pôles placés sous la responsabilité de chaque membre du Directoire.

Ainsi, le nouveau Directoire est composé de :



**1 Xavier Piechaczyk**,  
Président du Directoire

**2 Clotilde Levillain**,  
directrice générale du pôle  
Clients, Conception et  
Opération des Systèmes

**3 Thérèse Bussard**,  
directrice générale du pôle  
Gestion de l'infrastructure

**4 Laurent Martel**,  
directeur général du pôle  
Finances et Achats

**5 Sophie Moreau-  
Follenfant**, directrice  
générale du pôle  
Transformation et  
Environnement salariés

## 2.4 PROJET D'ENTREPRISE : IMPULSION & VISION

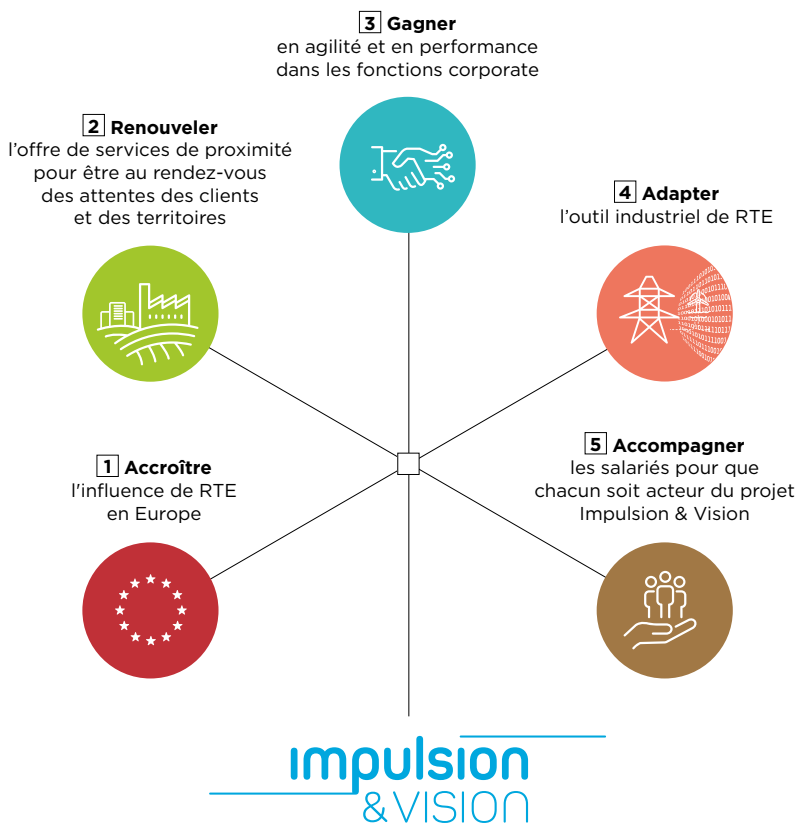
De l'Union européenne aux territoires français, les ambitions affichées en matière de transition énergétique sont considérables et entraînent d'ores et déjà des évolutions profondes du secteur électrique dans son ensemble : développement des énergies renouvelables, augmentation des échanges entre pays européens, nouveaux comportements des consommateurs, autoconsommation, émergence de nouveaux usages, développement du stockage de l'électricité, etc. Ces changements s'opèrent aussi en prenant en compte une révolution technologique et numérique : nouvelles formes de communication, dématérialisation, intelligence artificielle, géolocalisation, etc.

En réponse à ces mutations et aux nouvelles attentes de ses clients, RTE s'adapte, se prépare et se réinvente pour être moteur dans ces différentes transitions à venir.

La cible 2025 du projet d'entreprise Impulsion & Vision s'appuie sur les grands principes suivants :

- performance et responsabilité pour un service public rénové;
- audace et innovation pour réussir la mutation de notre système industriel;
- agilité et ouverture pour soutenir les initiatives.

Le projet d'entreprise insuffle l'élan pour construire le devenir de RTE. Il fixe un cap commun, pourvoyeur de sens pour chacun des salariés. Il se décompose en cinq axes stratégiques :



Dans ce cadre, la cible 2025 de ce projet Impulsion & Vision comporte les ambitions suivantes :

- **améliorer** la supervision temps réel des réseaux électriques et numériques, avec la mise en œuvre des salles H24 (fonctionnant 24 heures sur 24 – 7 jours sur 7 et en mutualisant les salles de dispatching actuelles, cf. 4.3.1);
- **dérouler** le programme industriel résultant du SDDR dans toutes ses dimensions : renouvellement des infrastructures en suivant une nouvelle approche technico-économique de la gestion du cycle de vie des actifs, adaptation et numérisation du réseau permettant une exploitation optimale du système, et développement et construction d'interconnexions et du réseau en mer nécessaires à la transition énergétique;
- **réaffirmer** le positionnement des métiers corporate comme véritables partenaires des autres métiers au sein de la performance de l'entreprise;
- **consolider** la place centrale de RTE de l'échelle européenne à l'ancrage territoriale, en coordonnant l'ensemble de ses actions sur la scène européenne et en proposant des services en réponse aux attentes de ses clients et fournisseurs tout en renforçant sa proximité avec les milieux économiques et les acteurs des territoires.

Les principales avancées réalisées en 2020 en lien avec le projet d'entreprise et ses axes stratégiques sont détaillées dans le chapitre 4.

## 2.5 FAITS MARQUANTS 2020

### Janvier 2020

#### Conférence de presse sur les flexibilités

Le mercredi 22 janvier, RTE a organisé une conférence de presse au sujet des flexibilités<sup>(1)</sup>.

Le système électrique est capable d'absorber le développement des énergies renouvelables prévu par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), notamment grâce au déploiement d'automates et à la numérisation accrue du réseau, afin d'optimiser l'exploitation des infrastructures.

Cependant, pour aller au-delà de l'horizon de la PPE (2028), le réseau électrique devra recourir à davantage de flexibilités : le pilotage de la consommation, la mobilisation des différentes formes de stockage (diffuses ou de grand volume) et l'hydrogène, en fonction des scénarios d'évolution du mix énergétique. La conférence de presse a permis la présentation d'une nouvelle étude RTE « La transition vers un hydrogène bas carbone ». Dans le prolongement du

bilan Prévisionnel et de l'analyse sur la mobilité électrique, cette étude est destinée à alimenter le débat public sur le déploiement de l'hydrogène bas carbone (cf. 4.3.3).

### Mars 2020

#### Publication des contraintes du réseau pour la région Hauts-de-France

RTE a publié le 24 mars, dans le cadre de la mise en œuvre des schémas régionaux de raccordement des EnR (S3REnR) les contraintes résiduelles du réseau de transport après adaptation du réseau. Cette publication permet une vision prospective à horizon de trois à cinq ans et permet ainsi aux différents acteurs susceptibles d'offrir des flexibilités au réseau d'identifier d'éventuelles opportunités, à travers le stockage, les effacements de consommation le cas échéant, ou l'écrêtement résiduel de la production. Cette première publication concerne les Hauts-de-France. L'intégralité du territoire sera progressivement couverte, au fur et à mesure des révisions de S3REnR. RTE publie ainsi les résultats d'études spécifiques détaillées, avec la liste des ouvrages en contraintes. Les leviers les plus efficaces et leurs caractéristiques (postes concernés, puissance à limiter...) sont ainsi publiés.

<https://www.contraintes-reseau-s3renr-rte.com/>.

### Mai 2020

#### Visite d'Élisabeth Borne, ministre de la Transition écologique et solidaire, sur le chantier Ampère Briche à Saint-Denis

Le 15 mai, Élisabeth Borne s'est rendue sur le chantier Ampère Briche à Saint-Denis pour remercier les salariés du secteur de l'énergie et les entreprises prestataires de leur mobilisation pendant la crise sanitaire et constater qu'il est possible de concilier les contraintes d'un chantier et les mesures de précaution Covid-19. Le chantier Ampère Briche consiste à déplacer deux liaisons souterraines 63 kV sur une longueur de 200 mètres. Il va permettre à la SNCF de réaliser les aménagements souhaités sur le parvis de la gare Saint-Denis, comme un accès pour les personnes à mobilité réduite.

Ces travaux sont réalisés tout en garantissant l'approvisionnement électrique des 100 000 habitants et des services de santé alimentés par ces liaisons, principalement au nord de Saint-Denis, Épinay-sur-Seine et Villetaneuse.

(1) Ces solutions, parfois qualifiées de smart grids ou réseaux électriques intelligents, s'appuient sur des connexions entre différents objets du système électrique (site de production ou de consommation, infrastructures de réseau, stockage...) et un système informatique, permettant ainsi d'agir en temps réel sur l'état du système. Elles recouvrent un nombre de solutions variées, identifiées dans le SDDR : limitations de production renouvelable par automates (associés à des capteurs permettant de coupler une optimisation du réseau avec l'utilisation de la flexibilité de la production variable), l'effacement de consommation, le stockage par batterie...

**Juin 2020****Démarrage des travaux de raccordement du parc éolien en mer de Fécamp**

Il s'agit du premier parc éolien en mer en Normandie, d'une puissance de 497 MW (71 éoliennes). D'une longueur de 18 km en mer, engendrant 50 km de travaux à terre, le raccordement se fait au poste électrique de Sainneville-sur-Seine. Les sept premiers mois d'opérations ont vu la réalisation d'environ 15 km de génie civil liaison souterraine, le terrassement de la nouvelle plateforme de 3 ha du poste de Sainneville et la réalisation de la quasi-totalité des études en mer. Incarnation, comme ceux de Saint-Nazaire et Saint-Brieuc, du rôle de premier plan que joue RTE dans la stratégie de transition énergétique portée par l'État, le chantier de Fécamp est également une opportunité économique pour le territoire de la Seine-Maritime. Avec plus de 25 M€ de commandes pour des entreprises normandes, une vingtaine de personnes en insertion professionnelle sur le chantier de la liaison souterraine ou encore la réalisation d'une partie des travaux du poste par des personnes en situation de handicap, le projet de Fécamp témoigne de l'engagement fort de RTE pour le développement économique et social des territoires.

**Fonds d'accélération Axeleo PropTech 1**

RTE s'est engagé dans le nouveau fonds d'investissement d'Axeleo Capital « Axeleo PropTech 1 » aux côtés de la région Île-de-France, de la Banque des Territoires, groupe Caisse des Dépôts, pour le compte de l'État dans le cadre de la candidature lauréate « Construire au futur, habiter le futur » du Programme d'investissements d'avenir « Territoires d'innovation », d'Allianz France, du groupe VYV, de Vinci Énergies et de family offices de premier plan. Le premier closing est de 35 M€, et le fonds vise à terme une dotation de 50 M€.

À travers cet engagement, RTE veut apporter son soutien à des start-up créatrices de produits innovants reposant sur l'utilisation de nouvelles technologies pour répondre aux défis d'un urbanisme et de modes de vie plus respectueux de l'environnement. Accompagner des innovations au service d'un habitat plus économe en ressources et en énergie est une préoccupation forte de RTE, acteur de la transition énergétique.

**Juillet 2020****Émission obligataire**

Le 8 juillet 2020, RTE a procédé à une nouvelle émission obligataire d'un montant de 1,25 Md€ en deux tranches. La première tranche d'un montant de 500 M€, assortie d'un coupon à 0,625%, porte sur une durée de 12 ans. La seconde d'un montant de 750 M€, assortie d'un coupon à 1,125%, couvre une période de 20 ans. Il s'agit des coûts de financement obligataire les plus bas obtenus par RTE pour chacune de ces deux maturités. À fin décembre 2020, la durée moyenne de la dette de long terme de RTE est de 10,1 ans pour un coût moyen de 1,76% (fin 2019, elle était de 10,2 ans pour un coût moyen de 1,84%).

**Approbation du SDDR par la CRE**

Le Gouvernement a salué, en novembre 2019, la nouvelle stratégie portée par le SDDR. La CRE<sup>(1)</sup> a, à son tour, approuvé le SDDR et publié sa délibération le 31 juillet 2020.

Le SDDR présente la vision d'ensemble des enjeux à venir pour le réseau public de transport d'électricité, ainsi que les stratégies de RTE pour y répondre. Cette vision d'ensemble est accueillie favorablement par la CRE.

En particulier, la CRE souligne l'intérêt du principe de dimensionnement optimal<sup>(2)</sup> pour réduire les besoins d'investissement. La CRE approuve également les plans pour la gestion du patrimoine des postes sous enveloppe métallique (plan PSEM) et de la corrosion des pylônes (plan Corrosion).

Les stratégies de développement des interconnexions, de numérisation du réseau et de planification du développement des EnR sont également accueillies favorablement par la CRE.

**Levage du premier pylône Équilibre**

Entre Lille et Arras, la ligne électrique à deux circuits 400 000 volts « Avelin-Gavrelle » existante s'approche souvent de sa capacité maximale. RTE a donc entrepris de reconstruire et de renforcer cette installation qui participe à l'alimentation de plus de 530 communes, représentant plus de 1,7 million d'habitants et 220 000 emplois industriels et tertiaires. Résultat d'une longue réflexion amorcée dès 2012, le pylône Équilibre est une innovation technologique et architecturale. Le premier pylône a été levé le 8 juillet dernier à Flers-en-Escrebieux.

La fin des travaux est prévue pour le mois de novembre 2021.

(1) Commission de régulation de l'énergie.

(2) Le principe de dimensionnement optimal du réseau, décrit dans le SDDR, consiste à accepter des écrêtements ponctuels de la production installée, notamment EnR dans les zones de forte production renouvelable, afin d'éviter de construire des infrastructures de réseau dont l'utilité ne serait avérée que quelques heures dans l'année.

## Septembre 2020

### Incident d'Éguzon

Un incident au poste d'Éguzon dans l'Indre a entraîné de nombreuses mises hors tension sur le réseau 90 kV, conduisant à la coupure de 270 000 foyers des départements de la Haute-Vienne (163 000), de la Creuse (53 000), de l'Indre (54 000) et de la Corrèze (2 400).

Cet incident s'est produit dans un contexte de plan de production modifié suite aux impacts de la crise sanitaire, ayant notamment altéré à la baisse la disponibilité du parc nucléaire, couplé à des maintenances importantes sur le réseau THT<sup>(1)</sup>.

La mobilisation des équipes de RTE, en coordination avec Enedis, a permis de rétablir l'alimentation électrique des foyers en moins de trois heures.

### Les travaux de raccordement des parcs éoliens de Saint-Brieuc et de Saint-Nazaire se poursuivent

Près de Saint-Brieuc, les travaux permettant d'accueillir les futurs câbles souterrains de RTE ont débuté le 8 septembre. De 16 km au total, cette double liaison traversera trois communes : 5 km sur Hénansal, où se situe le poste électrique de raccordement, 7 km sur Saint-Alban et 4 km sur Erquy. Les études en mer et à terre ont notamment révélé, sur la zone où doivent être réalisés les travaux d'atterrissage, la présence de masses métalliques sur la plage et en mer. C'est pourquoi des études complémentaires ont repris mi-octobre pour identifier la nature de ces objets métalliques et les éliminer s'il s'agit d'héritage de la Seconde Guerre mondiale, afin d'assurer la sécurité des prestataires lors des travaux en mer.

Quant au chantier de Saint-Nazaire, la ministre de la Mer, Annick Girardin, s'y est rendue le 8 octobre. Les fourreaux des liaisons à l'atterrissage pour le raccordement du parc éolien, longs de 260 mètres, ont été enfouis sous la plage et sous le fond marin. Après le déroulage des câbles sous-marins qui s'est finalisé en novembre, les travaux pour l'installation des liaisons se poursuivent, aussi bien à terre qu'en mer.

En tant qu'aménageur des espaces maritimes, RTE est associé à 11 projets en phase de développement ou de réalisation, 4 débats publics en cours ou lancés d'ici à la mi-2021 et plus de 7 Mds€ d'investissement prévus dans le schéma décennal de développement du réseau (SDDR) pour raccorder 10 GW d'ici à 2035.

### Mission « Hélicoptère bombardier d'eau » pour le compte de la Sécurité civile

Dans le cadre d'un appel d'offres de la Sécurité civile, la filiale Airtelis a, pour la première fois, réalisé une prestation de lutte anti-incendie grâce à sa flotte

d'hélicoptères Super Puma. Du 15 juillet au 15 septembre, le Service des travaux hélicoptés (STH) s'est mobilisé en Corse intervenant sur plusieurs incendies aux côtés des pompiers locaux.

## Octobre 2020

### Tempête Alex

Le 2 octobre dans la nuit, la tempête Alex a frappé durement l'arrière-pays niçois : routes fermées ou impraticables, moyens de communication indisponibles... Enedis et RTE se sont mobilisés pour rétablir au plus vite l'alimentation des foyers privés d'électricité.

Les dégâts ont été importants notamment dans les vallées de la Roya et de la Vésubie où les cours d'eau sont largement sortis de leurs lits. Les installations de production hydroélectriques ont été particulièrement touchées, avec des destructions de matériels menant à des indisponibilités de l'ordre de l'année.

Des moyens hélicoptés ont été mobilisés pour réaliser les premiers diagnostics, transporter des engins mécaniques sur la zone et acheminer des groupes électrogènes vers les villages privés d'électricité.

### RTE apporte son aide aux populations sinistrées du Liban

Le siège social d'Électricité du Liban, l'entreprise publique de production, de transport et de distribution d'électricité du pays, a été fortement endommagé par l'explosion du 4 août, ainsi qu'un poste 225 000 volts alimentant la ville.

Pour venir en aide au Liban, RTE s'est coordonné avec EDF et Enedis à la demande du ministère de la Transition écologique et solidaire. Un état des lieux des stocks de RTE a été réalisé, pour fournir rapidement à Électricité du Liban une liste précise des ressources matérielles disponibles et prêtes à être envoyées avec l'accord du régulateur. Le mardi 20 octobre, un bateau est parti du port de Fos-sur-Mer, dans les Bouches-du-Rhône, pour rejoindre Beyrouth, au Liban, avec à son bord du matériel de dépannage électrique donné par RTE.

### Mise en service du poste 225/63 kV de Grimaud

Chantier d'ampleur réalisé dans le Var, le nouveau poste électrique de Grimaud sécurise l'alimentation électrique du golfe de Saint-Tropez. Pour le poste 63 kV, il s'agit du premier poste sous enveloppe métallique (PSEM) composé d'un mélange gazeux sans SF<sub>6</sub> en France, le G<sup>3</sup> : une technologie de rupture dont le déploiement couronne quatre années de

(1) Très haute tension.

mises au point techniques. Le gaz G<sup>3</sup> est bien moins polluant que le SF<sub>6</sub> : 1 kg de SF<sub>6</sub> équivaut en effet à 23 500 kg de CO<sub>2</sub> alors que 1 kg de G<sup>3</sup> équivaut à 400 kg de CO<sub>2</sub>, soit 98 % de moins que le SF<sub>6</sub>.

### Fin du chantier de mise en souterrain d'initiative locale à Montpellier

La plus longue mise en souterrain d'initiative locale (MESIL) de France s'est achevée le 20 octobre à Montpellier. Ce chantier exceptionnel, mené en collaboration avec la Métropole, a mobilisé RTE depuis 2018. Il a permis la suppression de 13 km de liaisons aériennes (quatre lignes électriques) au profit de 12 km de liaisons en souterrain, libérant ainsi des terrains. Le dernier pylône, au cœur de la ville, a été déposé fin octobre. Avec ce chantier d'ampleur, RTE réaffirme son engagement au service des territoires : en libérant du terrain à vocation économique, RTE va permettre à la Métropole d'aménager de nouveaux quartiers.

### Novembre 2020

#### Déclaration d'intention commune « The Greener Choice »

RTE et six de ses homologues européens - Elia, National Grid, REN, REE, Terna et Tenne - se sont associés en signant le 17 novembre 2020 une déclaration d'intention commune « The Greener Choice » pour encourager les achats solidaires et réduire leur empreinte environnementale. Cet engagement commun est né d'une initiative forte qui a débuté il y a plus d'un an sous l'impulsion de RTE, engagée de longue date dans les achats responsables. La déclaration jointe délivre au monde industriel un message fort : elle vise à enrichir le dialogue que la direction des achats tisse avec les fournisseurs de manière continue, elle encourage les achats solidaires, les bonnes pratiques innovantes, et l'identification auprès des fournisseurs des actions qui permettront de réduire de façon concrète le bilan carbone des achats, et d'opter pour des produits ou services plus respectueux de la biodiversité et de l'impact social.

#### Conférence de presse sur le passage de l'hiver

Une conférence de presse sur le passage à l'hiver s'est tenue le 19 novembre 2020. La direction de RTE y a notamment commenté les impacts de la crise sanitaire sur l'approvisionnement en électricité de la France pour cet hiver 2020-2021, placé sous vigilance particulière. Grâce à la mobilisation des acteurs du système électrique depuis le début de la crise sanitaire, la situation de l'approvisionnement électrique de la France s'avère plus favorable qu'anticipée au printemps 2020. À ce stade, des incertitudes demeurent toutefois sur les mois de janvier et février, que l'on attend particulièrement

froids. En cas de production insuffisante, RTE dispose néanmoins de différents leviers sur son réseau pour faire diminuer la consommation d'électricité.

En complément, RTE appelle à la mobilisation de tous les Français pour effectuer des éco-gestes et ainsi maîtriser leur consommation : en partenariat avec l'Ademe, RTE généralise ainsi le dispositif Ecowatt sur tout le territoire métropolitain.

### Décembre 2020

#### Un premier pas vers un marché européen pour l'équilibrage

Le 2 décembre 2020, RTE a effectué avec succès les premiers échanges d'énergie avec la plateforme TERRE (Trans European Replacement Reserves Exchanges), un nouveau marché qui permet aux gestionnaires de transport européens de mutualiser leurs flexibilités disponibles au service de l'équilibre offre-demande. Lancé à l'initiative de RTE, TERRE est un dispositif majeur qui vient en écho aux ambitions de son projet d'entreprise d'impulser une nouvelle dynamique en Europe.

#### 2020 marque la naissance du Campus Transfo

En 2016, RTE a décidé de rapprocher, dans la métropole lyonnaise, les activités de formation et les activités du Centre national expertise réseaux (CNER) et de la direction système d'information et télécommunication (DSIT), jusqu'ici situées à Paris. Les travaux de construction du Campus Transfo se sont achevés en décembre 2020, après deux ans de chantier qui concrétisent un projet immobilier exceptionnel pour RTE : 24 000 m<sup>2</sup> en extension du centre de formation existant, 370 postes de travail, 74 M€ d'investissement.

Durant toute l'année 2020, RTE s'est mobilisé pour ouvrir le campus dans les meilleures conditions et délais en se focalisant sur les modalités de réalisation du chantier. RTE s'est également mobilisé pour sécuriser le déménagement de la centaine de salariés et de leur famille en région lyonnaise. Enfin, les équipes se sont attachées à organiser le transfert des plateformes techniques d'expertise et pédagogiques vers le campus en minimisant l'impact sur les activités de recherche et de formation.

C'est un site unique en Europe qui voit ainsi le jour, qui présente tous les équipements installés sur le réseau de transport d'électricité : lignes et postes écoles, matériel haute et basse tension. Il sera ainsi possible de s'entraîner, d'expérimenter, de tester et développer les matériels numériques indispensables à la gestion du réseau électrique de demain : contrôle-commande, électronique de puissance, télécommunications et systèmes d'information.



## Décarboner le chauffage dans le secteur du bâtiment : une étude RTE/Ademe

Pour éclairer le débat sur les réglementations à mettre en place pour atteindre la neutralité carbone dans le secteur du bâtiment, RTE et l'Ademe ont publié une étude en décembre 2020. Les travaux ont cherché à évaluer les différents impacts du scénario SNBC<sup>(1)</sup> à mi-chemin de l'objectif de neutralité carbone (horizon 2035) : impacts sur les émissions de CO<sub>2</sub>, sur le système électrique et la sécurité d'approvisionnement, ainsi que sur le bilan économique. Cette étude présente également un ensemble de « stress-test » en cas de non-atteinte de certains points de la politique publique.

## 2.6 LES EFFETS DE LA CRISE SANITAIRE

### 2.6.1 ORGANISATION DE L'ENTREPRISE PENDANT LA CRISE SANITAIRE

RTE est doté d'une **organisation de crise nommée « Ortec » (Organisation de RTE en cas de crise)** pour faire face aux événements ayant ou risquant d'avoir des répercussions importantes sur le fonctionnement du système électrique et sur ses utilisateurs. Le dispositif Ortec a notamment pour objectif de relayer très rapidement les informations vers la direction de RTE, les pouvoirs publics et les autres acteurs industriels : producteurs, distributeurs, clients industriels.

En outre, en tant qu'opérateur d'importance vitale (OIV), RTE doit se préparer à toute situation d'indisponibilité massive de son personnel. La prévention des risques internes à RTE passe notamment par :

- l'évaluation des risques susceptibles d'affecter la sécurité ou la santé des salariés;
- l'élaboration d'un plan de continuité d'activité;
- la présence des services de santé au travail en charge de prévenir les risques et d'accompagner les managers et salariés.

Aussi RTE dispose-t-il d'un **plan de continuité d'activité (PCA) en cas de crise sanitaire**, élaboré début 2015. Ce document explicite les principes de gestion interne d'une crise sanitaire (pandémie grippale, virus type Ebola ou encore H1N1), ainsi que les mesures à prendre, selon le taux d'absentéisme des salariés.

#### — Pilotage de la situation

À partir du 26 février 2020, la direction de RTE a décidé des premières mesures à mettre en place pour protéger ses salariés et limiter la propagation de

l'épidémie au sein de l'entreprise notamment en adaptant le PCA aux particularités de la pandémie.

Pendant la mise en œuvre des différentes phases du PCA et du plan VigiCovid<sup>(2)</sup>, RTE s'est doté d'une structure (cellule permanente Covid-19) à même d'appuyer la direction de l'entreprise et les équipes opérationnelles via une permanence dont les missions sont :

- d'assurer la centralisation des informations relatives à la mise en œuvre des mesures de prévention, à l'organisation de crise, aux cas détectés ou absences associées à l'épidémie du Covid-19;
- de gérer de manière cohérente les interrogations pratiques qui se posent en temps réel pour la mise en œuvre des mesures en vigueur;
- de proposer aux dirigeants de RTE l'évolution des mesures en vigueur si nécessaire;
- de communiquer en interne et à l'externe;
- d'appuyer la mise en œuvre du plan de continuité d'activité.

#### — Mesures mises en œuvre

RTE a mis en œuvre les mesures sanitaires et prescriptions émises par le gouvernement et l'OPPBT et a fait évoluer au fur et à mesure ses dispositifs :

- mise en œuvre des gestes barrières;
- dotation des salariés en masques, gestion d'un stock de masques et réapprovisionnement;
- adaptation des espaces et de la circulation dans les locaux;
- nomination d'un responsable Covid par le Président.

### 2.6.2 LES CONSÉQUENCES DE LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID-19 CHEZ RTE

L'organisation de la société a démontré sa capacité à gérer des périodes de crise et a réussi à maintenir un niveau quasi normal d'activités. Cela résulte d'une mobilisation de l'ensemble des salariés de l'entreprise et une capacité d'adaptation collective.

Dans ce contexte particulier, de nouvelles modalités temporaires et spécifiques ont été mises en œuvre pour accompagner la première phase post-confinement (juillet-décembre) avec une extension du nombre de jours « télétravaillables » à trois jours par semaine, sans convention ni engagement.

On peut donc constater une accélération sans précédent du travail à distance (de l'ordre de 60% des salariés en télétravail contraint pendant les confinements).

(1) Stratégie nationale bas-carbone.

(2) RTE a mis en place, à compter du 15 septembre, un nouveau mode de fonctionnement adapté sur la durée de la crise sanitaire du Covid 19. Cette organisation succède au plan de continuité d'activité, non adapté pour des crises sur des périodes potentiellement longues.

### **2.6.3 RTE SOUTIENT L'ÉCONOMIE PENDANT LA CRISE SANITAIRE**

Dans le cadre de la poursuite de son activité, RTE a mis des dispositions en œuvre afin de participer au soutien de l'économie par des souplesses accordées à ses clients ainsi qu'à ses prestataires.

D'une part, il a été proposé aux PME (au sens de l'Insee) clientes de RTE un report de règlement des factures émises en avril, mai et juin, aux mois de septembre à décembre 2020, dès lors que les PME atestaient de difficultés économiques et avaient demandé un report de leurs prélèvements sociaux et fiscaux. Pour les entreprises de taille plus importantes, il a été proposé d'étudier des échéanciers de paiement au cas par cas, à condition que l'entreprise apporte la preuve d'avoir engagé une démarche de report des recouvrements fiscaux et sociaux. À fin 2020, 18 clients demandeurs ont ainsi bénéficié d'un échéancier de leurs factures pour un montant total de 5,5 M€.

D'autre part, RTE est un donneur d'ordre important et s'est efforcé, dans cette période de crise sanitaire, de maintenir les commandes et d'accélérer le paiement des factures fournisseurs. Aussi RTE a-t-il pris dès le début de la crise la décision de procéder, à compter du 16 mars, au paiement de toutes les factures sans tenir compte des délais contractuels pour les PME/ETI. Ce dispositif sera prolongé jusqu'à fin mars 2021 et a permis de régler de façon accélérée 29 683 factures pour plus de 396 M€.

Enfin, RTE a entretenu dès le début de la crise sanitaire un dialogue régulier avec ses prestataires de travaux, ainsi que le SERCE, leur syndicat professionnel, afin d'organiser la poursuite ou la reprise des chantiers. RTE a pris en considération les surcoûts liés aux préconisations gouvernementales en matière sanitaire auxquels les entreprises étaient confrontées pour leurs activités de chantiers.

La participation de RTE à ces actions d'atténuation et à la perte de productivité générée par la situation s'est élevée à environ 40 M€.

# 03

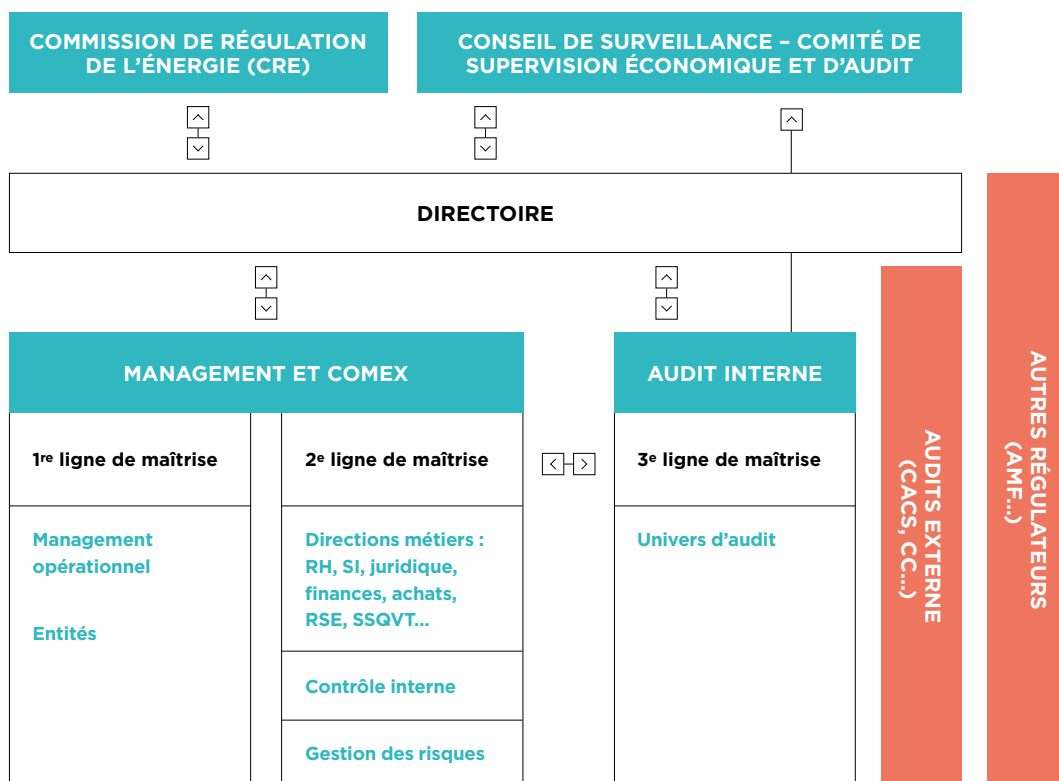
## Risques et cadre de maîtrise



### 3.1 L'ORGANISATION GÉNÉRALE DE RTE POUR MAÎTRISER SES ACTIVITÉS

RTE a mis en place un dispositif de maîtrise de ses activités, intégré aux divers niveaux de l'entreprise, dont la finalité est d'apporter au management une assurance raisonnable quant à la performance des activités et à la mise en œuvre des décisions prises pour atteindre les

objectifs fixés. Ce dispositif concourt à l'efficacité des opérations et vise l'utilisation efficiente des ressources. Il s'articule autour de trois lignes de maîtrise pour se protéger contre les risques susceptibles de compromettre l'atteinte des objectifs, selon le schéma ci-dessous :



La première ligne de maîtrise (contrôles opérationnels : niveau 1) des activités est réalisée par les opérationnels et leur manager, elle concerne toutes les actions par lesquelles les opérationnels vont eux-mêmes s'assurer que leur tâche est bien effectuée. Chaque manager d'entité dispose d'un référentiel de contrôle interne (le guide de contrôle interne de RTE) pour l'aider dans son activité de contrôle interne. Ce guide, élaboré avec les directions métiers, est régulièrement mis à jour.

La deuxième ligne de maîtrise (contrôle interne et gestion des risques : niveau 2) est constituée des directions métiers et a pour objectif la structuration et la maintenance du dispositif de maîtrise des activités, principalement en :

- **assistant** les opérationnels dans l'identification et l'évaluation des principaux risques de leur métier;

- **proposant** des politiques et des procédures par métier;
- **contribuant** avec les opérationnels à la conception des contrôles les plus pertinents, en particulier les orientations de surveillance métiers (OSM), complétées de contrôles locaux et regroupées dans un plan de surveillance et de contrôle interne (PSCI);
- **observant et rendant** compte du fonctionnement effectif des processus au travers d'un bilan métier.

L'audit interne est la troisième ligne de maîtrise de l'entreprise (niveau 3). Un plan annuel d'audit est proposé au Directoire, il est construit sur la méthodologie de « l'univers d'audit ». L'ensemble des activités de RTE est ainsi audité tous les trois à cinq ans, selon l'appréciation des risques et enjeux associés à chacune d'entre elles.

## 3.2 LA GESTION DES RISQUES

### 3.2.1 PROCESSUS GÉNÉRIQUE DE GESTION DES RISQUES

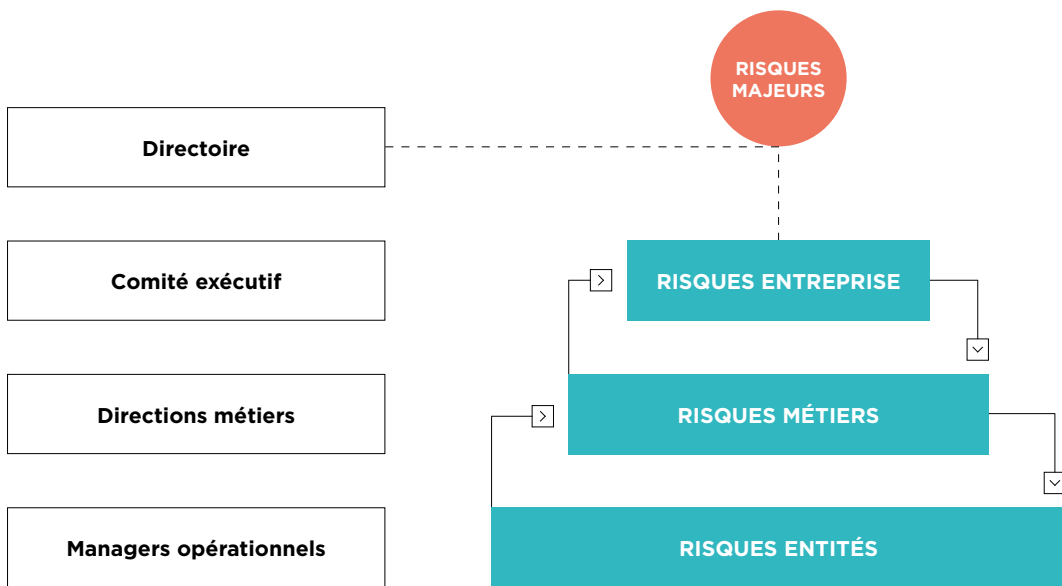
#### 3.2.1.1 Contexte

Le dispositif de gestion des risques est cohérent avec le projet et les objectifs de l'entreprise. RTE applique les principes du cadre de référence publié par l'Autorité des marchés financiers (AMF) pour les sociétés françaises dont les titres sont admis à la

négociation sur un marché réglementé. La gestion des risques et le contrôle interne constituent des outils d'action, de maîtrise et de surveillance, qui concernent chaque salarié et sollicitent chaque manager aux différents niveaux hiérarchiques de l'entreprise.

#### 3.2.1.2 Rôles et responsabilités

Le dispositif de gestion des risques est organisé à plusieurs niveaux au sein de l'entreprise (cf. figure ci-dessous). À chacun de ces niveaux, les principaux risques sont identifiés et traités afin de les maîtriser.



#### — Risques d'entreprise :

- Le comité exécutif de RTE examine et apprécie chaque semestre les risques d'entreprise, et identifie parmi ceux-ci les risques qui sont majeurs.
- Les risques majeurs sont les risques qui répondent à des critères retenus par le Directoire : un risque est qualifié de majeur si les conséquences de son occurrence engagent la pérennité du réseau, des missions de RTE ou l'intégrité des personnes. Les critères et les seuils de franchissement sont revus tous les ans en Directoire. La sélection repose sur cinq critères : stratégique, financier, réputationnel, social et environnemental.
- Le traitement de chaque risque majeur est placé sous la supervision d'un membre du comité exécutif ou du Directoire et fait l'objet d'un plan d'actions de maîtrise au sein de l'entreprise. Ce dernier garantit la cohérence entre les orientations du projet d'entreprise et les actions concrètes de maîtrise.
- Les orientations stratégiques, les évolutions de contexte, les analyses de risques réalisées par les

différents métiers, le suivi des tableaux de bord, la prise en compte des constats et conclusions des audits, les résultats du contrôle interne, le suivi des plans d'actions de maîtrise, les événements et signaux faibles et la comparaison avec d'autres entreprises permettent de constituer une liste assez large de risques à surveiller et à intégrer au registre des risques validés par le comité exécutif.

#### — Risques des métiers :

- Les directeurs des différents métiers (exploitation, maintenance, développement-ingénierie, achats, ressources humaines, finances, clients, système d'information et télécommunication...) ont la responsabilité d'organiser la maîtrise des risques liés à leurs activités et de s'assurer de la mise en œuvre et de l'efficacité des moyens déployés.
- Les résultats de contrôle interne et les recommandations d'audit alimentent ces analyses.
- Des risques spécifiques relatifs à la responsabilité sociétale de l'entreprise sont également identifiés au

niveau des métiers, puis concaténés par le département concertation environnement de la direction développement ingénierie, en vue de la clôture des risques liés à la certification ISO 14001.

**— Risques opérationnels :**

- Les risques des entités opérationnelles sont identifiés en s'appuyant sur les risques des métiers et une analyse locale réalisée en lien avec leurs objectifs.
- La cartographie des risques de ces entités se nourrit des risques sur les processus, projets et activités qu'elles gèrent, mais également des activités transverses.
- Des analyses de risques spécifiques sont aussi réalisées, dans le cadre de projets ou d'obligations réglementaires par exemple.

Le Comité de supervision économique et d'audit (CSEA) du Conseil de Surveillance passe en revue chaque année le bilan de l'activité d'audit et de contrôle interne, le suivi des plans d'actions consécutifs aux audits, ainsi que les évolutions apportées à la cartographie des risques majeurs de RTE et le programme prévisionnel d'audits associé.

Par ailleurs, la direction de l'audit et des risques est responsable de la conception et de l'animation de ce dispositif en appui des directions. Elle contribue à sa mise en œuvre opérationnelle via l'animation de correspondants en charge de la gestion des risques et du contrôle interne, répartis dans chacune des directions de l'entreprise et dans les entités régionales. Elle promeut la culture d'anticipation et de maîtrise des risques au niveau de RTE. Elle est garante de la méthodologie des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques, elle structure les contributions, s'assure de la réalisation des productions dans les délais et appuie les correspondants dans les réalisations, en définissant les attendus par rapport aux meilleurs standards.

Enfin, la direction de l'audit et des risques réalise régulièrement des diagnostics externes de ses

activités auprès d'organismes affiliés à l'Institute of Internal Auditors (IIA), afin de rester au contact des bonnes pratiques et de définir des actions de progrès. Une feuille de route pour l'adaptation du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne, tenant compte des préconisations les plus récentes (ISO 31000-2018), est en cours et sera menée à terme en 2021. Le personnel de cette direction est par ailleurs formé par ces mêmes organismes.

**3.2.1.3 Méthodologie**

— MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE

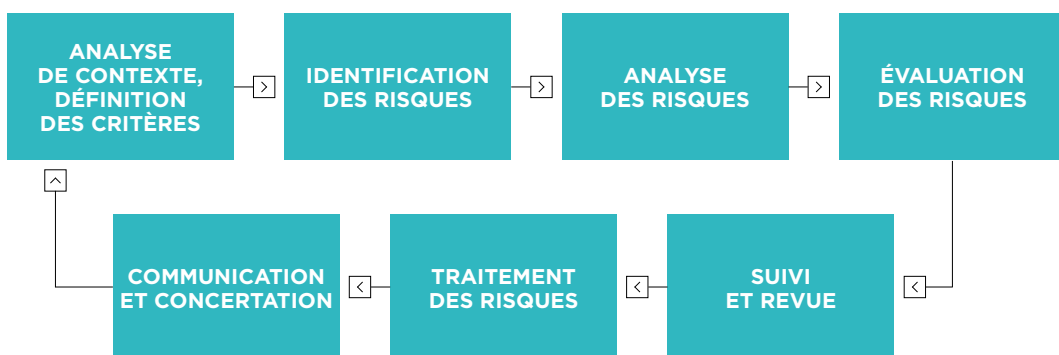
En 2020, les principes méthodologiques ont été clarifiés et améliorés, à travers la refonte du référentiel national de gestion des risques. Cette refonte simplifie les rôles et responsabilités, définit un calendrier de mises à jour des risques compatible avec le dispositif de contrôle interne, ainsi que la structure des risques.

Ce référentiel permet aussi de disposer à tous les niveaux de l'entreprise d'un cadre méthodologique commun, en ce qui concerne l'appréciation (identification, analyse, évaluation) et le traitement des risques, ainsi que le suivi et la revue du dispositif.

Dans ce cadre méthodologique, chaque risque est évalué selon son impact, sa probabilité d'occurrence et son niveau de maîtrise, suivant une échelle à quatre niveaux et des grilles de critères partagées.

Après analyse, le risque résiduel est évalué et traité en appliquant les actions de maîtrise qui conviennent. De manière classique, les actions de maîtrise visent à limiter le risque (en termes de conséquences lorsque le risque survient), à réduire la probabilité d'occurrence ou à couvrir l'entreprise contre ce risque grâce à la politique d'assurance.

La figure ci-dessous illustre la méthodologie générale de gestion des risques.

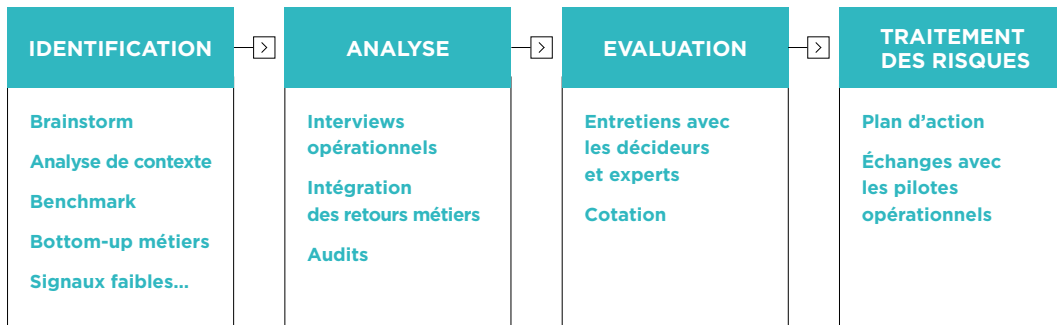


## RISQUES ET CADRE DE MAÎTRISE

### — MÉTHODOLOGIE APPLIQUÉE AUX RISQUES D'ENTREPRISE

Tous les ans, la direction de l'audit et des risques dresse une liste de risques susceptibles d'intégrer la liste des risques d'entreprise. Dans cette phase, des risques nouveaux peuvent être issus de la consolidation bottom-up des risques métiers, de sujets identifiés dans

le benchmark avec d'autres gestionnaires de réseaux de transport ou encore des signaux faibles captés avec le réseau des correspondants « risques ». L'analyse de contexte mise à jour annuellement et le suivi des événements fournissent également des éléments propices à enrichir la liste.



Cette liste des risques nouveaux est présentée en Directoire lors d'une session du comité des risques précédant une validation de la cartographie. Lors du comité, les membres du Directoire sélectionnent les risques à approfondir. La direction de l'audit et des risques mène ensuite des entretiens avec des décideurs et experts de l'entreprise pour formuler un avis. Au comité des risques suivants, les risques sélectionnés sont rediscutés sur la base des éléments collectés et le Directoire valide si le risque peut intégrer la liste des risques d'entreprise ou si les analyses doivent être approfondies. Les risques nouveaux font alors l'objet d'une évaluation permettant d'aboutir à l'appréciation et au traitement du risque. Ces étapes peuvent être accélérées si le Directoire estime que le risque doit être traité plus rapidement.

Ce travail a été présenté une première fois au comité exécutif en janvier 2018, puis à nouveau en octobre 2018 pour une validation des indicateurs clés de performance globale et du modèle d'affaires.

En 2019, l'analyse des risques majeurs a été révisée pour intégrer les enjeux RSE émergents, en particulier le risque lié au changement climatique et les risques environnementaux.

Les risques majeurs ont également été réinterrogés au regard des enjeux RSE découlant :

- des attentes des parties prenantes issues de l'analyse de matérialité;
- des Objectifs de développement durable (ODD) publiés par l'ONU (cf. infra), sur lesquels RTE estime avoir un rôle à jouer (ODD 3, 4, 5, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14 et 15);
- des catégories d'informations sociales, environnementales et sociétales mentionnées dans le décret sur la publication d'informations extra-financières dans le rapport de gestion (décret n° 2017-1265, article 2).

### — MÉTHODOLOGIE AYANT CONDUIT À L'IDENTIFICATION DES RISQUES EXTRA-FINANCIERS

En 2015, RTE a initié des travaux d'évaluation de ses enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux par le biais d'entretiens avec les salariés et les parties prenantes externes.

En 2016, des acteurs internes (managers des différents métiers) et externes (fournisseurs, clients et ONG) ont été réunis afin de mieux évaluer les enjeux relatifs à la Responsabilité sociétale et environnementale (RSE). L'analyse a conforté les priorités et l'ambition du projet d'entreprise.

En 2017, un chantier de performance globale a été mené afin d'identifier des indicateurs financiers et extra-financiers qui s'appuient sur des leviers de création de valeur majeurs en cohérence avec le projet d'entreprise et les résultats de l'analyse de matérialité.

## OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



— CONVERGENCE DES RISQUES MAJEURS ET EXTRA-FINANCIERS

Dans la suite du document, les risques majeurs ayant des impacts sociaux, environnementaux et sociétaux importants ont ainsi été qualifiés de risques extra-financiers (EF).

Concernant les risques sociétaux et sociaux, ils sont donc intégrés aux risques majeurs dans le cadre des risques : « Opposition sociétale face aux ouvrages de transport », « Sécurité des salariés, des prestataires et des tiers » et « Incapacité à conduire les transformations définies dans le projet d'entreprise Impulsion & Vision à l'horizon 2025 ».

Concernant les aspects environnementaux, ils sont intégrés dans les risques majeurs à travers le risque « Dégradations environnementales : pollution, déchets, biodiversité ».

Concernant les risques en matière de transparence, de discrimination et de droits humains, ils sont pris en compte dans le risque majeur « Non-conformité juridique » et détaillés dans le chapitre 3.7 « Plan de vigilance », mais également à travers les risques financiers.

— DIFFÉRENTES TYPOLOGIES DE RISQUES

RTE considère uniquement des risques résiduels (évalués en tenant compte de la mise en œuvre des dispositions de maîtrise en place), exceptés pour la cartographie des risques de corruption (loi Sapin 2).

Dans les chapitres 3.2.2.2 et 3.2.2.4, chaque risque majeur est décrit avec les principaux moyens de maîtrise associés. Lorsque le risque intègre un aspect extra-financier, la description des politiques et les indicateurs associés sont mis en avant (ceci constitue la déclaration de performance extra-financière de RTE - DPEF).

Le tableau suivant récapitule pour chaque type de risques si des indicateurs sont en place, si des plans d'actions ont été préparés et si une organisation spécifique a été mise en place au sein de RTE.

TYPE DE RISQUES	INDICATEURS	PLAN D'ACTION	ORGANISATION
<b>Cartographies génériques de risques</b>			
<b>Majeurs entreprise</b>	Si extra-financier	Toujours	Parfois
<b>Non majeurs entreprise</b>	Non	Parfois	Non
<b>Métiers</b>	Non	Parfois	Non
<b>Entités</b>	Non	Parfois	Non
<b>Cartographies spécifiques</b>			
<b>Devoir de vigilance</b>	Non	Plan de vigilance	Comité de pilotage
<b>Sapin 2</b>	En cours	Oui	Mission anticorruption

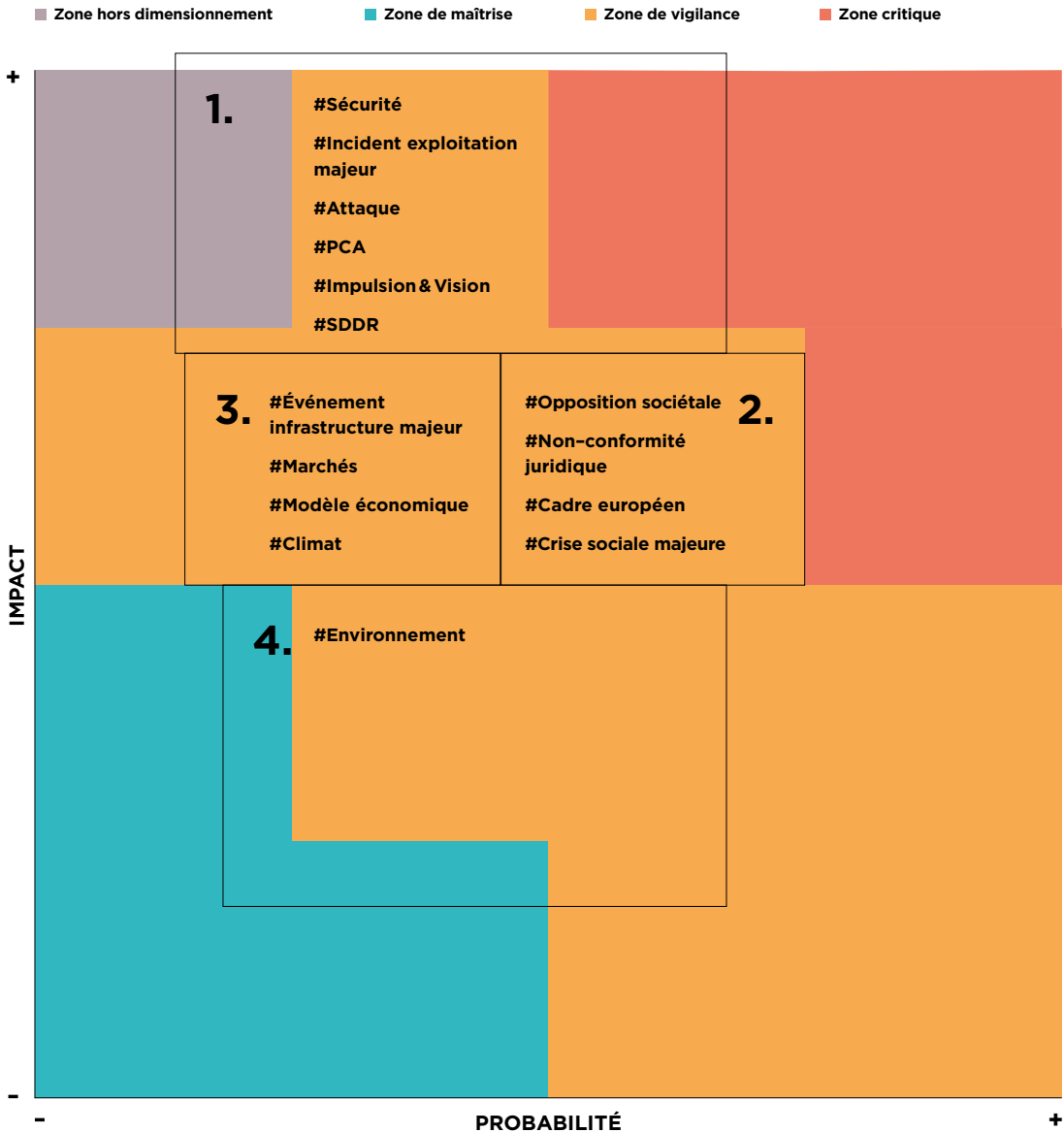
**3.2.2 CARTOGRAPHIE DES RISQUES MAJEURS DE RTE**

La cartographie des risques (impact/probabilité d'occurrence ou criticité/niveau de maîtrise) permet de représenter les risques de manière visuelle et de les positionner les uns par rapport aux autres. La cartographie des risques majeurs est mise à jour de manière semestrielle et validée par le Directoire. Elle est coordonnée avec le projet d'entreprise. La maîtrise des risques est ainsi un processus continu en perpétuelle évolution.



**3.2.2.1 Hiérarchisation des risques majeurs**

Les risques majeurs sont hiérarchisés de 1 à 4 par ordre de priorité, selon une logique impact/probabilité d'occurrence illustrée ci-dessous dans la version simplifiée de la cartographie impact/probabilité. Chaque risque majeur y est identifié par son libellé abrégé (cf. tableau au 3.2.2.2).



Le tableau synthétique du chapitre 3.2.2.2 identifie les risques majeurs et leur conséquence extra-financière le cas échéant.

**3.2.2.2 Tableau synthétique des risques majeurs**

PRIORITÉ	LIBELLÉ DU RISQUE	DESCRIPTION DU RISQUE	EF <sup>(1)</sup>	POLITIQUES	INDICATEURS/ NOUVEL INDICATEUR (EXPLICATION EN ANNEXE)
1	<b>#Sécurité</b> Sécurité des salariés, des prestataires et des tiers	Risques d'accidents pour les salariés de RTE ou ses prestataires dans l'exercice de leurs activités	Oui	Politique sécurité, santé et qualité de vie au travail	Taux de fréquence des accidents
1	<b>#Incident exploitation majeur</b> Incident affectant le réseau électrique pouvant mener au black-out	Incident d'exploitation majeur pouvant se traduire par des coupures de clients, voire un écroulement partiel ou total du réseau	Oui	Doctrines exploitation et développement Règles de marché/DTR Politique qualité de l'électricité	Temps de coupure équivalent Nombre de non-respects du critère IGA (incident de grand ampleur)
1	<b>#Attaque</b> Attaque de grande ampleur, conventionnelle et/ou cyber, contre le SI ou les infrastructures vitales de RTE	RTE peut être exposé à des actes de malveillance intentionnelle	Oui	Politique de sécurité du SI (PSSI)	Taux de sensibilisation « Cyber »
1	<b>#PCA</b> Non-continuité des activités critiques	Capacité de RTE à poursuivre ses activités critiques en cas de fortes perturbations et de mettre en œuvre les plans de continuité d'activités définis	Non	-	-
1	<b>#Impulsion &amp; Vision</b> Incapacité à conduire les transformations définies dans le projet d'entreprise Impulsion & Vision à l'horizon 2025	Capacité de RTE à conduire, à l'horizon 2025, les transformations nécessaires pour accompagner les mutations provoquées par la transition énergétique, technologique et numérique, et par les nouvelles attentes des clients et des territoires	Oui	Projet d'entreprise Impulsion & Vision Politique de gestion de la mobilité et des talents Accord égalité professionnelle	Taux de salariés ayant bénéficié d'une action de professionnalisation
1	<b>#SDDR</b> Incapacité à mettre en œuvre les orientations stratégiques définies dans le SDDR - feuille de route 2021-2035	Capacité de RTE à mettre en œuvre les cinq volets industriels du schéma décennal de développement du réseau (SDDR), clés pour la réussite de la transition énergétique et l'atteinte des objectifs ambitieux fixés par la PPE <sup>(2)</sup>	Oui	Schéma décennal de développement du réseau Politiques de développement, de renouvellement et d'adaptation du réseau	Puissance d'énergies renouvelables raccordée sur le réseau
2	<b>#Opposition sociétale</b> Opposition sociétale face aux ouvrages de transport	L'opposition sociétale pourrait empêcher ou retarder des projets de développement du réseau, fragilisant ainsi l'alimentation de certaines zones ou certains clients	Oui	Politiques de développement, de renouvellement et d'adaptation du réseau Politique environnement	Surface d'emprises favorables à la biodiversité Parts des achats réalisés auprès des PME

RISQUES ET CADRE DE MAÎTRISE

PRIORITÉ	LIBELLÉ DU RISQUE	DESCRIPTION DU RISQUE	EF (1)	POLITIQUES	INDICATEURS/ NOUVEL INDICATEUR (EXPLICATION EN ANNEXE)
2	<b>#Non-conformité juridique</b> Non-conformité juridique	Tout écart aux lois et règlements fait courir un risque important à RTE, en fonction des sanctions prévues par les textes	Oui	Politique environnement; éthique et RGPD	Taux de récupération des bordereaux de suivi des déchets dangereux Part des sites ayant fait l'objet d'une évaluation de conformité réglementaire environnementale Taux de formation Sapin et RGPD
2	<b>#Cadre européen</b> Évolutions du cadre européen impactant la structure ou les missions de RTE	Des évolutions du cadre réglementaire peuvent présenter un risque pour RTE si elles venaient réduire ou limiter ses missions et de fait son efficacité	Non		-
2	<b>#Crise sociale majeure</b> Crise sociale ou absence de cohésion interne ayant des conséquences médiatiques majeures	L'environnement externe qui reste sensible et les transformations internes en cours pourraient mener à des blocages ayant un impact sur l'organisation, les finances ou la réputation de RTE	Oui	Accord relatif au dialogue social et à la représentation du personnel	Taux de fierté d'appartenance des salariés
3	<b>#Événement infrastructure majeur</b> Événement hors dimensionnement à fort impact sur l'infrastructure	Accidents, incendies ou dommages entraînant des dégâts matériels importants avec une couverture médiatique élevée	Oui	Principes d'organisation de RTE en cas de crise Politique commerciale Politique qualité de l'électricité	Temps de coupure équivalent (TCE) Taux de satisfaction client
3	<b>#Marchés</b> Difficultés dans la conception ou la mise en œuvre des mécanismes de marchés	Difficultés dans la conception ou la mise en œuvre des mécanismes de marchés	Non	-	-
3	<b>#Modèle économique</b> Incertitudes sur le cadre et le niveau du TURPE 6	RTE doit veiller à son équilibre financier d'une part et à sa capacité à relever les défis de sa mission de service public d'autre part	Non	-	-
3	<b>#Climat</b> Capacité à adapter l'infrastructure, les activités et l'organisation aux conséquences du changement climatique	RTE est exposé aux aléas climatiques et subira les aggravations de certains phénomènes météorologiques en conséquence du changement climatique	Oui	Politique renforcement mécanique, projet Résilience	Temps de coupure équivalent (dont climatique)

PRIORITÉ	LIBELLÉ DU RISQUE	DESCRIPTION DU RISQUE	EF (1)	POLITIQUES	INDICATEURS/ NOUVEL INDICATEUR (EXPLICATION EN ANNEXE)
4	<b>#Environnement</b> Dégradations environnementales : pollution, déchets, biodiversité	En cas d'incidents, des situations d'urgences environnementales peuvent concerner l'activité ou les salariés de RTE, les clients et les autres tiers	Oui	Politique environnement	Surface d'emprises favorables à la biodiversité Part des sites « zéro-phyto » Volume de fuites de SF <sub>6</sub> Volume de fuites d'huile Taux de valorisation des déchets Émission CO <sub>2</sub> des pertes et du SF <sub>6</sub>

(1) Extra-financier.

(2) Programmation pluriannuelle de l'énergie.

### 3.2.2.3 Évolution en 2020 des risques majeurs par rapport à 2019

La liste des risques majeurs intègre désormais 15 risques.

Deux risques majeurs avaient été ajoutés en 2019 à la suite de la mise en place de critères RSE dans le processus de sélection des risques majeurs. Cela a conduit à faire apparaître les risques liés au changement climatique et à l'environnement.

En 2020, deux risques majeurs ont évolué pour englober un périmètre plus large :

- le risque de non-compétitivité sur les raccordements et le développement de réseau a été modifié pour intégrer l'ensemble des cinq volets industriels du schéma décennal de développement du réseau (SDDR), tous liés entre eux : renouvellement et adaptation du réseau au nouveau mix énergétique, raccordement des EnR marines, numérisation et interconnexions. La réussite concordante des cinq volets industriels est en effet un des socles de la stratégie de RTE et une condition nécessaire à l'atteinte des objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) en matière de transition énergétique;
- le risque d'inadéquation des compétences et emplois dans le cadre du projet d'entreprise a été élargi à toutes les dimensions de ce projet de transformation, dont l'ambition est d'accompagner les mutations provoquées par la transition énergétique, technologique et numérique, et par les nouvelles attentes des clients et des territoires.

Enfin, un nouveau risque majeur a été identifié, celui sur la mise en œuvre des mécanismes de marchés, lié à une évolution des règles de marché qui s'accélère, sous l'impulsion de la réglementation européenne et des attentes des acteurs.

La direction de l'audit et des risques a également réalisé une évaluation des impacts de la crise sanitaire sur chacun des risques majeurs. Cette évaluation n'a pas conduit à apporter des évolutions à l'appréciation de ces risques.

### 3.2.2.4 Dimension extra-financière des risques majeurs, principaux moyens de maîtrise et résultats des indicateurs clés

Le panel des risques de RTE couvre de nombreux aspects sociaux, sociétaux et environnementaux. Pour chaque risque, le tableau suivant indique les principaux impacts extra-financiers identifiés.

De manière générale, une coupure d'électricité sur le réseau de transport d'électricité haute et très haute tensions peut être de nature à affecter un périmètre assez large, par exemple une agglomération ou encore un département, avec des répercussions sur les territoires, les clients et la sphère économique, et des impacts sociaux et environnementaux possibles.

RTE prépare également l'avenir. Être au rendez-vous de la transition énergétique et écologique nécessite la réussite des projets de raccordement, de renouvellement ou de développement du réseau. Cela passe par la prise en compte de l'environnement dans les activités de RTE et dans le schéma décennal de développement du réseau. Cela nécessitera également de nombreuses concertations locales et un dialogue rythmé avec les tiers. Un raccordement plus rapide des énergies renouvelables accélérera la transition énergétique vers une société plus sobre et décarbonée.

Enfin, la performance financière et extra-financière de RTE est directement liée à la résilience de l'infrastructure aux aléas climatiques. Les actions de maîtrise en anticipation du changement climatique visent à renforcer la résilience du réseau et de l'entreprise afin de limiter les conséquences sociales, sociétales et environnementales des incidents pouvant affecter le réseau. La lutte contre le changement climatique et la diminution des émissions sont prises en compte dans les risques associés.

## DIMENSION EXTRA-FINANCIÈRE DES RISQUES MAJEURS, PRINCIPAUX MOYENS DE MAÎTRISE ET RÉSULTATS DES INDICATEURS CLÉS

LIBELLÉ DU RISQUE	DIMENSION EXTRA-FINANCIÈRE	PRINCIPAUX MOYENS DE MAÎTRISE
<p><b>#Sécurité</b> Sécurité des salariés, des prestataires et des tiers</p>	<p>RTE se mobilise fortement pour limiter les risques d'accidents de ses salariés, des salariés de ses prestataires et des populations présentes aux abords de ses ouvrages.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction en charge de la sécurité, de la santé et de la qualité de vie au travail (DSSQVT)</li> <li>• Politique SSQVT et Système de management de la sécurité basé sur le référentiel MASE <sup>(1)</sup></li> <li>• Programme « Impulsion sécurité » et ses 11 projets prioritaires traitant de la sécurité, de la conception au temps réel (règles qui sauvent, leadership sécurité, compétences sécurité, sécurité dans la conception, sécurité dans la planification, sécurité des prestataires, mise en œuvre décret 92, consignation basse tension, préparation de travail, capitalisation des signaux faibles)</li> <li>• Dispositif d'information et de communication en matière de sécurité (SI RTE-Prévention)</li> <li>• Référentiel technique sécurité pour les opérationnels et SI associé</li> </ul>
<p><b>#Incident exploitation majeur</b> Incident affectant le réseau électrique pouvant mener au black-out</p>	<p>De nombreux aspects techniques entrent en ligne de compte pour la sûreté du réseau (intensité maximale des lignes, puissance de court-circuit, gestion de la fréquence, rupture de synchronisme...). Compte tenu des mesures de sauvegarde et de défense mises en place par RTE, les événements majeurs restent limités en nombre et en impact. Cependant, des coupures de clients peuvent arriver localement et perturber le développement économique des entreprises. La coupure de certains sites à risques peut avoir des conséquences potentiellement graves sur l'environnement (Sites ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement ou site dit « Seveso ») ou la sécurité des personnes (ex. : hôpitaux).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Doctrine exploitation et développement</li> <li>• Plan de défense, de sauvegarde et de reconstitution du réseau</li> <li>• Bilan sûreté et plans d'action de progrès associés</li> <li>• Mise en œuvre d'actions d'amélioration décidées suite au retour d'expérience d'événements sûreté</li> <li>• Politiques qualité de l'électricité et intensités de secours temporaire</li> <li>• Amélioration continue du dispositif « Organisation de RTE en situation de crise » (Ortec), exercices de crise réguliers</li> <li>• Codes réseau européens</li> </ul>
<p><b>#PCA</b> Non-continuité des activités critiques</p>	<p>N/A</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Démarche organisée entre les métiers et animée par la direction des systèmes d'information et télécoms (DSIT) et exploitation</li> <li>• Examen régulier des activités critiques</li> <li>• Maintien en condition opérationnelle, adaptation et amélioration des plans de continuité d'activité (PCA) et des plans de reprise d'activité (PRA) pour les activités critiques</li> <li>• Déclinaison du PCA générique « crise sanitaire » en PCA Covid-19</li> <li>• Réalisation de tests réguliers</li> </ul>

(1) Manuel d'amélioration sécurité entreprise.

## RISQUES ET CADRE DE MAÎTRISE

INDICATEURS	2019	2020	CIBLE	COMMENTAIRE
Taux de fréquence des accidents	9,33	6,99	3,50	<p>Sous l'effet du confinement et du recours au télétravail, le nombre d'accidents total de salariés RTE en service cumulé sur l'année 2020 a diminué.</p> <p>On constate en revanche que les périodes de reprise d'activité même progressives ont été marquées par un taux de fréquence des accidents proche de celui de l'année 2019. La situation est plus favorable chez les prestataires qui enregistrent le nombre d'accidents avec arrêt de travail le plus bas depuis quatre ans.</p>
Temps de coupure équivalent	6'6"	3'12"	Nd	Le temps de coupure équivalent s'élève à 3 minutes et 12 secondes, dont 3 minutes et 7 secondes hors événements exceptionnels. Ce temps de coupure correspond à une énergie non distribuée de 2 321 MWh dont 2 234 MWh hors événements exceptionnels.
Nombre de non-respects du critère IGA (incident grande ampleur)	3	1	0 pour les situations de responsabilité RTE 2 pour les situations de responsabilité externe	Le nombre de situations relevées est en nette décroissance, de 7 occurrences en 2018 à 3 en 2019 puis 1 en 2020.
N/A	-	-	-	-

LIBELLÉ DU RISQUE	DIMENSION EXTRA-FINANCIÈRE	PRINCIPAUX MOYENS DE MAÎTRISE
<p><b>#Attaque</b> Attaque de grande ampleur, conventionnelle et/ou cyber, contre le SI ou les infrastructures vitales de RTE</p>	<p>Les conséquences sociales, sociétales et environnementales du risque d'attaque sont identiques à celles du risque de coupure évoqué précédemment : conséquences économiques, sociales et environnementales sur les sites industriels concernés.</p> <p>La sensibilisation de l'ensemble des salariés à la sécurité des sites et du système d'information constitue un moyen de réduire ce risque et donc de limiter son impact.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction en charge de la sécurité du patrimoine (DIRSEC)</li> <li>• Prise en compte des exigences de la loi de programmation militaire et des recommandations de l'ANSSI (Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information) dans le cadre d'une convention de partenariat</li> <li>• Politique de sécurité du patrimoine (PSP)</li> <li>• Politiques techniques visant à entretenir et développer les dispositifs de sécurisation des accès dans les installations sensibles et de protection du patrimoine</li> <li>• Criblage par enquêtes administratives des salariés de RTE et de ses prestataires intervenant dans les installations sensibles</li> <li>• Direction en charge du SI et des télécoms (DSIT)</li> <li>• Politique de sécurité du SI (PSSI)</li> <li>• Renforcement de la première ligne de défense (sensibilisation et formation des salariés, contrôles, tests)</li> <li>• Mise en place progressive d'ici à 2022 d'une salle 24 h/24, 7 j/7 de supervision SIT et cybersécurité</li> </ul>
<p><b>#Impulsion &amp; Vision</b> Incapacité à conduire les transformations définies dans le projet d'entreprise Impulsion &amp; Vision à l'horizon 2025</p>	<p>La maîtrise de ce risque vise à garantir l'employabilité des salariés et à assurer la diversité des profils dans un contexte de changement important des métiers.</p> <p>L'impact social de ce risque est majeur, puisqu'il concerne le maintien et l'évolution des compétences de l'ensemble des salariés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet d'entreprise Impulsion &amp; Vision</li> <li>• Direction de projet qui coordonne toutes les initiatives dans le cadre d'une comitologie définie et rend régulièrement compte des avancées au Comex</li> <li>• Définition dès 2020 de la cible de l'activité industrielle à l'horizon 2025 et du référentiel de compétences adaptés, pour donner de la visibilité aux salariés, préparer les parcours professionnels et étudier sa résilience dans toutes ses dimensions (crise sanitaire, incident d'exploitation majeur, continuité d'activité...)</li> <li>• Recours important à des phases d'expérimentation et à des démarches collaboratives pour affiner la cible et obtenir l'engagement des salariés</li> <li>• Engagement des travaux sur les prérequis à la transformation, selon un rétro planning précis : nouveaux outils industriels, formations aux métiers de demain, projets immobiliers, mesures d'accompagnement à la mobilité, modalités de temps de travail dans les futures organisations</li> <li>• Mise en place d'une équipe pionnière pour la salle de supervision SIT et cybersécurité deux ans avant son ouverture, pour tester progressivement les nouveaux processus et construire la montée en charge des activités</li> </ul>



## RISQUES ET CADRE DE MAÎTRISE

INDICATEURS	2019	2020	CIBLE	COMMENTAIRE
Taux de sensibilisation « Cyber »	Nd	41%	80%	-
Taux de salariés ayant bénéficié d'une action de professionnalisation	89,7%	89%	Nd	-
Taux de féminisation des comités de direction	26%	23%	25%	-

LIBELLÉ DU RISQUE	DIMENSION EXTRA-FINANCIÈRE	PRINCIPAUX MOYENS DE MAÎTRISE
<p><b>#SDDR</b> Incapacité à mettre en œuvre les orientations stratégiques définies dans le SDDR – feuille de route 2021-2035</p>	<p>Être au rendez-vous de la transition énergétique et écologique nécessite la réussite des cinq volets industriels de RTE, c'est-à-dire des projets de raccordements, de renouvellement, de développement et de numérisation du réseau, ainsi que du renforcement de ses interconnexions. Le schéma décennal de développement du réseau ne pourra se faire au détriment de l'environnement et nécessitera de nombreuses concertations locales. La performance extra-financière de RTE est liée à la capacité de répondre aux nombreuses attentes sociétales ou environnementales.</p> <p>Un raccordement plus rapide des énergies renouvelables accélèrera la transition énergétique vers une société plus sobre et décarbonée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Validation par la CRE de la quasi-totalité du SDDR, avec des réserves mineures. En réponse, une feuille de route « flexibilités » a été proposée à la CRE</li> <li>• Mobilisation de l'entreprise dans toutes ses composantes, au travers d'un pilotage opérationnel et stratégique à renforcer pour mettre en œuvre le SDDR</li> <li>• Lancement d'un projet Performance au sein de la direction développement et ingénierie</li> <li>• Sécurisation d'un niveau du TURPE suffisant pour mener à bien ce programme industriel d'ampleur</li> </ul>
<p><b>#Opposition sociétale</b> Opposition sociétale face aux ouvrages de transport</p>	<p>Au cœur des territoires, RTE développe et entretient son infrastructure de réseau sur des durées de plusieurs décennies. La concertation avec les parties prenantes permet de tenir compte des besoins exprimés, minimise le risque de retard des procédures administratives et préserve l'équilibre économique d'un projet sans dégrader l'environnement. La qualité du dialogue avec les parties intéressées est primordiale, elle doit permettre les extensions du réseau nécessaires au raccordement de nouvelles productions (notamment les énergies renouvelables) ou le développement économique de nouveaux consommateurs. Dans les deux cas, l'impact sociétal, social et environnemental des activités de RTE est majeur.</p> <p>Les projets sont souvent associés à des mesures d'accompagnement renforçant leur acceptabilité au niveau local.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions de concertation avec les parties prenantes pour les projets : études d'impact, plans d'accompagnement de projet, développement des achats en local, aménagements paysagers et en faveur de la biodiversité...</li> <li>• Limitation des impacts et suivi des engagements environnementaux</li> <li>• Professionnalisation des équipes dédiées à la concertation</li> <li>• Partenariats avec le domaine de la mer et feuille de route spécifique aux projets maritimes</li> <li>• Politique de mise en souterrain des ouvrages sur initiative locale (MESIL)</li> <li>• Mise en place de trois lignes de services aux territoires pour les décideurs locaux et les territoires</li> <li>• Transparence autour des champs électromagnétiques</li> </ul>

## RISQUES ET CADRE DE MAÎTRISE

INDICATEURS	2019	2020	CIBLE	COMMENTAIRE
Puissance d'énergies renouvelables raccordée sur le réseau	48 663 MW	50 292,3 MW (fin novembre)	-	La puissance d'EnR raccordée en HTA et HTB poursuit son évolution en augmentant de 2,7% par rapport à la valeur à fin 2019, pour atteindre 50 292,3 MW à fin novembre 2020; cette augmentation est principalement due à une augmentation de la puissance éolienne (en HTA et HTB) et solaire (essentiellement en HTA).
Surface d'emprises favorables à la biodiversité	1 161 ha; 8 sites dont 6 sites Jardin de Noé	1 235 ha	+250 ha	La pandémie a ralenti les opérations de conventionnement et d'aménagements avec les gestionnaires d'espaces et les propriétaires.
Parts des achats réalisés auprès des PME	21%	20%	23% (2021) 25% (2025)	« Les achats de RTE contribuent au développement économique local. À ce titre, les achats auprès des PME constituent un enjeu fort pour la direction des achats de RTE. En 2020, le montant des achats effectués directement par RTE auprès de fournisseurs PME s'élève à 333 M€, soit environ 20% du montant total des achats. RTE ambitionne d'atteindre 25% de ses achats confiés à des PME à l'horizon 2025. »  Ce résultat reste quasiment stable par rapport à celui de l'exercice 2019. Cela démontre un engagement de RTE dans la durée sur ce sujet, malgré un contexte complexifié par la crise sanitaire.

LIBELLÉ DU RISQUE	DIMENSION EXTRA-FINANCIÈRE	PRINCIPAUX MOYENS DE MAÎTRISE
<p><b>#Non-conformité juridique</b> Non-conformité juridique</p>	<p>Certaines exigences réglementaires, notamment en termes de respect de l'environnement (Code de l'environnement), de prévention de la fraude et de la corruption (Sapin 2), de protection des données personnelles (RGPD), participent à la performance extra-financière de RTE. Leur non-respect pourrait avoir des conséquences sociales et sociétales majeures.</p> <p>Le respect des droits humains fait également partie des enjeux couverts par RTE, tant dans ses pratiques en interne que dans ses relations avec ses clients et fournisseurs (plan de vigilance).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction en charge des affaires juridiques (DJ)</li> <li>• Dispositif de veille législative et réglementaire sur les obligations de droit commun qui s'appliquent à toutes les entreprises de la taille de RTE, ainsi que les obligations plus spécifiques (Code de l'énergie...)</li> <li>• Renforcement en cours des dispositifs nécessaires pour répondre aux récentes obligations, notamment en matière de fraude et de corruption, de devoir de vigilance et de gestion des données personnelles (lois Sapin 2 et devoir de vigilance, règlement général sur la protection des données)</li> <li>• Publication annuelle du rapport code de bonne conduite</li> </ul>
<p><b>#Événement infrastructure majeur</b> Événement hors dimensionnement à fort impact sur l'infrastructure</p>	<p>De nombreux aspects techniques entrent en ligne de compte pour la sûreté du réseau (intensité maximale des lignes, puissance de court-circuit, gestion de la fréquence, rupture de synchronisme...). Compte tenu des mesures de sauvegarde et de défense mises en place par RTE, les événements majeurs restent limités en nombre et en impact. Cependant, des coupures de clients peuvent arriver localement et perturber le développement économique des entreprises. La coupure de certains sites à risques peut avoir des conséquences potentiellement graves sur l'environnement (sites ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement ou site dit « Seveso ») ou la sécurité des personnes (ex. : hôpitaux).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration continue du dispositif « Organisation de RTE en situation de crise » (Ortec), exercices de crise réguliers</li> <li>• Mise en œuvre d'actions d'amélioration décidées suite au retour d'expérience d'événements infrastructure</li> <li>• Des REX tempêtes, canicules et inondations qui démontrent aujourd'hui une résilience du réseau conforme aux règles qui ont conduit à sa structure et à son dimensionnement</li> <li>• Politique de renforcement mécanique du réseau</li> <li>• Des risques identifiés liés au vieillissement du réseau avec des politiques de traitement préventif associées, inscrites au SDDR : remplacement des réducteurs de mesures, plan postes sous enveloppe mécanique, plan corrosion des pylônes des lignes électriques, plan de gestion de la végétation aux abords des lignes électriques, plan conducteurs, plan traversées des transformateurs, obsolescence de paliers contrôle-commande...</li> </ul>

## RISQUES ET CADRE DE MAÎTRISE

INDICATEURS	2019	2020	CIBLE	COMMENTAIRE
• Taux de récupération des bordereaux de suivi des déchets dangereux	96%	96,7%	100%	Hausse de l'indicateur par rapport à 2019 et aux années précédentes. Le changement d'outil de suivi des déchets de RTE « ADEN » a incité les utilisateurs à effectuer les relances nécessaires pour obtenir les BSD finaux. Par ailleurs, les audits à blanc et les accompagnements thématiques réalisés par les équipes de RTE portent leurs fruits sur le long cours. Le calcul de cet indicateur changera en mai 2021.
• Part des sites ayant fait l'objet d'une évaluation de conformité réglementaire environnementale	1 115 (80%)	99,9%	20 % cycle de cinq ans	Ce dernier se fera désormais sur 5 ans de données et non plus 1,5.  Le score de 99,9% est satisfaisant au regard de l'année particulière et du Covid. Cela traduit un bon maintien des contrôles réglementaires des sites.
• Taux de formation Sapin et RGPD (nouveau)	Nd Nd	Sapin 55% RGPD 38%	Nd Nd	
• Temps de coupure équivalent hors événements exceptionnels (TCE)	3'25"	3'04"	≤ 2'48" (TURPE 6)	Hors événements exceptionnels (incendies dans la zone de Martigues en août), le TCE 2020 est au niveau de la moyenne des dix années précédentes. Il est à noter les conséquences relativement limitées des très nombreuses tempêtes survenues en début d'année.
• Taux de satisfaction client	87%	87%	Nd	

LIBELLÉ DU RISQUE	DIMENSION EXTRA-FINANCIÈRE	PRINCIPAUX MOYENS DE MAÎTRISE
<p><b>#Cadre européen</b> Évolutions du cadre européen impactant la structure ou les missions de RTE</p>	<p>N/A</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction en charge des affaires européennes (DAE)</li> <li>• Organisation dédiée dans le cadre d'un projet Europe et coordination interne, essentiellement pour la déclinaison du paquet énergie propres</li> <li>• Positionnement de RTE en force de proposition et d'innovation pour éviter des évolutions du cadre européen non maîtrisées et dégradant la performance, voire la sûreté du réseau</li> <li>• Actions continues, notamment au bureau de RTE à Bruxelles, auprès des institutions Européennes, des acteurs du marché de l'électricité et des parties prenantes</li> <li>• Déploiement par étapes du 4<sup>e</sup> paquet « Énergie propre pour tous les européens », tout en poursuivant le déploiement des « codes de réseaux » issus du 3<sup>e</sup> paquet : mise en place à venir des centres de coordination régionaux, de nouvelles règles de marché (seuil minimal de 70% de capacité transfrontalière offerte au marché, partage des coûts de redispatching...)</li> <li>• Un modèle dit « complet » de gestionnaire de réseau de transport (GRT), qui fait figure d'exception parmi les GRT européens et qui présente de nombreux atouts, de par les synergies qu'il permet entre les différents métiers du transport d'électricité, mais également l'exercice de la mission sur la totalité de la chaîne de valeur</li> </ul>
<p><b>#Marchés</b> Difficultés dans la conception ou la mise en œuvre des mécanismes de marchés</p>	<p>RTE bénéficie d'une image de qualité de ses études économiques, et d'impartialité dans l'organisation du marché. D'éventuelles difficultés, ou démonstration de non-efficacité des mécanismes de marché mis en place par RTE, pourraient conduire à une dégradation de cette confiance, et à un enjeu d'image important pour RTE.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction économie du système électrique (DiESE) en charge de la conception et de la préparation de la mise en exploitation des mécanismes de marché</li> <li>• Feuille de route sur le mécanisme de capacité établie suite au REX effectué en 2020 avec les acteurs du marché de l'électricité et les parties prenantes (efficacité, difficultés opérationnelles internes et externes, etc.)</li> <li>• simplification et amélioration du contrat réserve et harmonisation rédactionnelle entre les contrats (interruptibilité, AO effacements, réserves),</li> <li>• revue de la feuille de route équilibre offre-demande (EOD), avec une clarification des priorités (maîtrise du SI temps-réel et back-office, plan d'action fréquence, etc.)</li> <li>• mise en place d'une nouvelle organisation pour un pilotage transverse sur l'EOD, avec une vision globale des évolutions par processus et en associant les opérationnels sur l'ensemble du cycle de vie des projets, et avec comme objectif de vérifier la capacité de RTE à répondre</li> </ul>

RISQUES ET CADRE DE MAÎTRISE

INDICATEURS	2019	2020	CIBLE	COMMENTAIRE
-------------	------	------	-------	-------------

N/A	-	-	-	-
-----	---	---	---	---

---

N/A	-	-	-	-
-----	---	---	---	---

---

LIBELLÉ DU RISQUE	DIMENSION EXTRA-FINANCIÈRE	PRINCIPAUX MOYENS DE MAÎTRISE
<p><b>#Modèle économique</b> Incertitudes sur le cadre et le niveau du TURPE 6</p>	<p>N/A</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Échanges en continu avec le régulateur sur les grands principes souhaités pour le TURPE et la structure tarifaire</li> <li>• Documentation de manière détaillée des besoins de financement à couvrir par le tarif</li> <li>• Explication, à travers la publication en 2019 du schéma décennal de développement du réseau, des besoins à quinze ans d'investissement et de maintenance du réseau de transport d'électricité</li> </ul>
<p><b>#Climat</b> Capacité à adapter l'infrastructure, les activités et l'organisation aux conséquences du changement climatique</p>	<p>La performance financière et extra-financière de RTE est directement liée à la résilience de l'infrastructure aux aléas climatiques (essentiellement canicule et inondation). Il est donc plus que jamais nécessaire de renforcer cette résilience afin de limiter les conséquences sociales, sociétales et environnementales des incidents pouvant affecter le réseau.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lancement du projet Résilience au changement climatique : finalisation des études préliminaires</li> <li>• Étude en cours des scénarios et des données requises (horizon 2050), recherche de partenaires. En fonction des premiers résultats, définition d'une feuille de route inondations et canicules</li> <li>• Benchmark technique de 15 autres gestionnaires de réseaux de transport</li> <li>• Étude des effets sur les bâtiments et l'organisation du travail</li> <li>• Politique de renforcement mécanique des ouvrages</li> <li>• Schéma décennal de développement du réseau</li> </ul>



## RISQUES ET CADRE DE MAÎTRISE

INDICATEURS	2019	2020	CIBLE	COMMENTAIRE
N/A	-	-	-	-
Temps de coupure équivalent (dont climatique)	3'14" (53%)	32" (16%)	Nd	Ce résultat est en baisse significative par rapport à 2019 (3 minutes et 14 secondes) et 2018 (52 secondes), du fait d'une meilleure résilience de notre réseau aux aléas climatiques de 2020 qu'à ceux de 2019 et 2018. Le réseau de RTE a subi en 2019 des épisodes de neige collante particulièrement importants.

LIBELLÉ DU RISQUE	DIMENSION EXTRA-FINANCIÈRE	PRINCIPAUX MOYENS DE MAÎTRISE
<p><b>#Environnement</b>                      Dégradations environnementales : pollution, déchets, biodiversité</p>	<p>Par nature ce risque comporte un risque en matière environnementale direct et sa maîtrise contribue à la performance extra-financière de RTE.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction en charge de la responsabilité sociétale de l'entreprise (DRSE) et département concertation environnement (DCE) au sein de la direction développement et ingénierie</li> <li>• Politique environnement et système de management de l'environnement basé sur l'ISO 14001</li> <li>• Plans d'action de progrès issus des audits de suivi et de renouvellement de la certification ISO 14001</li> <li>• Politiques techniques environnementales (gestion des fuites d'huile sur les liaisons souterraines, remplacement des câbles à huile, gestion des fuites de gaz à effet de serre (SF<sub>6</sub>), gestion des appareils contenant des PCB (polychlorobiphényles), gestion de la végétation à l'intérieur et aux abords des postes électriques, zéro-phyto)</li> <li>• Autres démarches visant à réduire l'empreinte écologique de RTE (écoconception et biomimétisme, efficacité énergétique des bâtiments, mobilité sobre des salariés)</li> </ul>

## RISQUES ET CADRE DE MAÎTRISE

INDICATEURS	2019	2020	CIBLE	COMMENTAIRE
Surfaces d'emprises favorables à la biodiversité	1161 ha; 8 sites dont 6 sites Jardin de Noé	1 235 ha	Nd	Le taux d'avancement reste assez limité comparativement à 2019 car très peu de travaux de conversion ont finalement pu être réalisés cette année pour les raisons suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'effet Covid source nécessaire d'arbitrage avec une déprogrammation d'opérations prévues cette année;</li> <li>• la saisonnalité des travaux de végétation préalable au passage au zéro-phyto complexifiant d'autant leur programmation dans cette année très contrainte par le confinement au printemps;</li> <li>• l'absence de validation budgétaire du régulateur pour la mise en œuvre d'aménagement Zéro-phyto sur les sites non soumis à réglementation (position attendue dans le TURPE 6).</li> </ul>
Sites « zéro-phyto »	100% de nouveaux postes 18% de postes existants	100% de nouveaux postes 20% de postes existants	100% 20% de nouveaux postes	<p>Ce résultat, en retrait par rapport à 2019, s'explique par une valeur de rejet exceptionnel très importante valorisée à 640 kg en comparaison d'une valeur à 200 kg en 2019.</p>
Volume de fuites de SF <sub>6</sub>	4,9 t	5,1 t	4,5 t (2021) (< 4 t en 2024)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SF<sub>6</sub> : baisse continue des émissions ces dernières années (hors rejets exceptionnels), fruit des actions engagées au travers de la politique de lutte de la pollution de l'air (réduction des rejets) et la mise en œuvre par les métiers</li> </ul>
Volume de fuites d'huile (nouveau)	19,39 m <sup>3</sup>	46,76 m <sup>3</sup>	Nd	<p>L'année 2020 a été marquée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une hausse du volume d'huile perdue dans l'environnement pour les matériels du domaine « Postes » du fait d'un nombre important d'événements accidentels (incendie ou déversement) sur des transformateurs de puissance, en plus des avaries sur les transformateurs de mesures pendant les épisodes de forte chaleur. Un événement principal représente 86% des fuites du domaine « Transformateurs et postes »;</li> <li>• la hausse du nombre de fuites sur les liaisons souterraines à huile comparé à 2019 (multiplié par 2), avec cependant une baisse du volume totale d'huile perdue dans l'environnement du fait de ces matériels.</li> </ul>
Émission CO <sub>2</sub> des pertes et du SF <sub>6</sub>	734 kt	703 kt	Nd	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Émission CO<sub>2</sub> : la répartition des flux sur le réseau (notamment du fait des transits internationaux) a eu pour effet d'augmenter le taux des pertes électriques sur le réseau. Néanmoins le facteur d'émission de l'électricité (mix moyen hors pertes des réseaux) a légèrement diminué entre 2019 et 2020, passant de 0,0553 à 0,0545 kgéq CO<sub>2</sub>/kWh, en reflet de la décarbonation du mix; c'est un élément favorable pour l'évolution de l'empreinte carbone des pertes</li> </ul>
Taux de valorisation des déchets	85%	90,4%	> 75%	Le fort taux de valorisation des déchets de RTE en 2020 est lié à une typologie de chantiers à fort potentiel de valorisation. Les travaux de terrassement du poste de Sainneville (projet Raccordement Fécamp) représentent par exemple 25% du volume total de déchets de RTE et les terres excavées de ce chantier ont été valorisées à 100%.

### 3.3 LE CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne des activités finances et achats, composante du dispositif de contrôle interne, s'appuie directement sur une cellule dédiée (la mission « Maîtrise des risques ») au sein du pôle Finances et Achats.

Début 2020, la direction de l'audit et des risques a rencontré l'ensemble des pilotes métiers de RTE, afin de rappeler la correspondance entre maîtrise des risques et contrôle interne, ainsi que l'importance de disposer de contrôles métiers ciblés sur les risques les plus critiques de chaque métier. Ainsi, le pourcentage de contrôles en lien avec les risques majeurs ou métiers a progressé. En 2020, toutes les orientations de surveillance métier proposées ont désormais un lien avec une analyse des risques et la priorisation avancée : 78 % concernent un risque en zone prioritaire ou de surveillance, contre 51 % en 2019 et 35 % en 2018.

L'année 2020 a par ailleurs été marquée par l'actualisation de la politique de contrôle interne de RTE, signée du Président du Directoire, ainsi que la mise en place d'une nouvelle formation au COSO<sup>(1)</sup> à l'attention des correspondants du contrôle interne et des pilotes métiers.

Enfin, suivant la recommandation de l'AMF, RTE apprécie son dispositif de contrôle interne dans un bilan annuel destiné au comité exécutif et présenté en Comité de supervision économique et d'audit. Ce document présente un bilan du fonctionnement du dispositif de contrôle interne, des pistes d'améliorations pour l'année suivante et un éclairage sur la maîtrise des principales activités.

### 3.4 L'AUDIT INTERNE

En tant que troisième ligne de maîtrise, l'audit interne est en charge du contrôle périodique. L'objectif est de vérifier le bon fonctionnement de la gestion des risques, du contrôle interne et de la maîtrise des activités.

L'audit interne s'appuie sur le CRIPP (cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne) comme approche méthodologique. Les objectifs et les méthodes ont été confirmés par le Président du Directoire via la signature de la charte d'audit interne réactualisée en 2019.

Les résultats des audits évaluent la maîtrise des risques, l'efficacité des moyens de maîtrise et la capacité à atteindre les objectifs de l'activité auditée. Les principales conclusions des missions sont présentées

au Directoire et les recommandations d'amélioration émises sont validées par ce dernier pour leur mise en œuvre.

La mise en œuvre des recommandations est réalisée par les directions concernées au travers de plans d'action. L'audit suit la bonne réalisation de ces derniers afin de s'assurer de la progression du processus de maîtrise des risques.

Le Président du Directoire arrête chaque année un plan annuel d'audits, en lien avec les risques majeurs de l'entreprise, qu'il communique au Comité de supervision économique et d'audit. La direction de l'audit et des risques est en charge de la mise en œuvre de ce plan annuel.

### 3.5 RISQUES FINANCIERS

#### 3.5.1 LE CONTRÔLE DES RISQUES FINANCIERS

L'intervention sur les marchés financiers expose RTE à différents risques :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'une dette à taux fixe ou variable l'évolution ultérieure des taux ;
- le risque de liquidité : risque de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements ;
- le risque de contrepartie : risque résultant pour un tiers de l'incapacité de sa contrepartie à honorer tout ou partie de sa dette ou de son contrat à l'échéance.

La politique de gestion courante de trésorerie s'inscrit dans un cadre de travail annuel qui liste les instruments financiers autorisés et fixe les règles et contraintes à respecter. Ce cadre de travail est arrêté par les dirigeants de l'entreprise en charge de la direction des finances. Il intègre une liste des contreparties autorisées auxquelles ont été attribuées des limites d'engagement en montant et par type d'instrument financier. La gestion courante de trésorerie prend en compte l'évolution des marchés financiers et a dû s'adapter à un environnement de taux bas voire négatifs.

#### — Risque de taux d'intérêt

RTE supporte un risque de taux relatif à son endettement financier. La sensibilité de la situation de RTE à l'évolution des taux selon des scénarios probables se présente comme suit :

- sensibilité des charges financières : une variation des taux d'intérêt a peu d'incidence sur les charges financières de la dette à long terme (dette de maturité résiduelle supérieure à un an) puisque, au 31 décembre 2020, les taux de l'endettement financier sont fixes pour 96 % de l'endettement brut à long terme ;

(1) Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission.

- sensibilité de l'endettement financier : une variation des taux de 1% aurait pour conséquence de faire varier en sens opposé la valeur actualisée de la dette (« marked-to-market ») de 10,5%, soit environ 1 378 M€ au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, la maturité moyenne de la dette de RTE est de 10,1 années pour un taux d'intérêt moyen de 1,76%.

Le 20 mai 2020, l'agence Standard & Poor's a confirmé la notation long terme A de RTE assortie d'une perspective stable.

### — Risque de liquidité

La faible liquidité du marché peut affecter RTE pour son accès aux sources de financement, avec pour conséquence l'obtention de ressources à des prix excessifs.

RTE cherche à maîtriser ce risque en menant une politique de diversification de ses sources de financement, en maintenant une présence constante sur les marchés financiers et en cherchant à conserver ou améliorer la qualité de son nom et de sa signature sur les marchés de capitaux. RTE s'efforce d'optimiser le calendrier de ses opérations.

Afin de faire face au risque de liquidité, RTE gère un portefeuille de titres à court terme composé de titres de créances négociables pour lesquels existe un marché liquide. Ces titres sont rapidement mobilisables pour répondre à des besoins de liquidité. RTE dispose aussi de parts d'OPCVM monétaires.

Au 31 décembre 2020, la liquidité mobilisable à très court terme sur le crédit syndiqué de RTE s'établit à 1,5 Md€. Ce crédit syndiqué de 1,5 Md€ a été conclu en juin 2016 pour une durée de cinq ans avec deux options d'extension possibles d'un an chacune. La première option d'extension avait été exercée en juin 2017. La dernière option d'extension d'un an a été exercée en juin 2018 et porte ainsi la maturité de ce crédit syndiqué à juin 2023.

Par ailleurs, RTE dispose d'un programme d'émissions de titres négociables à court terme d'un montant maximal de 1,5 Md€ auquel l'entreprise peut accéder pour répondre à ses besoins de liquidité. Au 31 décembre 2020, l'encours de titres négociables à court terme émis est de 400 M€.

RTE a mis à jour au cours du deuxième trimestre 2020 la documentation, visée par l'AMF, relative à son programme d'émission d'emprunt obligataire (Euro Medium Term Note Program). Le plafond du montant du programme EMTN est de 10 Mds€.

À fin décembre 2020, ni RTE ni ses filiales n'ont fait l'objet d'un cas de défaut au titre de l'un de leurs emprunts.

### — Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie se définit comme l'ensemble des pertes que subirait RTE sur ses activités opérationnelles et sur les marchés si l'une de ses contreparties venait à faire défaut et n'exécutait pas, de ce fait, ses obligations contractuelles. RTE est susceptible d'être exposé à un risque de contrepartie essentiellement sur les disponibilités, les créances clients, les fournisseurs, les titres de créance négociables, les placements et les instruments financiers dérivés. Le risque en matière de trésorerie et d'opérations de financement est appréhendé au travers de règles imposées par le cadre de travail dont les principales dispositions sont les suivantes :

- les transactions sur des opérations financières ne peuvent être engagées qu'avec des contreparties autorisées et pour lesquelles des limites en montants ont été fixées;
- seules les contreparties notées par une agence de rating sont autorisées et la limite minimale en matière de rating a été fixée à la notation BBB, assortie a minima d'une perspective stable;
- une limitation du poids total des contreparties notées BBB+ et BBB dans l'encours global des placements a été fixée;
- une diversification sectorielle des placements de trésorerie est imposée : sur un secteur d'activité donné (hors secteur bancaire), les placements ne doivent pas excéder 30% de l'ensemble des placements.

En 2020, les dispositions prises les années précédentes par RTE en matière de gestion du risque de contrepartie ont été maintenues, à savoir :

- un pilotage de la politique de placements au plus près du cycle de trésorerie, limitant ainsi le niveau de ces placements et donc le risque de contrepartie associé;
- la recherche de signatures de la meilleure qualité afin de renforcer le rating moyen du portefeuille de titres.

Au sein du département en charge du financement et de la trésorerie, une fonction de contrôle des risques financiers exerce un contrôle régulier sur l'ensemble de ces risques inhérents à l'activité financière. Elle s'assure aussi du respect des règles et contraintes fixées par le cadre de travail au travers d'un reporting journalier, reprenant les principaux indicateurs de risques, destiné aux dirigeants de l'entreprise en charge de la direction des finances.

Tout dépassement d'une limite de risques déclenche un processus d'alerte : information des dirigeants de

l'entreprise en charge de la direction des finances, information sur la manière dont ces dépassements ont été traités et proposition de mesures correctives le cas échéant.

En 2020, le comité de maîtrise des risques financiers a examiné les thématiques suivantes :

- l'évolution du risque de contrepartie, principalement dans les domaines d'activité trésorerie, clients et fournisseurs ainsi que l'efficacité des actions de maîtrise mis en œuvre;
- les conséquences financières pour RTE des mesures dérogatoires accordées à certaines contreparties (échanciers de paiement pour certaines catégories de clients, règlement accéléré des factures des PME et ETI...) pour faire face au ralentissement de leurs activités consécutif à la crise sanitaire;
- les situations où RTE se trouve en contentieux vis-à-vis de certaines de ses contreparties, ces litiges pouvant donner lieu à provisions pour risques et charges;
- les questions liées à l'évaluation de l'intégrité des contreparties avec lesquelles RTE est en relation contractuelle (ou serait amené à l'être) et plus largement à l'amélioration et au déploiement du programme conformité anticorruption, consécutivement à la mise en œuvre de l'article 17 de la loi Sapin 2.

### 3.5.2 LA LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE

En application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, les entreprises doivent informer de leur sensibilité au regard du sujet de la lutte contre l'évasion fiscale.

L'évasion fiscale consiste en la volonté de soustraire des informations économiques pouvant faire l'état d'imposition ou de taxation dans le pays de résidence principale de l'entreprise, vers des États tiers ayant une législation fiscale plus attractive.

L'équipe en charge de la fiscalité du Groupe RTE permet de garantir l'inexistence de pratique d'évasion fiscale par un contrôle de l'ensemble des flux financiers, facilité par l'intégration de cette équipe au sein même du département comptabilité.

L'ensemble des taxes et impositions s'exercent sur le territoire national. Il n'existe aucun flux dans une quelconque filiale située dans un pays à législation fiscale favorable pouvant être interprété comme une source d'évasion fiscale.

De même, concernant les placements financiers (OPCVM), ils sont uniquement réalisés par des établissements financiers situés en France.

## 3.5.3 L'ÉLABORATION ET LE TRAITEMENT DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

### 3.5.3.1 Organisation et rôle de la direction financière

La direction financière contribue à la maîtrise des activités de RTE notamment au travers des missions suivantes :

#### Pilotage de la performance et reporting budgétaire

- Piloter le processus et les cycles budgétaires (budget, trois actualisations annuelles du budget, et plan à moyen terme).
- Assurer la synthèse du processus budgétaire et ses arbitrages.
- Contribuer au pilotage de la performance en assurant le suivi des ressources budgétaires par entité.
- Contribuer au suivi de l'exécution du budget au travers de revues de performance généralisées au sein des directions.
- Assurer les grands équilibres financiers notamment lors des discussions tarifaires avec le régulateur.

Le budget, les actualisations et le plan à moyen terme sont examinés par le Comité de supervision économique et d'audit et par le Conseil de Surveillance.

#### Comptabilité et fiscalité

- Produire les comptes sociaux de RTE et de certaines de ses filiales ainsi que les comptes consolidés du Groupe, dans le respect des normes en vigueur.
- Satisfaire aux obligations fiscales (déclarations, suivi et règlement des différents impôts et taxes dont RTE est redevable).
- Apporter conseil et expertise à toutes les entités de RTE et de ses filiales au périmètre des activités comptables et fiscales.
- Assurer la doctrine comptable et fiscale, les référentiels et les bases de données associées.
- Prémunir des fraudes sur son périmètre de responsabilité.

#### Financement et trésorerie

- Assurer le financement des opérations de RTE.
- Déterminer les besoins de financement de RTE.
- Gérer les placements de trésorerie.
- Compenser les pertes électriques de l'entreprise.

#### Assurances et maîtrise des risques

- Mettre en œuvre un programme d'assurances pour protéger les actifs de l'entreprise.
- Contribuer à la deuxième ligne de maîtrise des activités de l'entreprise grâce à la mise en œuvre des

procédures de contrôle interne et de gestion des risques financiers et comptables.

### 3.5.3.2 Établissement et contrôle de l'information comptable

#### Organisation de l'établissement de l'information comptable

Le département comptabilité et fiscalité de RTE est en charge de l'établissement des comptes sociaux de RTE, des comptes de certaines de ses filiales et des comptes consolidés du Groupe.

Les comptes sociaux sont établis par des pôles représentant chacun des grands domaines du cycle comptable (immobilisations, achats, ventes, fiscalité...). Cette organisation permet un pilotage efficace des compétences avec pour but de garantir la fiabilité des données comptables et fiscales.

Les comptes sont clôturés par un pôle Synthèse, en charge de la comptabilité générale de RTE.

Les comptes sociaux de certaines des filiales de RTE sont établis par le pôle en charge de la comptabilité transactionnelle de ces filiales.

Les comptes consolidés sont établis à partir des données saisies par le pôle Synthèse et filiales.

Les comptes sociaux de RTE et les comptes consolidés du Groupe sont arrêtés annuellement par le Directoire.

Ils sont examinés de manière semestrielle par le Comité de supervision économique et d'audit et par le Conseil de Surveillance.

#### Contrôle de l'information comptable

Le directeur comptable et fiscal est responsable du bon fonctionnement des procédures internes garantissant la fiabilité des données comptables et fiscales du Groupe. Il en rend compte au DGA finances.

Une activité de contrôle interne comptable et fiscal intégrée au sein du département comptable (DCF) pilote l'ensemble du dispositif des contrôles comptables et fiscaux dans les processus opérationnels et dans les processus comptables d'établissement des comptes.

Dans le cadre du contrôle interne comptable et fiscal (CICF), le DCF contribue à l'amélioration de la qualité et de la sécurisation de la donnée comptable en lien avec les différents métiers de RTE.

Le CICF s'intègre dans le processus de contrôle interne de RTE décrit ci-dessus au chapitre « 3.4 Dispositif de contrôle interne ».

Le DCF s'organise avec des préclôtures semestrielles facilitant l'audit des comptes de juin et décembre. Ce fonctionnement s'inscrit dans la démarche d'audit annuel des Commissaires aux comptes de RTE.

### 3.5.3.3 Contrôle de l'information financière

Dans le cadre de la politique de contrôle interne de RTE, chaque entité de la direction financière élabore un plan de surveillance du contrôle interne en lien avec son analyse de risques. La mission en charge de la maîtrise des risques s'assure de la pertinence des dispositifs en place.

À ce titre, par exemple, des outils de contrôle permettent de s'assurer qu'aucun utilisateur ne détient des habilitations incompatibles entre elles au sens de la séparation des tâches; l'utilisation d'outils d'analyse de données appliquée à certains processus de l'entreprise (fiscal, paye, notes de frais, achats notamment) permet aussi d'identifier des anomalies potentielles et de les corriger le cas échéant.

Par ailleurs, une analyse est menée a minima annuellement avec les directions pour identifier et traiter les causes des éventuels écarts constatés sur les principaux postes de recettes et de dépenses entre les prévisions budgétaires et les réalisations comptables dans le but de conforter en permanence la fiabilité des informations financières prévisionnelles.

La gestion du risque de contrepartie a été présentée précédemment, au paragraphe intitulé « Contrôle des risques financiers ».

## 3.6 ASSURANCES

RTE couvre les conséquences financières des risques accidentels de dommages subis ou causés sur les biens ou les personnes par des programmes d'assurances adéquats gérés par la mission « assurances », au sein de la direction financière et souscrits, par l'intermédiaire de courtiers-conseils, auprès d'assureurs bénéficiant d'un rating financier au moins équivalent à celui de RTE et présentant les meilleures garanties d'expertise des risques couverts.

Après identification et quantification des risques pouvant faire l'objet d'une couverture d'assurance, RTE détermine, avec l'assistance de ses courtiers, les limitations contractuelles d'indemnités permettant de dimensionner les couvertures d'assurances en fonction des sinistres maximaux possibles identifiés.

Les polices d'assurance souscrites couvrent les risques suivants :

- les dommages aux biens (patrimoine industriel et tertiaire);
- le transport;
- la responsabilité civile générale;
- la responsabilité civile en cas d'atteintes à l'environnement;
- la responsabilité des mandataires sociaux et des dirigeants;
- la responsabilité civile aéronautique;
- les dommages à certains aéronefs (flotte d'Airtelis et drones);
- les accidents individuels et l'assistance au rapatriement pour le personnel dans le cadre de missions professionnelles à l'étranger.

Ces polices couvrent également les risques des filiales de RTE.

En 2020, RTE a déployé un plan de prévention des risques incendies concernant les postes électriques et les bâtiments et poursuit le développement des mesures de prévention et de protection.

Le déploiement de cette politique de prévention et de protection des sites industriels vise à réduire l'amplitude et la fréquence des risques accidentels d'incendie ou d'explosion des installations industrielles critiques.

### Les assurances des grands projets

Les grands projets d'infrastructures, tout particulièrement les raccordements de parcs éoliens offshore et les interconnexions de réseaux, font le plus souvent l'objet de programmes d'assurance dédiés. Ces programmes visent, d'une part, à assurer le financement des travaux de réparation en cas de dommages significatifs aux ouvrages en construction, d'autre part, à sécuriser le financement des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que RTE et ses intervenants pourraient encourir, notamment vis-à-vis des tiers du fait des travaux de réalisation de ces projets.

RTE privilégie les montages d'assurance dont il est le souscripteur pour son compte et pour le compte de l'ensemble des intervenants au projet. RTE limite le nombre de polices d'assurance mises en place pour un projet donné afin de réduire les risques aux interfaces et le nombre d'assureurs impliqués. Ainsi un projet d'interconnexion comprenant plusieurs lots de construction tels que stations de conversion, génie civil et câbles sous-marins pourra néanmoins être couvert de bout en bout par un seul programme d'assurance indépendamment des contrats de construction qui le composent.

Pour la plupart des grands projets, les couvertures d'assurances souscrites directement par RTE seront de type « tous risques chantiers/montage essais et transport; responsabilité civile maître d'ouvrage/ responsabilité civile chantier; responsabilité civile environnementale/dommages à la biodiversité ».

Certaines couvertures d'assurance considérées comme indispensables au bon déroulement d'un projet ne peuvent être souscrites par RTE, telles que les couvertures « Protection & Indemnity » (responsabilité civile du fait des navires). Le cas échéant, ces assurances sont contractuellement mises à la charge de la partie qui peut les souscrire et RTE vérifie la souscription effective de ces couvertures avant toute intervention au chantier.

## 3.7 DEVOIR DE VIGILANCE

Le plan de vigilance de RTE est établi conformément à l'article L. 225-102-4 du Code de commerce issu de la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre.

Il est élaboré et animé par un comité de pilotage composé de représentants des directions concernées au sein de RTE (direction juridique, direction des ressources humaines, direction achats, direction RSE, direction audit et risques).

Il comporte les mesures de vigilance raisonnable propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités de RTE, ainsi que des activités des fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie.

Une analyse spécifique, mise à jour tous les ans, a été réalisée pour identifier et évaluer les risques d'atteinte aux droits humains, à l'environnement et à la santé et sécurité sur le périmètre consolidé de RTE et de ses fournisseurs. Les risques sont cotés selon trois paramètres, permettant de mesurer, sur une échelle de 1 à 4, la probabilité d'occurrence du risque, l'ampleur des conséquences s'il se produit (impact) et le degré de maîtrise par RTE. Il en ressort la hiérarchie suivante des risques :

- 1° Sécurité des salariés (facteur humain) et fournisseurs;
- 2° Environnement – Climat.



### **3.7.1 MESURES DE VIGILANCE RÉSULTANT DES ACTIVITÉS DE RTE**

Les mesures de vigilance mises en œuvre par RTE à l'égard de ses salariés sont détaillées dans la déclaration de performance extra-financière de RTE en partie 3.2.2.2 sur la sécurité des salariés, sur l'environnement et le climat.

Les indicateurs clés de performance permettent de mesurer a minima annuellement l'efficacité des actions conduites.

### **3.7.2 MESURES DE VIGILANCE RÉSULTANT DES ACTIVITÉS DES FOURNISSEURS**

Les mesures de vigilance mises en œuvre par RTE à l'égard de ses fournisseurs s'inscrivent dans les engagements pris par RTE en 2016 dans le cadre de la charte achats responsables. Cette charte témoigne de la volonté de RTE de poursuivre et renforcer l'intégration, dans ses activités et dans ses interactions avec les fournisseurs, des enjeux sociaux, environnementaux et économiques, pour plus de performance. Ces valeurs ont été réaffirmées en janvier 2019 à travers l'obtention par RTE de l'exigeant label « Relations fournisseurs et achats responsables » : reconnaissance par les pouvoirs publics, qui distingue les entreprises ayant fait la preuve, dans leurs pratiques, de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs.

En 2020, les achats de RTE (hors filiales, hors achats de services système et hors achats d'électricité pour compenser les pertes) ont atteint 1 738 M€, auprès d'environ 8 600 fournisseurs.

#### **3.7.2.1 Cartographie des risques de la fonction achats**

L'analyse des risques de la fonction achats est actualisée chaque année. Elle identifie des risques propres à la fonction achats concernant les fournisseurs et intègre une annexe dédiée aux trois risques de la loi sur le devoir de vigilance : santé et sécurité, environnement, droits humains et libertés fondamentales. Ressortent de cette analyse, parmi les risques les plus prégnants, ceux liés au domaine de la sécurité et plus particulièrement le risque électrique. Dans le domaine de l'environnement, l'atteinte à la biodiversité, la maîtrise des risques de pollution, le traitement des déchets et l'épuisement des ressources constituent les risques les plus sensibles. Une vigilance particulière est employée pour détecter tout risque d'atteinte aux droits humains et libertés fondamentales par des comportements de la part des fournisseurs.

#### **3.7.2.2 Actions 2020 d'atténuation des risques et indicateurs, résultats associés**

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire majeure. Dans ce cadre, de nombreuses actions ont été menées par RTE en faveur de ses fournisseurs, afin de les soutenir financièrement et d'atténuer les risques, notamment en matière de santé.

## SANTÉ - SÉCURITÉ

DESCRIPTION DU RISQUE	ACTIONS D'ATTÉNUATION DES RISQUES	INDICATEURS	RÉSULTATS 2020 (À FIN OCTOBRE 2020)
<b>Risque santé-sécurité</b>	Dans le cadre de la pandémie, mise en œuvre d'actions d'atténuation du risque Covid : notamment protections individuelles pour les salariés des fournisseurs et leurs sous-traitants	Montant de la participation de RTE à ces actions d'atténuation et à la perte de productivité générée par la situation (« surcoûts Covid »)	Près de 40 M€
<b>Risque santé-sécurité</b>	Mise en place d'un passeport d'accès aux installations de RTE (le Pass haute tension) que doivent posséder tous les fournisseurs intervenant sur les chantiers de la direction de l'ingénierie. Ce Pass est délivré à l'issue d'une formation préalable présentielle sur les risques spécifiques chantiers et validée par la réussite à un questionnaire	Nombre de Pass haute tension délivrés par RTE depuis la création du Pass en 2017	10 510 Pass HT délivrés (soit 2 435 délivrés en 2020)
<b>Risque santé-sécurité</b>	Poursuite du programme RTE « Impulsion sécurité » auprès des fournisseurs : → diffusion de la politique santé, sécurité et qualité de vie au travail et des « règles qui sauvent » ; → mise en œuvre de rencontres autour du thème de la sécurité entre les dirigeants de RTE et les principaux fournisseurs	Nombre annuel de rencontres fournisseurs organisées autour du thème sécurité entre les dirigeants de RTE et les principaux fournisseurs	21 rencontres sécurité organisées (notamment sur la thématique Covid)
<b>Risque santé-sécurité</b>	Réalisation d'audits fournisseurs sur site afin de s'assurer du respect des engagements contractuels, notamment en termes de sécurité	Nombre annuel d'audits réalisés et écarts sécurité constatés	• 36 audits réalisés • 61 écarts sécurité constatés (dont 15 non-conformités)
<b>Risque santé-sécurité</b>	→ Attribution de marchés en mieux-disance, sur la base de critères sécurité sélectionnés et pondérés en fonction des enjeux du marché	% annuel des marchés de RTE attribués en mieux-disance sur la base de critères sécurité	42 %
	→ Renforcement du contrôle des engagements contractuels de mieux-disance pris par les titulaires des marchés de RTE	Mise en œuvre des actions de contrôle décidées en 2020	Échéance : fin 2020

## ÉTHIQUE, DROITS HUMAINS ET LIBERTÉS FONDAMENTALES

DESCRIPTION DU RISQUE	ACTIONS D'ATTÉNUATION DES RISQUES	INDICATEURS	RÉSULTATS 2020 (À FIN OCTOBRE 2020)
<b>Risque éthique</b>	Mise en œuvre d'une solution d'évaluation des fournisseurs sur le plan éthique (en lien avec la loi Sapin 2)	Nombre d'évaluations éthiques/Sapin 2 réalisées	Depuis le déploiement de la solution mi-2019, 223 évaluations réalisées (17 en 2019 et 206 en 2020)
		Nombre de situations à risques identifiées lors de ces évaluations	8 situations à risque identifiées et traitées en 2020

## ENVIRONNEMENT

DESCRIPTION DU RISQUE	ACTIONS D'ATTÉNUATION DES RISQUES	INDICATEURS	RÉSULTATS 2020 (À FIN OCTOBRE 2020)
<b>Environnement</b>	Réalisation d'écochantiers par les prestataires, sur les chantiers à enjeux environnementaux prioritaires, afin de mieux gérer et valoriser les déchets	Nombre d'écochantiers	13 écochantiers en 2020
<b>Environnement</b>	Partage d'une ambition biodiversité : au-delà de la stricte relation achat avec ses fournisseurs, RTE considère devoir entraîner ses fournisseurs dans une vision partagée des enjeux liés à la biodiversité et des moyens à mettre en œuvre pour la protéger (action également inscrite dans Act4nature France)	Engagement pris par RTE dans le cadre d'Act4nature <sup>(1)</sup>  Invitation du Président du Directoire de RTE vis-à-vis des principaux prestataires de travaux pour s'engager dans cette démarche	Le 10/07/2020  Le 17/11/2020
<b>Environnement</b>	Valorisation des pertes électriques et des émissions de GES dans le cadre des achats de matériel émettant des GES (transformateurs)	% annuel de marchés de transformateurs ayant intégré ces critères	100% des marchés de fourniture de transformateurs (en 2020, notification du marché cadre transformateurs point neutre 2020-2023)
<b>Environnement</b>	Réalisation d'audits fournisseurs sur site afin de s'assurer du respect des engagements contractuels, notamment en termes environnementaux	Nombre annuel d'audits réalisés et écarts constatés par typologie (environnement...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 36 audits réalisés, dont 1 audit chez nos prestataires de gestion de déchets</li> <li>• 20 écarts environnementaux constatés (dont 1 non-conformité)</li> </ul>
<b>Environnement</b>	→ Attribution de marchés en mieux-disance, sur la base de critères environnementaux sélectionnés et pondérés en fonction des enjeux du marché	% annuel des marchés de RTE attribués en mieux-disance sur la base de critères environnementaux	45%
	→ Renforcement du contrôle des engagements contractuels de mieux-disance pris par les titulaires des marchés RTE	Mise en œuvre des actions de contrôle décidées en 2020	Échéance : fin 2020

(1) <http://www.act4nature.com/qui-sommes-nous/>.

### 3.7.2.3 Dispositif d'évaluation des mesures mises en œuvre

Les fournisseurs sont évalués, à l'issue de chaque commande, sur les quatre axes suivants : qualité/délais, sécurité, environnement et innovation. Des audits fournisseurs réguliers menés par RTE viennent compléter cette évaluation. L'évaluation, partagée a minima chaque année avec le fournisseur, appuie des demandes d'actions correctrices et sert de base pour établir le retour d'expérience dont il est tenu compte pour l'attribution de marchés futurs.

### 3.7.2.4 Dispositif d'alerte et de recueil des signalements de RTE

La plateforme de signalement<sup>(1)</sup>, mise en place par un prestataire externe, est opérationnelle depuis janvier 2019. Elle est accessible aux salariés de l'entreprise et aux tiers.

La procédure de recueil des signalements répond aux exigences du décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État.

Elle a été établie en concertation avec les organisations syndicales. Cette procédure de recueil des signalements vise non seulement la prévention de la corruption et du trafic d'influence mais également les crimes, délits. RTE attache en particulier une grande importance à la prévention du harcèlement (harcèlement moral, harcèlement sexuel ou des agissements sexistes) et de la discrimination, qui font l'objet de deux articles respectifs de son règlement intérieur.

Cette plateforme complète le dispositif de signalement des risques psychosociaux propres à RTE, un dispositif humain reposant sur un réseau identifié de personnes de proximité mis en place à titre préventif. Sachant que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des salariés (article L. 4121-1 du Code du travail), RTE organise une approche pluridisciplinaire de soutien aux salariés concernés, associant le management, les correspondants QVT<sup>(2)</sup>, la médecine du travail, les membres de CSSCT ou les représentants du personnel, voire des cabinets spécialisés en fonction des situations. Le dialogue ainsi instauré doit permettre de poser un diagnostic, puis de proposer rapidement des solutions efficaces : organisation du travail, priorisation dans l'activité, évolution de parcours professionnel, appui RH, rappel des règles de vie dans l'entreprise, soutien psychologique, etc.

(1) [www.rte-france.com/rte-en-bref/nos-engagements/entreprise-responsable-et-devoir-de-vigilance](http://www.rte-france.com/rte-en-bref/nos-engagements/entreprise-responsable-et-devoir-de-vigilance).

(2) Qualité de vie au travail.

(3) <https://www.rte-france.com/rte-en-bref/nos-engagements/le-programme-anticorruption-de-rte>.

## 3.8 CONFORMITÉ ANTICORRUPTION

La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « loi Sapin 2 », impose aux entreprises de mettre en place « les mesures destinées à prévenir et à détecter la commission en France ou à l'étranger, de faits de corruption ou de trafic d'influence ». Répondant aux critères de taille et de chiffre d'affaires, RTE a l'obligation de mettre en place un programme de conformité anticorruption comportant huit exigences.

Afin de répondre aux huit exigences de l'article 17 de cette loi, RTE a engagé, dès début 2017, la construction d'un programme de conformité anticorruption<sup>(3)</sup> qui comprend :

- un code de conduite anticorruption et un dispositif de recueil des signalements, intégrés au règlement intérieur de RTE;
- une cartographie des risques de corruption et trafic d'influence permettant d'identifier, d'évaluer et de hiérarchiser les risques d'exposition à la corruption et au trafic d'influence;
- une évaluation de l'intégrité des tiers;
- des procédures de contrôles comptables;
- une formation digitale sur la loi « Sapin 2 anticorruption » et des sessions présentielles sur la prévention de la corruption à RTE;
- un régime disciplinaire;
- un dispositif de contrôle et d'évaluation interne des mesures mises en œuvre pour le bon déploiement du programme de conformité anticorruption.

Le risque de corruption fait l'objet d'un suivi régulier par les instances de gouvernance.

Au-delà des mesures significatives prises par RTE pour se conformer aux dispositions de l'article 17 de la loi Sapin 2, RTE est soucieux que son programme de conformité anticorruption tienne compte des évolutions des préconisations de l'Agence française anticorruption ainsi que des lignes directrices qui se dégagent de la doctrine de la Commission des sanctions, pour se nourrir d'outils et de bonnes pratiques à mettre en place.

Pour ces raisons, une consolidation et un renforcement du programme de conformité anticorruption ont été engagés, sous l'impulsion du Directoire de RTE, à compter de la fin 2019. Cela se traduit par :

## RISQUES ET CADRE DE MAÎTRISE

### – LE RENFORCEMENT DE L'ORGANISATION ET DES RESSOURCES

- création d'une mission conformité anticorruption (MCA), en charge du pilotage du programme sous la responsabilité du directeur juridique. En raison de la transversalité du sujet, la MCA est composée du responsable conformité anticorruption et du directeur de la mission « Maîtrise des risques » au sein du pôle Finances et Achats;
- mise en place d'un réseau de correspondants conformité anticorruption afin d'aider au déploiement du programme de conformité anticorruption. Ces correspondants sont les relais de la MCA auprès des directions métiers, des régions ainsi que des filiales. Ils contribuent à améliorer la pertinence et l'efficacité du programme tout en partageant leur expérience de terrain, ainsi qu'à promouvoir la culture de la conformité au sein de RTE;
- désignation d'un référent Sapin 2 chargé de recueillir les signalements sur la plateforme dédiée et d'y donner suite.

### – L'ADOPTION D'UNE DÉMARCHE D'AMÉLIORATION

On note, parmi les actions prioritaires pour l'année 2020 :

- la promotion d'un comportement éthique dans la conduite des activités de RTE et dans les relations avec les tiers.

Le Directoire de RTE a, à plusieurs reprises, réaffirmé son engagement en faveur de la lutte contre la corruption :

- au travers d'actions de communication interne auprès de l'ensemble des collaborateurs de RTE;
- par l'envoi d'un courrier à la signature du Président du Directoire, en octobre 2020, aux fournisseurs de RTE rappelant les valeurs éthiques auxquelles RTE est attaché et une vigilance particulière accordée à la pratique en matière de cadeaux et invitations;

- La refonte de la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence identifiée comme une priorité.

Une refonte de la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence est menée en 2020, sur la base d'une méthodologie s'appuyant sur les recommandations de l'Agence française anticorruption.

Une fois finalisée, la refonte de la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence de RTE et de ses filiales permettra de poursuivre efficacement la consolidation et l'actualisation des autres mesures mises en œuvre par RTE et tel que prévu au plan d'action pour l'année 2021.



# Nos engagements pour répondre aux enjeux majeurs d'un monde énergétique en pleine mutation



RTE a pleinement conscience du caractère historique des transformations à l'œuvre dans le paysage énergétique français et européen, et l'a pleinement intégré dans son modèle industriel.

RTE s'engage à répondre aux enjeux majeurs d'un monde énergétique en pleine mutation en comprenant les évolutions à mettre en œuvre et en anticipant les mutations à venir sur le réseau grâce à la publication régulière d'analyses du secteur énergétique, tout en restant à l'écoute des évolutions au niveau européen. RTE adaptera son outil industriel à ces nouvelles transformations dans son schéma décennal de développement du réseau (SDDR) et continuera la mise en place de nombreux projets, comme les mécanismes de marché. Enfin, ces transformations se poursuivront en incluant des initiatives en faveur de l'environnement dans la lutte contre le changement climatique, de la préservation de la biodiversité et des ressources.

## 4.1 MAINTENIR L'INFLUENCE DE RTE COMME ACTEUR CENTRAL AU NIVEAU EUROPÉEN

### 4.1.1 RENFORCER LA COOPÉRATION AU NIVEAU DE L'EUROPE

#### — DESCRIPTION DE L'ENJEU

Le réseau de transport d'électricité en Europe est géré par 43 gestionnaires de réseau de transports (GRT) répartis sur 36 pays. La France constitue un véritable carrefour électrique au cœur de l'Europe, ses frontières accueillant 50 des 423 interconnexions européennes.

La réglementation et la régulation du secteur de l'énergie sont devenues en grande partie européennes : huit codes de réseau<sup>(1)</sup> ont été adoptés depuis dix ans et sont en cours de mise en œuvre. Le paquet Énergie propre pour tous les Européens (Clean Energy for all Europeans Package) a été adopté formellement en 2019. Ces textes législatifs renforcent les objectifs européens de transition énergétique à l'horizon 2030, complètent la gouvernance de l'Union de l'énergie et adaptent certaines règles communes relatives au marché intérieur de l'électricité.

Le Pacte vert européen, ou Green Deal, priorité de la Commission européenne, accélère la transformation du système électrique et énergétique européen dans l'objectif de la neutralité carbone. Cette « loi climat » a été complétée par la négociation récente du relèvement de l'objectif intermédiaire de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> à l'horizon 2030, qui a été porté à -55 % par rapport au niveau d'émission de 1990. S'y ajoutent la stratégie européenne en faveur des énergies marines, la stratégie globale sur l'intégration sectorielle de l'énergie, la proposition de révision du règlement

infrastructures TEN-E<sup>(2)</sup> et la nouvelle stratégie industrielle européenne. L'UE veut par ailleurs donner une impulsion plus forte en accélérant la « relance verte » et l'autonomie stratégique européenne sur des secteurs clés.

En mars 2020, afin de tenir compte de la primauté du Green Deal (Pacte vert) annoncée par la Commission européenne sur l'ensemble des politiques européennes et de son caractère multidimensionnel, la direction de RTE a défini un positionnement d'entreprise en trois volets :

- réaffirmer le rôle stratégique des réseaux électriques pour réussir la transition énergétique et surmonter les nouvelles vulnérabilités;
- repositionner RTE dans un écosystème pan européen plus « vert », plus complexe et plus ouvert, en recherchant de nouveaux relais d'influence pertinents;
- contribuer à une nouvelle stratégie industrielle européenne pour une filière « réseaux électriques » forte, capable d'appuyer la transition énergétique en Europe et au-delà.

Dans ce contexte, RTE défend le rôle clé des GRT pour réussir la transition vers un système énergétique décarboné et les défis qu'ils sont amenés à surmonter dans une phase de transition particulièrement sensible. Leur action doit s'inscrire dans une stratégie industrielle européenne, avec le soutien des décideurs européens et nationaux pour mener à bien l'adaptation en continu des infrastructures de réseau et garantir une exploitation sûre et efficace du système électrique.

Ces différents enjeux appellent une présence au quotidien de RTE auprès des institutions européennes, ainsi qu'à un renforcement de la coopération entre GRT, que ce soit au niveau de l'association européenne ENTSO-E<sup>(3)</sup>, dans un objectif de coordination régionale, ou avec chacun de ses voisins.

#### — NOS ACTIONS ET NOS ENGAGEMENTS

Un certain nombre d'événements qui se sont déroulés en 2020 témoigne du rôle clé que joue RTE en matière d'harmonisation de la réglementation et de coopération européenne.

(1) Règles techniques européennes prescriptives pour un bon fonctionnement du système électrique européen, en matière de raccordement, d'exploitation des réseaux, de fonctionnement des marchés et de gestion des interconnexions.

(2) Trans-European Energy Network Regulation.

(3) European Network of Transmission System Operators for Electricity.

### Contribuer à l'harmonisation réglementaire et à la coordination européenne

L'année 2020 a constitué une période d'activité intense en termes de déploiement du paquet « Énergie propre pour tous les Européens » :

- préparation de la mise en place des centres de coordination régionaux prévue à partir de 2021;
- contribution, en lien avec la Commission de régulation de l'énergie (CRE) lorsque nécessaire, aux nouvelles méthodologies européennes pour l'exploitation du système électrique et les marchés (partage des coûts transfrontaliers de redispatching, seuil minimal de 70 % de capacité transfrontalière offerte au marché, critères de sécurité d'approvisionnement...).

Parallèlement s'est poursuivi le déploiement des codes de réseaux issus du troisième paquet, avec par exemple la mise en service de TERRE<sup>(1)</sup>, plateforme européenne de réserves activables en 30 minutes, ainsi que des outils de coordination régionaux pour l'analyse d'adéquation du système électrique à court terme (STA) et pour la gestion coordonnée des consignations sur les réseaux très haute tension - THT - (OPC).

Une initiative commune avec neuf autres GRT européens<sup>(2)</sup> a par ailleurs été prise en décembre 2020 pour réduire les émissions de gaz à effet de serre : d'ici à la mi-2021, ces gestionnaires de réseaux de transport (GRT) publieront une position commune sur la manière de réduire davantage les émissions de GES dans l'intérêt de la société européenne. Cet effort portera sur leur empreinte carbone ainsi que sur les émissions au niveau du système, beaucoup plus importantes, grâce à l'électrification et à l'intégration des sources d'électricité renouvelables (EnR). Dans cette perspective, RTE a créé le 16 décembre 2020 une mission dédiée « Affaires industrielles européennes » ayant pour vocation de soutenir et de participer à la stratégie industrielle issue du Green Deal et des plans de relance.

Le contexte particulier lié au Brexit est également à noter : les négociations difficiles entre l'Union Européenne et la Grande-Bretagne ont ajouté un facteur d'incertitude sur les règles applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 en matière de modalités d'échanges d'énergie entre le Royaume-Uni et l'UE-27 et d'utilisation optimale des interconnexions transmanche. RTE a, durant l'année 2020, travaillé de concert avec ses homologues britanniques pour s'assurer que les règles et procédures de secours étaient bien en place pour maintenir ces échanges après la signature de l'accord de libre-échange.

(1) Trans European Replacement Reserves Exchanges.

(2) Amprion (DEU), APG (AUT), Elia Group (BE & DEU), Red Eléctrica (ES), RTE (FR), Swissgrid (CH), Tenne (NL & DEU) et Terna (IT).

(3) European Association for Storage of Energy.

(4) Institut français des relations internationales.

(5) Agence de coopération des régulateurs de l'énergie.

### Assurer une présence continue auprès des institutions européennes

RTE s'est efforcé en 2020 d'assurer une présence continue auprès des institutions européennes, en direct ou via ENTSO-E malgré le contexte de distanciation sociale.

Hervé Laffaye, directeur général délégué de RTE, a été élu en 2019 à la présidence de l'association européenne des GRT, ENTSO-E, pour un mandat de deux ans. Un représentant de RTE a, par ailleurs, été réélu à la tête du comité de développement du système électrique de l'association. En 2020, la responsable du Bureau de représentation de RTE à Bruxelles a été nommée vice-présidente du Policy & Communication Group d'ENTSO-E.

Le groupe des GRT, signataire en 2019 d'une déclaration commune sur les missions et enjeux des GRT, a intensifié ses échanges en 2020 en matière de suivi des conséquences de la crise sanitaire de la Covid-19 sur la gestion du système électrique, pour la continuité d'alimentation en électricité, bien essentiel à la collectivité, tout en veillant à la sécurité sanitaire des salariés. Les GRT ont publié un communiqué commun rappelant l'action des GRT pendant la crise, mais aussi en souhaitant que la reprise économique lors de la sortie de crise soit plus respectueuse de l'environnement et du climat.

Outre les relations de proximité avec les institutions européennes assurées par le bureau de représentation de RTE à Bruxelles, RTE assure une présence active dans différents forums ou associations professionnelles européennes. RTE est membre du Forum européen de l'énergie (Parlement européen), de l'association Renewable Grid Initiative (RGI), de l'association européenne du stockage EASE<sup>(3)</sup>, de la table ronde Europe's Energy Future, ainsi que partenaire de l'IFRI<sup>(4)</sup> et de Friends of Europe.

Le projet transverse Europe et coordination interne, mis en place en 2019 au sein de RTE, a été chargé en particulier de piloter la déclinaison par RTE des dispositions du Clean Energy Package, en associant les métiers concernés de RTE et parties prenantes concernées (CRE et ministères appropriés). Une présence de plus en plus forte de l'ACER<sup>(5)</sup> dans les débats et les propositions de textes a conduit à des recours de la part des GRT devant la Cour de justice européenne à l'encontre de décisions de l'agence au sujet des projets de plateformes européennes



d'équilibrage. En 2021, la création de l'association européenne EU-DSO marquera une étape en matière de coopération entre les opérateurs de distribution et les GRT qui coopèrent au sein de l'association ENTSO-E (la Commission européenne a inscrit au programme de l'année 2021 l'élaboration de nouveaux codes de réseau sur la cybersécurité et sur la flexibilité de la demande qui seront conjointement préparés par les deux associations ENTSO-E et EU-DSO).

La nouvelle stratégie de croissance « durable » du Pacte vert européen se traduira, dès 2020 et en 2021, par un arsenal de 50 initiatives, qu'elles soient législatives ou non (stratégies, plans d'action). Le Green Deal a ainsi fait l'objet, dès le 1<sup>er</sup> semestre 2020, d'un grand nombre de consultations publiques de la part de la Commission européenne, auxquelles RTE a répondu soit directement, soit via ENTSO-E ou une association professionnelle (comme l'UFE<sup>(1)</sup>...) chaque fois que les missions des GRT étaient affectées. Ces missions concernent notamment : l'intégration sectorielle intelligente de l'énergie, la stratégie européenne en faveur des énergies marines, les objectifs de réduction de l'empreinte carbone, la préparation de la révision du règlement TEN-E<sup>(2)</sup> et de la directive F-Gas<sup>(3)</sup>, l'autonomie stratégique des grands réseaux électriques dans le cadre de la préparation d'une nouvelle stratégie industrielle européenne.

#### 4.1.2 DÉVELOPPER LES INTERCONNEXIONS EUROPÉENNES

##### – DESCRIPTION DE L'ENJEU

Le développement des interconnexions électriques constitue l'un des piliers de la politique énergétique de l'Union européenne. Supports du marché unique de l'électricité, les interconnexions transfrontalières ont progressivement permis de passer d'une logique nationale à une logique européenne dans le fonctionnement du parc de production. En tirant parti des complémentarités énergétiques des pays, elles contribuent, de manière essentielle, à l'intégration des énergies renouvelables et constituent un élément clé de la transition énergétique. Cette priorité européenne se traduit par l'objectif, pour chaque État membre, d'augmenter son niveau d'interconnexion pour atteindre 10 % en 2020 et jusqu'à 15 % en 2030.

Le schéma décennal de développement du réseau (SDDR) est fondé sur la perspective d'un doublement de la capacité d'interconnexion de la France en quinze ans, passant d'une quinzaine de gigawatts aujourd'hui à une trentaine de gigawatts à l'horizon 2035. Il s'agit

d'une cible volontariste, cohérente avec les priorités politiques de l'Union européenne et de la France et articulée avec le plan européen de développement du réseau (TYNDP) élaboré par l'ENTSO-E. Pour parvenir à cet objectif, il sera nécessaire de développer les interconnexions sur toutes les frontières françaises. Une quinzaine de projets de développement ou de renforcement d'interconnexions, de maturités différentes, est ainsi identifiée. Toute décision d'investissement dans une nouvelle interconnexion reste néanmoins subordonnée à la réalisation d'une analyse socio-économique, mettant en regard les coûts et les bénéfices du projet, qui en démontre la rentabilité pour la collectivité européenne.

Au niveau national, la feuille de route énergétique prévoit aussi un développement important des interconnexions. Elle se traduit dans la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) par des projets de renforcement sur toutes les frontières. Les études du Bilan prévisionnel 2019<sup>(4)</sup> ont montré qu'un accroissement des capacités d'accueil du réseau est essentiel pour assurer l'équilibre technique et économique du mix électrique envisagé dans le projet de PPE, à savoir 95 % de l'électricité produite issue du nucléaire ou des énergies renouvelables.

Au niveau européen, l'année a été marquée par la publication début novembre de l'édition 2020 du TYNDP. Ce document stratégique confirme le besoin d'un développement important des interconnexions européennes aux horizons 2030 (+50 GW) et 2040 (+93 GW) sur toutes les frontières. Ce document confirme la pertinence de la stratégie développée par RTE dans le cadre du SDDR en 2019.

##### – NOS ACTIONS ET NOS ENGAGEMENTS

**Plusieurs projets d'interconnexions européennes menés par RTE ont connu des évolutions significatives durant l'année 2020.**

L'année 2020 a été marquée par l'achèvement des travaux du projet IFA2, nouvelle interconnexion entre la France et l'Angleterre, et le lancement des tests en amont de la mise en service commerciale de cet ouvrage. Au préalable, différents travaux de finition ont été réalisés sur la partie souterraine et la partie sous-marine de la liaison, afin de garantir la bonne protection et la pérennité des ouvrages. En parallèle, les travaux de parachèvement des stations de conversion et l'installation des équipements électriques et électroniques se sont achevés, avant le

(1) Union française de l'électricité.

(2) Trans-European Energy Network Regulation.

(3) Règlement 517/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés.

(4) L'édition 2019 du Bilan prévisionnel vise à actualiser le diagnostic sur l'évolution de l'équilibre offre-demande d'électricité à un horizon de cinq ans. Elle s'appuie sur les dernières informations et décisions concernant l'évolution de la consommation et du parc de production.

lancement des tests des différents équipements puis de l'interconnexion dans son ensemble. Des retards techniques engendrent un glissement de mise en service au début de l'année 2021.

Concernant le projet Savoie-Piémont, qui relie la France à l'Italie via le tunnel de Fréjus, les travaux relatifs à la liaison haute tension (génie civil, câbles, finitions) se sont achevés avec succès en 2020 côté français. En parallèle, les travaux de construction de la station de conversion près de Chambéry sont achevés (des travaux de génie civil et de l'installation des équipements d'électronique de puissance). Les essais de contrôle et réception sur les ouvrages basse tension liés à la commande/protection de l'ouvrage se poursuivront sur le premier trimestre 2021. Les travaux côté italien, toujours en cours, se terminent (déroulage et jonction des câbles), des reprises sur les câbles HT italiens et des travaux de fibre optique et de finitions devant se poursuivre pendant l'hiver 2020-2021.

Par ailleurs, plusieurs autres projets sont en cours d'études, notamment les projets d'interconnexion sous-marine suivants :

- S'agissant du projet golfe de Gascogne, qui vise à relier électriquement la France et l'Espagne via l'océan Atlantique, RTE et REE ont fait le choix début 2020 de contourner par la terre le canyon de Capbreton, à la suite des difficultés techniques majeures rencontrées mi-2019. Retardée en raison de la crise sanitaire, une nouvelle phase d'études techniques et de concertation avec le public a été organisée au second semestre 2020. Celle-ci permettra l'identification d'un tracé alternatif préférentiel (fuseau de moindre impact), qui sera ensuite soumis à validation de l'autorité administrative compétente au premier semestre 2021. En parallèle, RTE et REE ont lancé en novembre la consultation des fournisseurs dont la candidature avait été retenue pour l'achat des câbles du projet.
- Le projet Celtic, qui vise à construire avec EirGrid une interconnexion d'environ 575 km entre la Bretagne et la région de Cork en Irlande, a connu en 2020 plusieurs avancées positives, malgré les difficultés posées par la crise sanitaire et l'éloignement des équipes projet. En particulier, les appels d'offres pour l'achat des câbles et des stations de conversion ont été lancés en octobre 2020, avec l'objectif de signer les contrats afférents à l'automne 2022. En parallèle, les études de détail et la préparation des demandes d'autorisations administratives se sont poursuivies, avec le dépôt de ces dernières auprès des autorités françaises fin novembre 2020.

### 4.1.3 DÉPLOYER LES MÉCANISMES DE MARCHÉ

#### – DESCRIPTION DE L'ENJEU

Pour fonctionner, le système électrique a besoin d'infrastructures physiques (lignes haute tension, postes, interconnexion avec les pays voisins...) et de mécanismes de marché « couplés » entre eux à l'échelle européenne.

En effet, les réseaux électriques ne fonctionnent pas d'eux-mêmes. Il faut coordonner l'ensemble des acteurs du système électrique pour assurer en temps réel l'équilibre entre l'offre et la demande sur le réseau, tout en garantissant une exploitation sûre du réseau. Cela passe notamment par l'organisation du marché de l'électricité, mission confiée à RTE, qui doit permettre à tous les acteurs (producteurs, consommateurs, traders en énergie...) d'intervenir sur le marché de l'électricité afin d'acheter/vendre de l'électricité ou encore d'acheter des capacités de transfert d'interconnexion afin d'échanger de l'électricité avec l'étranger, le tout au plus proche du temps réel.

Afin de prendre en considération l'ensemble des exigences du système électrique, de mobiliser les investissements nécessaires chez les acteurs et d'anticiper l'ensemble des aléas (sur la production et la consommation), RTE met en place des mécanismes se déroulant à des horizons de temps différents, allant de la réservation de capacités parfois plusieurs années à l'avance jusqu'à leur activation en temps réel.

Ces mécanismes de marchés nationaux et européens contribuent à l'optimisation économique de l'approvisionnement en électricité en envoyant les bons signaux économiques pour inciter les investissements de production ou d'effacement de consommation. De la même manière, grâce aux infrastructures transfrontalières et à la mise en œuvre de mécanismes supranationaux permettant d'allouer des capacités d'interconnexion de manière efficace et équitable, RTE contribue à l'économie et à la sûreté globale des réseaux européens interconnectés.

Enfin, l'ensemble de ces mécanismes évolue pour accompagner la transition énergétique, et permettre une meilleure participation des nouvelles flexibilités (énergies renouvelables, batteries...).

RTE est soumis à un contexte réglementaire national mais aussi européen particulièrement évolutif. L'objectif premier demeure la réalisation d'un marché unique, doté des codes de réseau européens<sup>(1)</sup> et des lignes directrices qui constituent un corpus réglementaire commun à l'ensemble des gestionnaires de réseaux. Ces textes posent les principes de gestion du système électrique et des interconnexions entre pays.

– NOS ACTIONS ET NOS ENGAGEMENTS

RTE a continué, en 2020, à coopérer au niveau européen avec l'ensemble des parties prenantes, tant dans la mise en œuvre des codes de réseau que du Clean Energy Package.

Pour aller plus loin dans l'intégration des marchés européens, RTE s'est connecté en décembre 2020 à la plateforme TERRE<sup>(2)</sup>, la première plateforme européenne d'équilibrage qui permet des échanges multilatéraux d'énergie entre les pays européens, proche du temps réel, où seuls les gestionnaires de réseau peuvent encore intervenir pour corriger le déséquilibre éventuel entre l'offre et la demande. Les travaux européens se poursuivent sur les deux autres plateformes d'équilibrage (PICASSO<sup>(3)</sup> et MARI<sup>(4)</sup>), attendues respectivement pour 2022 et 2024 pour des échanges encore plus proches du temps réel.

RTE a poursuivi ses travaux sur la contractualisation des capacités de réserves pour acquérir une partie de ces dernières à des horizons plus courts (de l'annuel vers le journalier) pour une partie des besoins. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020, c'est 100 % du besoin de RTE en réserve primaire qui est couvert par un appel d'offres journalier et transfrontalier. En 2021, ce sera 100 % du besoin en réserve secondaire et un tiers du besoin en réserve tertiaire qui seront couverts par un appel d'offres journalier.

De plus, comme la plupart des pays européens, la France a mis en place un mécanisme de capacité qui vise à s'assurer que le critère de sécurité d'approvisionnement en électricité défini par les pouvoirs publics sera atteint.

En 2020, conformément aux exigences réglementaires, RTE a réalisé le processus de règlement financier pour la première année de livraison du mécanisme, pour un cycle complet d'exercice de trois ans. Pour répondre

aux attentes des acteurs, RTE a lancé en parallèle et en concertation avec eux un retour d'expérience sur le fonctionnement du mécanisme depuis son démarrage. Cette démarche permet d'identifier et de lancer des actions d'amélioration et de simplification du mécanisme de capacité à court et moyen terme.

Enfin, RTE organise, tous les ans, un appel d'offres pour le compte de l'État pour soutenir le développement des effacements afin d'atteindre les objectifs de la politique énergétique française en la matière. Cette année, dans le but de renforcer la sécurité d'approvisionnement pour l'hiver 2020-2021, sur fond de crise sanitaire, la ministre de la Transition écologique a annoncé des mesures exceptionnelles. Ces mesures ont été concertées et mises en œuvre par RTE. Elles ont permis de quasiment doubler les capacités retenues en 2021 (1 366 MW) et de sécuriser 370 MW de capacités d'effacement supplémentaires sur la première partie de l'hiver 2020-2021.

## 4.2 INTÉGRER LES DERNIÈRES TENDANCES TECHNOLOGIQUES POUR PERMETTRE DES SOLUTIONS INNOVANTES

### 4.2.1 PERMETTRE L'ESSOR DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET L'ÉVOLUTION DU MIX ÉNERGÉTIQUE

– DESCRIPTION DE L'ENJEU

Les énergies renouvelables (EnR), technologies relativement récentes au regard du parc de production d'électricité français (hors hydraulique), ont connu un développement marqué au cours de ces dernières années. Au 1<sup>er</sup> novembre 2020, 17,3 GW d'éoliennes et 10 GW de panneaux solaires sont installés sur le territoire national et couvrent ensemble 11,7 % de la consommation française en moyenne (contre 10 % l'année passée).

La France est aujourd'hui engagée dans une transition énergétique nécessitant l'accélération du développement de ces filières. La version définitive de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), publiée en avril 2020, valide les orientations sur l'accélération du développement des EnR à l'horizon 2030-2035.

(1) Les codes de réseau ou lignes directrices, au nombre de huit, définissent un corpus de règles communes applicables à l'ensemble des gestionnaires de réseaux de l'Union Européenne, en matière de raccordement, d'exploitation des réseaux et de fonctionnement des marchés. Cette architecture réglementaire définit des exigences techniques et opérationnelles mises en œuvre directement à l'échelon national ou étant déclinées au travers de méthodologies d'application élaborées conjointement par les GRT européens. Les codes de réseau Capacity Allocation Capacity Management (CACM) et Electricity Balancing (EBGL) touchent directement aux mécanismes de marché, et sont parmi les plus importants. Ils apportent d'importantes transformations dans la gestion des systèmes électriques à l'échelle européenne.

(2) Trans European Replacement Reserves Exchanges.

(3) Platform for the International Coordination of the Automatic frequency restoration process and Stable System Operation (activation en moins de 300 secondes).

(4) Manually Activated Reserves Initiative (activation en moins de 15 minutes).

En tant que gestionnaire de réseau et garant de l'équilibre du système électrique, RTE doit préparer et mettre en œuvre un programme de transformation du réseau à court et à moyen terme pour faciliter l'intégration du mix électrique de demain, et a fortiori, pour que les réseaux ne se situent pas sur le chemin critique de la transition énergétique. Ce point est détaillé au paragraphe 4.3.1.

Mais, au-delà de l'adaptation de l'infrastructure du réseau, RTE et ses homologues GRT travaillent désormais à l'évolution de l'exploitation de ce nouveau système à deux échéances distinctes :

I. Préparer le fonctionnement et l'exploitation du système en 2030-2035. Cette échéance, qui ne verra pas remis en cause les fondamentaux du fonctionnement du système électrique, est au cœur du projet industriel de RTE. Les principaux défis à relever sont dans le champ de la transformation des organisations et de la mise en œuvre industrielle des technologies en cours de développement (cf. projet d'entreprise et la mise en place des nouvelles salles H24 de gestion des flux).

II. Anticiper les mutations d'un système électrique européen décarboné en 2050 qui fonctionnera majoritairement à base d'électronique de puissance.

#### – NOS ACTIONS ET NOS ENGAGEMENTS

Les innovations de RTE visent à mettre en œuvre des modes d'exploitation optimisés et plus flexibles, en s'appuyant notamment sur des solutions numériques (automates, capteurs...) et des moyens de télécommunications renforcés (cf. paragraphe 4.2.2).

En parallèle, RTE poursuit l'exploration des évolutions possibles du système électrique et donc du réseau, au-delà de 2035, en se projetant sur des systèmes fondés sur une proportion encore plus importante d'EnR, à l'horizon 2050 (Bilan prévisionnel de long terme et étude en partenariat avec l'Agence internationale de l'énergie - AIE).

### 4.2.2 DE NOUVELLES OPPORTUNITÉS AVEC LE NUMÉRIQUE

#### – DESCRIPTION DE L'ENJEU

Les productions éolienne et photovoltaïque se caractérisent par leur très faible impact sur le réchauffement climatique mais ont l'inconvénient d'une forte variabilité et d'une faible prévisibilité. L'accroissement de ce type d'énergie augmente l'incertitude et raccourcit le temps de la décision pour la gestion en temps réel du système électrique, que ce soit l'équilibre offre-demande ou la gestion des flux de puissance dans les ouvrages du réseau. La technologie

numérique est mise à profit pour pallier ces inconvénients et construire des réponses au défi que représente l'accueil de plusieurs dizaines de gigawatts de productions éolienne et photovoltaïque. Le numérique doit permettre d'optimiser l'exploitation des infrastructures existantes et la maintenance dans les années à venir.

#### – NOS ACTIONS ET NOS ENGAGEMENTS

**RTE déploie les technologies numériques les plus modernes au niveau national, au niveau local dans des zones où le réseau est contraint, et dans chaque poste du réseau électrique.**

Au niveau national, RTE renouvelle et modernise son système d'information de conduite du système électrique depuis début 2017. Le système de contrôle et d'acquisition de données (SCADA), qui permet le pilotage en temps réel du système électrique depuis les dispatchings nationaux et régionaux, est en cours de renouvellement, pour un déploiement industriel en 2021. L'actuel système est ancien (plus de vingt ans) et est peu évolutif pour prendre en compte les nouveaux codes européens sur l'équilibrage du réseau.

Cette démarche porte les objectifs et enjeux suivants :

- **Évolutivité** : disposer d'un outil capable de s'adapter aux nouvelles exigences européennes que ce soit par exemple sur le format des données échangées (compatible avec le standard ENTSO-E) ou sur la mise en place de la présence économique pour le réglage secondaire de fréquence puissance.
- **Unicité/harmonisation** : le futur SCADA intégrera une base de données unique, ce qui permettra d'harmoniser la configuration des données et d'éviter des configurations multiples des zones frontières.
- **Adaptabilité** : bénéficier des opportunités liées à un produit standard et de conception moderne offrant de fortes capacités d'adaptation dans un environnement en perpétuelle mutation.
- **Sécurité** : l'outil de conduite du réseau électrique doit être protégé contre les cyberattaques. L'architecture du futur SCADA a été réfléchi en partenariat avec l'équipe de Sécurité de la DSIT et l'ANSSI pour en sécuriser les accès et les données. Cette sécurité est assurée par un découpage en différentes zones de sécurité présentant un cloisonnement correspondant à leurs sensibilités, pour atteindre un niveau de sécurité conforme aux recommandations de l'ANSSI et aux dispositions de la loi de programmation militaire.
- **Ouverture des données** : faciliter les possibilités d'échanges avec le reste du SI industriel et tertiaire afin de valoriser les données internes.

Au niveau d'une zone du réseau électrique, couvrant jusqu'à plusieurs dizaines de lignes et postes électriques, les équipes de RTE ont développé et testé en 2019 le premier démonstrateur d'un « automate de zone adaptatif ». Cet automate agit sur la topologie du réseau et la production de la zone pour résoudre des contraintes de transit dans les ouvrages du réseau. Ce démonstrateur a été enrichi en 2020 par la gestion des lignes équipées de DLR (Dynamic Line Rating), un dispositif qui permet d'exploiter un ouvrage au plus près de ses limites en utilisant des mesures en temps réel de température, inclinaison, vibrations...

Enfin au niveau local, RTE déploie depuis 2006 des technologies de contrôle-commande numérique dans ses postes électriques. R#SPACE, la prochaine technologie de contrôle-commande numérique de poste, est en cours de conception. Les principaux contrats avec les industriels chargés de la réalisation des premiers postes R#SPACE ont été signés en 2020. Cette technologie sera déployée à partir de 2023. Ce nouveau système facilitera l'insertion massive des énergies renouvelables en apportant adaptabilité et ouverture à des fonctions avancées d'automatisation. Il ouvrira la voie au monitoring des appareils pour faciliter la maintenance des appareils et une meilleure gestion des actifs du réseau. Le principe retenu est l'interopérabilité de composants fournis par plusieurs constructeurs au sein du même poste (selon la norme internationale CEI 61850) et une plus grande informatisation du contrôle-commande.

Par ailleurs, RTE est engagé et amplifie l'accompagnement des parties prenantes dans l'utilisation des données et leur interprétation. RTE apporte de la lisibilité et une mise en valeur de l'offre de service de données, depuis les données en open data jusqu'aux services à valeur ajoutée, par exemple Éco2Mix ou les analyses tendanciennes telles que les bilans électriques, leviers de performance économique pour les collectivités territoriales.

Si RTE a déjà expérimenté et intégré des solutions d'intelligence artificielle (IA) pour l'exploitation dans les dispatchings et des études de data science, il apparaît désormais opportun d'explicitier une stratégie sur l'intelligence « augmentée » qui réponde aux nouveaux défis de l'entreprise et qui exploite pleinement les opportunités technologiques matures. C'est dans cette optique que RTE a lancé le projet ORIGAMI pour les études de développement réseau, sous la forme d'un partenariat d'innovation. Ce projet permettra d'évaluer les apports de différentes formes d'IA (analyse sémantique, langage naturel, deep learning), et améliorera le processus très complexe de construction des hypothèses de production et consommation d'électricité dans les études à long terme.

## 4.3 MAINTENIR ET ADAPTER LE RÉSEAU AU PAYSAGE ÉLECTRIQUE DU FUTUR

### 4.3.1 ADAPTER LE MODÈLE INDUSTRIEL

#### – DESCRIPTION DE L'ENJEU

Dans un secteur en pleine mutation pour faire face aux défis de la transition énergétique, le réseau électrique, les modes d'exploitation et de maintenance du système électrique devront être transformés en profondeur. Les activités de RTE évoluent, d'ores et déjà, en conséquence et comportent d'importants enjeux industriels.

Au cours des prochaines années, l'intégration des énergies renouvelables et l'augmentation des besoins de renouvellement induite par le vieillissement du réseau nécessitent de trouver des modes d'exploitation optimisés et plus flexibles, en s'appuyant notamment sur des solutions numériques (automates, capteurs...) et des moyens de télécommunications renforcés. Dans le même temps, le raccordement des parcs éoliens en mer et le développement des interconnexions (notamment liaisons sous-marines avec l'Espagne, le Royaume-Uni ou l'Irlande) constituent des projets industriels d'envergure, soumis à des contraintes spécifiques.

Le schéma décennal de développement du réseau (SDDR), publié en septembre 2019 et dont la CRE a validé les principales orientations dans sa délibération 2020-200 du 23 juillet 2020, se projette dans les trajectoires tracées par les études prospectives telles que le Bilan prévisionnel.

RTE doit désormais mettre en œuvre les principes du SDDR à travers une stratégie industrielle efficiente et transverse, élaborer la nouvelle génération de schémas régionaux de raccordement des énergies renouvelables (S3REnR), et planifier l'arrivée des prochains parcs éoliens en mer par la réalisation de documents de schémas de façade.

Le schéma articule une proposition d'évolution du réseau de transport sur les quinze prochaines années pour atteindre les objectifs publics, en mettant en avant les enjeux, marges de manœuvre et besoins de cohérence nécessaires. Cela soulève des enjeux industriels importants sur les cinq dimensions du SDDR :

- I. le renouvellement du réseau existant : la priorité aux « réseaux du quotidien » ;
- II. les adaptations : des évolutions structurantes sur le réseau à partir de 50 GW d'énergies renouvelables ;
- III. l'ossature numérique : des dispositifs à renforcer afin de garantir, à chaque instant, la sûreté et la performance du réseau électrique ;

- IV. les interconnexions : un programme séquencé pour doubler les capacités d'échange avec la France en quinze ans;
- V. le réseau en mer : de nouvelles infrastructures seront développées pour évacuer efficacement la production d'électricité renouvelable en mer.

La stratégie industrielle de RTE déclinée dans ce document repose sur la planification sur le temps long pour réduire les coûts, la standardisation des matériels, la mutualisation des infrastructures (par exemple pour le raccordement des éoliennes en mer) et le recours aux technologies du numérique pour optimiser davantage l'utilisation des lignes existantes, réduire le besoin d'adaptation du réseau et renouveler, à bon escient, les infrastructures les plus anciennes.

Au-delà de son importance pour la bonne réalisation des objectifs de politique énergétique fixés dans la PPE, le SDDR constitue en tant que tel un outil de programmation industrielle mobilisant RTE en tant qu'opérateur et un large tissu industriel de fournisseurs et sous-traitants.

#### — NOS ACTIONS ET NOS ENGAGEMENTS

RTE doit aujourd'hui décliner industriellement et opérationnellement les orientations du SDDR, avec des trajectoires effectivement suivies et pilotées, tout en adaptant les modes de supervision du réseau et de son exploitation. La transition entre un discours et une véritable politique industrielle est ainsi au cœur des engagements de RTE.

#### **Adapter le réseau à la nouvelle donne pour les quinze prochaines années**

La déclinaison du SDDR en programme de travail opérationnel implique des enjeux de coordination particulièrement importants. De l'adaptation des méthodes de dimensionnement réseau à la réalisation d'études ciblées, au pilotage de projets transverses, à la communication externe, ou encore à la participation aux discussions réglementaires, les actions engagées et à engager impliquent un très grand nombre d'entités de RTE.

Pour garantir les conditions de réussite des plans industriels de transformation du réseau, et en particulier les projets de renouvellement et d'adaptation du réseau (PSEM, corrosion, zéro-phyto, automates), un pilotage spécifique des grands programmes de transformation devra être mis en place.

#### **Adapter les modes de supervision du réseau et de son exploitation dans Les salles H24 <sup>(1)</sup>**

En 2026, RTE exploitera différemment son réseau et ses infrastructures. À cette échéance, neuf salles H24, fonctionnant 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, permettront de conduire et de superviser les réseaux et d'administrer en temps réel les échanges d'information relatifs à l'exploitation et à la maintenance des réseaux électriques et numériques.

Les objectifs de cette transformation sont de mettre l'outil industriel de RTE et sa capacité d'exploitation et de supervision en situation d'agir pour répondre aux nouveaux enjeux des réseaux électriques et numériques, et aux attentes et enjeux des clients et des territoires; et de consolider la performance globale de RTE.

Selon ce nouveau schéma :

- l'exploitation du système électrique en temps réel sera ainsi assurée depuis trois salles H24 à Saint-Denis, Marseille et Nantes qui viendront se substituer aux huit dispatchings actuels. Par ce regroupement, RTE tend à réduire la complexité croissante de gestion du système électrique;
- la supervision des matériels sera assurée depuis cinq salles H24 à Lille, Lyon, Nancy, Nantes et Toulouse. Ces cinq salles, en complément des groupements de postes, permettront de superviser 24 heures sur 24 l'ensemble des matériels électriques équipant le réseau de transport augmentant ainsi la capacité de RTE à résoudre les problèmes techniques, à anticiper ceux-ci par une surveillance accrue et contribuer à l'amélioration de la gestion des actifs en tirant profit des opportunités offertes par les nouvelles technologies numériques;
- la supervision SI-Télécom et cybersécurité sera assurée à partir d'une salle H24 à Saint-Quentin-en-Yvelines. Cette salle permettra, en internalisant certaines activités, de mieux identifier et réparer au plus vite les incidents télécoms, de faire face aux incidents SI en temps réel et de combattre les cyberattaques.

Par ailleurs, le fonctionnement en coordination et en H24 des trois types de salles permettra de faire face à des incidents plus complexes avec plus d'efficacité et de réactivité qu'aujourd'hui. En temps réel, de nuit comme de jour, des analyses plus riches des dysfonctionnements et incidents pourront être réalisées afin d'en déterminer les causes et proposer les options optimales de résolution. Par ailleurs, la supervision en H24 des infrastructures télécoms et SI permettra également d'anticiper et prévenir des perturbations pouvant affecter le fonctionnement des salles.

(1) Fonctionnant 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

En 2020, les premiers gestes de transformation ont été engagés. Une équipe pionnière SI-Télécom a été mise en place sur le site de Saint-Quentin-en-Yvelines en septembre 2020. Elle a pour mission de préparer la mise en place de la nouvelle salle de supervision SI et de commencer à reprendre les premières activités de supervision SI-Télécom. Dès l'automne 2021, les premières activités en H24 pourront être opérées depuis cette salle de supervision SI-Télécom. Les études d'adaptations immobilières du site de Saint-Quentin-en-Yvelines ont également été engagées pour permettre les premiers travaux en 2021.

Les travaux du projet Salles H24 se poursuivront en 2021 et 2022 dans l'objectif de préciser l'organisation détaillée de chacune des salles, les cursus de professionnalisation et une vision consolidée de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences. La mise en place des neuf salles s'échelonnent entre 2021 et 2025-2026.

### 4.3.2 FAVORISER LA RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, INNOVER, EXPÉRIMENTER

#### – DESCRIPTION DE L'ENJEU

En modifiant profondément le paysage électrique, la transition énergétique va entraîner une nouvelle exploitation en temps réel du réseau. Les énergies renouvelables, connectées par de l'électronique de puissance, et disséminées sur l'ensemble du territoire, doivent ainsi participer à la résilience du système avec des modes de réaction différents des moyens de production classiques. C'est le rôle de la R&D d'imaginer et de valider dès maintenant les dispositifs à mettre en place pour accompagner ce nouveau contexte; ceux-ci pourront alors être déployés en temps et en heure au gré de l'évolution du mix énergétique européen. L'enjeu est également de maîtriser un calendrier qui peut impacter les capacités constructives des matériels; il faut au plus tôt spécifier les exigences contractuelles des futures installations de production et de consommation afin qu'elles puissent fournir le service attendu.

RTE doit également continuer à adapter et optimiser l'utilisation de ses propres infrastructures; si cette optimisation intègre naturellement des critères de coûts et de performances techniques, elle devra progressivement y adjoindre des critères liés à l'analyse du cycle de vie des équipements et leur impact environnemental. La R&D travaille à la fois sur la technicité de ces nouvelles flexibilités<sup>(1)</sup> et sur l'évolution de leur valorisation; cette ligne de force irrigue notre feuille de route CAP R&D pour la prochaine décennie.

(1) Dans le principe du développement optimal, le fait de disposer de flexibilités permet de lisser les flux et donc de limiter les besoins d'infrastructure. Cela suppose ensuite une capacité à gérer finement ces flexibilités.

Depuis près de dix ans, la démarche d'innovation participative mise en place au sein de RTE vise par ailleurs à mobiliser et à acculturer les salariés afin de récolter, d'analyser les bonnes idées et d'en structurer certaines sous forme de projets. Les bons leviers d'action pour développer des innovations technologiques, méthodologiques et sociales sont à consolider s'ils ont fait leurs preuves et il s'agit également d'en créer de nouveaux pour tester d'autres modes d'animation.

#### – NOS ACTIONS ET NOS ENGAGEMENTS

**RTE vise, à travers le projet européen de recherche OSMOSE, d'une part à quantifier les besoins de flexibilités du système électrique de demain, intégrant davantage d'énergies renouvelables, et, d'autre part à qualifier les solutions techniques les plus adaptées pour y répondre, dont les batteries de stockage seraient le vecteur.**

OSMOSE, piloté par RTE, est un projet européen sur quatre ans (2018-2022) qui réunit 33 partenaires (gestionnaires de transports européens, producteurs, équipementiers, informaticiens, sociétés de conseil). Ceci vise à anticiper les besoins de flexibilité requis face à l'intégration des énergies renouvelables, à fournir des recommandations sur la répartition entre leviers technologiques et nouveaux mécanismes de marchés, et ce, pour assurer la transition au moindre coût en gardant la même qualité de fourniture d'électricité.

Outre les nouveaux matériels déployés sur le réseau, la R&D enrichit, notamment par de l'intelligence artificielle, les logiciels d'aide à la décision pour la conduite du réseau, la gestion des actifs et l'adaptation des infrastructures. Par briques successives, ces outils sont déployés dans les unités opérationnelles et permettent de mieux prendre en compte la multiplication des aléas, scénarios et trajectoires qui peuvent affecter les décisions dans un avenir proche ou plus lointain.

Les formations liées aux méthodologies pour l'innovation interne continuent d'intégrer de nombreux salariés; ceci est un signe positif pour l'animation future des processus et lieux de créativité.

### 4.3.3 ÉCLAIRER LES DÉCISIONS PUBLIQUES

#### – DESCRIPTION DE L'ENJEU

En raison des missions confiées par le législateur, RTE dispose d'une légitimité institutionnelle forte pour éclairer les prises de décisions politiques en matière de transition énergétique sur le moyen et le long terme.

Les objectifs en matière de transition énergétique sont porteurs d'ambitions fortes : la neutralité carbone, la réduction de la consommation d'énergie, la diversification du mix électrique français, etc. Leur réalisation entraîne une modification du système électrique sans précédent depuis la réalisation du programme électronucléaire français, et touche l'ensemble de ses composantes.

Parmi les leviers identifiés pour réaliser cette transition, la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) projette une forte électrification du système énergétique à l'horizon 2050 (entre 600 TWh et 650 TWh de consommation électrique). Pour autant, plusieurs hypothèses sous-jacentes sur la manière d'y parvenir n'y sont pas abordées. En particulier, la SNBC ne décrit pas le fonctionnement d'un système électrique de cette taille qui ne s'appuierait pas sur le parc nucléaire existant. Les conclusions sont susceptibles d'être très différentes selon que l'option « nouveau nucléaire » est considérée ouverte ou fermée.

Mais ces études prospectives servent également d'inducteur essentiel pour la stratégie industrielle de RTE, puisque ces évolutions déterminent les besoins de réseau à l'avenir, les modes d'exploitation du système à adopter, et les adaptations des mécanismes de marché de l'électricité à conduire.

— NOS ACTIONS ET NOS ENGAGEMENTS

En 2020, RTE a poursuivi et enrichi son programme d'études prospectives pour éclairer les pouvoirs publics et le débat avec les parties prenantes sur l'évolution à moyen et long terme du mix électrique.

Le SDDR, publié en 2019, a été désormais conforté par les retours de la CRE, de la ministre de la Transition écologique et solidaire et de l'Autorité environnementale et donne les perspectives d'évolution de l'infrastructure du réseau en lien avec la PPE. Des éléments sur les besoins d'évolution du réseau ont ainsi été repris dans la version finale de la PPE.

En parallèle, RTE a poursuivi ses analyses sur l'intégration de nouveaux usages électriques :

- après le rapport sur la mobilité électrique sorti en 2019, RTE a publié un rapport sur l'hydrogène bas carbone en janvier 2020. Ces études s'inscrivent dans le cadre du plan de déploiement de l'hydrogène lancé par le ministre de la Transition écologique et solidaire en 2018. Ce rapport, qui a analysé les enjeux économiques, techniques et environnementaux associés au développement de l'hydrogène dans le système énergétique, est conforme aux ambitions de la France explicitées dans la stratégie hydrogène récente (plan « France Relance 2020 »);

- RTE a publié fin 2020 avec l'Ademe une étude sur l'impact des politiques d'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment (isolation, rénovation, normes pour les bâtiments neufs...) et du développement de nouvelles solutions de chauffage électrique. Cette étude forme le dernier volet du programme dit de la « trilogie des usages ».

RTE se projette désormais sur l'horizon de la neutralité carbone européenne pour préparer le système énergétique de demain, en élaborant et en étudiant des scénarios pour éclairer les décisions de l'État en matière de politique énergétique française.

Deux exercices importants ont été lancés en 2020 :

- l'élaboration du Bilan prévisionnel de long terme, dans lequel RTE présente et analyse différents scénarios possibles d'atteinte de la neutralité carbone en 2050;
- la réalisation, à la demande de la ministre de la Transition écologique et solidaire, d'une étude en partenariat avec l'AIE (Agence internationale de l'énergie) sur les conditions techniques de faisabilité de scénarios à haute pénétration d'énergies renouvelables.

Ces études sont essentielles, certaines décisions devant se prendre dès aujourd'hui du fait des constantes de temps longues sur les infrastructures énergétiques. Les travaux sur ces scénarios de long terme feront l'objet de publications au cours de l'année 2021 (début 2021 pour le rapport RTE-AIE, et autour de mi-2021 pour le Bilan prévisionnel de long terme).

Ces études prospectives sont réalisées dans le cadre d'une vaste concertation avec l'ensemble des parties prenantes, qui se caractérise par l'organisation de nombreux groupes de travail (avec un fort taux de participation). Ces travaux s'accompagnent à chaque fois d'un document de cadrage détaillant la méthodologie et les hypothèses envisagées par RTE. Ces documents sont disponibles sur le site Internet de concertation des clients de RTE <sup>(1)</sup>.

## 4.4 LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE, PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ ET LES RESSOURCES

### 4.4.1 AGIR CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

— DESCRIPTION DE L'ENJEU

La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses effets constituent une priorité pour les acteurs publics et privés à l'échelle mondiale.

(1) www.concerte.fr.



L'accord de Paris a fixé des objectifs ambitieux pour conduire la transition écologique nécessaire à l'atteinte de la neutralité carbone en 2050, déclinés en France par la Stratégie nationale bas carbone.

Par son action d'adaptation du réseau de transport et en permettant une gestion des flux plus efficace, l'entreprise se met en mesure de permettre à la France d'atteindre les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), laquelle conduira en 2035 à diviser par deux ses émissions dues à la production d'électricité, autour de 10 MteqCO<sub>2</sub>/an.

En tant qu'opérateur, RTE engage, en outre, des démarches pour accroître cet effort en améliorant sa propre empreinte industrielle.

#### – NOS ACTIONS ET NOS ENGAGEMENTS

**RTE a poursuivi ses efforts en 2020 pour atténuer l'impact de ses émissions et adapter les activités de l'entreprise au changement climatique.**

##### 4.4.1.1 Atténuation des émissions de gaz à effet de serre (GES)

RTE a émis, en 2018, 1 069 ktqCO<sub>2</sub> (scopes 1, 2 et 3). Les principaux postes d'émissions en 2018 étaient les pertes électriques (572 ktqCO<sub>2</sub>, représentant 53,5% du bilan des émissions des gaz à effet de serre de RTE), le patrimoine industriel et tertiaire de RTE (201 ktqCO<sub>2</sub>, soit 18,8% du bilan) et les rejets de SF<sub>6</sub> (138 ktqCO<sub>2</sub>, soit 12,9% du bilan).

En 2020, l'indicateur GES, qui représente l'équivalent CO<sub>2</sub> des pertes électriques et des rejets de SF<sub>6</sub>, s'élève à 703 ktqCO<sub>2</sub>, contre 710 ktqCO<sub>2</sub> en 2018 et 734 ktqCO<sub>2</sub> en 2019.

L'adaptation du parc de production d'électricité, l'électrification de certains usages très largement dépendants des énergies fossiles nécessitent une évolution du réseau de transport ainsi que des réseaux de répartition.

RTE, qui investit chaque année pour adapter ses infrastructures à la transition énergétique, a contribué à la baisse des émissions du système électrique.

RTE a lancé en 2020 le chantier « trajectoires bas carbone » qui vise à définir une cible de réduction pour les émissions propres de RTE à moyen terme. RTE a également pour ambition d'estimer sa contribution à la neutralité carbone au-delà du périmètre de ses émissions grâce à l'intégration des moyens de production moins carbonés et à l'électrification des usages.

##### 4.4.1.1.1 Plans d'action d'efficacité énergétique sur les pertes électriques

Lors de son transport entre les lieux de production et les lieux de consommation, l'électricité subit des pertes du fait de l'effet « Joule », qui convertit en chaleur une partie de l'énergie électrique transitant par un conducteur (câble aérien, liaison souterraine). En 2020, elles s'élevaient à 10 700 GWh, soit un taux de 2,31% par rapport aux injections totales (production et importations).

L'impact en gaz à effet de serre de ces pertes électriques est celui de la production d'électricité nécessaire pour les compenser. Les émissions liées aux pertes sont donc calculées par le produit de deux facteurs : la quantité des pertes et les émissions associées à la production d'un kWh d'électricité en France (facteur d'émission de la base carbone de l'Ademe – Agence de la transition écologique).

En 2020, les pertes du réseau ont donc été à l'origine de l'émission de 583 ktqCO<sub>2</sub>.

Les facteurs qui dimensionnent le volume de pertes électriques (niveau et localisation de la consommation, plans de production, transits internationaux, etc.) sont hors du champ de maîtrise de RTE, si bien que RTE ne dispose pas de leviers suffisants qui lui permettraient d'avoir une action sur le taux de pertes électriques du réseau de transport. RTE veille toutefois à en maîtriser les quantités, tant pour des raisons économiques qu'environnementales. Les pertes représentent en effet plus de 95% de sa facture énergétique et 54% de ses émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, l'adaptation des schémas d'exploitation pour réduire les pertes est une préoccupation permanente des exploitants de RTE. Ces actions permettent de réduire le volume annuel des pertes d'environ 1,5%.

L'objectif fixé par la Commission de régulation de l'énergie est d'atteindre chaque année un taux inférieur ou égal à 2,1% jusqu'en 2021. En 2020, la crise sanitaire a aussi eu des conséquences sur les flux d'énergie. Ainsi, la baisse de la consommation s'est accompagnée d'une baisse de production sur des sites nucléaires ainsi qu'une augmentation des imports depuis l'Espagne. Des flux courtes distances ont donc été remplacés par des flux longues distances, ce qui a eu pour effet d'augmenter le taux des pertes électriques sur le réseau de transport.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, RTE intègre un prix interne du CO<sub>2</sub> pour valoriser les pertes électriques et le redispatching dans ses décisions de développement du réseau. Les émissions de CO<sub>2</sub> du système électrique sont ainsi valorisées par RTE à 57 €/ktqCO<sub>2</sub>

en 2020 et à 100 €/teqCO<sub>2</sub> en 2030. Cette trajectoire traduit des scénarios ambitieux, aux niveaux national et européen, en matière de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> et permet de favoriser les stratégies d'adaptation et de renouvellement du réseau contribuant le plus efficacement à leur diminution.

#### 4.4.1.1.2 Actions pour l'efficacité énergétique dans les postes électriques par mesure IoT de la consommation

La consommation des unités auxiliaires des postes électriques est estimée à 3% des pertes globales de RTE. Pour les maîtriser, RTE a mis en place un plan de mesure pour télérelever les consommations d'énergie des auxiliaires de poste sur les ouvrages neufs ou en reconstruction/extension. Les données sont télérelevées par RTE en communication IoT <sup>(1)</sup>. Le site de Pivoz-Cordier 400 kV a été le premier équipé.

#### 4.4.1.1.3 Efficacité énergétique dans les bâtiments

Suite à la parution du décret Écoefficacité tertiaire de la loi ELAN, RTE a lancé un plan d'action sur les régions de Nancy et Nantes, et sur le siège social de La Défense. Le retour d'expérience, début 2021, alimentera les plans d'actions des autres régions (Lille, Lyon, Marseille, Paris, Toulouse).

Un guide écoconception, qui imposera des niveaux de performance énergétique pour les bâtiments neufs ou rénovés, a été rédigé et sera déployé dès 2021.

À l'occasion du remplacement de baies de stockage de données, RTE a réduit la consommation électrique de ses datacenters de 8%.

#### 4.4.1.1.4 Plan d'action SF<sub>6</sub>

Les principales émissions directes de RTE sont liées aux fuites de SF<sub>6</sub>. Puissant gaz à effet de serre, son pouvoir de réchauffement est 23 500 fois celui du CO<sub>2</sub>. Ce gaz de synthèse est utilisé par l'industrie électrique comme isolant, en particulier dans les postes sous enveloppe métallique (PSEM), car il permet une grande compacité, ainsi que dans les disjoncteurs aériens. Les rejets de SF<sub>6</sub> peuvent être dus aux fuites accidentelles sur les appareils, au vieillissement des installations, aux opérations de maintenance ou à la dépose des matériels en fin de vie.

RTE s'est engagé dès 2004 dans une politique de réduction des fuites de SF<sub>6</sub>. Cette politique est amenée à s'amplifier prochainement au vu des enjeux environnementaux grandissants. Ainsi, RTE a l'ambition de maintenir durablement ses rejets en deçà

de 4 tonnes dès 2025. Avec le plan PSEM développé dans le SDDR, RTE a mis en avant une programmation complète afin d'améliorer la performance environnementale de son parc. Cette programmation se base sur des renouvellements de PSEM, sur des mises en bâtiment, sur le développement de solutions facilitant certaines opérations de maintenance, et enfin sur des opérations de maintenance renforcées pour l'ensemble du parc (accélération des colmatages en réduisant les temps entre découverte et le traitement de la fuite, réhabilitations ciblées). Ce plan est estimé, dans son ensemble, à 630 M€ sur la période du SDDR (2020-2035), auxquels s'additionnent 40 M€ de politique de lutte contre la pollution de l'air.

En 2020, les émissions de SF<sub>6</sub> ont été de 5,09 tonnes, soit 119 615 teqCO<sub>2</sub>. L'année 2020 a été marquée par la mise en service du premier PSEM 63 kV de notre parc isolé avec un gaz alternatif (le poste de Grimaud isolé au G<sup>3</sup>) et par le contrôle des rejets des PSEM. Concernant les disjoncteurs, le retour d'expérience des quatre DJ sans SF<sub>6</sub> installés depuis une décennie sur notre réseau dans le cadre de projet R&D a permis d'ouvrir la voie à l'installation préindustrielle dans les prochaines années d'une cinquantaine de disjoncteurs sans SF<sub>6</sub>. L'objectif de RTE est ainsi d'accompagner le développement de ces nouvelles technologies en vue d'une généralisation sur son parc installé (les disjoncteurs représentent environ une tonne par an de rejets de SF<sub>6</sub>).

RTE mesure et localise en permanence l'état de ses réserves de SF<sub>6</sub> et trace les masses installées dans tous les équipements contenant du SF<sub>6</sub> ainsi que les flux réalisés (achat de gaz, mise en gaz d'équipements, rejets ou émissions, suivi des traitements pour régénération ou destruction...). En 2020, la masse totale installée de notre parc SF<sub>6</sub> était de 568 tonnes. Cette année correspond également à un renforcement de l'engagement de RTE à réduire l'installation de nouveaux postes isolés au SF<sub>6</sub> à son strict minimum. RTE suit au plus près les évolutions technologiques proposées par les industriels et construit une stratégie industrielle d'achat optimisée. Ainsi les nouveaux postes intérieurs modulaires sont désormais disponibles en 63 kV par le moyen d'un marché cadre. Les nouvelles technologies à venir sur les PSEM font, actuellement, l'objet d'un benchmark. Enfin, un travail d'optimisation espace disponible/technologie poussé est réalisé, au cas par cas, par l'ingénierie pour contribuer à réduire la masse installée de SF<sub>6</sub> du parc de RTE.

La Commission européenne a annoncé la révision du règlement F-Gas pour le quatrième trimestre 2021, afin de continuer à réduire les émissions de SF<sub>6</sub>. Aussi la

(1) Internet of Things - Internet des objets.

Commission a commandité une étude pour évaluer la disponibilité d'alternatives au SF<sub>6</sub> dans les équipements électriques de moyenne et haute tension et lancé en 2020 deux consultations publiques sur sa feuille de route et sur le contenu à donner à la révision. RTE a fourni une contribution à ces différents travaux via le Gimelec au niveau français et via ENTSO-E au niveau européen, notamment sur sa vision de la date de disponibilité des alternatives au SF<sub>6</sub> par niveau de tension.

#### 4.4.1.1.5 Mobilité sobre des salariés

Sans attendre la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2018, RTE a lancé, dès 2011, un plan mobilité dans l'objectif de permettre à ses salariés de « mieux et moins se déplacer », que ce soit pour les déplacements professionnels ou domicile-travail. L'objectif de la démarche est de réduire les impacts environnementaux (les déplacements représentant le sixième poste d'émission de gaz à effet de serre de RTE, soit 2% des émissions).

L'entreprise poursuit son engagement :

- la mise en place du forfait mobilité durable en remplacement de l'indemnité kilométrique vélo. Le nouveau forfait annuel couvre un champ plus large de mode de transports par la prise en charge par RTE de tout ou partie des frais engagés par ses salariés : en vélo, électrique ou mécanique, par covoiturage, en transports publics de personnes ;
- afin d'encourager l'utilisation du vélo en toute sécurité, les cyclistes bénéficiaires doivent désormais signer la « Charte sécurité du cycliste RTE » à travers laquelle ils s'engagent notamment à utiliser un vélo bien équipé et à porter des équipements de sécurité recommandés par RTE. Chaque signataire de la charte s'est vu remettre un kit d'équipements de sécurité à vélo contenant un casque, un gilet réfléchissant et une paire de gants ;
- RTE dispose d'un accord de télétravail depuis 2012, et 20% de ses salariés le pratiquent une à deux journées par semaine début 2020. Grâce à cette expérience, le basculement en télétravail de la totalité des métiers pour lesquels cela était possible lors des deux épisodes de confinements s'est fait sans difficultés.

#### 4.4.1.1.6 Sensibilisation des salariés

En 2020, RTE a conçu une formation en e-learning sur le thème changement climatique, qui vise à sensibiliser les salariés aux enjeux du changement climatique et à l'importance de leur action individuelle. Il sera déployé dans toute l'entreprise début 2021.

#### 4.4.1.1.7 Engagement dans l'initiative Alumni for the Planet

RTE soutient la démarche Alumni for the Planet lancée le 12 novembre 2020. Cette initiative des

représentants de l'enseignement supérieur français, des mondes économique et scientifique vise à créer et à développer un réseau de diplômés de l'enseignement supérieur qui s'engagent et agissent en faveur du climat et de l'environnement, quelle que soit leur école ou université d'origine.

#### 4.4.1.2 Adaptation au changement climatique

Des phénomènes climatiques probablement de plus en plus sévères auront des conséquences sur l'équilibre entre l'offre et la demande électrique (niveau et zones de consommation, impacts sur les moyens de production affectés par les conditions de vent, de chaleur et de pluviométrie), et sur l'infrastructure du réseau. Ces impacts devraient s'accroître au fur et à mesure du réchauffement climatique.

RTE investissant dans des ouvrages destinés pour certains à durer plusieurs décennies, il est impératif d'identifier les éventuelles fragilités de l'infrastructure, liaisons et postes électriques, en particulier à la température et aux inondations. Pour cela RTE a décidé de lancer un projet Résilience, qui vise à objectiver ces fragilités, sur la base de scénarios climatiques 2050 construits avec Météo France à partir des hypothèses du GIEC.

L'année 2020 a permis de définir les méthodologies de calcul sur quelques ouvrages tests. L'objectif est de généraliser les calculs à l'ensemble de l'infrastructure à partir de 2021.

Pour faire face aux épisodes caniculaires, un nouveau « plan forte chaleur » a été mis en place à l'été 2020 pour mieux gérer le risque lié à divers matériels sensibles, au sein des postes électriques, mais également des liaisons aériennes. Ainsi, 1 300 ouvrages ont été définis comme sensibles aux fortes chaleurs en France : lorsque la température de l'air dépasse 35 °C, le transit de ces liaisons aériennes doit être limité. L'objectif est de maintenir les distances de sécurité réglementaires vis-à-vis de l'environnement pour garantir la sécurité des personnes et des biens, tout en limitant au maximum les conséquences pour les clients et les chantiers. Le 8 août dernier, au plus fort de la canicule, 1 012 liaisons ont été concernées par ces baisses de capacités de transit, avec des conséquences limitées sur l'alimentation des clients.

### 4.4.2 PRÉSERVATION DES RESSOURCES (ÉCONOMIE CIRCULAIRE) ET DE LA BIODIVERSITÉ

— DESCRIPTION DE L'ENJEU

La préservation des ressources et la protection de la biodiversité sont des préoccupations naturelles d'un grand opérateur d'infrastructures.

RTE s'engage dans une démarche volontariste de réduction de ses impacts environnementaux et de prévention des pollutions générées par ses activités, en mettant en place de nouvelles méthodes et en s'appuyant sur la formation et la sensibilisation de chaque salarié.

#### — NOS ACTIONS ET NOS ENGAGEMENTS

**L'action environnementale de RTE repose sur une politique environnementale de portée générale fixant des ambitions et sur un système de management de l'environnement doté d'un programme d'actions (Programme de management de l'environnement) national et régional.**

RTE est certifié ISO 14001 sur l'ensemble de ses activités depuis 2004 et fait réaliser un audit tous les ans par un organisme certifié AFAQ. Le dernier audit de renouvellement mené par l'Afnor Certification en 2019 a conclu à l'absence de non-conformité. L'audit de suivi de 2020 a conclu au maintien de la certification de RTE reconnaissant ainsi la démarche d'amélioration continue de RTE dans ce domaine.

Face à l'ampleur des défis environnementaux, RTE prépare depuis 2017 l'intégration de l'**écoconception** dans son système de management environnemental (ME) afin de renforcer la prise en compte de l'environnement dès la conception de ses projets, politiques ou achats, dans une vision complète de cycle de vie. Il s'agit en priorité de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, d'augmenter les surfaces préservées et valorisées pour la biodiversité et de réduire les volumes de matériaux extraits.

Cette démarche concerne l'ensemble des activités de l'entreprise : le développement du réseau, les politiques et prescriptions internes ou les études prospectives et les achats. Les acteurs doivent ainsi pouvoir ajouter un critère environnemental aux critères de décisions techniques et économiques existants.

Après des expérimentations en 2018 et 2019, RTE a, en 2020, mis au point des outils utiles à ses métiers. Concrètement RTE a développé :

- des sensibilisations aux impacts en cycle de vie de la transition énergétique : évaluation de la consommation de matières premières du SDDR et préparation de l'évaluation de l'empreinte des scénarios énergétiques du BP 2050;
- de la stratégie nationale pour la biodiversité depuis 2012, engagée depuis des ACV (analyse de cycle de vie) pour les postes en mer et les liaisons aériennes et souterraines, pour éclairer ses futurs choix de conception;
- l'incitation de ses fournisseurs à la même démarche au travers de ses marchés-cadres : demandes

d'évaluations environnementales, critère de mieux-être basé sur des études d'ACV.

#### Faune, flore et paysages

Déjà reconnu au titre 2018 dans Act4nature, RTE a rejoint « Entreprises engagées pour la nature - Act4nature France » en décembre 2019 avec un **plan d'action pour la période 2020-2024**. Ce plan d'action a également été déposé au titre de « Act4nature international ». RTE affiche ainsi clairement ses engagements, sous forme de neuf axes dans les domaines de la gestion de la végétation sous les lignes électriques, la réduction de l'usage des produits phytosanitaires, la protection de l'avifaune, la biodiversité en milieu urbain, la connaissance des effets de ses activités sur la biodiversité, les liens avec les parties prenantes, la formation des collaborateurs, la mise au point d'indicateurs et les relations avec ses fournisseurs.

#### — Protection des oiseaux et balisages des lignes

RTE installe des dispositifs pour limiter l'impact de ses installations sur les oiseaux. Dédiée aux chantiers de développement, de renouvellement et de maintenance, la politique avifaune permet de financer l'équipement des lignes aériennes pour réduire les risques de collisions et d'électrocution par l'installation de balises et de dispositifs tels que des pics, anémomètres, plateformes et nichoirs artificiels, effaroucheurs sonores, leurres de rapaces, etc. RTE s'est fixé, au travers de sa politique avifaune, des objectifs de résorption des points sensibles présentant des risques de collision pour les oiseaux.

Les balises sont des dispositifs visuels, installés sur les conducteurs et les câbles de garde, permettant d'augmenter leur visibilité et de limiter les risques de collision pour les oiseaux. À ce jour, environ la moitié des points sensibles (sur un total de 728) a été équipée. Près de 2400 km de lignes aériennes sont équipés de balises avifaune à la fin de l'année 2020. L'entreprise consacre en moyenne près de 500 k€ par an au balisage des lignes existantes sans compter les balises installées dans le cadre des créations d'ouvrages. En outre, environ 13 000 dispositifs sont installés sur les pylônes pour limiter le risque d'électrocution des oiseaux ainsi que les courts-circuits associés.

Enfin, RTE participe au Comité national avifaune qui réunit le monde associatif (LPO, FNE), Enedis et le ministère en charge de l'Environnement. Cette instance est un lieu de dialogue qui permet de prioriser les actions de protection de l'avifaune au regard des lignes électriques. En régions, le CNA peut se décliner en Comité régional avifaune.

Le domaine des interactions entre l'avifaune et les activités de RTE fait également l'objet d'actions de

recherche et de prospective. RTE est ainsi engagé dans une opération portant sur le balbuzard et a mené des études sur le comportement des oiseaux aux abords des lignes avec des caméras.

### Développement de la biodiversité sous les lignes

20% des emprises des lignes de RTE se trouvent en zones naturelles, essentiellement en zones forestières et marécageuses ; 70% en zone agricole et 10% en zone urbaine. Dans les tranchées forestières, RTE gère principalement la végétation par une technique industrielle de gyrobroyage. Cependant, cette méthode ne tient pas toujours compte des cycles biologiques des espèces.

Deux politiques de RTE permettent de réaliser des aménagements favorables à la biodiversité sous les lignes. D'une part la politique biodiversité permet la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité, en partenariat avec des gestionnaires d'espaces naturels et des acteurs de la biodiversité. À la fin 2020, la surface cumulée aménagée pour la biodiversité s'élève à 1235 ha. D'autre part, la politique végétation permet la réalisation d'aménagements en partenariat avec des fédérations de chasse reposant sur une méthode de coupe sélective.

À la suite du projet européen LIFE mené avec Elia son homologue belge, RTE a décidé un projet pilote pour dimensionner le déploiement industriel de la gestion alternative de la végétation.

Le projet BELIVE (Biodiversité sous les lignes par la valorisation des emprises) intègre les principes développés lors du LIFE pour inscrire les corridors électriques dans la trame verte. Il a pour objectifs d'améliorer l'insertion des ouvrages dans le paysage, de favoriser la biodiversité et les relations avec les tiers et réduire les coûts de maintenance tout en maintenant la sécurité du réseau électrique.

Mis en œuvre dans le parc naturel régional des Ardennes ainsi que sur des territoires de l'Ouest et du Sud-Est, ce projet de R&D opérationnel doit permettre d'aménager 200 ha d'emprises choisies sur la base de critères économiques, sociétaux, environnementaux, réglementaires et techniques et aider RTE à dimensionner les moyens nécessaires pour un déploiement à l'échelle nationale. Dans chaque territoire, RTE en lien avec des acteurs locaux met en place des actions afin de maintenir une végétation basse sous ses lignes.

À la suite de ce projet, RTE souhaite déployer en 2021 une nouvelle politique de gestion alternative de la végétation lui permettant, d'une part, d'être un acteur engagé de la transition énergétique et écologique, et, d'autre part, de développer des méthodes vertueuses de gestion de la végétation qui soient industrielles et

économiquement soutenables et anticiper d'éventuelles restrictions à l'usage du gyrobroyage.

Les sites actuellement en gestion alternative suite aux différentes actions de RTE ont démontré la faisabilité technique de ce type de gestion de la végétation ainsi que son intérêt pour l'environnement et pour l'entreprise.

### — Accueil et développement de la biodiversité urbaine

En renouvelant son partenariat avec l'association Noé pour la période 2019-2021, RTE poursuit son engagement en faveur de la biodiversité. RTE favorise ainsi l'aménagement des espaces verts des sites tertiaires, qui sont ainsi gérés de manière favorable à la biodiversité et à l'accueil de la faune.

En 2020, RTE a poursuivi la sensibilisation de ses collaborateurs en charge de cette gestion notamment via des préconisations d'entretien adaptées. Dans sa démarche d'insertion sociale RTE a établi des contrats d'entretien de ces espaces verts avec des établissements et services d'aide par le travail (Esat).

À la fin 2020, l'objectif fixé d'aménager 15 sites est atteint et d'autres sites sont actuellement en cours d'aménagement pour 2021.

### Connaissance et préservation de l'environnement marin

RTE est maître d'ouvrage du raccordement des parcs éoliens marins en France ainsi que de plusieurs interconnexions électriques par la mer. À partir de la construction du parc éolien en mer à Dunkerque, la plateforme électrique est incluse dans les ouvrages de raccordement à la charge de RTE. Pour mener à bien ces projets tout en préservant l'environnement à toutes les étapes du cycle de vie des ouvrages en mer, RTE contribue à l'amélioration des connaissances, avec des partenaires du monde marin, met en œuvre la séquence ERC-S (Éviter Réduire Compenser - Suivre) et accompagne le développement des compétences.

### — Recherche et anticipation des effets et possibles bénéfices des activités de RTE sur la biodiversité marine

RTE s'engage avec différents partenaires scientifiques dans plusieurs projets de R&D pour étudier et maîtriser les impacts potentiels des câbles électriques sous-marins sur les écosystèmes. Ces projets, en cours, répondent à trois objectifs principaux :

- Étudier les effets potentiels des travaux d'installation et de l'exploitation du câble électrique sous-marin :
  - Le projet OASICE étudie les effets des travaux et de la mise en exploitation des câbles sous-marins sur la qualité du milieu en utilisant la coquille Saint-Jacques comme bio-indicateur. De nombreuses données ont été acquises en 2019 et 2020 dans le

cadre des travaux d'installation de l'interconnexion marine IFA2 et sont en cours d'analyse.

- Le projet SPECIES coordonné par France Énergies Marines, étudie les effets sur le benthos des câbles électriques sous-marins ensouillés et posés sur le fond, en particulier les effets récif et réserve ainsi que l'effet des champs électromagnétiques. Des premiers résultats publiés en 2020 montrent que le comportement des juvéniles de homard européen n'est pas affecté par le champ magnétique émis par les câbles sous-marins.
- Caractériser la dynamique des milieux dans lesquels vont s'insérer les parcs éoliens en mer flottants ou posés et leurs raccordements :
  - Trois projets en partenariat avec France Énergie Marine visent à mieux caractériser les écosystèmes marins ainsi que leurs dynamiques en lien avec la sphère sociale (APPEAL), les conditions physiques du milieu (DUNES), et les supports des infrastructures lors de la phase de colonisation en pleine eau (ABIOP+). Ces projets permettent de comprendre les états initiaux du milieu ainsi que la dynamique des espèces, pour ensuite en modéliser le devenir en fonction des modifications environnementales. Une thèse sur l'approche écosystémique de l'impact des parcs éoliens flottants a notamment été soutenue fin 2020 dans le cadre du projet APPEAL.
  - Le projet ECOSYSM-Eof, lancé en 2019, étudie différents outils d'observation haute fréquence nécessaire à l'acquisition et à la documentation des connaissances sur l'état et l'évolution des écosystèmes marins autour des parcs éoliens flottants dans le golfe du Lion. Ces outils techniques serviront ensuite à l'étude des effets potentiels de l'exploitation des infrastructures.
- Explorer des solutions innovantes :
  - Le projet BIOMIM - Lignes de vie marine porte sur des solutions bio-inspirées pour les ouvrages de raccordement des parcs éoliens pour concilier une solution inspirée par la nature avec une infrastructure marine favorable à la régénération des écosystèmes.
  - RTE souhaite dépasser la seule dimension électrique de ses plateformes pour en faire un outil de co-usages, de valorisation et d'innovation pour les territoires et les usagers de la mer.
- RTE participe également à deux projets transverses :
  - Le Groupement d'Intérêt Scientifique effets cumulés qui porte une approche régionale à l'échelle du bassin oriental de la Manche pour appréhender les effets cumulatifs des activités maritimes (granulats, énergies marines, immersion de sédiments, pêche).

- Le réseau national d'experts COME3T qui vise à fournir des éléments d'expertise, d'analyse et des recommandations sur des enjeux environnementaux et socio-économiques des énergies marines renouvelables.

#### — Mise en œuvre de la séquence ERC-S pour la préservation de l'environnement marin

En tant qu'entreprise responsable assurant une mission de service public, RTE élabore ses projets dans le respect de la séquence « éviter, réduire, compenser et suivre ». RTE a notamment mis en œuvre les actions suivantes :

- RTE a mis à jour avec l'Ifremer en 2019 une synthèse des connaissances portant sur les impacts des câbles électriques sous-marins en phases de travaux et d'exploitation. Cette synthèse qui n'a relevé aucun impact potentiel fort indique que les effets écologiques des câbles renvoient à des questions environnementales classiques inhérentes à toute structure artificielle installée sur les fonds marins avec une modification du substrat naturel, ainsi qu'à des questions plus inédites, liées aux champs électromagnétiques et à l'échauffement des câbles. En 2020, RTE a missionné le bureau d'études CREOCEAN afin de synthétiser les connaissances portant sur les impacts des postes électriques en mer.
- RTE s'assure de la capitalisation des mesures ERC-S inscrites dans les autorisations de raccordement et d'interconnexions déjà accordées. Cette capitalisation est complétée par des retours d'expériences sur la mise en œuvre des engagements environnementaux pris dans le cadre des travaux en mer.
- RTE adapte ses outils de mise en œuvre de la séquence ERC-S aux spécificités du monde marin. Les exigences relatives au traitement des déchets et des situations d'urgences environnementales en mer ont ainsi été mises à jour. En 2020, RTE a travaillé avec la DGEC sur un cahier des charges pour la réalisation de l'état actuel de l'environnement, étape clé des évaluations environnementales des futurs projets éoliens en mer.

#### Matières premières, économie circulaire et gestion des déchets

##### — Une traçabilité accrue des consommations en matières premières

Au-delà de sa consommation énergétique, dans l'objectif de maîtriser et diminuer sa consommation de ressources, RTE améliore la traçabilité et la mesure de ses consommations de matières premières, en particulier :

- Sa consommation de métaux :  
Depuis 2017, RTE cherche à mieux quantifier les principaux métaux présents sur son réseau électrique (acier, aluminium, cuivre et zinc) et leur consommation attendue dans une perspective de gestion des actifs et de contribution à la préservation des ressources.

Ainsi des études menées jusqu'en 2020 ont permis de quantifier que le réseau RTE renferme notamment 25 Mt de béton, 3 Mt d'acier, 96 kt de cuivre, 66 kt de zinc. Des études complémentaires ont été lancées pour relier ces quantités à des enjeux et solution de gestion de questions de criticité et d'amélioration de performance d'économie circulaire. En termes de plus grande maîtrise de traçabilité de nos flux de matières, l'expérimentation Passeport Matières Premières (PMP) a été déployée sur quelques marchés tests afin de recueillir auprès de nos chaînes de valeur amont les informations sur la provenance géographique, la recyclabilité, le bilan de matière, la teneur d'incorporation en matières premières secondaires des matériels concernés. Cette initiative s'inscrit dans un mouvement européen de GRT.

En ce qui concerne la construction d'une vision prospective de la consommation de matières premières, elle est l'objet de travaux d'ores et déjà inclus dans la partie analyse environnementale du Bilan prévisionnel 2050. En effet, l'analyse des différents scénarios de ce dernier intégrera aux côtés des indicateurs d'analyse de cycle de vie (ACV) classiques des résultats de consommation de matières.

- Ses consommations informatiques, télécoms et papiers :

RTE est engagé pour une utilisation plus durable des outils numériques : achat de matériels écoconçus, allongement de la durée de vie des équipements, mutualisation des moyens, dématérialisation, virtualisation, reconditionnement des équipements non utilisés.

En complément RTE sensibilise ses salariés aux écogestes permettant de réduire les consommables en s'appuyant notamment sur l'accord d'intéressement des salariés (indicateur sur le volume des impressions) ou des challenges pour réduire les e-mails. RTE favorise le recours à des consommables vertueux comme le papier recyclé qui est devenu la règle au niveau du siège.

Dans le développement logiciel, RTE promeut l'open source, la réutilisation de code et l'application de règles d'écoconception logicielle. L'urbanisation du système d'information est aussi un facteur d'optimisation en évitant de dupliquer des fonctionnalités identiques dans différentes applications.

#### — Économie circulaire et gestion des déchets

Dans l'esprit de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, RTE développe l'économie circulaire dans ses activités. En 2020 :

- RTE a renouvelé son outil de suivi et de gestion des déchets produits sur ses sites et sur les chantiers par ses prestataires de travaux. Ce nouvel outil permettra d'intégrer les évolutions attendues dans le domaine notamment l'outil de l'État « Trackdéchets » ;

- un marché de réparation des matériels électroniques et informatiques de contrôle commande a été mis en place afin de constituer des stocks de réparation, ce qui diminue la production de déchets et permet de réparer des systèmes d'anciennes générations sans devoir changer tout le matériel.

Lorsque des déchets sont produits, RTE favorise le recyclage autant que possible puis la valorisation par tous les moyens y compris par la valorisation énergétique. Lors de la création d'ouvrages ou de bâtiments neufs, RTE développe des « écochantiers » qui permettent d'atteindre des taux de valorisation élevés.

Les déchets inertes comme les terres excavées représentent la majeure partie des déchets de RTE (près de 85% en 2019). Ces déchets ont été valorisés à près de 90% en 2020 notamment par la mise en carrière pour remblaiement de cavités.

Pour que l'économie circulaire devienne la préoccupation de tous, le taux de valorisation des déchets est depuis 2018 un critère de l'intéressement des salariés.

En 2020, le taux de valorisation global des déchets propres à RTE a été de 90,4%.

#### Actions contre la pollution

RTE s'engage dans une démarche volontariste de réduction de ses impacts environnementaux et de prévention des pollutions générées par ses activités. Cette stratégie passe par la mise en place d'actions préventives comme la formation des collaborateurs ou l'installation et la mise en conformité de dispositifs de rétention sous les équipements à risque, et d'actions curatives comme la mise à disposition des moyens de lutte contre les pollutions et de procédures d'intervention en cas de situation d'urgence environnementale.

#### — Action contre la pollution des eaux et des sols par l'huile

RTE exploite des équipements contenant de l'huile (transformateurs de puissance, transformateurs de services auxiliaires, liaisons souterraines à l'huile fluide, etc.). Ces équipements étant étanches, ils sont sans risque pour l'environnement en fonctionnement normal mais peuvent être à l'origine de dommages pour les sols et la ressource en eau en cas de déversement accidentel de l'huile. RTE est donc organisé pour intervenir et prévenir tout risque de pollution en cas d'incident sur l'un de ses ouvrages. Des processus dédiés permettent d'identifier les matériels à risque afin d'améliorer la maîtrise des pollutions accidentelles et les salariés concernés sont entraînés à gérer de tels incidents.

L'année 2020 a été marquée par :

- une hausse du volume d'huile perdue dans l'environnement pour les matériels du domaine « Postes » du fait d'un nombre important d'événements accidentels (incendie ou déversement) sur des transformateurs de puissance, en plus des avaries sur les transformateurs de mesures pendant les épisodes de forte chaleur. Un événement principal représente 86% des fuites<sup>(1)</sup> du domaine « Transformateurs et postes »;

- la hausse du nombre de fuites sur les liaisons souterraines à huile comparé à 2019 (multiplié par deux), avec cependant une baisse du volume totale d'huile perdue dans l'environnement du fait de ces matériels.

Cette évolution traduit l'importance des programmes de surveillance et de mise en conformité des dispositifs de rétention des matériels HT, de remplacement des transformateurs de mesures ainsi que de surveillance et de remplacement des liaisons souterraines à huile lorsqu'elles présentent un risque de fuite élevé.

FUITES ACCIDENTELLES D'HUILE	2017	2018	2019	2020
<b>Volume d'huile non récupéré - Liaisons souterraines (m³)</b>	19,56	1,36	4,85	2,36
<b>Volume d'huile non récupéré - Transformateurs et postes (m³)</b>	5,09	5,84	14,49	44,40
<b>Taux de récupération (%)</b>	57,33	84,64	89,30	54,17

— Action contre la pollution des eaux et des sols par les PCB

Certains équipements de RTE peuvent contenir des polychlorobiphényles (PCB). Pour tenir l'engagement d'éliminer ou de décontaminer l'ensemble de ses appareils pollués par des PCB avant le 31 décembre 2025, RTE dispose d'un plan particulier de décontamination et d'élimination approuvé par arrêté en avril 2014 et complété par avenant en 2019.

À la fin 2020, l'avancement du plan particulier est de 91% (147 appareils traités sur 162) et celui de l'avenant est de 87% (33 appareils traités sur 38).

L'avancement du plan particulier est conforme à l'échéancier prévisionnel. Concernant l'avancement de l'avenant, du fait de la crise de la Covid-19, deux opérations ont été reportées à 2021. Ce décalage est sans effet sur le respect de l'échéance de 2025 pour le traitement des équipements de RTE contenant des PCB.

— Objectif « zéro-phyto »

Les produits phytosanitaires utilisés par RTE dans ses postes sont essentiellement des substances actives permettant de détruire les végétaux, désherbants ou herbicides. Depuis 2010, dans le cadre du plan Écophyto, RTE s'est engagé à suivre et analyser l'utilisation de ces produits via des bilans annuels, afin de valider la conformité réglementaire du désherbage réalisé.

Afin de réduire son impact environnemental, RTE a mené des expérimentations de gestion différenciée et de désherbage alternatif. Sur la base des résultats de ces expérimentations, une stratégie visant à supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires dans tous ses postes a été définie en 2018. Ainsi, depuis 2018, tous les sites tertiaires de RTE sont entretenus sans produit phytosanitaire et depuis 2019 tous les nouveaux postes électriques à l'étude intègrent les aménagements permettant leur entretien sans ces produits.

En 2020, cinq des sept marchés régionaux d'entretien des postes ont été renouvelés avec obligation d'utiliser des méthodes alternatives sur les sites inférieurs à 5 000 m².

Des marchés d'études et de travaux pour les aménagements des sites existants ont été notifiés pour envisager la conversion des sites et des équipes projets ont été désignées pour déployer cette stratégie zéro-phyto.

À ce jour, RTE entretient 2 300 ha dans ses postes électriques dont 1 400 ha avec des produits phytosanitaires qui seront convertis progressivement. Le taux de conversion des sites relevant de la politique zéro-phyto était de 20% fin 2020. Dans les sites déjà entretenus sans produit phytosanitaire, les salariés qui interviennent soulignent les gains en termes de qualité de vie au travail.

(1) Le taux de récupération réel pour cet événement sera connu en février 2021 à l'issue des opérations de vidange de la fosse déportée.



### Un dispositif de professionnalisation pour l'ensemble des salariés

Les actions en faveur de l'environnement passant par l'implication de ses salariés, RTE propose des dispositifs de professionnalisation : guides méthodologiques, sensibilisations, animations et formations.

Le groupe de professionnalisation des salariés à l'environnement assure le maintien et le développement des compétences en proposant des dispositifs de professionnalisation adaptés aux enjeux environnementaux de l'entreprise : appréhension des impacts, gestion des déchets, sécurité des tiers et biodiversité. Ce groupe s'assure que les formations proposées par chaque métier intègrent ces enjeux; il suit l'ensemble des formations dédiées à l'environnement et si besoin en élabore de nouvelles. Ainsi, en 2020, un e-learning a été réalisé pour promouvoir les pratiques d'écoconception.

RTE a également développé des formations spécifiques au domaine marin en partenariat avec

des professionnels extérieurs et des associations. Un stage sur la biodiversité littorale est ainsi proposé avec le parc naturel régional d'Armorique.

RTE s'est engagé dans le cadre de « Entreprise engagée pour la nature - Act4nature » à doubler le nombre de salariés initiés à la biodiversité d'ici 2022 et à accroître la participation de ses collaborateurs à des opérations de sensibilisation autour de la biodiversité.

Du 5 au 11 octobre 2020, RTE a ainsi participé pour la dixième année consécutive à la Fête de la nature. Une quarantaine de manifestations ont été organisées autour de la thématique « Prenons-en de la graine », mobilisant près de 800 participants, grand public, scolaires et salariés.

Le nombre de formations en présentiel a diminué en 2020 du fait du contexte sanitaire. Cependant, des formations à distance (plus courtes) ont permis de former de nombreux salariés (notamment les formations digitales liées au transport de matières dangereuses).

FORMATION À L'ENVIRONNEMENT	2017	2018	2019	2020
<b>Nombre d'heures de formation à l'environnement (promos Maintenance Poste non incluses)</b>	7 722	8 997	7 758	5 777
<b>Effectif formé (nombre de salariés) (promos Maintenance Poste non incluses)</b>	533	600	588	1284

## 4.5 ACCOMPAGNER LES CLIENTS ET TERRITOIRES

### 4.5.1 DE NOUVEAUX USAGES ÉLECTRIQUES

#### – DESCRIPTION DE L'ENJEU

Les usages de l'électricité évoluent rapidement comme l'illustre le développement des mobilités électriques collectives et individuelles, des bâtiments intelligents, de l'industrie numérique, du stockage et du pilotage de la charge des appareils électriques. RTE s'investit largement sur ces domaines afin d'anticiper ces évolutions et de favoriser leur bonne insertion au sein du système électrique. C'est notamment le cas sur trois thèmes : l'électromobilité, l'émergence des datacenters ou encore l'hydrogène.

#### – NOS ACTIONS ET NOS ENGAGEMENTS

**RTE s'engage avec les acteurs de la mobilité et des nouveaux usages électriques pour étudier et adapter le réseau électrique aux nouveaux besoins des entreprises et des particuliers.**

RTE s'est engagé en 2017 avec l'Association nationale pour le développement de la mobilité électrique (Avere) afin d'analyser collectivement les enjeux de l'intégration des 15 millions de véhicules électriques d'ici à quinze ans dans le système électrique.

L'étude, publiée en mai 2019, éclaire le débat public sur les interactions entre les feuilles de route françaises, consacrées à l'énergie et à la mobilité. Établie en concertation avec l'ensemble des acteurs du secteur, elle évalue les comportements, la contribution au mix énergétique ainsi que l'impact économique et écologique de la mobilité électrique. Le projet a permis de renforcer les liens entre RTE et les acteurs du monde de la mobilité (constructeurs automobiles, start-up

fournissant des solutions de pilotage de la recharge). Il a également permis de créer un espace de discussion sur les hypothèses structurantes du développement des véhicules électriques.

Les principaux résultats de l'analyse démontrent que :

- le système électrique peut absorber le développement de la mobilité électrique, sous condition de pilotage de la charge en plaçant par exemple la recharge des véhicules électriques en face de productions d'énergies renouvelables variables;
- le développement du véhicule électrique présente des atouts écologiques et économiques majeurs, quelles que soient les hypothèses envisagées;
- l'électromobilité est un moyen de flexibilité pour la gestion du réseau électrique.

### Accompagner l'implantation des datacenters

L'implantation croissante des centres d'hébergement de données, appelés « datacenters », constitue un enjeu important pour RTE. Ce secteur d'activité nécessite en effet un haut niveau de qualité d'alimentation électrique, et il gagnera à se développer dans un système électrique français déjà largement décarboné. Face à la forte dynamique d'implantation, notamment en Île-de-France et à Marseille, RTE porte une attention particulière pour anticiper et accompagner l'arrivée de nouveaux prospects et notamment les centres hyperscales. Cette nouvelle forme de datacenters requiert le plus souvent une puissance d'alimentation importante nécessitant des raccordements au réseau électrique à haute tension, supérieure à 50 kV.

Dans cette perspective, RTE poursuit sa démarche partenariale avec l'association professionnelle France Datacenter pour s'adapter aux besoins et faciliter l'accueil de ces nouveaux clients. Cette collaboration se concrétise par de nombreuses interventions dans les colloques régionaux ainsi que par des modalités d'accompagnement personnalisées.

### L'hydrogène, une énergie au service de la flexibilité du réseau et du développement économique

Depuis quelques années, l'hydrogène s'installe dans le paysage énergétique français comme vecteur de la transition énergétique. Largement décarbonée (à 93%), la production d'hydrogène par électrolyse, c'est-à-dire la transformation de l'électricité en gaz, permettra d'ici à 2035 une baisse d'environ 6 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> par an en France, selon les estimations de RTE. Dans le cadre des ambitions gouvernementales définies en 2018 puis renforcées en 2020 pour déployer cette énergie, RTE a réalisé l'étude « La transition vers un hydrogène bas carbone » pour

analyser et identifier la valeur des services rendus au réseau électrique.

À moyen terme, l'hydrogène bas carbone offre une solution pour réduire les émissions du secteur industriel en remplaçant un hydrogène aujourd'hui produit à base d'énergies fossiles, comme le prévoit la loi et le décline la programmation pluriannuelle de l'énergie. Il crée également des opportunités pour réduire les émissions dans le secteur des transports (mobilité lourde, en remplacement du pétrole) ou dans le secteur des réseaux gaziers. À long terme, développer la production et le stockage d'hydrogène bas carbone peut offrir une solution complémentaire de flexibilité au système électrique, tout particulièrement intéressante dans la perspective de scénarios avec une part importante d'énergies renouvelables.

Dans tous les cas de figure, la première étape consiste à développer en France, au cours des dix prochaines années, la production d'hydrogène bas carbone dans des volumes significatifs.

Ce développement reposera en grande partie sur l'électricité, via l'électrolyse de l'eau. Le développement massif de l'électrolyse reposera sur la croissance de la production d'électricité décarbonée programmée par la PPE et se traduira par une consommation d'électricité supplémentaire. Il n'aura pas les mêmes conséquences, et n'offrira pas les mêmes opportunités, selon la façon dont fonctionneront en pratique les électrolyseurs. Les modalités techniques, les performances en matière de réduction des émissions, le coût de la transformation et le bilan économique en dépendent largement.

RTE est partenaire du projet Jupiter 1000, un démonstrateur situé sur le site du Grand port maritime de Marseille à Fos-sur-Mer. L'installation, emmenée par un consortium piloté par GRTgaz, a pour but de tester l'injection d'hydrogène produit par électrolyse et de méthane de synthèse dans le réseau de transport de gaz.

RTE accompagne également plusieurs projets industriels régionaux :

- le projet Hygreen Provence piloté par la communauté d'agglomération Durance-Lubéron-Verdon, couple production photovoltaïque et production et stockage d'hydrogène;
- le projet Zero Emission Valley, en région Auvergne-Rhône-Alpes, vise à développer une filière régionale sur la mobilité hydrogène décarbonée en déployant conjointement 1000 véhicules et 20 stations de charge à l'horizon 2023;
- le projet H2V59, porté par la société H2V, consiste à créer une usine de production d'hydrogène implantée sur un terrain appartenant au Grand port maritime de Dunkerque.

### 4.5.2 UNE SENSIBILITÉ ACCRUE À LA QUALITÉ DE L'ÉLECTRICITÉ

– DESCRIPTION DE L'ENJEU

Le réseau public de transport s'est historiquement construit afin d'accompagner la politique d'équipement du pays au cours de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle. S'il dessert aujourd'hui tout le territoire métropolitain interconnecté, le réseau doit s'adapter à l'évolution des modes de vie et, par exemple, être renforcé pour tenir compte de la périurbanisation ou mis en souterrain dans les zones de forte pression foncière tout en abordant une phase cruciale de renouvellement pour ses ouvrages les plus anciens. La sécurisation de l'alimentation électrique est un enjeu crucial pour le développement de l'économie, notamment pour attirer les activités pour lesquelles la qualité de l'électricité est vitale (datacenters...).

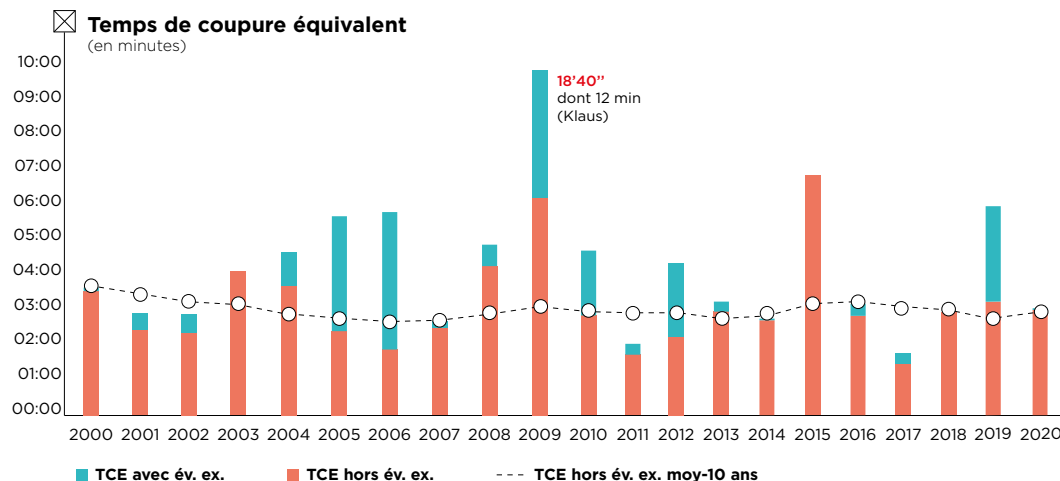
De plus, la sensibilité sociétale aux éventuelles ruptures d'alimentation est de plus en plus élevée. Elles sont réputées très coûteuses pour la collectivité : perte économique liée à l'interruption d'une activité industrielle ou professionnelle, perturbation des transports...

– NOS ACTIONS ET NOS ENGAGEMENTS

**RTE se mobilise et prend, sur une période triennale, des engagements sur la qualité de l'électricité auprès de ses clients consommateurs.**

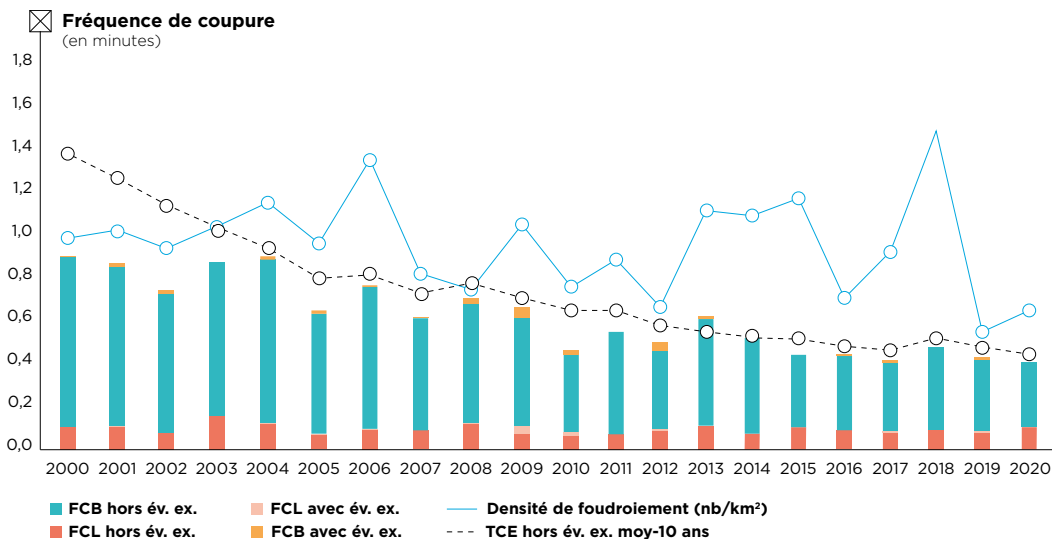
RTE renseigne sa performance via plusieurs indicateurs :

- Le temps de coupure équivalent (TCE) représente un indice caractérisant l'ampleur des coupures en considérant le volume d'énergie non distribuée (END) ramené à la puissance moyenne distribuée au cours d'une année. En 2020, le temps de coupure équivalent s'élève à 3 minutes et 12 secondes, dont 3 minutes et 4 secondes hors événements exceptionnels. Ce temps de coupure correspond à une énergie non distribuée de 2287 MWh dont 2201 MWh hors événements exceptionnels. Hors événements exceptionnels (incendies dans la zone de Martigues en août), le TCE 2020 est au niveau de la moyenne des dix années précédentes. Il est à noter les conséquences relativement limitées des très nombreuses tempêtes survenues en début d'année.



- La fréquence de coupure représente le nombre moyen de coupures fortuites par site dans l'année. Elle se décompose en fréquence de coupures longues (FCL) et fréquence de coupures brèves (FCB). La

fréquence de coupure 2020 est le meilleur résultat jamais obtenu par RTE, avec 0,35 dont 0,34 hors événements exceptionnels (avec 73% de coupures brèves<sup>(1)</sup>).



- RTE s'engage à ce que le nombre de coupures ne dépasse pas un seuil défini selon l'historique de chaque site. Malgré l'amélioration progressive des seuils d'engagement, le taux de respect se maintient à un bon niveau : à fin 2020, ces seuils étaient respectés pour 92% des distributeurs et 93% des industriels. RTE s'engage également vis-à-vis des consommateurs à ce que la durée cumulée de coupure par période triennale ne dépasse pas un seuil défini. À fin 2020, les seuils de durée étaient respectés pour 97% des industriels.

La grande majorité des sites de production connaît des arrêts d'une durée suffisante à la réalisation des opérations de maintenance du réseau, sans impact sur leur production. Pour les autres sites ne le permettant pas (énergies renouvelables...), les interruptions programmées sont réalisées dans le cadre de l'engagement sur un volume de cinq jours sur trois ans. Pour les distributeurs, la programmation concertée entre gestionnaires de réseau a permis d'assurer des interventions sans interruption de l'alimentation électrique pour les consommateurs finaux. Afin de simplifier et fluidifier son exécution, cette programmation est désormais partagée avec Enedis via un système d'information commun qui a été déployé début 2020.

RTE s'engage également à minimiser la gêne pour ses clients lors de la réalisation des travaux programmés indispensables au maintien en condition opérationnelle de ses ouvrages. La programmation des interventions sur le réseau est toujours réalisée en concertation avec chacun des clients, de façon à prendre en compte leurs contraintes et les opportunités éventuelles liées à leurs besoins propres.

### 4.5.3 DES AMBITIONS TERRITORIALES RENFORCÉES

#### – DESCRIPTION DE L'ENJEU

Pour les sites de consommation industrielle, le seuil d'engagement de trois jours d'indisponibilité programmée sur trois ans par alimentation était respecté dans 73% des cas fin 2020. Lorsque RTE a été amené à dépasser ce volume pour des travaux plus lourds, cela a été réalisé en accord avec les clients, la plupart du temps pendant un arrêt de leur activité ou lorsqu'une autre alimentation était disponible, donc sans pénaliser leur activité et en évitant des surcoûts.

Avec le renforcement des compétences des collectivités locales en matière de transition énergétique, le développement économique et l'aménagement évoluent. Pour accompagner et faciliter ces évolutions, RTE, garant de la sécurité et de la solidarité électrique entre les territoires, s'adapte et se mobilise pour mettre son expertise au service des territoires. Afin d'être le partenaire de la performance des collectivités locales, RTE se fixe pour objectif de structurer un ensemble de services

(1) Coupures de durée inférieure à trois minutes.

autour de l'attractivité économique et l'emploi, la transition énergétique et solidaire, la transition écologique et la qualité de vie.

– NOS ACTIONS ET NOS ENGAGEMENTS

### **RTE fait de la proximité et du service aux territoires l'un des fils conducteurs du projet d'entreprise.**

En 2019, RTE a engagé une enquête auprès d'une grande diversité d'acteurs (collectivités territoriales, agences de développement économique, chambres de commerce et d'industrie CCI, agences d'urbanisme, chambres d'agriculture, etc.) pour mieux comprendre leurs besoins. Plus de 10 000 acteurs ont été contactés et près de 800 ont répondu de manière détaillée. RTE bénéficie d'une excellente notoriété auprès des acteurs interrogés dont la quasi-totalité (94 %) a déjà entendu parler de l'entreprise quand 74 % se disent satisfaits de leur relation.

Les résultats de cette enquête ont permis de mieux cerner les attentes locales pour accompagner les territoires par des engagements concrets, adaptés aux caractéristiques, enjeux et dynamiques territoriales, autour de quatre grandes thématiques.

### **Créer les conditions d'attractivité économique et d'emploi des territoires**

Grâce à son maillage sur l'ensemble du pays, RTE garantit les mêmes services à tous les territoires, quelle que soit leur situation démographique ou industrielle. RTE est ainsi l'un des réseaux de transport les plus performants d'Europe pour la qualité de l'alimentation électrique. En s'appuyant sur ce réseau et sur ses implantations en région, RTE s'engage à contribuer au développement économique local et à l'attractivité des territoires.

RTE dispose d'atouts réels pour permettre aux territoires de faciliter le développement d'entreprises existantes ou favoriser l'implantation et la relocalisation d'industriels.

RTE propose un ensemble de services construits autour du dialogue et de la collaboration avec les acteurs économiques nationaux (Direction générale des entreprises, Business France, Fédération des agences de développement économique, France Industrie...) et régionaux (collectivités territoriales, agences de développement économique, chambres de commerce et d'industrie, pôles de compétitivité...) pour anticiper le développement et l'arrivée de nouveaux industriels dans des délais maîtrisés, avec un coût avantageux et une qualité d'alimentation adaptée au besoin.

### **Mener la transition énergétique pour lutter contre le réchauffement climatique**

Les acteurs territoriaux sont pleinement investis dans l'élaboration des politiques et actions de lutte contre le réchauffement climatique et de soutien à la transition énergétique.

Pour les accompagner, RTE produit, analyse et met à disposition des acteurs des territoires un ensemble de données permettant durablement d'assurer l'équilibre entre l'offre et la demande d'électricité, la sûreté du système électrique et la solidarité électrique entre les territoires.

### **Préserver la biodiversité et les ressources pour la transition écologique et solidaire des territoires (cf. 4.4.2)**

Avec 15 000 km de lignes situés dans des zones environnementales protégées, la préservation et la valorisation de la biodiversité constituent des engagements forts de RTE en soutien des objectifs et politiques mis en œuvre par les territoires.

Les espaces ouverts situés sous les emprises des ouvrages de RTE et à l'écart de l'activité humaine constituent des zones de refuge pour la faune et la flore. En lien avec les acteurs des territoires, RTE réalise des aménagements et des modes de gestion innovants pour faire des infrastructures des espaces de biodiversité.

### **Favoriser la qualité de vie sur les territoires**

La santé, l'éducation, l'emploi, le cadre de vie, la cohésion sociale ou l'urbanisation sont autant de facteurs qui favorisent la qualité de vie sur les territoires. Parce que la perception paysagère participe à la qualité de vie sur un territoire, RTE s'engage en faveur du paysage en travaillant avec les collectivités territoriales, les riverains et le monde académique pour l'intégration de ses infrastructures dans leur environnement.

### **Les achats de RTE, contributeur du développement local**

Les achats de RTE contribuent au développement économique local. En 2020, le montant des achats effectués par RTE directement auprès de PME s'élève à 330 M€, soit environ 20 % du montant total des achats. RTE ambitionne d'atteindre 25 % de ses achats confiés à des PME à l'horizon 2025. Environ 90 % des achats de RTE sont réalisés auprès de fournisseurs implantés en France.

RTE dispose de plusieurs leviers d'actions visant à favoriser l'emploi dans les territoires :

- les marchés sont allotés dans le but de faciliter la participation aux PME locales. À titre d'exemple, les achats de travaux d'aménagement des postes électriques dans le cadre de la politique « zéro-phyto » (50 M€ notifiés en 2020 sur les régions Nord et île-de-France Normandie) font l'objet d'un lotissement, permettant aux PME régionales de se positionner;
- les critères d'attributions des marchés (en mieux-disance et coût de cycle de vie) prennent en compte le coût des transports, les déplacements ainsi que, pour certains marchés, leur impact carbone, permettant ainsi de favoriser l'offre fournisseurs locale;
- des rencontres entre les groupes titulaires des marchés nationaux et les PME locales sont régulièrement organisées avec l'appui des CCI. Ces rencontres s'effectuent par le biais de forums régionaux ou de journées d'affaires. En 2020, RTE a par exemple participé à une journée d'échanges avec les grands donneurs d'ordre et des fournisseurs de la région Occitanie ainsi qu'à des journées d'affaires dans le cadre de la construction du parc éolien en mer de Fécamp et son raccordement.

Membre actif de l'association Pacte PME depuis 2013, RTE suit les bonnes pratiques préconisées par l'association et continue de publier régulièrement des « appels à compétences » sur le site de Pacte PME sur lesquels se manifestent des PME.

Au-delà des PME, les actions de RTE en faveur de l'emploi dans les territoires passent également par l'incitation faite à ses fournisseurs de recourir à l'emploi de personnes éloignées du marché du travail au travers des clauses sociales intégrées dans ses consultations et contrats. Ces clauses ont permis de réaliser 59 000 heures d'insertion sur l'année 2020. Certains projets ont particulièrement contribué à l'atteinte de ces résultats : par exemple, le projet de reconstruction de la ligne aérienne à 400 000 volts entre Lille et Arras (Avelin-Gravelle) et la construction du campus de formation de RTE sur Lyon.

RTE, via son accord Handicap et l'appui du Réseau GESAT, poursuit le développement de ses achats réalisés auprès du STPA (secteur du travail protégé et adapté) : 2,3 M€ en 2020. À titre d'exemple, le récent renouvellement du marché de reprographie du site de Lille confié à une entreprise adaptée peut être cité.

#### 4.5.4 ACCOMPAGNER ET FACILITER L'ÉVOLUTION DES CLIENTS

##### – DESCRIPTION DE L'ENJEU

Les enjeux à l'égard des clients sont multiples :

- maintenir le niveau de satisfaction des clients de RTE dans la fourchette haute du benchmark des entreprises de services industriels;
- réinventer et améliorer les services pour les clients de RTE (dont transformation digitale);
- contribuer à consolider notre ancrage économique au sein des territoires, pour les clients de demain et les bassins d'emploi;
- maintenir un très bon niveau en matière de relation clientèle au quotidien et aussi de contractualisation, de facturation, de décompte des énergies, de validation des données de comptage, de maîtrise du règlement financier des mécanismes de marchés, de recouvrement.

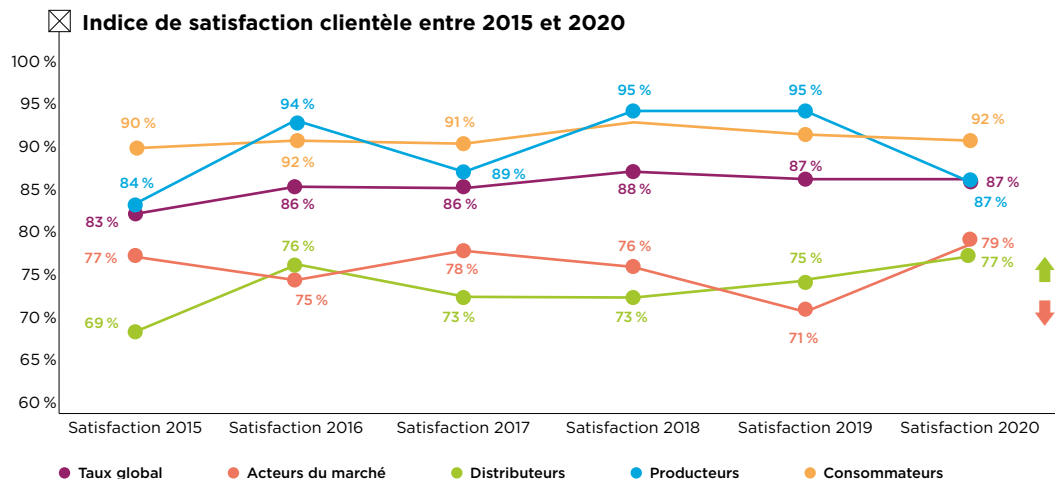
##### – NOS ACTIONS ET NOS ENGAGEMENTS

**La direction commerciale de RTE s'engage à satisfaire et à accompagner les clients d'aujourd'hui, tout en conquérant les clients de demain.**

##### Amélioration de la qualité de services de RTE

L'enquête satisfaction 2020 pilotée par la direction commerciale mesure la satisfaction de l'ensemble des clients de RTE, industriels, producteurs, distributeurs et acteurs de marchés (note de 0 à 10, un client est satisfait si sa note est au-dessus de 7) sur un panel très large de questions couvrant l'ensemble des interactions des clients avec RTE.

La note globale 2020 reste stable à 87.



Les principales demandes des clients portent sur une plus grande transparence (en cas d'incidents sur le réseau impactant leur alimentation électrique, ou concernant les affaires raccordements au réseau notamment distributeurs) et une plus grande coordination pour la programmation des travaux et la simplification des règles de marchés.

Chaque client insatisfait est contacté par les services commerciaux. Les résultats sont analysés par ligne de produits (raccordement, qualité de l'électricité, comptage, accès aux marchés...) ou par segments (industriels, producteurs, distributeurs, acteurs de marchés) et donnent lieu à des plans d'actions co-écrits avec les métiers concernés et validés en comité clients et services.

### Accompagner les clients de RTE

Faciliter l'arrivée de nouveaux clients (comme les producteurs EnR, le stockage d'électricité, ou les datacenters...) est également une priorité pour RTE.

L'année 2021 sera marquée par la mise en place du nouveau tarif TURPE 6 à compter du mois d'août. En charge de la facturation de l'ensemble des clients, la direction commerciale est responsable de la mise en œuvre du nouveau TURPE pour permettre une facturation sans erreur dès sa mise en place. En parallèle, les services commerciaux de RTE accompagneront les clients avec des éléments pédagogiques pour leur permettre d'optimiser leur facture et de réviser leurs contrats si nécessaire.

Sur la partie relative aux mécanismes de marchés, l'accent sera mis sur la poursuite de la pédagogie auprès des acteurs pour pouvoir appréhender au mieux les multiples mécanismes de marché mis en place par RTE, la poursuite opérationnelle des mécanismes déjà existants (notamment le mécanisme de capacité avec une nouvelle année de bouclage des écarts financiers sur l'année de livraison 2018) et l'intégration des nouveaux dispositifs (appel d'offres long terme pour le mécanisme de capacité, appel d'offres journalier sur la réserve rapide/réserve complémentaire, appel d'offres effacement fournisseurs, plateforme européenne TERRE...).

Les services commerciaux restent également à l'écoute des clients industriels pendant la crise économique consécutive à la crise sanitaire.

### Faciliter l'évolution des clients

En parallèle, RTE poursuit sa transformation digitale (dématérialisation de la contractualisation, des mandats d'accès aux données...) et le déploiement d'accès aux données et se prépare à déployer dans les années qui viennent un nouvel outil de gestion de la relation clientèle multimétiers.

## 4.6 PRENDRE SOIN DES COLLABORATEURS ET VALORISER LES TALENTS

Les chiffres clés des collaborateurs de RTE :

TYPE CONTRAT	EXÉCUTION	MAÎTRISE	CADRE	TOTAL
CDI (stat. et non stat.)	392	3 712	4 780	8 884
CDD	180	302	31	513
dont alternants	173	276	0	449
dont CDD autres	7	26	31	64
<b>Total effectif</b>	<b>572</b>	<b>4 014</b>	<b>4 811</b>	<b>9 397</b>

TYPE CONTRAT	- 25 ANS	25-34 ANS	35-44 ANS	45-54 ANS	55-59 ANS	60 ANS ET PLUS	TOTAL
CDI (stat. et non stat.)	300	2 469	2 375	2 340	1 120	280	8 884
pourcentage CDI	3,4%	27,8%	26,7%	26,3%	12,6%	3,2%	100%
CDD	406	95	12	-	-	-	513
pourcentage CDD	79,1%	18,5%	2,3%	0,0%	0,0%	0,0%	100%
dont alternants	372	71	6	-	-	-	449
dont CDD autres	34	24	6	-	-	-	64
<b>Total effectif</b>	<b>706</b>	<b>2 564</b>	<b>2 387</b>	<b>2 340</b>	<b>1 120</b>	<b>280</b>	<b>9 397</b>
<b>Pourcentage total</b>	<b>7,5%</b>	<b>27,3%</b>	<b>25,4%</b>	<b>24,9%</b>	<b>11,9%</b>	<b>3,0%</b>	<b>100%</b>

### 4.6.1 CRÉER UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL TOUJOURS PLUS SÛR ET UNE MEILLEURE QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

#### — DESCRIPTION DE L'ENJEU

La protection de la santé, de la sécurité et de la qualité de vie au travail a pris une dimension toute particulière en 2020 sous la pression de l'épidémie de la Covid-19. L'enjeu pour les salariés et pour les managers de RTE a consisté à protéger la santé des salariés et des prestataires, tout en préservant un haut niveau de sécurité dans l'exercice des activités opérationnelles vitales et essentielles, et aussi une bonne cohésion des collectifs pendant les périodes de confinement.

#### — NOS ACTIONS ET NOS ENGAGEMENTS

**Les principales orientations de la politique de prévention « Faire plus sûr, plus sain et plus serein » ont été ajustées pour se concentrer sur le leadership et l'organisation de la prévention, la protection de la santé et l'accompagnement des prestataires. Le programme de management de la sécurité construit en début d'année 2020 a été adapté.**

En matière de sécurité, l'ambition « Zéro accident grave et mortel » a été réaffirmée pour guider les actions en priorité sur la maîtrise des risques majeurs (électrique et chute de hauteur).



Dans le domaine de la santé, le service de santé au travail a adapté son fonctionnement pour apporter conseil et appui au management, accompagnement et écoute des salariés pour faire face à l'épidémie.

En matière de qualité de vie au travail (QVT), les actions de prévention des risques psychosociaux (RPS) et des violences au travail ont été réorientées au profit d'actions d'accompagnement des managers et des salariés face aux risques liés à l'isolement et au surmenage en télétravail et aux risques de tensions et de décompensation dans les phases de déconfinement.

### **L'amélioration continue de la sécurité fondée sur une organisation structurée et un réseau de leaders formés**

Le système de management de la sécurité mis en place en 2020 permet de disposer d'instances de construction, de pilotage et de coordination des actions d'amélioration de la sécurité en cohérence avec l'organisation de l'entreprise. Le comité sécurité d'entreprise, présidé par un membre du Comex, a défini le Programme 2020 de management sécurité de RTE, en assure le pilotage et en mesure l'efficacité. Le système de management décrit puis approuvé par le président du Directoire a servi de base à l'adhésion MASE (manuel d'amélioration sécurité des entreprises) de RTE en octobre 2020.

Pour garantir la prise en compte de l'enjeu sécurité dans les activités, la formation de 1000 leaders en sécurité a été engagée en 2020 à partir d'un e-learning et de classes virtuelles animées avec le concours de l'ICSI (Institut pour une culture de sécurité industrielle). Cette démarche consiste à développer le leadership des acteurs qui ont, de par leur fonction, une influence importante sur la sécurité. Il s'agit, dans un premier temps, des managers hiérarchiques, des chefs de projets et, demain, des chargés de travaux. Avec le même souci d'accompagner le management dans son action de terrain, une nouvelle application mobile « DIALOG » a été mise en service pour faciliter l'observation de terrain et capitaliser sur les signaux faibles précurseurs des accidents et des situations de travail dangereuses.

L'engagement des salariés est quant à lui fondé sur un dispositif de reconnaissance juste, construit avec les métiers et validé par le Comex en septembre 2020. Il repose sur sept principes de valorisation des comportements et des pratiques proactifs dans le domaine de la sécurité. Ce dispositif, qui est mis en application à blanc jusqu'en 2021, accompagne la mise en application des règles qui sauvent. Pour mémoire, il s'agit de 11 règles qui constituent des barrières

infranchissables, une norme de pratiques professionnelles issues de l'analyse des accidents graves et mortels des dix dernières années. Le dispositif de reconnaissance encadre également les pratiques managériales adaptées en cas de transgression des règles, et en cas d'erreur. La principale action de sensibilisation des salariés au cours de l'année 2020 a porté sur les mécanismes de l'erreur et du fonctionnement du cerveau. Plus de 6000 salariés ont suivi un e-learning sur ce sujet (CERVER).

### **L'engagement des prestataires dans la sécurité**

Les résultats sécurité des prestataires étant intégrés dans les objectifs de RTE, les directions maintenance, développement et ingénierie, et aussi la direction immobilier et logistiques ont décidé d'amplifier la démarche d'accompagnement et d'incitation de leurs principaux prestataires dans le domaine sécurité.

Ainsi une charte d'engagement conjointe est proposée aux prestataires actuels et potentiels. Elle comporte notamment un engagement à appliquer les règles qui sauvent, à maintenir ou acquérir une certification par un organisme agréé, et à participer au partage des analyses et des enseignements des accidents et situations dangereuses.

Les critères de cette charte sont intégrés dans le processus de sélection des fournisseurs. Par ailleurs, le dispositif existant d'évaluation des fournisseurs a été activé dans toutes ses composantes en 2020. Plusieurs prestataires ont vu leur statut de qualification dégradé au regard des écarts sécurité constatés. L'attribution des parts dynamiques de marché en fonction des constats sécurité a joué pleinement son rôle.

Le maintien des chantiers et des activités prioritaires pendant la crise sanitaire a été accompagné par les équipes de RTE en lien avec les référents Covid-19 des prestataires. Les guides spécifiques ont été établis et partagés pour limiter les risques de contamination et réduire les phases de co-activité.

Le partage des connaissances et des bonnes pratiques a été poursuivi en 2020 au sein du réseau des préventeurs RTE et prestataires, en particulier pour aboutir à la mise à jour des règles opérationnelles de sécurité communes à tous les prestataires et à un guide d'utilisation des outils et matériels de coupe. Le Pass HTB qui atteste des connaissances des risques et des parades des prestataires a été élargi aux prestataires de peinture des lignes aériennes. Ce sont maintenant 12000 passeports HTB qui ont été délivrés.

### Forte mobilisation des services de santé au travail

Les personnels de santé se sont fortement mobilisés pendant la crise de la Covid-19 en mettant à disposition de tous les salariés des fiches prescriptives décrivant des mesures individuelles et collectives de précaution. Ces fiches ont été mises à jour en fonction de l'évolution de l'épidémie et des mesures gouvernementales. Les conseils et moyens de protection, proposés par le service de santé au travail pour faire face aux risques psychosociaux et ceux liés au confinement et au télétravail, ont été décrits dans des fiches complémentaires. Une cellule d'écoute a été également mise en place pendant les deux phases de confinement.

Le service de santé au travail de RTE a également préparé et proposé aux salariés qui le souhaitent de pouvoir se faire vacciner contre la grippe, conformément à la stratégie recommandée par les autorités et selon des modalités (dates, lieux, processus à suivre...) définies à la maille de chaque service médical en région, et prenant en compte les décisions prises par le gouvernement.

Des initiatives ont été réalisées dans le cadre de la semaine annuelle du Parcours du cœur, du 12 au 18 octobre 2020, en lien avec la Fédération française de cardiologie, afin d'aider les salariés à se protéger des facteurs de risque cardiovasculaire. Deux conférences ont été proposées respectivement à Lyon et au siège social de l'entreprise.

### Renouvellement de l'agrément du service de santé au travail

La Direccte IDF a renouvelé en octobre 2020 et pour une période de cinq ans l'agrément du service de santé au travail. Cette décision consacre les compétences, l'investissement ainsi que le travail réalisé avec les personnels de santé depuis quelques années. Cet agrément a permis de créer les conditions devant permettre au service d'assurer, pour le compte de l'entreprise et de ses salariés, le suivi de l'état de santé des salariés tout en contribuant à développer des démarches de prévention primaire de la santé au travail, adaptées aux réalités et enjeux de l'entreprise. La crise sanitaire de la Covid-19 est venue confirmer la pertinence du modèle de service de santé « interne » pour une entreprise de service public, qui réalise une mission essentielle à la continuité des activités de la nation en tant qu'opérateur d'importance vitale dans le pays.

### Diminution de l'accidentologie

Sous l'effet du confinement et du recours au télétravail, le nombre d'accidents total des salariés RTE en service, cumulé sur l'année 2020, a diminué. On constate, en revanche, que les périodes de reprise d'activité, même progressive, ont été marquées par un taux de fréquence des accidents proche de celui de l'année 2019. La situation est plus favorable chez les prestataires qui enregistrent le nombre d'accidents avec arrêt de travail le plus bas depuis quatre ans. À noter en particulier, aucun accident avec arrêt chez les prestataires en charge des activités de maintenance.

**L'ambition « Zéro accident mortel » à RTE et chez les prestataires en 2019 et 2020 est atteinte.** En 2020, la part des malaises (23) survenus sur les lieux de travail et enregistrés comme des accidents avec arrêt constitue cette année un tiers des accidents avec arrêt, soit une proportion qui a doublé au cours des trois dernières années. L'analyse des causes de ces malaises ne permet pas d'isoler une cause ou une population spécifique (hors de la direction maintenance, le malaise est l'unique cause d'accident avec arrêt en 2020).

Parmi les accidents enregistrés auprès des salariés RTE, cinq événements sont liés à des risques d'électrisation, de chute de hauteur ou de CMR (cancérogène, mutagène et reprotoxique). Chez les prestataires, ils sont au nombre de quatre. L'analyse des situations dangereuses et des presque accidents confirme la nécessité de consolider la maîtrise de l'induction, de l'équipotentialité des zones de travail, des méthodes d'assujettissement ainsi que l'utilisation des nacelles. Le plan de formation ajusté au contexte Covid a permis de maintenir les formations « habilitantes ». La priorité du plan de formation 2021 reste la professionnalisation sur la maîtrise de ces risques.

	RTE			PRESTATAIRES		
	2018	2019	2020	2018	2019	2020
<b>Accidents en service avec arrêt</b>	58	92	70	61	67	53
<b>Accidents en service sans arrêt</b>	48	72	77	38	38	31
<b>Accidents en service avec et sans arrêt</b>	106	164	147	99	105	84
<b>Dont malaises avec arrêt</b>	10	28	23	2	3	6
<b>Dont accidents à risque majeur chute de hauteur</b>	5	1	1	3	6	5
<b>Dont accidents à risque majeur électrique HT</b>	0	0	2	1	3	1
<b>Dont accidents à risque majeur électrique BT</b>	0	0	2	0	2	0
<b>Dont accidents à risque majeur chimique</b>	1	1	0	0	0	0

En synthèse, l'accidentologie en baisse est due pour l'essentiel à la baisse d'activité sous l'effet de la crise sanitaire et des mesures de protection des salariés. La gravité des accidents est à minima stable voire en baisse. Le risque d'une hausse brutale du nombre d'accidents à la reprise de l'activité post-confinement a été maîtrisé.

La proportion de malaises, parmi les accidents déclarés (33% en 2020), masque les progrès réalisés dans la maîtrise des autres facteurs de risques.

#### 4.6.2 FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

##### — DESCRIPTION DE L'ENJEU

Dans un contexte d'évolution du marché de l'électricité, d'accompagnement de la transition énergétique, et de forte évolution des métiers et du projet d'entreprise, le sujet du développement et de la transformation des compétences revêt une importance de plus en plus cruciale.

Entreprise dans laquelle de nombreux salariés réalisent toute leur carrière, RTE doit garantir que chaque salarié détienne toutes les compétences utiles à ses activités et à son employabilité au sein de l'entreprise, ce qui suppose de mettre à profit les recrutements pour se doter des compétences dont l'entreprise manque, de favoriser la mobilité interne et d'adapter en permanence l'offre de professionnalisation proposée aux salariés.

##### — NOS ACTIONS ET NOS ENGAGEMENTS

**RTE a repensé et développé en 2020 l'ensemble de ses dispositifs RH, afin d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés.**

##### Bâtir une DRH plus efficace et plus lisible

La nouvelle organisation de la DRH, mise en œuvre au 1<sup>er</sup> juillet 2020, est conçue pour renforcer son efficacité et pour rendre son action plus lisible. Ainsi, dans le domaine des compétences, deux structures ont été créées :

- le département développement RH regroupe tous les salariés en charge de la gestion des emplois et des compétences, ainsi que ceux en charge du recrutement, de l'accompagnement des parcours professionnels et de la détection et de l'accompagnement des talents, qu'ils soient basés au siège de La Défense ou dans des équipes régionales;
- l'Académie réunit tous les collaborateurs de la DRH en charge de la professionnalisation, soit environ 80 formateurs et l'ensemble des autres acteurs en charge de la conception et du pilotage de la formation.

##### Impulser une nouvelle dynamique professionnelle

Une nouvelle politique « Dynamique professionnelle » a été signée et diffusée en décembre 2020. Elle est articulée autour de huit mesures concrètes qui permettent de partager une vision intégrée et globale des ambitions de mobilité au sein de l'entreprise et des dispositifs d'accompagnement des salariés dans la construction de leur parcours professionnel.

Elle vise en particulier à conforter la mobilité interne, qui est indispensable à la mise en œuvre du projet d'entreprise et au redéploiement des salariés concernés par la future organisation des activités industrielles. Pour ancrer et renforcer la transversalité des parcours professionnels, la responsabilité du salarié dans la construction de son parcours est réaffirmée et de nombreux outils sont mis à sa disposition pour lui permettre d'affiner sa connaissance du marché interne de l'emploi.

### Mettre l'accent sur les compétences comportementales

Les évolutions de l'écosystème de l'entreprise, qu'elles soient techniques, réglementaires ou économiques, conduisent celle-ci à anticiper et s'adapter, en redéfinissant ses activités et les compétences de ses salariés. L'adaptation attendue de la part des salariés repose sur leurs savoir-être, comme l'ouverture, la curiosité, l'optimisme, les capacités d'apprentissage. En 2020, une démarche de dialogue autour de ces savoir-être a été expérimentée durant la campagne d'entretiens professionnels pour l'ensemble des 700 collaborateurs de la région Nord en vue de l'extension de la démarche à tous les salariés fin 2021.

### Accompagner les managers, vecteurs essentiels des transformations

Le métier de manager est questionné, challengé et même remis en cause. En effet, les aspirations sociétales, poussées en partie par les jeunes générations, se traduisent aujourd'hui par l'expression d'un besoin d'autonomie, de prise d'initiative ou de facilitation du travail.

D'une activité d'abord centrée sur le contrôle de la performance, la gestion des ressources et l'expertise technique, exercée dans une organisation très hiérarchisée, le manager de RTE doit désormais élargir son champ d'action à l'accompagnement du développement des collaborateurs, à la collaboration et à la construction collective.

L'accompagnement des 800 managers de l'entreprise est donc assuré par de multiples canaux : offre complète de formation pour les managers et les primo-managers, et offre d'accompagnements tels que le coaching, le co développement et le mentorat.

### Innover en matière de recrutement et de mobilité

En 2020, RTE a développé la pratique du co recrutement, qui porte sur le recrutement d'un candidat externe sur un parcours de deux emplois successifs. La montée en compétences sur le premier emploi est accélérée et le second emploi est déjà identifié avant le recrutement. Ce dispositif favorise les passerelles entre les métiers, limite le fonctionnement

en vase clos et développe la coopération. Un dispositif similaire est proposé lors de mobilités internes, nommé « co mobilité ». Le dispositif « switch » est une autre forme de co recrutement, qui concerne deux candidats recrutés à l'externe qui échangent leurs postes à l'issue de leur premier emploi.

En 2020, RTE a eu recours à une vingtaine de co recrutements, une dizaine de co mobilités et quelques parcours « switch ». Ces dispositifs sont appelés à monter en puissance.

### Rénover en profondeur l'offre de professionnalisation des salariés

La formation doit se réinventer à la fois pour les activités « historiques », dont les dispositifs existants doivent être rénovés dans un contexte « sécurité/accidentologie » sensible ; et pour les activités industrielles nouvelles, pour lesquelles il convient d'organiser la montée en compétences des salariés en parallèle de leur déploiement.

Ainsi, RTE repense et développe ses dispositifs de professionnalisation avec l'ambition de combiner à chaque fois que possible l'apprentissage en présentiel et l'apprentissage en autonomie, à distance, en s'appuyant sur le savoir-faire et les outils dont elle dispose, à toutes les étapes de la montée en compétence : la formation initiale, la mise en pratique, la spécialisation et l'évaluation des compétences.

Citons, à titre d'illustration, quelques actions marquantes conduites en 2020 :

- poursuite de la rénovation de l'offre de professionnalisation proposée aux salariés en charge de la maintenance des lignes aériennes (en particulier pour les nouveaux chargés de travaux) et aux dispatchers ;
- mise en place d'une sensibilisation sur les enjeux du domaine offshore et d'une nouvelle formation des techniciens en charge de la maintenance des liaisons à courant continu ;
- développement de l'offre à distance, dans tous les domaines : formation des managers au management à distance, expérimentation d'un recyclage à distance pour les travaux sous tension, renouvellement des habilitations des chargés de conduite en exploitation, etc. ;
- préparation de l'arrivée des futures salles H24, avec une priorité sur le domaine Système d'information/ Télécoms, dont la salle H24 sera la première à fonctionner en septembre 2021 : quatre cursus « Coordonnateurs », « Cyber », « Télécoms » et « Datacenter » sont prêts.

Par ailleurs, les équipes en charge de la formation ont dû s'adapter tout au long de l'année au contexte sanitaire, en fermant le centre de formation de fin février à fin mai et en lançant en parallèle très rapidement des dispositifs d'apprentissage à distance, puis en priorisant à plusieurs reprises les formations à maintenir sur le site de formation, en tenant compte des capacités d'accueil réduites. En fin d'année 2020, seules restaient assurées les formations absolument essentielles, qui permettent d'assurer la sécurité des personnes et du réseau.

Deux éléments quantitatifs permettent d'illustrer la capacité d'adaptation de RTE, tant des équipes de formateurs, que des salariés :

- 120 modules de professionnalisation à distance sont aujourd'hui à disposition des salariés de RTE ;
- la plateforme intranet de professionnalisation a été l'application la plus utilisée à RTE par les salariés durant les phases de confinement.

Le tableau suivant met en évidence l'impact de la pandémie sur les indicateurs de formation :

INDICATEURS FORMATION	2017	2018	2019	2020
<b>Volume total d'heures de formation</b>	465 000	486 000	441 000	252 000
<b>Durée moyenne/salarié</b>	51 h	53 h	45 h	27 h
<b>Budget de formation/masse salariale</b>	7,7%	7,4%	7,0%	5,5%

### La naissance du Campus Transfo

Il y a quatre ans, RTE a décidé de rapprocher, à Jonage, les activités de formation et les activités du CNER et de la DSIT, jusqu'ici basées à Paris. Les travaux de construction du Campus Transfo se sont achevés en décembre 2020, après deux ans de chantier qui concrétisent un projet immobilier exceptionnel pour RTE : 24 000 m<sup>2</sup> en extension du centre de formation existant, 370 postes de travail, 74 M€ d'investissement. RTE a ouvert son campus - baptisé « Campus Transfo » - le 4 janvier 2021.

Durant toute l'année 2020, l'entreprise s'est mobilisée pour pouvoir ouvrir le campus dans les meilleures conditions, en limitant le retard à quatre mois par rapport à l'échéance initiale, malgré le niveau de contrainte subi, du fait de la désorganisation du chantier due au Covid-19. Elle a également sécurisé le déménagement de la centaine de salariés en région lyonnaise. Enfin, les équipes se sont attachées à organiser le transfert des plateformes techniques d'expertise et pédagogiques vers le campus en minimisant l'impact sur les activités de recherche et de formation.

C'est un site unique en Europe qui voit ainsi le jour et qui concentre tous les équipements installés sur le réseau de transport d'électricité HTB comme basse tension. Il sera ainsi possible de s'entraîner, d'expérimenter, de tester et de développer les matériels numériques indispensables à la gestion du réseau électrique de demain : contrôle-commande, électronique de puissance, télécommunications et systèmes d'information, etc.

Les équipes de RTE vont maintenant se concentrer sur les ambitions initiales :

- **favoriser** les synergies entre l'infrastructure du réseau et le digital, entre les activités de formation, d'expertise et d'essai ;
- **s'appuyer** sur les opportunités du campus pour faire de RTE une entreprise apprenante, en favorisant les collaborations entre formateurs et experts ;
- **développer** de nouvelles collaborations avec les gestionnaires de réseau européens et avec l'écosystème académique, énergétique et numérique.

### 4.6.3 FAVORISER LE DIALOGUE SOCIAL

— DESCRIPTION DE L'ENJEU

Conscient des enjeux associés au besoin de cohésion sociale, RTE a toujours accordé une place significative au dialogue social dans la mise en œuvre de ses politiques de ressources humaines. Cette place a été renforcée, conformément aux évolutions législatives de ces dernières années (notamment les « ordonnances Macron ») plaçant de plus en plus la négociation collective comme un préalable à la mise en place d'un grand nombre de politiques ayant des impacts sociaux. Fort de sa culture de mission de service public, RTE a toujours favorisé le dialogue social dans l'accompagnement des transformations organisationnelles.

Ces dernières années, les canaux du dialogue social évoluent pour une meilleure prise en compte de l'expression des salariés : aux traditionnels canaux hiérarchiques et représentatifs, s'ajoute l'utilisation du canal participatif. Ainsi, à titre d'exemple, RTE utilise-t-il de plus en plus son baromètre social interne pour

définir des plans d'actions et a mis à disposition des salariés une plateforme collaborative depuis octobre 2019, afin de favoriser la participation de tous au déploiement du projet Impulsion & Vision.

#### — NOS ACTIONS ET NOS ENGAGEMENTS

**La gestion de la crise sanitaire a conduit à renforcer le dialogue social sur l'année 2020 au travers de la mise en place de réunions périodiques avec l'ensemble des acteurs sociaux aussi bien au niveau national que régional et local. Elle a également conduit à engager une réflexion sur les organisations de travail et pratiques managériales propres à RTE.**

#### Transformer le dialogue social

L'année 2019 a été marquée par la refonte du paysage social impulsée par les « ordonnances Macron » de 2017. Après plusieurs mois de négociation, un accord sur le dialogue social a été signé le 13 juin 2019 conduisant à la mise en place de nouvelles instances de représentativité et syndicales, lesquelles ont été effectivement mises en place à l'issue des élections de novembre 2019. L'ambition affichée de cette nouvelle architecture est de disposer d'un dialogue social plus stratégique, efficace et de proximité, qui soit mieux adapté aux besoins de l'entreprise.

En 2020, la mise en place et l'articulation de ces nouvelles instances s'est notamment traduite par la professionnalisation des acteurs en charge des relations sociales à toutes les mailles de l'entreprise (présidents de CSE, de CSSCT, préventeurs, animateurs des représentants de proximité, etc.). Toutefois, au-delà de la professionnalisation, si l'animation de ces interlocuteurs sociaux a été initiée, cet objectif a été fortement touché par la crise sanitaire et les contraintes concernant les réunions physiques qui en ont résulté.

L'ambition pour 2021 est donc de stabiliser ces instances, de les faire vivre pleinement à chaque maille de l'entreprise et de les articuler entre elles afin de disposer d'un dialogue social mature et constructif.

#### Lancer une démarche de diagnostic social

Il a été décidé d'initier une démarche dite de « diagnostic social » avec l'ensemble des acteurs concernés. L'objectif de cette démarche consiste à réunir les éléments d'une médiation en vue de permettre aux interlocuteurs sociaux, à partir d'un état des lieux réalisé d'une façon indépendante, d'établir les priorités d'action et les pistes d'amélioration du dialogue social.

Le lancement de cette démarche a été officiellement initié début novembre afin d'aboutir au cours du premier semestre 2021.

#### Accompagner les transformations dans le cadre du projet d'entreprise

Cet accompagnement se traduit principalement par :

- des concertations bilatérales sur l'évolution des différentes thématiques du projet d'entreprise selon un planning élaboré sur l'année 2019 et début 2020 ;
- la conduite de négociations et de concertations sur 2020-2025 pour accompagner les transformations (temps de travail, mesures d'accompagnement à la mobilité...).

Dans ce cadre, ont été menées en 2020 :

- une concertation en vue de la mise en place d'un nouveau dispositif d'accompagnement financier en cas de mobilité géographique, décision qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- une concertation en vue de la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des parcours professionnel et de gréement des emplois en cas de réorganisation, décision qui entrera également en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- une concertation sur les mesures d'accompagnement RH dans le cadre du projet d'entreprise.

En parallèle, la négociation sur les aménagements des temps de travail au sein des futures salles H24 s'est ouverte en octobre 2020 et devrait s'achever en mars 2021.

La négociation sur le temps de travail pour les travaux devant être menés sur les plateformes offshore et les liaisons sous-marines devrait débuter en mars 2021.

#### Repenser nos organisations de travail et pratiques managériales

Dans le contexte exceptionnel de crise sanitaire qui a « accompagné » l'année 2020, RTE a dû s'adapter rapidement et repenser ses méthodes de travail au quotidien. Au-delà de la réponse à la situation d'urgence quant à la continuité de l'activité, cette situation a engendré un changement plus profond, conduisant à repenser les organisations de travail au travers notamment du développement du télétravail.

Cette réflexion conduit également à repenser les pratiques managériales, le fonctionnement des collectifs de travail, l'utilisation des outils numériques mais aussi la gestion des espaces de travail, également fortement impactés par les conséquences de la crise sanitaire.

À court terme, un accord conclu début juillet 2020 a permis d'assouplir l'accès et les conditions du télétravail jusqu'au 31 décembre 2020.

En parallèle, une démarche plus globale a été initiée afin d'inscrire l'entreprise dans des modes de travail

plus agiles et faisant davantage écho à l'évolution culturelle de la société.

Cette démarche s'est matérialisée par le lancement d'une enquête durant l'été 2020 auprès de l'ensemble des salariés de RTE afin de mesurer le ressenti et les attentes en la matière. Des ateliers participatifs seront mis en place début 2021 afin d'approfondir certaines thématiques.

L'objectif de cette démarche est de revoir, a minima, l'accord actuel en matière de télétravail et d'identifier les travaux devant être engagés pour faciliter l'intégration de cette organisation de travail dans les pratiques quotidiennes.

#### Les accords collectifs conclus chez RTE en 2020

- Accord relatif au dialogue social au sein de RTE en période de la Covid-19.
- Accord relatif à la sortie de crise de la Covid-19 : mesures d'accompagnement et de reconnaissance RH.
- Accord sur les modalités de répartition du supplément d'intéressement versé au titre de l'année 2019 et de la gestion de la crise sanitaire de la Covid-19.
- Accord égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de RTE.
- Accord de méthode sur la négociation relative au temps de travail et dispositions spécifiques aux équipes en services continus.

#### 4.6.4 FAVORISER LA DIVERSITÉ, L'INCLUSION ET L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

##### — DESCRIPTION DE L'ENJEU

La diversité, la parité, l'inclusion de tous est une condition indispensable au maintien de la cohésion sociale et à la richesse de toute entreprise. Cet enjeu est d'autant plus essentiel pour RTE compte tenu de sa présence sur l'ensemble du territoire, la diversité de ses métiers et sa mission sociétale.

##### — NOS ACTIONS ET NOS ENGAGEMENTS

**RTE s'engage à valoriser le potentiel de chaque salarié et la diversité des profils, notamment en favorisant l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, l'emploi des jeunes et l'intégration des personnes en situation de handicap.**

Depuis sa réorganisation en juillet 2020, la DRH affiche également une volonté de développer une politique spécifique interculturelle dont les contours restent à définir, pour promouvoir notamment la détection des talents des profils atypiques et un meilleur fonctionnement intergénérationnel.

#### Poursuivre une politique ambitieuse pour l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

Un nouvel accord sur l'égalité professionnelle et l'équilibre entre les femmes et les hommes pour la période 2020-2024 a été signé par l'ensemble des organisations syndicales. RTE renouvelle ainsi son attachement au respect de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. L'accord s'enrichit d'une cinquième thématique sur les violences sexistes et sexuelles au travail, et sur les violences conjugales ou intrafamiliales, et il contient de nouvelles dispositions sur les quatre autres thématiques déjà présentes dans le précédent accord (dispositifs en faveur du congé paternité allongé, promotion de l'accès des femmes aux postes à responsabilité ainsi qu'au sein des filières managériales et techniques).

L'égalité professionnelle est par ailleurs prise en compte dans les arbitrages relatifs à la progression salariale et les salaires à l'embauche sont identiques pour les femmes et pour les hommes, à compétences équivalentes.

Le recrutement demeure un levier essentiel de féminisation de l'entreprise et les efforts de RTE dans ce domaine se poursuivent. RTE exige au moins une candidature féminine dans la liste finale proposée par le cabinet de recrutement. En 2020, le taux de féminisation des recrutements externes a ainsi atteint 26 % et il convient d'avoir à l'esprit que les métiers sur lesquels recrute principalement RTE comptent une proportion de femmes formées souvent inférieure à ce niveau.

##### — Proportion de femmes à RTE

2018	2019	2020
22,4 %	22,7 %	22,9 %

Cette progression peut sembler lente, mais il faut tenir compte de l'effet d'inertie lié à un turnover globalement faible dans l'entreprise. Il est également intéressant de noter que la proportion de femmes dans les comités de direction reste supérieure à la proportion générale, même si elle a diminué en 2020. Cette diminution est en réalité liée à un changement de méthode et à la mise en place d'un mode de collecte homogène des informations auprès du réseau des correspondants en charge de l'égalité professionnelle.

— Proportion de femmes dans les comités de direction

	2018	2019	2020
<b>Taux de féminisation des Codir</b>	20,6%	25,4%	23,02%

Enfin, le nouveau Directoire de RTE comprend pour la première fois une majorité de femmes (trois femmes sur cinq membres).

Mener des actions en faveur de la diversité et de l'intégration

Pour favoriser l'embauche de jeunes recrues, l'entreprise a accentué sa politique d'alternance en accueillant près de 449 alternants, dont 29,6% de femmes, en 2020. Les alternants représentent ainsi 5,2% des effectifs de RTE.

En 2020, le taux de réussite aux examens des alternants accueillis par l'entreprise est de 97%.

En outre, malgré la pandémie, RTE a maintenu sa campagne de recrutement d'alternants et a recruté, à fin septembre 2020, 265 alternants sur une cible initialement fixée à 230. Pour atteindre ce résultat, RTE a mis en œuvre de nombreuses actions de communication sur les réseaux sociaux, en participant à des « job dating » et en menant de nombreux entretiens à distance.

	2018	2019	2020
<b>Emploi alternants</b>	5,8%	5,4%	5,2%
<b>Emploi stagiaires</b>	305	223	182

De manière plus générale, la politique de recrutement de RTE a permis de couvrir 39% des embauches par des jeunes de moins de 26 ans et 61% entrent dans l'entreprise à moins de 30 ans. Les 45 ans et plus représentent 5% des recrutements effectués (stable par rapport à 2019).

Enfin, RTE porte une attention particulière aux profils « atypiques » : des candidats en reconversion professionnelle, ayant des expériences hors du commun ou ayant rencontré des interruptions de carrière durant leur parcours.

Dans ce cadre, RTE a procédé au recrutement de quatre jeunes issus de foyers de migrants et a aussi recruté des personnes réfugiées.

Assurer l'intégration des personnes en situation de handicap

L'accord en vigueur en faveur de l'intégration, du maintien et de l'évolution dans l'emploi des travailleurs handicapés sur la période 2018-2020 est arrivé à son terme au 31 décembre 2020. La négociation a débuté le 4 novembre 2020 dans l'optique de la signature d'un nouvel accord triennal au début de l'année 2021.

Les principaux éléments quantitatifs du bilan de l'accord qui vient de s'achever sont les suivants :

— Les résultats en matière de recrutement et d'accueil d'alternants et de stagiaires

	OBJECTIFS	RÉALISÉ			TOTAL
		2018	2019	2020	
<b>Recrutement</b>	30	8	15	10	33
<b>Alternance</b>	30	7	13	4	24
<b>Stages</b>	60	18	29	13	60

— Recours au secteur du travail protégé et adapté

L'ambition d'atteindre 3 M€ à fin 2020 n'a pas pu être atteinte en raison des circonstances, mais la progression du recours au secteur protégé est restée soutenue.

2018	2019	2020
1 643 627 €	1 906 048 €	2 280 079 €

Sur un plan plus qualitatif, RTE a poursuivi un certain nombre d'actions :

- participation aux éditions d'avril et de novembre 2020 du salon Hello Handicap;
- renouvellement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de quatre ans, du partenariat avec Timothée Adolphe, athlète paralympique français, sprinteur détenteur de plusieurs records;
- lancement en septembre 2020, afin de contribuer à changer le regard sur le handicap, de Handiscuter, une nouvelle newsletter mensuelle sur le thème du handicap;
- participation du 16 au 22 novembre 2020 à la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées en organisant des ateliers de sensibilisation sur l'ensemble du territoire.



### Faire vivre le dispositif de prévention et d'alerte contre les discriminations

Le déploiement du « guide de prévention des discriminations », co construit avec l'ensemble des organisations syndicales, a été mené auprès des salariés et au niveau national au début de l'année 2020.

### Conforter la politique de rémunération visant l'équité

Le niveau de rémunération à l'embauche est fixé par le réseau de recruteurs, d'après les règles définissant les « principes de rémunération à l'embauche ». Chaque diplôme est valorisé en termes de rémunération en fonction de ses caractéristiques (type d'école/université, formation en alternance...). L'expérience est valorisée selon certains critères (lien avec le poste à pourvoir, rareté de la compétence et comparaison avec le marché). Enfin, chaque proposition de rémunération est réalisée en tenant compte de la rémunération de la population présente sur le poste, afin de garantir l'équité de traitement.

Les augmentations salariales des salariés en poste ainsi que l'attribution des rémunérations variables sont pilotées et analysées en s'assurant de l'équité selon plusieurs critères, dont le collège d'appartenance et le genre.

## 4.6.5 FAVORISER L'ENGAGEMENT CITOYEN

### — DESCRIPTION DE L'ENJEU

Les partenariats et initiatives de toutes natures (environnementale, sociale, sociétale, etc.) accompagnent la vie de l'entreprise au travers de l'ancrage territorial et des actions de proximité. Ils se sont poursuivis en 2020.

### — NOS ACTIONS ET NOS ENGAGEMENTS

#### Permettre un mécénat de compétences

Le mécénat de compétences concrétise le rôle de RTE envers la société en impliquant ses salariés. La loi Pacte d'avril 2019 a d'ailleurs institutionnalisé ce rapprochement entre le monde de l'entreprise et le monde associatif.

L'engagement volontaire des compétences professionnelles des salariés pour le bien public - pro bono - répond aux attentes des collaborateurs en quête de sens, d'ouverture, d'exploration de voies nouvelles... dans des domaines aussi divers que les missions d'Électriciens sans frontières, de l'Institut de l'engagement, de la Fondation RTE, des pompiers volontaires, de la réserve militaire ou bien encore du dispositif d'insertion professionnelle SQUAD Emploi dans la région Nord.

Les salariés de RTE qui s'engagent aux côtés de ces structures contribuent ainsi concrètement à

généraliser l'accès à l'énergie, à accompagner des jeunes vers l'emploi, à favoriser la solidarité dans les territoires, à soutenir la réserve militaire ou à venir au secours de leurs concitoyens. Ils apportent leur expertise, leur regard, leur enthousiasme, et, réciproquement, y puisent de nouvelles opportunités de développer leurs capacités d'adaptation et leurs compétences (comme par exemple le pilotage ou la gestion de projet).

### Favoriser un engagement citoyen pour les territoires en France

#### — Institut de l'engagement (IE)

L'Institut de l'engagement a été créé dans la foulée du service civique pour offrir à des jeunes engagés dans des missions de bénévolat ou volontariat un avenir à la hauteur de leur potentiel, quelles que soient leurs origines sociales ou géographiques, leur bagage scolaire ou culturel. Il conseille chaque année près de 3000 jeunes dans la structuration de leur projet d'avenir.

En renouvelant fin 2020 pour une nouvelle période triennale son partenariat avec l'Institut de l'engagement, RTE s'engage à contribuer dans la durée à ses actions, par un soutien financier, humain et matériel.

Cette nouvelle convention, inscrite dans la continuité des précédentes, pérennise en outre la participation financière de RTE à l'Université d'été de l'Institut (initiée en 2019).

Au-delà de cette participation financière accrue en 2020 et de la poursuite du soutien matériel (notamment par la mise à disposition de locaux RTE pour les jurys régionaux de l'IE), ce partenariat se traduit très concrètement par la mobilisation de collaborateurs de RTE au travers de différentes actions : examens et évaluations des dossiers de projet d'avenir ; participation aux entretiens oraux d'orientation et d'admission, parrainages, animation d'ateliers pour les lauréats.

En 2020, même si, en raison du contexte sanitaire, la mobilisation des collaborateurs RTE s'est avérée quantitativement moins conséquente que les années précédentes, deux jurys collectifs ont néanmoins pu être organisés au siège de RTE avant le premier confinement, permettant d'évaluer plus de 150 dossiers.

#### — France Active

France Active est un réseau de proximité, implanté partout en France, qui aide les personnes en difficulté à créer leur entreprise ou à trouver un emploi.

RTE a poursuivi en 2020 son engagement pour l'emploi avec France Active en abondant à 200 % chaque don que les salariés de RTE réalisent via le programme Cap'Jeunes de France Active, qui accompagne et finance les projets de création d'entreprise de jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi ou en situation de précarité. RTE soutient ce programme depuis 2017.

#### — Solidarité avec la cité Pablo-Picasso à Nanterre

Les conséquences de l'épidémie de la Covid-19 ont été durement ressenties dans le quartier Pablo-Picasso à Nanterre situé à proximité des deux sites de La Défense. Aussi RTE s'est rapproché de l'association Authentique-Cité qui intervient auprès des familles du quartier en apportant soutien scolaire, aide administrative et formation aux outils numériques.

Une première action concrète a vu le jour dès juillet avec le don de cinq ordinateurs portables et d'une imprimante, mis à disposition des élèves par l'association dans le cadre des cours de rattrapage scolaire. RTE s'est engagé à pérenniser cette action avec un don annuel de dix ordinateurs sur trois ans, permettant ainsi de venir en aide de façon durable aux familles touchées par la fracture numérique et de s'inscrire dans une démarche vertueuse en donnant une seconde vie à une partie de son matériel informatique. Depuis novembre 2020, RTE propose aux salariés volontaires des sites de Window et Palatin d'effectuer du soutien scolaire aux enfants en difficulté, en dehors de leur temps de travail. En 2021, de nouvelles dispositions sont en cours d'élaboration : accueil d'élèves de 3<sup>e</sup> pour leur stage d'immersion en entreprise, aide à la rédaction de CV et à la préparation d'entretien d'embauche

#### Maintenir un engagement citoyen au-delà des frontières

Le soutien de RTE à Électriciens sans frontières s'inscrit dans la continuité des valeurs de solidarité et de citoyenneté portées par l'entreprise. RTE a choisi d'apporter son soutien dans la satisfaction des besoins vitaux, et plus particulièrement de l'accès à l'énergie et à l'eau.

Reposant sur le volontariat, cette mise à disposition temporaire du salarié est abondée par RTE à hauteur de 100%, dans la limite d'un plafond fixé par convention.

#### Parrainer les projets soutenus par la Fondation RTE

Par le parrainage des projets qu'elle cofinance, tous consacrés au développement économique, social et solidaire des campagnes, la Fondation RTE conforte son action en faveur de cette dynamique territoriale et des porteurs de projet ruraux.

Près de 100 % des projets soutenus en 2020 bénéficient de l'accompagnement d'un(e) salarié(e) de RTE, engagé(e) aux côtés de la Fondation comme parrain ou marraine. Ces salariés ont pour mission d'épauler la Fondation dans le suivi de la mise en œuvre du projet, notamment en veillant au respect de l'usage de la subvention, et à la remontée d'informations sur l'avancement du projet en tant qu'ambassadeur de la Fondation RTE auprès des porteurs de projet. Parfois, au-delà du projet, ces salariés s'engagent de manière plus durable. Depuis 2008, ces 400 parrains et mairaines incarnent les valeurs d'ouverture, d'engagement et de solidarité de l'entreprise en direction des territoires ruraux.

En 2020, près de 50 projets ont ainsi été soutenus, dans les départements métropolitains les plus ruraux, pour près de 1,2 M€ de subventions attribuées et 6 M€ d'investissements opérés. La Fondation veille à la coopération entre acteurs publics et privés du territoire pour améliorer l'impact de ces projets.

En tant que laboratoire d'innovation sociale, la Fondation a également contribué à la réflexion, à l'expérimentation, à la capitalisation, à des recherches actions et à la mise en œuvre de projets de coopérations territoriales multi-acteurs et innovants en faveur du monde rural.



# Performance économique et financière



## 5.1 ÉLÉMENTS DE CONJONCTURE

Le fonctionnement du système électrique français et européen, et plus précisément le comportement de la consommation, de la production et des échanges avec nos voisins, a été significativement affecté par la crise sanitaire engendrée par le virus Covid-19.

La consommation brute en France métropolitaine (Corse comprise) s'établit à 449 TWh, soit 5% de moins qu'en 2019. Les effets de la crise sanitaire se sont fait sentir tout au long de l'année avec des variations notables au gré des différentes mesures prises pour enrayer la pandémie (confinement, déconfinement, couvre-feu).

Les consommateurs industriels raccordés directement au réseau de transport ont notamment vu leurs soutirages diminuer d'environ 12% par rapport à 2019 (à fin novembre). Parmi les consommateurs raccordés au réseau RTE, les secteurs les plus affectés par la crise sanitaire sont la sidérurgie, la construction automobile et les transports ferroviaires.

La consommation d'électricité a atteint en 2020 son maximum le 22 janvier à 19 heures, avec 83,2 GW. Ce pic, enregistré avant le début de la crise sanitaire, est dans la moyenne de ceux observés ces vingt dernières années en France. Le minimum de consommation, observé le dimanche 10 mai 2020, atteint 28,7 GW. Il s'agit du plus faible creux de consommation observé depuis 2003. Ce pic a eu lieu en mai et non en août comme les années précédentes. Ceci s'explique essentiellement par la fin du premier confinement le 11 mai et par un week-end de trois jours ensoleillé.

La production totale d'électricité en France s'établit à 500 TWh sur l'année 2020, soit une baisse historique de 7% (37 TWh) par rapport à 2019.

Particulièrement impactée par la crise sanitaire, la production nucléaire est en baisse de 12% (environ 44 TWh), une grande partie des réacteurs nucléaires ayant subi de nombreux prolongements d'arrêt pour maintenance. La production des énergies renouvelables, en revanche, est en hausse de 5% pour le solaire (soit 0,6 TWh), 8% pour l'hydraulique (soit 5 TWh), et 17% pour l'éolien (soit 5,7 TWh).

Le parc de production en France continentale a une capacité installée stable supérieure à 135 GW malgré la fermeture des deux réacteurs nucléaires de Fessenheim en février et en juin. La capacité éolienne installée dépasse 17 GW : elle a augmenté de 5% par rapport à 2019. La capacité totale du parc solaire installé dépasse 10 GW (soit une augmentation de 7% depuis le 31 décembre 2019).

Bien que la France demeure le pays le plus exportateur d'Europe, l'année 2020 se distingue par une diminution de 7% des volumes d'exportation à 78 TWh et une augmentation de 22% du volume d'importation à 34,6 TWh. Ce repli du solde exportateur s'explique essentiellement par la baisse de la production d'électricité en France et par la diminution de la demande d'électricité en Europe.

La France reste néanmoins exportatrice sur l'ensemble de ses frontières. Le bilan des échanges, largement exportateur jusqu'au mois de juin, recule pendant l'été et devient importateur en septembre. C'est la première fois depuis plus de vingt ans que le solde français devient importateur en septembre, mois usuellement très exportateur. Les échanges redeviennent cependant exportateurs en fin d'année, notamment du fait d'une meilleure disponibilité des centrales nucléaires et d'une consommation plus basse que lors des derniers mois de 2019.

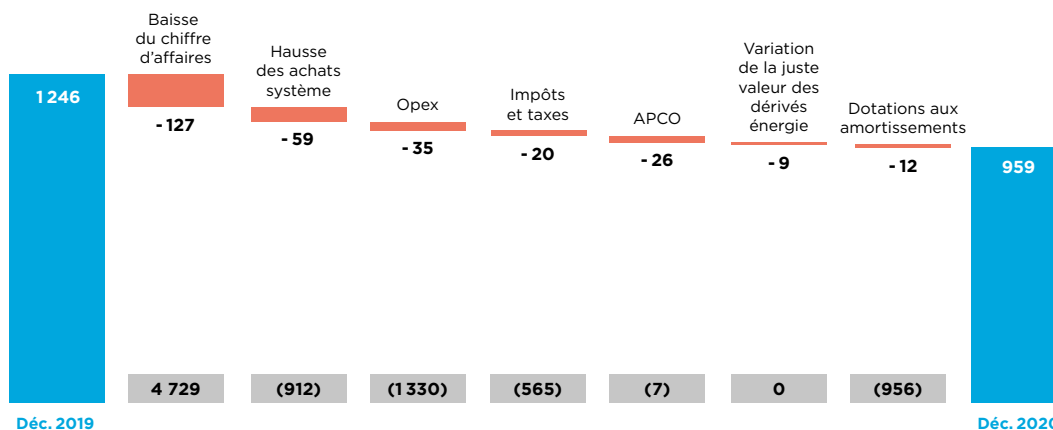
## 5.2 RÉSULTATS NETS, EBIT ET STRUCTURE FINANCIÈRE

Ces résultats sont présentés en normes IFRS.

### 5.2.1 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE L'ANNÉE

#### 5.2.1.1 Évolution du résultat d'exploitation (EBIT) : - 288 M€

(en millions d'euros)



Par rapport à 2019, le résultat d'exploitation de RTE a baissé en 2020 de 288 M€ (-23 %) pour s'établir à 959 M€.

Cette baisse est expliquée par les agrégats détaillés ci-dessous.

En 2020, RTE a réalisé un chiffre d'affaires de 4 729 M€, contre 4 856 M€ en 2019.

Le retrait de **127 M€ (-3%) en 2020** est la conséquence des effets cumulés suivants :

- les recettes d'accès au réseau (soutirages et injections) ont diminué de 206 M€ (-5 %) pour s'établir à 4 072 M€. Cette diminution est principalement due à l'aléa climatique qui a été globalement défavorable à RTE sur l'année, ainsi qu'à une diminution des soutirages liée au Covid-19 et, dans une moindre mesure, à la décroissance structurelle des soutirages et des puissances des industriels et des distributeurs. Elle est cependant atténuée par l'effet des hausses tarifaires<sup>(1)</sup> intervenues en 2019 et 2020;
- Les recettes liées aux interconnexions augmentent de 95 M€ (+21 %) pour atteindre 546 M€. Elles incluent :

- les recettes d'allocation de capacités sur les interconnexions, fonction des différentiels de prix entre les différents marchés nationaux de l'électricité. Elles diminuent de 86 M€ par rapport à 2019,
- la vente de garantie de capacités d'interconnexions, par l'intermédiaire de la Bourse Epex, a généré un résultat bénéficiaire de 182 M€;
- les recettes liées aux prestations diverses diminuent de 16 M€ pour s'établir à 111 M€. Cette baisse s'explique notamment par le ralentissement des déplacements, enfouissements et modifications d'ouvrages du fait de la Covid-19.

Le montant total des achats liés à l'exploitation du système électrique s'établit en 2020 à **912 M€**, en hausse de **59 M€** par rapport à 2019.

Les achats liés à l'exploitation du système électrique comprennent :

- les achats d'énergie et de garanties de capacité pour compenser les pertes électriques sur le réseau (499 M€ en 2020), qui font l'objet de consultations commerciales auxquelles participent de nombreux acteurs et d'interventions sur les marchés organisés (Epex Spot et EEX EPD);

(1) RTE étant en situation de monopole régulé, les recettes d'accès au réseau ne résultent pas d'un prix du marché mais d'une régulation par la Commission de régulation de l'énergie (CRE), une autorité administrative indépendante, au travers du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE). À la suite de la délibération de la CRE de novembre 2016 définissant les règles du nouveau TURPE 5, en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2017, l'horosaisonnalité du tarif a été renforcée. Les variations tarifaires délibérées par la CRE s'élèvent à 2,16 % au 1<sup>er</sup> août 2019 puis à 1,08 % au 1<sup>er</sup> août 2020.

- les achats de services système tension et des réserves d'équilibrage (301 M€ en 2020), dans des conditions économiques approuvées par la CRE;
- les coûts de congestion (21 M€ en 2020), qui correspondent aux surcoûts des ajustements de production imposés par les contraintes d'exploitation du réseau interne ou des lignes d'interconnexions;
- les contrats d'interruptibilité (59 M€ en 2020), mis en œuvre pour la première fois en 2014 puis renforcés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), qui font l'objet d'un appel d'offres annuel;
- le solde du compte RE-MA « responsables d'équilibre - mécanisme d'ajustement » (3 M€ en 2020) qui enregistre l'ensemble des charges et produits destinés à assurer l'équilibre entre offre et demande du système électrique;
- les contrats d'échange entre gestionnaires du réseau de transport (solde nul en 2020) : prestations d'assistance mutuelle fournies aux gestionnaires du réseau de transport voisins au titre de leur propre équilibre entre offre et demande;
- la contribution de RTE au mécanisme de compensation des coûts d'usage des réseaux liés aux transits internationaux (ITC) entre gestionnaires de réseaux européens (20 M€ en 2020);
- les contrats d'effacement (9 M€), visant à baisser temporairement le niveau de soutirage d'un site de consommation, dont la charge supportée par RTE est remboursée par la contribution au service public de l'électricité (CSPE) depuis 2018.

Les achats liés à l'exploitation du système électrique augmentent de **59 M€** notamment du fait des effets suivants :

- hausse du coût des achats d'électricité pour compenser les pertes, cohérente avec l'évolution du taux de perte<sup>(1)</sup> (2,22 % en 2019, contre 2,31 % à fin 2020). L'effet prix a été globalement défavorable, contribuant à cette tendance;
- hausse des coûts de congestion, qui correspondent aux surcoûts des ajustements de production imposés par les contraintes d'exploitation du réseau interne ou des lignes d'interconnexions;
- hausse des charges d'effacement de 3 M€ reflétant le complément de l'appel effacement 2021 du même montant afin de couvrir les mois de novembre et décembre 2020;

- une baisse des charges d'interruptibilité principalement liée à la baisse de l'appel d'offres (73 M€ en 2020, contre 87 M€ en 2019) soit, une réduction de 13 M€, et l'application de la clause de force majeure avec une réduction de la prime versée aux acteurs de 4 M€;
- une baisse des charges services système grâce à un effet prix favorable par rapport à l'année 2019.

**Les dépenses d'exploitation**, en hausse de 35 M€ par rapport à 2019, **se sont établies à 1 330 M€.**

Les principales évolutions constatées concernent principalement :

- les **autres achats et services**<sup>(2)</sup> (573 M€ sur 2020) diminuent de 1 M€ par rapport à 2019, justifié notamment par une baisse des frais de déplacement.
- les **charges nettes de personnel**<sup>(3)</sup> (757 M€ sur 2020) sont en hausse de 34 M€. Cette hausse s'explique principalement par les deux évolutions suivantes :
  - +21 M€ au titre de la politique salariale (évolutions salariales et cotisations patronales notamment);
  - +13 M€ liés aux avantages à long terme et postérieurs à l'emploi (effet des taux d'actualisation et de l'inflation) et à l'augmentation de la part de la main-d'œuvre immobilisée.
- **Le poste Autres produits et charges opérationnels (APCO)** est une charge nette de 7 M€ à fin 2020, en hausse de 26 M€ par rapport 2019. Ceci s'explique principalement par un impact moindre du résultat de la sortie des actifs en 2020 par rapport à 2019 - dont notamment 35 M€ au titre de la cession du site des Cuirassiers en 2019.

**Les impôts et taxes** s'élèvent à **565 M€**, en hausse de **+20 M€**. La variation s'explique notamment par l'effet du barème des taxes locales (taxes pylônes principalement et dans une moindre mesure les transformateurs) pour environ **+13 M€**.

**Les dotations aux amortissements se sont élevées à 956 M€**, en hausse de 12 M€ par rapport à 2019.

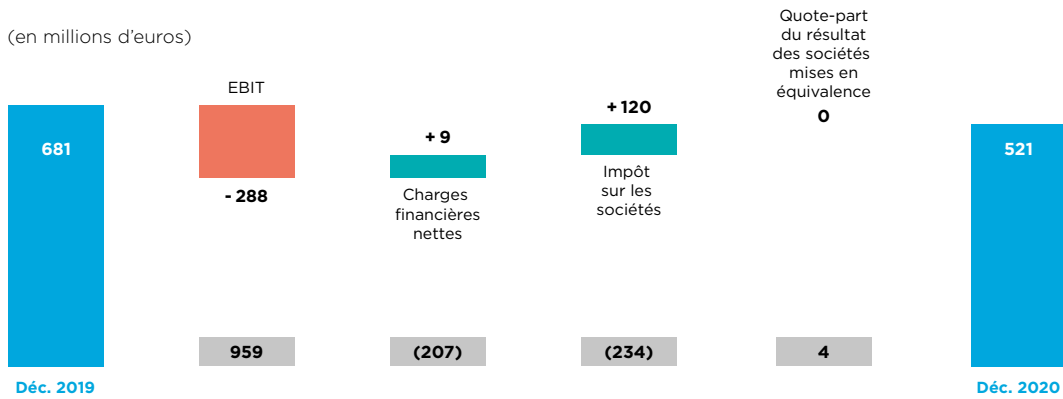
(1) Taux de pertes RTE = pertes RTE (total injection - total soutirage) / (production injectée + importations). Les injections sont mesurées par rapport aux prévisionnels des consommations.

(2) Le poste est présenté net de la part affectée aux investissements.

(3) La définition retenue recouvre aussi les dotations nettes relatives à des provisions constatées envers le personnel (pour avantages à long terme ou postérieurs à l'emploi, pour abondement sur intéressement, etc.). Le poste est également présenté net de la part affectée aux investissements.

**5.2.1.2 Évolution du résultat net (RN) : -160 M€**

(en millions d'euros)



En 2020, **le résultat net a baissé de 160 M€** par rapport à 2019, **pour s'établir à 521 M€**.

**Le résultat financier s'est établi à -207 M€** : les charges financières ont baissé de 9 M€ par rapport à 2019, principalement en raison du retrait de la charge de désactualisation (provision retraite) pour -11 M€, consécutive à la prise en compte des nouveaux taux d'actualisation (1,3% à fin décembre 2019, contre 0,9% à fin décembre 2020).

**L'impôt sur les sociétés ressort à 231 M€** à fin décembre 2020, contre 353 M€ à fin décembre 2019, soit une baisse de 122 M€ expliquée notamment par la diminution du résultat avant impôts (-27 par rapport à fin 2019) et le recul du taux d'impôt effectif qui passe de 34,43% au 31 décembre 2019 à 32,02% au 31 décembre 2020 (application loi de finances pour 2020).

## COMPTE DE RÉSULTAT DU GROUPE RTE EN NORMES IFRS AU 31 DÉCEMBRE 2020

(EN MILLIONS D'EUROS)	2020	2019	ÉCART 2020-2019
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>4 729</b>	<b>4 856</b>	<b>(127)</b>
dont accès au réseau « soutirage »	3 955	4 188	(198)
dont accès au réseau « injection »	117	90	(7)
dont accès au réseau « interconnexion »	546	450	95
dont prestations diverses	111	128	(16)
Achats systèmes	(912)	(853)	(59)
Dépenses opérationnelles (Opex)	(1 330)	(1 295)	(35)
dont autres achats nets	(573)	(572)	(1)
dont charges de personnel nettes	(757)	(722)	(34)
Impôts et taxes	(565)	(545)	(20)
Autres produits et charges opérationnels (APCO)	(7)	20	(26)
<b>Excédent brut d'exploitation (EBITDA)</b>	<b>1 915</b>	<b>2 182</b>	<b>(267)</b>
Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés énergie	-	9	(9)
Dotations aux amortissements	(956)	(945)	(12)
<b>Résultat d'exploitation (EBIT)</b>	<b>959</b>	<b>1 246</b>	<b>(288)</b>
Résultat financier	(207)	(216)	9
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>752</b>	<b>1 031</b>	<b>(279)</b>
Impôts sur les résultats	(234)	(354)	120
Quote-part de résultat net des sociétés associées	4	4	(0)
<b>Résultat net consolidé</b>	<b>521</b>	<b>681</b>	<b>(160)</b>

## RAPPROCHEMENT DU RÉSULTAT NET RTE EN IFRS/RÉSULTAT NET RTE SA EN NORMES FRANÇAISES

(EN MILLIONS D'EUROS)	2020	2019
<b>Résultat net de RTE en normes IFRS</b>	<b>521</b>	<b>681</b>
Impact des filiales, net des opérations intragroupe	(4)	(8)
Impact des opérations réciproques sur le résultat net <sup>(1)</sup>	3	4
Impact des différences de règles entre normes françaises et normes IFRS	(86)	(105)
<b>Résultat net de RTE en normes françaises</b>	<b>434</b>	<b>573</b>

(1) Correspond à l'élimination des dividendes internes.



**5.2.1.3 Évolution de la rentabilité économique et de la rentabilité financière****Principaux éléments de RTE en normes françaises**

(EN MILLIONS D'EUROS)	2020	2019
<b>Compte de résultat</b>		
Chiffre d'affaires	4 672	4 792
Résultat d'exploitation	848	1 116
Résultat financier	(226)	(230)
Résultat net	432	573
<b>Éléments du bilan</b>		
Actif économique au 01.01	16 330	15 779
Actif immobilisé au 31.12		
valeur brute	35 687	34 334
amortissements	17 259	16 469
valeur nette	18 428	17 865
Capitaux propres au 31.12	7 412	7 330
Dette nette (dette brute corrigée des disponibilités)	9 642	9 197
ROCE	5,2%	7,1%

Sur la base des **comptes sociaux de RTE** établis en normes françaises<sup>(1)</sup>, la **rentabilité économique**<sup>(2)</sup>, obtenue en rapportant le résultat d'exploitation aux capitaux mobilisés par RTE pour son activité, est égale à 5,2% en 2020, en baisse par rapport à celle de 2019.

Ce pourcentage peut être comparé au niveau de rentabilité attendu au moment de la fixation du tarif TURPE 5, calculé en corrigeant le niveau de rémunération normatif défini par le tarif (6,125%) des effets d'apurement des comptes de régulation ou de lissage des recettes d'accès au réseau, d'une part, et de mesures d'abattement décidées par la CRE, d'autre part. Ce niveau de rentabilité attendu ex ante pour 2020 est de 5,1%.

La rentabilité économique en 2020 est donc supérieure de 0,1 point à la rentabilité attendue (5,2% versus 5,1%). Cet écart se concentre sur des postes éligibles au CRCP<sup>(3)</sup>.

La **rentabilité financière**<sup>(4)</sup>, calculée en rapportant le résultat net aux capitaux propres, s'établit à 9,2% (contre 11,9% en 2019).

(1) Calcul réalisé sur la base des normes françaises afin de rester cohérent avec les termes de calcul des tarifs TURPE qui prennent uniquement pour référence la comptabilité de RTE en normes françaises.

(2) ROCE (Return On Capital Employed). En cohérence avec la vision de la CRE, le résultat d'exploitation de l'année N est divisé par l'actif économique inscrit au bilan au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N.

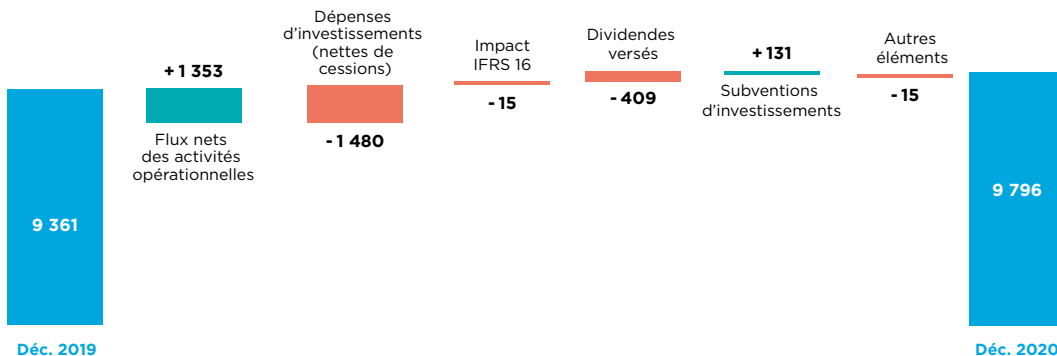
(3) Compte de régulation des charges et produits.

(4) ROE (Return On Equity). La rentabilité financière est calculée au périmètre du Groupe RTE sur la base du résultat net en IFRS en retenant la valeur des capitaux propres de fin d'année.

## 5.2.2 FINANCEMENT

### Augmentation de la dette nette : + 435 M€

(en millions d'euros)



Entre fin 2019 et fin 2020, la croissance de la dette nette de RTE s'explique par :

- les flux nets des activités opérationnelles<sup>(1)</sup> procurent des ressources à hauteur de 1353 M€;
- les investissements nets des cessions qui s'élèvent à 1480 M€. Les dépenses d'investissements réalisées dans le périmètre régulé par la CRE pour l'exercice 2020 sont montées à 1529 M€ (cf. tableau ci-dessous);
- la dette de location liée à l'application de la norme IFRS 16 qui a augmenté de 15 M€ à fin décembre 2020;
- les dividendes versés au titre des résultats de 2019 qui se sont chiffrés à 409 M€;
- les subventions d'investissements mis en service à hauteur de 131 M€.

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT APPROUVÉES PAR LA CRE

(EN MILLIONS D'EUROS)	2020	2019
<b>Catégories</b>		
Réseau	1 279	1 215
dont Grand Transport et Interconnexions	314	426
dont Réseaux régionaux	965	789
Système d'information	161	161
Logistique	89	80
<b>Total des investissements du périmètre régulé<sup>(1)</sup></b>	<b>1 529</b>	<b>1 456</b>

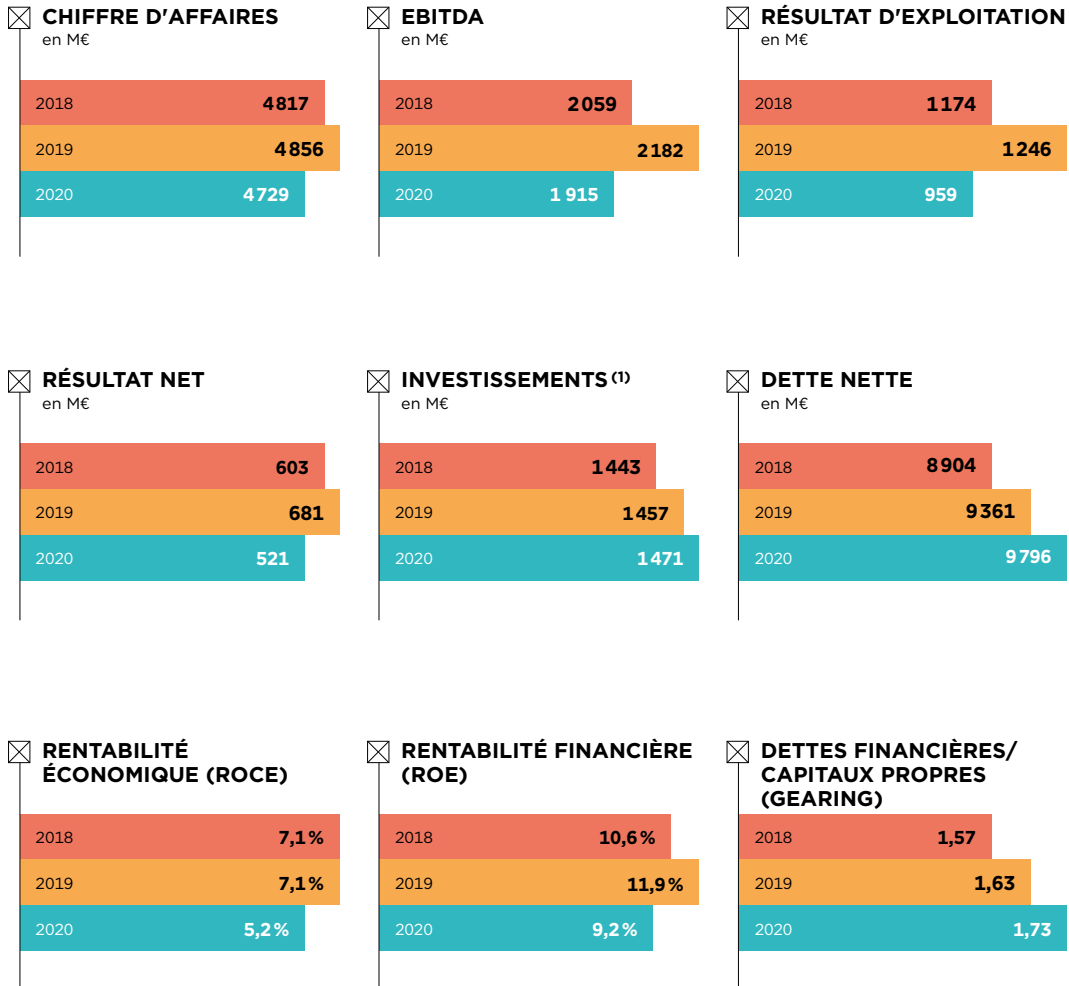
(1) Hors cessions.

(1) Les flux nets des activités opérationnelles comprennent la capacité d'autofinancement et la variation du besoin en fonds de roulement.

### 5.2.3. STRUCTURE FINANCIÈRE

Les capitaux propres s'élèvent à 5,655 Mds€ au 31 décembre 2020.

La dette financière nette s'établit au 31 décembre 2020 à 9,796 Mds€, soit 11,952 Mds€ de dette financière diminuée d'une trésorerie et d'actifs financiers courants à fin 2020 pour 2,156 Mds€.



Le ratio dette financière nette/capitaux propres (gearing) augmente, passant de 1,63 fin 2019 à 1,73 fin 2020.

(1) Investissements nets des cessions au périmètre du Groupe au 31 décembre 2020.

NB : les chiffres sont présentés pour le Groupe RTE selon les normes IFRS à l'exception de la rentabilité économique, calculée à partir des comptes sociaux de la société mère RTE en normes françaises afin de pouvoir comparer avec les paramètres de la régulation.

### 5.3 PERSPECTIVES 2021

Le nouveau tarif, TURPE 6 HTB, entrera en vigueur en 2021. Il prévoit une évolution tarifaire au 1<sup>er</sup> août 2021 de 1,09 % ; l'évolution des années suivantes sera calculée sur la base de l'indice des prix à la consommation des ménages de l'année N, d'un facteur d'évolution annuel de 0,49 % et d'un coefficient d'apurement du compte de régulation des charges et produits (CRCP).

Le montant des investissements bruts prévus par RTE et approuvés par la CRE pour 2021 s'élève à 1717,60 M€. Ce montant est supérieur de 188 M€ au réalisé 2020.

Cette augmentation s'explique par la montée en puissance des renouvellements des liaisons, ainsi que par les raccordements de parcs éoliens en mer (principalement les projets de Fécamp, Saint-Brieuc, Saint-Nazaire, Calvados). Les dépenses de numérisation, en particulier les renouvellements du contrôle-commande des postes, seront en hausse. Les travaux sur l'interconnexion Savoie-Piémont se poursuivront, tandis que ceux d'IFA2 (mis en service en janvier 2021) et du raccordement du CCG Bretagne s'achèveront. Les travaux sur Avelin-Gavrelle et Haute-Durance seront quant à eux en décroissance. L'enveloppe d'investissements 2021 inclut aussi des dépenses à hauteur de 162 M€ pour les systèmes d'information et de 79 M€ pour l'immobilier et l'actif mobile, ces deux enveloppes faisant l'objet d'une régulation indépendante de celle des autres investissements.

Au cours des dernières années, l'État a précisé le cadre pour atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 (Stratégie nationale bas carbone) et pour porter à 40 % la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité d'ici à 2030 (politique pluriannuelle de l'énergie). Il est désormais acquis que les chemins vers la neutralité carbone passent par une électrification importante de l'économie afin de se passer d'énergies fossiles, et qu'ils reposeront de manière croissante sur les énergies renouvelables électriques. Les réseaux sont essentiels pour rendre cette transition possible.

Dans ce contexte, la stratégie d'investissements de RTE tient compte du développement des énergies renouvelables et aussi du vieillissement de son réseau : d'une part, le réseau doit être adapté de manière structurelle pour accueillir la nouvelle production d'énergie renouvelable et doit être numérisé pour intégrer les flexibilités nécessaires à l'exploitation du réseau ; d'autre part, le renouvellement du réseau doit maintenant être une priorité.

Au-delà de ces éléments, les perspectives de RTE restent tributaires des effets météorologiques, des plans de production d'électricité (qui affectent les volumes de soutirages, de pertes, de congestions et d'avaries), de l'évolution des prix de l'électricité (qui affecte les dépenses de compensation des pertes et les recettes d'interconnexion), des prix des garanties de capacité et du contexte économique général en particulier en lien avec les conséquences de la crise sanitaire de la Covid-19.

## 5.4 INFORMATIONS SUR LES FILIALES

## 5.4.1 FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2020

(EN MILLIERS D'EUROS) RAISON SOCIALE	CAPITAL	VALEUR BRUTE DES TITRES DÉTENUS	PROVISION DÉPRÉCIATION	% DU CAPITAL DÉTENU DIRECTEMENT PAR RTE	PRÊTS ET AVANCES (1)	CHIFFRE D'AFFAIRES	CAPITAUX PROPRES	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	DIVIDENDES REÇUS EN 2020
ARTERIA	650	650	-	100%	-	11 854	14 203	1 644	-
RTE INTERNATIONAL	2 000	2 000	-	100%	2 000	11 606	3 700	841	-
AIRTELIS	10 000	10 000	-	100%	10 460	17 115	17 410	336	-
RTE IMMO	763	6 865	-	100%	-	-	6 910	(18)	-
IFA2	500	250	-	50%	-	179	465	0	-
CIRTÉUS	2 575	2 575	-	100%	500	12 240	7 715	1 042	-
HGRT	52 119	20 854	-	34%	-	-	91 564	9 906	3 400
CORESOS	NC	NC	-	16%	-	NC	NC	NC	-
INELFE	2 000	1 000	-	50%	-	8 745	16 719	80	-
CELTIC INTERCONNECTOR	100	50	-	50%	-	-	100	NC	-
JAO	NC	NC	-	5%	-	NC	NC	NC	NC
DECLARANET	NC	NC	-	12%	NC	NC	NC	NC	NC

NC : information non communiquée.

(1) Consentis par la société et non encore remboursés.

RTE est composé de la société mère RTE, de cinq sociétés détenues directement à 100 % par RTE et consolidées par intégration globale, de deux sociétés contrôlées conjointement (Inelfe et IFA2, consolidées en tant qu'activité conjointe) ainsi que de deux sociétés dans lesquelles RTE exerce une influence notable (HGRT et Coreso, entreprises associées)

consolidées par mise en équivalence. RTE détient par ailleurs des participations dans trois autres sociétés, JAO, Declaranet et Celtic Interconnector.

Les activités des filiales de RTE sont décrites dans le chapitre 2.2 « Historique ».

## 5.5 AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

### 5.5.1 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

### 5.5.2 INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS (ARTICLE L. 441-6-1 DU CODE DE COMMERCE)

Dans le cadre de la loi LME modifiée par la loi n° 2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, RTE communique les montants TTC des dettes et créances échues à la fin de l'exercice. Ces montants sont ventilés par tranche de retard de paiement et rapportés respectivement au montant TTC des achats et du chiffre d'affaires de l'exercice.

(EN MILLIERS D'EUROS)	0 JOUR	1 À 30 JOURS	31 À 60 JOURS	61 À 90 JOURS	91 JOURS ET PLUS	TOTAL	0 JOUR	1 À 30 JOURS	31 À 60 JOURS	61 À 90 JOURS	91 JOURS ET PLUS	TOTAL					
<b>A. Tranches de retard de paiement</b>						<b>Factures reçues</b>						<b>Factures émises</b>					
Nombre de factures concernées	75					1 695	23					1 179					
Montant total des factures concernées (TTC)	-	10 059	2 358	(48)	1 705	-	-	(1 855)	13 988	1 693	9 329	-					
% du montant total des achats de l'exercice	-	0,53%	0,12%	0,00%	0,09%	-	-	-	-	-	-	-					
% du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,03%	0,25%	0,032%	0,16%	-					
<b>B. Factures exclues relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>																	
Nombre de factures exclues						-						-					
Montant total des factures exclues (TTC)						-						-					
<b>C. Factures exclues relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>																	
Délais paiement utilisés le calcul des retards de paiement		Délais légaux contractuels				-		Délais légaux				-					

Le solde créditeur des créances échues est dû au solde de JAO « Joint Allocation Office ».

JAO, acteur de marché, agit comme un guichet unique, chargé de mettre en œuvre et de faire fonctionner les enchères liées à l'allocation annuelle, mensuelle et journalière des capacités de transport d'énergie aux frontières communes. Il est un opérateur d'enchères explicites de capacité d'interconnexions,

actif dans une quinzaine de pays, pour le compte de 27 gestionnaires de réseau de transport d'électricité.

RTE enregistre tous les mois les facturations du mois M-1 et les encaissements du mois M liés aux interconnexions gérées par l'intermédiaire JAO. Les comptes clients à moins de trente jours peuvent ainsi être créditeurs ou débiteurs en fin d'année, en fonction des variations des flux d'échéance aux interconnexions.

### **5.5.3 MONTANT DES CHARGES NON DÉDUCTIBLES VISÉES À L'ARTICLE 39-4 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS**

Le montant des charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élève à 311 522 € pour 2020.

### **5.5.4 LES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

À la suite de la transposition de la directive n° 2009/72/CE et conformément aux dispositions de l'article L. 111-15 du Code de l'énergie, les comptes sociaux de RTE doivent être certifiés par au moins un Commissaire aux comptes qui ne certifie ni les comptes d'une autre partie de l'entreprise verticalement Intégrée (EVI) telle que définie par le régulateur dans la délibération du 11 janvier 2018 portant sur la certification de RTE, ni les comptes consolidés de cette dernière.

En vue de s'assurer du suivi de cette disposition, l'article 20 des statuts de RTE prévoit que ce Commissaire aux comptes adresse, avant sa désignation par l'Assemblée Générale, puis chaque année avant l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes annuels, un document précisant s'il certifie ou non les comptes d'une autre partie de l'EVI.

Les cabinets Mazars et KPMG assurent le commissariat aux comptes de RTE.

Le cabinet Mazars, représenté *intuitu personae* par son associé, est désigné comme le Commissaire aux comptes répondant à l'article 20 des statuts de RTE régissant l'obligation d'avoir a minima un cabinet de commissariat aux comptes indépendant de l'EVI.



# Comptes consolidés au 31 décembre 2020





## COMpte DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(EN MILLIERS D'EUROS)	NOTES	2020	2019
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>6</b>	<b>4 729 058</b>	<b>4 855 705</b>
Achats d'énergie	<b>7</b>	(499 512)	(459 547)
Autres consommations externes	<b>8</b>	(818 991)	(799 404)
Charges de personnel	<b>10</b>	(923 508)	(889 014)
Impôts et taxes	<b>11</b>	(565 472)	(545 255)
Autres produits et charges opérationnels	<b>12</b>	(6 742)	19 718
<b>Excédent brut d'exploitation</b>		<b>1 914 832</b>	<b>2 182 203</b>
Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés énergie			8 860
Dotations aux amortissements		(956 299)	(944 627)
Autres produits et charges d'exploitation			-
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>958 533</b>	<b>1 246 436</b>
Coût de l'endettement financier brut		(169 815)	(170 672)
Effet de l'actualisation		(26 653)	(37 858)
Autres produits et charges financiers		(10 481)	(7 052)
<b>Résultat financier</b>	<b>13</b>	<b>(206 949)</b>	<b>(215 581)</b>
<b>Résultat avant impôts des sociétés intégrées</b>		<b>751 584</b>	<b>1 030 855</b>
Impôts sur les résultats	<b>14</b>	(234 035)	(353 612)
Quote-part de résultat net des sociétés associées	<b>17</b>	3 622	3 678
<b>Résultat net consolidé</b>		<b>521 171</b>	<b>680 921</b>
dont résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		-	-
dont résultat net – part du Groupe		521 171	680 921
<b>Résultat net part du Groupe par action en euro</b>		<b>2,44</b>	<b>3,19</b>

## ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(EN MILLIERS D'EUROS)	2020	2019
<b>Résultat net consolidé</b>	<b>521 171</b>	<b>680 921</b>
Juste valeur des actifs financiers - variation brute <sup>(1)</sup>	(1 176)	118
Juste valeur des actifs financiers - effets d'impôt	119	38
<b>Variation de juste valeur des actifs financiers</b>	<b>(1 056)</b>	<b>156</b>
Juste valeur des instruments financiers de couverture - variation brute <sup>(2)</sup>	354	354
Juste valeur des instruments financiers de couverture - effets d'impôt	(105)	(102)
<b>Variation de juste valeur des instruments financiers de couverture</b>	<b>249</b>	<b>252</b>
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables en résultat</b>	<b>(807)</b>	<b>408</b>
Écarts actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi - variation brute	(249 720)	(375 389)
Écarts actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi - effets d'impôt	62 208	96 298
<b>Variation des écarts actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi</b>	<b>(187 512)</b>	<b>(279 091)</b>
IFRS 16 - Première date d'application	-	3 416
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat</b>	<b>(187 512)</b>	<b>(275 674)</b>
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>(188 319)</b>	<b>(275 266)</b>
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>332 852</b>	<b>405 655</b>

(1) Ces variations correspondent principalement aux effets des évaluations en valeur de marché des titres de créances négociables dont l'échéance à la date d'acquisition est supérieure à trois mois.

(2) Le Groupe a contracté en 2006 et 2011 des instruments financiers de précouverture afin de couvrir le risque de taux associé à deux émissions obligataires hautement probables. Les soultes liées au déboucement de ces instruments financiers sont étalées sur la durée de vie résiduelle des tirages obligataires couverts.

## BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF (EN MILLIERS D'EUROS)	NOTES	2020	2019
Actifs incorporels	15	430 238	376 255
Immobilisations corporelles	16	18 398 896	17 876 729
Participations dans les entreprises associées	17	32 016	31 776
Actifs financiers non courants	18	13 789	13 878
Impôts différés actifs	14	327 974	269 342
<b>Actif non courant</b>		<b>19 202 913</b>	<b>18 567 980</b>
Stocks	19	147 098	120 389
Clients et comptes rattachés	20	1 183 906	1 321 191
Actifs financiers courants	18	1 963 069	1 311 189
Actifs impôts courants		581	(342)
Autres débiteurs	21	211 720	188 501
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22	193 269	160 836
<b>Actif courant</b>		<b>3 699 644</b>	<b>3 101 764</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>22 902 556</b>	<b>21 669 744</b>

PASSIF (EN MILLIERS D'EUROS)	NOTES	2020	2019
Capital	23	2 132 286	2 132 286
Réserves et résultats consolidés		3 522 851	3 598 594
<b>Capitaux propres - part du Groupe</b>		<b>5 655 136</b>	<b>5 730 879</b>
Intérêts attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle		-	-
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>5 655 136</b>	<b>5 730 879</b>
Provisions non courantes	24	2 139 389	1 852 741
Passifs financiers non courants	25	10 573 961	10 289 854
<b>Passif non courant</b>		<b>12 713 350</b>	<b>12 142 595</b>
Provisions courantes	24	132 646	128 239
Fournisseurs et comptes rattachés	28	915 522	1 104 672
Passifs financiers courants	25	1 378 472	543 187
Dettes d'impôts courants		525	642
Autres créditeurs	28	2 106 905	2 019 530
<b>Passif courant</b>		<b>4 534 070</b>	<b>3 796 270</b>
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF</b>		<b>22 902 556</b>	<b>21 669 744</b>

## TABLEAUX DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(EN MILLIERS D'EUROS)	2020	2019
<b>OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</b>		
<b>Résultat avant impôt des sociétés intégrées</b>	<b>751 584</b>	<b>1 030 855</b>
Amortissements, provisions et variations de juste valeur	965 171	943 980
Dividendes reçus des mises en équivalence	3 400	3 570
Produits et charges financiers	180 296	178 926
Résultat de sortie des immobilisations	23 751	25 985
Variation du besoin en fonds de roulement net	(159 208)	(103 714)
<b>Flux de trésorerie nets générés par l'exploitation</b>	<b>1 761 597</b>	<b>2 076 031</b>
Frais financiers nets décaissés	(193 185)	(190 505)
Impôts sur le résultat payés	(215 554)	(380 680)
<b>Flux de trésorerie nets générés par les activités opérationnelles</b>	<b>1 352 859</b>	<b>1 504 846</b>
<b>OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</b>		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(1 532 105)	(1 458 273)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	47 743	4 382
Variations d'actifs financiers	(654 312)	(127 491)
<b>Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement</b>	<b>(2 138 674)</b>	<b>(1 581 382)</b>
<b>OPÉRATIONS DE FINANCEMENT</b>		
Émissions d'emprunts	6 717 181	1 170 670
Remboursements d'emprunts	(5 618 010)	(804 283)
Dividendes versés	(408 553)	(362 093)
Subventions d'investissement	131 358	116 971
<b>Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement</b>	<b>821 976</b>	<b>121 265</b>
Produits financiers sur trésorerie et équivalents de trésorerie	(3 727)	(1 039)
<b>Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>32 433</b>	<b>43 691</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	160 836	117 145
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>	<b>193 269</b>	<b>160 836</b>

## VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(EN MILLIERS D'EUROS)	CAPITAL	RÉSERVES CONSOLIDÉES ET RÉSULTAT	ÉCARTS DE RÉÉVALUATION À LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL CAPITAUX PROPRES
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2018</b>	<b>2 132 286</b>	<b>3 555 568</b>	<b>(224)</b>	<b>5 687 629</b>	<b>-</b>	<b>5 687 629</b>
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres <sup>(1)</sup>	-	(279 091)	3 825	(275 266)	-	(275 266)
Résultat	-	680 921		680 921		680 921
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>-</b>	<b>401 830</b>	<b>3 825</b>	<b>405 655</b>	<b>-</b>	<b>405 655</b>
Dividendes distribués	-	(362 093)		(362 093)	-	(362 093)
Autres variations			(312)	(312)	-	(312)
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2019</b>	<b>2 132 286</b>	<b>3 595 305</b>	<b>3 289</b>	<b>5 730 880</b>	<b>-</b>	<b>5 730 880</b>
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres <sup>(1)</sup>	-	(187 512)	(807)	(188 319)	-	(88 319)
Résultat	-	521 171	-	521 171	-	521 171
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>-</b>	<b>333 659</b>	<b>(07)</b>	<b>332 852</b>	<b>-</b>	<b>332 852</b>
Dividendes distribués	-	(408 583)	-	(08 553)	-	(08 553)
Autres variations	-	(42)	-	(42)	-	(2)
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2020</b>	<b>2 132 286</b>	<b>3 520 370</b>	<b>2 482</b>	<b>5 655 137</b>	<b>-</b>	<b>5 655 137</b>

(1) Les variations sont détaillées dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

# ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

RTE, Réseau de transport d'électricité, ci-après désigné par « RTE », est une société anonyme de droit français domiciliée en France, faisant appel public à l'épargne et dont les actions ne sont pas cotées.

RTE est le gestionnaire du réseau français de transport d'électricité qu'il exploite, entretient et développe. Il est garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique français. Il assure un accès libre et équitable à tous les utilisateurs du réseau.

Les comptes consolidés du Groupe RTE, ci-après dénommé le « Groupe », comprennent les comptes de RTE, les comptes des cinq sociétés contrôlées de manière exclusive par RTE consolidés par intégration globale, les comptes des deux sociétés contrôlées conjointement consolidés comme une activité conjointe ainsi que les comptes de deux sociétés dans lesquelles RTE exerce une influence notable (entreprises associées) consolidés par mise en équivalence. L'ensemble économique est désigné comme le « Groupe ».

Les cinq sociétés contrôlées de manière exclusive par RTE sont :

- la société Arteria qui assure la commercialisation :
  - de l'utilisation des fibres optiques construites par RTE,
  - de « points hauts » (pylônes radios isolés ou pylônes des lignes électriques), pré-équipés pour l'hébergement des équipements de téléphonie mobile des opérateurs afin d'acheminer le haut débit à moindres frais jusqu'au client final en prolongement des fibres optiques;
- la société RTE International (RTE I) qui assure des prestations d'ingénierie, de conseil et de services dans tous les domaines d'activité d'un gestionnaire de réseau de transport d'électricité;
- la société Airtelis qui réalise des prestations de services, au moyen d'un ou plusieurs hélicoptères, ou fournit des produits et matériels, aux fins de valorisation des actifs et/ou compétences de RTE (incluant les travaux, transport hélicopté et location d'hélicoptères);
- la société RTE Immo qui a pour principal objet l'acquisition, la gestion, l'administration ainsi que la cession de biens et droits immobiliers, la réalisation de travaux sur des biens immobiliers en vue de leur valorisation, et la fourniture de prestations de services en matière immobilière;

- la société Cirtéus qui réalise des prestations de services, d'études et de conseils relevant du domaine concurrentiel dans les domaines de la maintenance, de l'exploitation et du développement des installations d'électricité à haute et très haute tension.

RTE détient conjointement avec :

- REE (Red Eléctrica de España SAU) : la société Inelfe (Interconnexion électrique France-Espagne). Cette entité a pour objet la définition du tracé et construction de tout nouveau projet d'interconnexion entre la France et l'Espagne, qui a permis d'augmenter la capacité d'interconnexion entre les réseaux de transport français et espagnol;
- NG IFA2 (National Grid IFA2 Limited) : la société IFA2. Cette entité a pour objet la construction de la nouvelle ligne d'interconnexion, IFA2, entre les réseaux de transport français et anglais.

Les entreprises associées sont :

- la société HGRT qui est une holding financière (la société HGRT, Holding des Gestionnaires de Réseau de Transport d'électricité, constituée en société par actions simplifiée) laquelle détient une participation dans la société Epex SPOT dont l'objet est la gestion financière des marchés d'achat et vente d'énergie sur le territoire européen;
- la société Coreso, société de droit belge, qui fournit des analyses de sécurité et propose des solutions coordonnées, préventives ou correctives, en vue de maîtriser la sécurité du système électrique de l'Ouest européen.

Les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2020 ont été établis sous la responsabilité du Directoire qui les a arrêtés en date du 26 janvier 2021.

## NOTE 1 - RÉFÉRENTIEL COMPTABLE DU GROUPE

### 1.1 DÉCLARATION DE CONFORMITÉ ET RÉFÉRENTIEL COMPTABLE DU GROUPE

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont établis conformément aux normes comptables internationales telles que publiées par l'IASB et approuvées par l'Union Européenne au 31 décembre 2020. Ces normes internationales comprennent les IAS (International Accounting Standards), les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les interprétations (SIC et IFRIC).

Le Groupe n'a pas anticipé l'application de normes et interprétations dont la mise en œuvre n'est pas obligatoire en 2020.

### 1.2 ÉVOLUTION DU RÉFÉRENTIEL COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2020

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées par le Groupe dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2020 sont identiques à celles utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2019, à l'exception des changements mentionnés ci-après.

#### 1.2.1 TEXTES ADOPTÉS PAR L'UNION EUROPÉENNE DONT L'APPLICATION EST OBLIGATOIRE

Les textes adoptés par l'Union européenne dont l'application est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont les suivants :

- « Modifications des références au Cadre conceptuel dans les normes IFRS ». Ce document rassemble l'ensemble des modifications apportées aux normes IFRS 2, IFRS 3, IFRS 6, IFRS 14, IAS 1, IAS 8, IAS 34, IAS 37, IAS 38, IFRIC 12, IFRIC 19, IFRIC 20, IFRIC 22 et SIC-32. Ces modifications n'engendrent pas d'impact pour le Groupe;
- les amendements IAS 1 et IAS 8, définition de la matérialité dans les états financiers;
- les amendements IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Réforme des taux de référence. L'analyse réalisée par le Groupe a permis de statuer sur l'absence d'impact matériel au titre de ces amendements;
- l'amendement à IFRS 3 clarifie le guide d'application afin d'aider les parties prenantes à faire la différence entre une entreprise et un groupe d'actifs lorsqu'elles

appliquent la norme IFRS 3. Le Groupe n'est pas concerné par cet amendement;

- l'amendement à IFRS 16, allègements de loyers liés au Covid-19. La norme peut être appliquée par anticipation à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020. L'analyse du Groupe a permis de statuer sur l'absence d'impact.

#### 1.2.2 TEXTES ADOPTÉS PAR L'UNION EUROPÉENNE MAIS D'APPLICATION NON ENCORE OBLIGATOIRE

À date, il n'y a pas de textes déjà adoptés par l'Europe et applicables par anticipation aux comptes clos au 31 décembre 2020.

#### 1.2.3 AUTRES TEXTES ET AMENDEMENTS PUBLIÉS PAR L'IASB MAIS NON APPROUVÉS PAR L'UNION EUROPÉENNE

Le Groupe n'a pas encore évalué les impacts potentiels des textes suivants :

- amendement à IAS 1, classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants;
- amendements à IAS 16, Immobilisations corporelles, produits générés avant l'utilisation prévue;
- amendement IFRS 3, mise à jour du cadre conceptuel;
- amendements à IAS 37, coût à prendre en compte pour déterminer si un contrat est déficitaire;
- les amendements à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 en lien avec la réforme des taux interbancaires de références (« taux benchmark »);
- les améliorations annuelles des IFRS cycle 2018-2020.

## NOTE 2 – RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES ET D'ÉVALUATION

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

### 2.1 BASES D'ÉVALUATION

Les états financiers consolidés sont préparés sur la base du coût historique à l'exception de certains instruments financiers et d'actifs financiers qui sont comptabilisés à la juste valeur.

Les méthodes utilisées pour évaluer la juste valeur de ces instruments sont présentées dans la note 2.15.

### 2.2 JUGEMENTS ET ESTIMATIONS DE LA DIRECTION DU GROUPE

L'établissement des états financiers nécessite le recours à des jugements, estimations et hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, des produits et charges de l'exercice ainsi que pour la prise en compte des aléas positifs et négatifs existant à la date de clôture. En fonction de l'évolution des hypothèses considérées ou de conditions économiques différentes de celles existantes en date de clôture, les montants qui figureront dans les futurs états financiers du Groupe pourraient différer des estimations actuelles.

Les principales méthodes comptables sensibles pour lesquelles le Groupe a recours à des estimations et jugements sont décrites ci-après. Toute modification d'hypothèses sur ces domaines pourrait avoir un impact significatif compte tenu de leur importance dans les états financiers du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe a pris en compte les conséquences liées à la crise sanitaire dans ses jugements et estimations. Ces derniers sont développés dans la note 3.1.3.

#### 2.2.1 ENGAGEMENTS DE RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES DU PERSONNEL À LONG TERME ET POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

L'évaluation des engagements de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi et à long terme repose sur des évaluations actuarielles sensibles à l'ensemble des hypothèses actuarielles retenues, en particulier celles relatives aux hypothèses de taux d'actualisation et de taux d'augmentation des salaires.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des avantages à long terme pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2020 sont détaillées en note 24.2. Ces hypothèses sont mises à jour annuellement. Le Groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2020 sont appropriées et justifiées. Des modifications de ces hypothèses dans le futur pourraient cependant avoir un impact significatif sur le montant des engagements, des capitaux propres ainsi que sur le résultat du Groupe. À ce titre, des analyses de sensibilité sont présentées en note 24.2.

#### 2.2.2 PERTES DE VALEUR DES ACTIFS À LONG TERME

Les tests de dépréciation et les durées d'utilité des actifs à long terme sont sensibles aux hypothèses macroéconomiques retenues ainsi qu'aux prévisions financières à moyen terme. Compte tenu de ces sensibilités, le Groupe révisé ses estimations et hypothèses sous-jacentes sur la base d'informations régulièrement mises à jour.

#### 2.2.3 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Le Groupe estime que la valeur au bilan des éléments de trésorerie, des titres de créances négociables, des créances clients et des dettes fournisseurs est une bonne approximation de leur valeur de marché en raison du fort degré de liquidité de ces postes.

Les valeurs de marché des titres de placement cotés sont basées sur leur valeur boursière en fin de période. La valeur nette comptable des autres titres et des concours bancaires courants constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur.

La valeur de marché des dettes financières a été déterminée en utilisant la valeur des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés en utilisant les taux observés en fin de période pour les instruments possédant des conditions et des échéances similaires.

#### 2.2.4 APPRÉCIATION DU CONTRÔLE

Depuis l'application des normes IFRS 10, 11 et 12, le Groupe exerce son jugement pour apprécier le contrôle ou pour qualifier le type de partenariat dont relève une entreprise contrôlée conjointement.



### 2.2.5 AUTRES JUGEMENTS

En l'absence de normes ou interprétations applicables à une transaction spécifique, le Groupe fait usage de jugements pour définir et appliquer les méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables dans le cadre de l'établissement de ses états financiers.

## 2.3 MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les filiales sont les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif et sont consolidées par la méthode de l'intégration globale. Le contrôle exclusif est le pouvoir, direct ou indirect, de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin de tirer avantage de ses activités. Il y a présomption de contrôle exclusif lorsque les trois conditions suivantes sont remplies :

- le Groupe détient le pouvoir sur les activités pertinentes à savoir les activités qui ont un impact significatif sur les rendements;
- le Groupe est exposé ou a droit à des rendements variables;
- le Groupe a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle, le Groupe tient compte de tous les faits et circonstances. De même, les droits de vote potentiels substantifs exerçables à la date de clôture, y compris par une autre partie, sont pris en considération.

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties (coparticipants) qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur ses actifs et des obligations au titre de ses passifs. En application d'IFRS 11, le Groupe, en tant que co participant à une activité conjointe, comptabilise ligne à ligne les actifs et passifs ainsi que les produits et les charges relatifs à ses intérêts.

Les entreprises associées désignent les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle exclusif ou conjoint. L'influence notable est présumée lorsque la participation du Groupe est supérieure ou égale à 20 %. Les entreprises associées sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

En application d'IFRS 12, les participations dans les entreprises associées sont inscrites au bilan à leur coût historique corrigé de la quote-part de situation nette générée après l'acquisition, diminué des pertes de valeur. La quote-part de résultat de la période est

présentée dans la ligne « Quote-part de résultat net des sociétés associées » du compte de résultat.

Toutes les transactions internes significatives, y compris les profits réalisés entre sociétés consolidées, sont éliminées.

La liste des filiales, activité conjointe et entreprises associées est présentée en note 33.

## 2.4 RÈGLES DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les actifs et passifs de nature ou de fonction dissemblables sont présentés séparément.

Les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en courant. Les autres actifs et passifs sont classés en courant d'une part, non courant d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an par rapport à la date de clôture.

Le compte de résultat est présenté par nature. La rubrique « Autres produits et charges d'exploitation » placée sous l'excédent brut d'exploitation comprend le cas échéant des éléments à caractère inhabituel par leur nature ou leur montant.

## 2.5 MÉTHODES DE CONVERSION

### 2.5.1 MONNAIE DE PRÉSENTATION DES COMPTES ET MONNAIE FONCTIONNELLE

Les états financiers du Groupe sont présentés en euro qui est également la monnaie fonctionnelle de toutes les entités du Groupe. Toutes les données financières sont arrondies au millier d'euros le plus proche.

### 2.5.2 CONVERSION DES OPÉRATIONS EN DEVICES

En application de la norme IAS 21, les opérations libellées en devises étrangères sont initialement converties et comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle de l'entité concernée au cours en vigueur à la date de transaction.

Lors des arrêtés comptables, les actifs et passifs monétaires exprimés en devises sont convertis au taux de clôture à cette même date. Les différences de change correspondantes sont comptabilisées dans le compte de résultat.

Les amendements du 28 mars 2018 à IFRIC 22 « Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée » apportent une précision sur l'application de la norme IAS 21 sur le cours de change à retenir lorsqu'un paiement anticipé a été effectué en amont de la réalisation de la transaction. La transaction de l'achat ou de vente est à convertir au cours de change à la date de laquelle l'actif ou le passif relatif au paiement d'avance est comptabilisé initialement. En cas d'avances multiples, une moyenne des cours de change est déterminée pour chaque transaction.

## 2.6 PARTIES LIÉES

Les parties liées comprennent l'État français, les sociétés détenues majoritairement par l'État et certaines de leurs filiales, dont EDF SA et certaines de ses filiales, les sociétés sur lesquelles RTE exerce un contrôle conjoint ou une influence notable ainsi que les membres des instances de direction et d'administration du Groupe.

## 2.7 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement des produits issus des opérations de transport d'énergie et des prestations de services. Ces dernières incluent notamment les revenus issus de la mise à disposition des capacités d'interconnexions aux frontières.

Le Groupe comptabilise les ventes quand :

- une relation contractuelle est avérée;
- la livraison a eu lieu (ou la prestation de service est achevée);
- le prix est fixé ou déterminable;
- le caractère recouvrable des créances est probable.

La livraison a lieu quand les risques et avantages associés à la propriété sont transférés à l'acheteur.

Le Groupe applique la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients ». Les contrats de raccordements répondent à la définition de contrats clients selon la norme IFRS 15. Les produits de ces contrats de raccordement sont reclassés de la quote-part de subventions vers le chiffre d'affaires.

RTE a choisi la méthode de l'étalement du revenu. Le chiffre d'affaires issu du contrat de raccordement est reconnu au même rythme que l'amortissement de la subvention d'investissements, sur la durée d'utilisation du raccordement.

L'étalement du revenu répond à une approche économique. En effet, il est cohérent de constater le revenu du raccordement au même rythme que les charges associées, les dotations aux amortissements, étalées sur la durée d'utilisation du raccordement.

Par ailleurs, le service transféré au client n'est pas le raccordement mais bien son utilisation : le client reçoit et consomme simultanément le droit d'utilisation du raccordement fourni par RTE. Le service objet du contrat est donc transféré au client en continu et non à une date donnée (cf. IFRS 15.35). C'est pourquoi le revenu des raccordements client doit être comptabilisé progressivement sur la durée d'utilisation du raccordement.

Les passifs de contrats liés à IFRS 15 représentent les obligations de RTE de fournir à ses clients le service de raccordement au réseau pour lesquels elle a déjà reçu un règlement. Ils sont constitués des acomptes reçus au titre de la prestation de raccordement (cf. note 28).

### 2.7.1 MÉCANISME DE CAPACITÉ

Un mécanisme de capacité a été mis en place en France pour sécuriser l'approvisionnement en électricité pendant les périodes de pointe.

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité a instauré en France une obligation de contribuer à la sécurité d'approvisionnement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

D'une part, les exploitants d'installations de production d'électricité et les opérateurs d'effacement doivent faire certifier leurs capacités par RTE en s'engageant sur un niveau de disponibilité prévisionnel pour une année de livraison donnée. En contrepartie, des garanties de capacité leur sont attribuées.

D'autre part, les fournisseurs d'électricité et acheteurs de pertes (acteurs obligés) doivent détenir des garanties de capacité à hauteur de la consommation de leurs clients en période de pointe. Les fournisseurs répercutent dans leur prix de vente aux clients finals le coût du mécanisme de capacité.

Le dispositif est complété par la mise en œuvre de registres permettant les échanges entre les acteurs. Des sessions de marchés sont organisées plusieurs fois par an.

Le Groupe est concerné par ce mécanisme, en tant que certificateur (RTE SA), exploitant d'installations via ses interconnexions (RTE SA) et en tant qu'acteur obligé (RTE SA - en tant qu'acheteur d'énergie pour compenser les pertes sur le réseau).

Les opérations sont comptabilisées de la manière suivante :

- les ventes de garanties de capacité sont reconnues en produit lors des enchères ou lors de cessions de gré à gré;
- les stocks de garanties détenus par RTE SA en tant qu'acteur obligé sont valorisés à leur valeur d'achat sur les marchés. Les sorties de stock sont concomitantes aux périodes de pointe;
- en cas d'insuffisance de stocks de garanties de capacité par rapport à l'obligation, une charge est constatée à hauteur de la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de cette obligation.

## 2.8 AUTRES CONSOMMATIONS EXTERNES

Les transactions liées à la responsabilité de RTE d'équilibrer production et consommation d'électricité sur le réseau de transport sont présentées dans la rubrique « Autres consommations externes ».

## 2.9 IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

Les impôts sur les résultats comprennent la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé, calculés conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Conformément à IAS 12, les impôts exigibles et différés sont comptabilisés en résultat ou en capitaux propres si ces impôts concernent des éléments imputés directement en capitaux propres.

La charge (le produit) d'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du résultat imposable de la période, déterminé en utilisant les taux d'impôt adoptés à la date de clôture. Cette charge intègre le reclassement de certains crédits d'impôts dans la rubrique « Autres produits et charges opérationnels » du compte de résultat.

L'impôt différé résulte des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt attendus sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé et qui ont été adoptés à la date de clôture. En cas de changement de taux d'impôt, les impositions différées font l'objet d'un ajustement au nouveau taux en vigueur et l'ajustement est imputé au compte de résultat sauf s'il se rapporte à un sous-jacent dont les variations sont des éléments imputés en capitaux propres, notamment

au titre de la comptabilisation des variations d'écarts actuariels et de juste valeur des instruments de couverture et des actifs.

Les impôts différés sont revus à chaque clôture pour tenir compte notamment des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement des différences temporelles déductibles. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé dans un horizon prévisible ou, au-delà, d'impôts différés passifs de même maturité.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, RTE SA fait partie du périmètre d'intégration fiscale du Groupe CTE. La convention fiscale mentionne que l'impôt supporté par RTE SA correspond à une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat et/ou sa plus-value à long terme de l'exercice si elle était imposable distinctement, déduction faite par conséquent de l'ensemble des droits à imputation dont RTE SA aurait bénéficié en l'absence d'intégration fiscale.

## 2.10 RÉSULTAT NET PAR ACTION

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe de la période par le nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant la période. Ce nombre moyen pondéré d'actions en circulation est le nombre d'actions ordinaires en circulation au début de la période, ajusté du nombre d'actions ordinaires rachetées ou émises durant la période.

## 2.11 ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels sont principalement constitués de logiciels acquis ou créés et développés en interne, amortis linéairement sur leur durée d'utilité comprise en général entre trois et quinze ans.

Les coûts liés à l'acquisition de licences de logiciels, ou les coûts de création et développement, sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir ou créer et mettre en service les logiciels concernés. Les coûts directement associés à la production de logiciels identifiables ayant un caractère unique qui sont contrôlés par le Groupe et généreront de façon probable des avantages économiques supérieurs à leur coût sur une période supérieure à une année sont comptabilisés comme des immobilisations incorporelles. Les coûts directement associés à la production comprennent les charges liées aux coûts salariaux des personnels ayant développé

les logiciels et les frais internes et externes ayant permis la réalisation de l'actif.

Les autres dépenses de recherche et développement sont comptabilisées en charges au cours de l'exercice sur lequel elles sont encourues dans la mesure où elles ne sont pas éligibles aux critères de capitalisation tels que définis par IAS 38.

## 2.12 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

### 2.12.1 ÉVALUATION

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Le coût des installations réalisées en interne comprend tous les coûts de main-d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts de production incorporables à la construction de l'actif.

Lorsque des éléments constitutifs d'un actif se distinguent par des durées d'utilité différentes de l'actif, ils donnent lieu à l'identification d'un composant qui est amorti sur une durée qui lui est propre.

Les coûts d'emprunt attribuables au financement d'un actif et encourus pendant la période de construction sont inclus dans la valeur de l'immobilisation, s'agissant d'actifs qualifiés au sens d'IAS 23. Le taux de capitalisation appliqué est fonction des conditions d'emprunt présentées dans la note 25.2.1.

### 2.12.2 MODE ET DURÉES D'AMORTISSEMENT

Les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, définie comme la période sur laquelle le Groupe prévoit de retirer de leur utilisation un avantage économique futur.

L'amortissement des immobilisations corporelles est pratiqué sur la base de la valeur brute des actifs considérés dans la mesure où ces actifs n'ont aucune valeur résiduelle au terme de leurs périodes d'utilisation.

Pour les principaux ouvrages, les durées d'utilité estimées couramment pratiquées sont les suivantes :

- lignes et câbles : 45 ans;
- transformateurs : 40 ans;
- cellules et jeux de barres : 45 ans pour les éléments « haute tension » et 15 ans pour les éléments « basse tension »;
- matériels de compensation et auxiliaires : 45 ans;
- matériels de télécommunication et téléconduite : 10 ans.

### 2.12.3 DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ULTÉRIEURES

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût peut être mesuré de manière fiable.

### 2.12.4 DÉPENSES D'ENTRETIEN ET DE MISE EN CONFORMITÉ

Tous les frais d'entretien et de réparation sont comptabilisés au compte de résultat au cours de la période durant laquelle ils sont encourus.

Les pièces de sécurité des installations et les dépenses de mise en conformité engagées à la suite d'obligations légales ou réglementaires sous peine d'interdictions administratives d'exploitation sont immobilisées.

Ces dépenses sont amorties sur la durée d'utilisation des installations auxquelles elles sont destinées.

### 2.12.5 CONCESSION DU RÉSEAU PUBLIC DE TRANSPORT

RTE est légalement le gestionnaire du réseau public de transport et exerce sa mission dans le cadre de l'avenant à la convention du 27 novembre 1958, signé le 30 octobre 2008, et portant concession à RTE du réseau public de transport d'électricité. Les biens affectés à la concession du réseau public de transport sont par la loi propriété de RTE et sont inscrits en « immobilisations corporelles ».

## 2.13 CONTRATS DE LOCATION

Selon la norme IFRS 16, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019, un contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour un certain temps, moyennant une contrepartie.

Les accords identifiés qui, bien que n'ayant pas la forme juridique d'un contrat de location, transfèrent le droit de contrôler l'utilisation d'un actif ou d'un groupe d'actifs spécifiques au preneur du contrat, sont assimilés par le Groupe à des contrats de location et sont analysés au regard des dispositions de la norme IFRS 16.

Cette norme établit d'importantes modifications apportées à la comptabilité du preneur en supprimant la distinction entre les contrats de location simple et de location-financement, en instituant la comptabilisation d'un droit d'utilisation et d'une dette locative à la mise en place de chaque contrat de location.

Le Groupe a appliqué cette norme de façon rétrospective au 1<sup>er</sup> janvier 2019 mais sans retraitement des périodes comparatives (approche rétrospective dite « modifiée »).

Les contrats de location sont comptabilisés au bilan dès l'origine du contrat pour la valeur actualisée des paiements futurs. Ces contrats sont enregistrés en « Autres dettes financières » (cf. note 25) au passif avec inscription à l'actif en immobilisations corporelles (cf. note 16). Ils sont amortis sur la durée du contrat.

Les contrats de location concernés portent essentiellement sur des actifs immobiliers et pour une part mineure sur des véhicules de transport.

Le Groupe a retenu les exemptions permises par la norme relatives à l'ensemble des contrats de location d'une durée inférieure ou égale à douze mois ou dont l'actif a une valeur à neuf inférieure à 5 000 dollars US.

Pour déterminer le montant de la dette locative, le Groupe a retenu le montant total des loyers à prendre sur la durée de location auquel est appliqué le taux d'actualisation. Ce dernier est déterminé sur la base d'un taux d'emprunt marginal qui reflète les caractéristiques propres du Groupe. La maturité du taux retenu est fonction de la durée de chaque contrat de location.

La durée de location retenue correspond à la période maximale pour laquelle le preneur a le droit de bénéficier du droit d'utilisation de l'actif. Elle correspond à la durée pendant laquelle le contrat est non résiliable par le bailleur ainsi qu'à l'ensemble des renouvellements possibles prévus au contrat à la main exclusive du preneur.

## 2.14 PERTES DE VALEUR DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

À chaque arrêté, le Groupe détermine s'il existe un indice montrant qu'un actif a pu perdre notablement de la valeur. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué selon les modalités prescrites par la norme IAS 36.

## 2.15 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les actifs financiers (les titres de participation non consolidés et titres de placement) comprennent les prêts et créances au coût amorti y compris les créances clients et comptes rattachés ainsi que la juste valeur positive des instruments financiers dérivés.

Les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières, les dettes fournisseurs et comptes associés, les concours bancaires et la juste valeur négative des instruments financiers dérivés.

Les actifs et passifs financiers sont présentés au bilan en actifs ou passifs courants ou non courants selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an à l'exception des dérivés de transaction qui sont classés en courant.

Les dettes et créances d'exploitation ainsi que la trésorerie et équivalents de trésorerie entrent dans le champ d'application de la norme IFRS 9. Ils sont présentés distinctement au bilan.

### 2.15.1 ACTIFS FINANCIERS HORS DÉRIVÉS

Les actifs financiers dont les flux de trésorerie ne sont pas représentatifs uniquement du paiement de principal et d'intérêts (SPPI) doivent être comptabilisés à la juste valeur par résultat. Cependant, IFRS 9 introduit une option exerçable de manière irrévocable à l'origine, investissement par investissement, permettant de comptabiliser les placements en instruments de capitaux propres en juste valeur par autres éléments du résultat global sans recyclage ultérieur en résultat, même en cas de cession. Seuls les dividendes restent comptabilisés en résultat.

Les actifs financiers dont les flux de trésorerie sont représentatifs du paiement de principal et d'intérêts (SPPI) sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont comptabilisés à la date de transaction à leur juste valeur, laquelle est le plus souvent égale au montant de trésorerie décaissé. Les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition sont constatés en résultat. À chaque date d'arrêté comptable, ils sont valorisés (i) soit sur la base de prix cotés sur un marché actif (niveau 1), (ii) soit à partir de données observables sur un marché (niveau 2), (iii) soit à partir de données non observables sur un marché (niveau 3).

Les variations de juste valeur des instruments sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

Les dividendes et intérêts perçus sur ces actifs évalués à la juste valeur sont comptabilisés en résultat en « Autres produits et charges financiers ».

Pour les actifs financiers non courants évalués au coût amorti, la dépréciation est appréciée de manière individuelle en tenant compte du profil de risque de la contrepartie et des garanties obtenues. Lors de la comptabilisation initiale de ces actifs financiers non courants, une dépréciation est systématiquement reconnue à hauteur des pertes de crédit attendues résultant d'événements pouvant survenir dans les douze prochains mois. En cas de dégradation significative de la qualité de crédit de la contrepartie, la dépréciation initiale est complétée pour couvrir la totalité des pertes attendues sur la maturité résiduelle de la créance.

Pour les créances commerciales, le Groupe effectue une revue de ses créances clients de manière individuelle en tenant compte de la probabilité de défaut des contreparties ainsi que le niveau de couverture de ces créances et utilise la méthode simplifiée prévue par IFRS 9 consistant à provisionner les pertes attendues sur la maturité résiduelle des créances.

## 2.15.2 PASSIFS FINANCIERS HORS DÉRIVÉS

Les passifs financiers sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti avec séparation éventuelle des dérivés incorporés. Les frais de transaction sont déduits du montant financé figurant en passif financier. Les charges d'intérêts, calculées selon la méthode du taux d'intérêt effectif en incluant les frais de transaction liés aux passifs financiers, sont comptabilisées dans le poste « Coût de l'endettement financier brut » sur la durée de la dette financière. La juste valeur est calculée par actualisation des flux futurs au taux de marché.

## 2.15.3 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

### 2.15.3.1 Champ d'application

Le champ d'application des instruments financiers dérivés a été défini par le Groupe conformément aux dispositions et principes introduits par la norme IFRS 9.

En particulier, les contrats d'achat à terme avec livraison physique d'énergie sont considérés comme exclus du champ d'application de la norme IFRS 9, dès lors que ces contrats ont été conclus dans le cadre de l'activité dite « normale » du Groupe.

Cette qualification est démontrée dès que les conditions suivantes sont réunies :

- une livraison physique intervient systématiquement ;
- les volumes achetés au titre de ces contrats correspondent aux besoins d'exploitation du Groupe ;

- les contrats ne sont pas assimilables à des ventes d'option au sens de la norme.

Dans ce cadre, le Groupe considère que les transactions négociées, dans l'objectif d'un équilibrage en volumes entre les engagements d'achat et le niveau réel de pertes, entrent dans le cadre de son métier de gestionnaire de réseau de transport d'électricité et sont exclues du champ d'application de la norme IFRS 9.

Conformément aux principes de la norme IFRS 9, le Groupe analyse l'ensemble de ses contrats – portant sur des éléments financiers ou non financiers – afin d'identifier l'existence d'éventuels instruments dérivés dits « incorporés ». Toute composante d'un contrat qui affecte les flux du contrat concerné de manière analogue à celle d'un instrument financier dérivé autonome répond à la définition d'un dérivé incorporé au contrat.

Si les conditions prévues par la norme sont réunies, un dérivé incorporé est comptabilisé séparément en date de mise en place du contrat.

### 2.15.3.2 Évaluation et comptabilisation

Les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur. Cette juste valeur est déterminée sur la base de prix cotés et de données de marché, disponibles auprès de contributeurs externes. En l'absence de prix cotés, le Groupe peut faire référence à des transactions récentes comparables ou, à défaut, utiliser une valorisation fondée sur des modèles internes reconnus par les intervenants sur le marché et privilégiant des données directement dérivées de données observables telles que des cotations de gré à gré.

La variation de juste valeur de ces instruments dérivés est enregistrée au compte de résultat sauf lorsqu'ils sont désignés comme instruments de couverture dans une couverture de flux de trésorerie auquel cas les variations de valeur des instruments de couverture sont comptabilisées directement en capitaux propres, hors part inefficace des couvertures.

En application d'IFRS 13, la juste valeur des instruments dérivés intègre le risque de crédit de la contrepartie pour les dérivés actifs et le risque de crédit propre pour le dérivé passif.

### 2.15.3.3 Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Le Groupe peut être amené à utiliser des instruments dérivés pour couvrir ses risques de change et de taux ainsi que ceux liés à certains contrats d'énergie.

Les critères retenus par le Groupe pour la qualification d'un instrument dérivé comme une opération de couverture sont ceux prévus par la norme IFRS 9 :

- l'opération de couverture doit couvrir les variations de juste valeur ou des flux de trésorerie imputables au risque couvert et l'efficacité de la couverture (représentant le niveau de compensation des variations de valeur de l'instrument de couverture avec celles de l'élément couvert ou de la transaction future) se situe dans une fourchette comprise entre 80 % et 125 %;
- en ce qui concerne les opérations de couverture de flux de trésorerie, la transaction future, objet de la couverture, doit être hautement probable;
- l'efficacité de la couverture est déterminée de manière fiable;
- l'opération de couverture est étayée par une documentation adéquate dès sa mise en place.

La relation de couverture prend fin dès lors :

- qu'un instrument dérivé cesse d'être un instrument de couverture efficace;
- qu'un instrument dérivé échoit, est vendu, annulé ou exercé;
- que l'élément couvert est arrivé à échéance, a été vendu ou remboursé;
- qu'une transaction future n'est plus considérée comme hautement probable.

Le Groupe retient la typologie de couverture suivante :

#### — (A) Couverture de juste valeur

Il s'agit d'une couverture des variations de juste valeur d'un actif ou passif comptabilisé au bilan ou d'un engagement ferme d'acheter ou de vendre un actif. Les variations de juste valeur de l'élément couvert attribuables à la composante couverte sont enregistrées en résultat et compensées par les variations symétriques de juste valeur de l'instrument de couverture, seule la fraction inefficace de la couverture impactant le résultat.

#### — (B) Couverture de flux de trésorerie

Il s'agit d'une couverture de transactions futures hautement probables pour lesquelles les variations de flux de trésorerie générés par l'élément couvert sont compensées par les variations de valeur de l'instrument de couverture.

Les variations cumulées de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique des capitaux propres pour leur partie efficace et en résultat pour la partie inefficace (correspondant à l'excédent de variations de juste valeur de l'instrument de couverture par rapport aux variations de juste valeur de l'élément couvert).

Lorsque les flux de trésorerie couverts se matérialisent, les montants jusqu'alors enregistrés en capitaux propres sont repris au compte de résultat symétriquement aux flux de l'élément couvert.

#### 2.15.3.4 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le Groupe décomptabilise tout ou partie :

- d'un actif financier lorsque les droits contractuels constituant cet actif arrivent à expiration, ou lorsque le Groupe transfère substantiellement la quasi-totalité des risques inhérents à la propriété de l'actif;
- d'un passif financier lorsque le passif est éteint du fait de l'annulation de l'obligation ou de l'arrivée à échéance. Lorsqu'une restructuration de dette a lieu avec un prêteur, et que les termes sont substantiellement différents, le Groupe enregistre un nouveau passif.

### 2.16 STOCKS

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût historique et de leur valeur nette de réalisation. Le coût des stocks est déterminé en utilisant la méthode du coût unitaire moyen pondéré en retenant les coûts d'achat directs et indirects. Sont enregistrés dans les comptes de stocks :

- les matières et matériels d'exploitation tels que les pièces de rechange approvisionnées dans le cadre d'un programme de maintenance;
- les certificats relatifs aux mécanismes d'obligation de capacité (garanties de capacité en France), voir note 2.7 ci-dessus.

Les provisions constituées dépendent du taux de rotation de ces matériels, de l'estimation de leur durée de vie et de leur obsolescence technique.

### 2.17 CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

Lors de leur comptabilisation initiale, les créances clients et comptes rattachés sont comptabilisées à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir (qui correspond en général à leur valeur nominale). Une dépréciation est constatée lorsque leur valeur d'inventaire, reposant sur la probabilité de leur recouvrement déterminée en fonction de la typologie des créances, est inférieure à leur valeur comptable. Selon la nature des créances, le risque assorti aux créances douteuses est apprécié individuellement.

Les clients et comptes rattachés incluent notamment les factures à émettre relatives à l'énergie acheminée et non facturée.

## 2.18 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des liquidités immédiatement disponibles et des placements à très court terme facilement convertibles en un montant connu de trésorerie dont l'échéance à la date d'acquisition est généralement inférieure ou égale à trois mois et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les titres détenus à court terme et classés en « Équivalents de trésorerie » sont comptabilisés à la juste valeur. Les variations de juste valeur de ces titres sont présentées en résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

## 2.19 CAPITAUX PROPRES - ÉCART DE RÉÉVALUATION À LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Ces écarts proviennent de la réévaluation à la juste valeur des actifs financiers et de certains instruments de couverture.

## 2.20 PROVISIONS HORS AVANTAGES DU PERSONNEL

Une provision est comptabilisée par le Groupe si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers qui résulte d'un événement antérieur à la date de clôture;
- il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie équivalente sera nécessaire pour éteindre l'obligation;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

L'évaluation des provisions est faite sur la base des coûts attendus par le Groupe pour éteindre l'obligation. Les estimations sont déterminées à partir d'hypothèses retenues par le Groupe, éventuellement complétées par l'expérience de transactions similaires, et, dans certains cas, sur la base de rapports d'experts indépendants ou de devis de prestataires. Ces différentes hypothèses sont revues à l'occasion de chaque arrêté comptable.

Lorsqu'il est attendu un remboursement total ou partiel de la dépense qui a fait l'objet d'une provision, le remboursement est comptabilisé en créance si, et seulement si, le Groupe a l'assurance de le recevoir.

## 2.21 AVANTAGES DU PERSONNEL

Conformément aux lois et aux dispositions spécifiques du régime des industries électriques et gazières (IEG), le Groupe accorde à ses salariés des avantages postérieurs à l'emploi (régimes de retraites, indemnités de fin de carrière...) ainsi que d'autres avantages à long terme (médailles du travail...).

### 2.21.1 MODE DE CALCUL ET COMPTABILISATION DES ENGAGEMENTS LIÉS AU PERSONNEL

Les engagements au titre des plans à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles, en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à déterminer les droits acquis par le personnel à la clôture en matière de retraites, avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme, en tenant compte des conditions économiques propres et des perspectives d'évolution des salaires.

Pour les avantages postérieurs à l'emploi, cette méthode d'évaluation tient compte en particulier des données suivantes :

- les salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de salaire projeté à la date de départ en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau des retraites;
- l'âge de départ en retraite déterminé en fonction des dispositions applicables (service actif, nombre d'enfants, en prenant en compte l'allongement de la durée de cotisation des agents nécessaire pour ouvrir une pension à taux plein);
- les effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir des taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité disponibles;
- les réversions de pensions dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité relevé sur la population des agents des IEG;
- un taux d'actualisation, fonction de la durée des engagements, déterminé conformément à la norme IAS 19 révisée, comme le taux des obligations des entreprises de première catégorie ou, le cas échéant, le taux des obligations d'état à la clôture, d'une durée cohérente avec celle des engagements sociaux.

Le montant de la provision tient compte de la valeur des actifs destinés à couvrir les avantages postérieurs à l'emploi qui vient en minoration de l'évaluation des engagements ainsi déterminée.

Pour les retraites et les autres avantages postérieurs à l'emploi, tous les écarts actuariels générés par les modifications d'hypothèses actuarielles (taux d'actualisation, taux d'inflation, loi de salaire, mortalité,



âge de départ en retraite...) sont immédiatement reconnus dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Pour les avantages à long terme, les écarts actuariels ainsi que l'ensemble du coût des services passés sont comptabilisés immédiatement dans la provision.

La charge nette comptabilisée sur l'exercice au titre des engagements envers le personnel intègre donc :

- la charge correspondant à l'acquisition des droits supplémentaires, ainsi qu'à l'actualisation financière des droits existants;
- le produit correspondant au rendement prévu des actifs de couverture;
- la charge ou le produit lié aux modifications/liquidations des régimes ou à la mise en place de nouveaux régimes;
- la variation des écarts actuariels relatifs aux avantages à long terme.

### 2.21.2 ENGAGEMENTS CONCERNANT LES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Lors de leur départ en retraite, les salariés du Groupe relevant du statut des IEG bénéficient de pensions déterminées selon la réglementation statutaire des IEG.

Suite à la réforme du financement du régime spécial des IEG entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2005, le fonctionnement du régime spécial de retraite, mais également des régimes d'accident du travail - maladies professionnelles, du régime d'invalidité et de décès - est assuré par la Caisse nationale des IEG (CNIEG).

Créée par la loi du 9 août 2004, la CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé, doté de la personnalité morale et placée sous la tutelle de l'État en particulier, et de manière conjointe des ministres chargés du Budget, de la Sécurité sociale et de l'Énergie. Compte tenu des modalités de financement mises en place par cette même loi, des provisions pour engagements de retraite sont comptabilisées par les entreprises des IEG au titre des droits non couverts par les régimes de droit commun (CNAV, Agirc-Arrco), auxquels le régime des IEG est adossé, ou non couverts par la contribution tarifaire d'acheminement (CTA) prélevée sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

Sont donc compris dans la provision au titre des retraites :

- les droits spécifiques acquis par les agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour l'activité régulée transport (les droits passés étant financés par la CTA);
- les droits spécifiques des agents bénéficiant d'un départ anticipé par rapport à l'âge de départ légal du régime général.

Par ailleurs, en complément des retraites, d'autres avantages sont consentis aux inactifs des IEG. Ils se détaillent comme suit :

#### — les avantages en nature énergie

L'article 28 du Statut national du personnel des IEG prévoit que les agents inactifs bénéficient des mêmes avantages en nature que les agents actifs. Dans ce cadre, comme les agents actifs, ils disposent de tarifs préférentiels sur l'électricité et le gaz naturel (« tarif agent »). L'engagement du Groupe relatif à la fourniture d'énergie aux agents correspond à la valeur actuelle probable des kWh fournis aux agents pendant la phase de retraite valorisée sur la base du coût de revient unitaire. À cet élément s'ajoute la soule représentant le prix de l'accord d'échange d'énergie avec Engie.

#### — les indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent. Ces engagements sont couverts en quasi-totalité par un contrat d'assurance.

#### — les indemnités de secours immédiat

Les indemnités de secours immédiat au décès ont pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (article 26 - paragraphe 5 du Statut national). Elles sont versées aux ayants droit prioritaires des agents décédés (indemnité statutaire correspondant à trois mois de pension) ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques (indemnité bénévole correspondant aux frais d'obsèques).

#### — les indemnités de congés exceptionnels de fin de carrière

Tous les agents pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de dix-huit jours de congés exceptionnels.

#### — les indemnités compensatrices de frais d'études et aides aux frais d'études

L'indemnité compensatrice de frais d'études (ICFE) est un avantage familial extrastatutaire qui a pour but d'apporter une aide aux agents inactifs (ou à leurs ayants droit) dont les enfants poursuivent leurs études. Elle est également versée aux bénéficiaires de pensions d'orphelins. Un accord relatif aux frais de scolarité est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2011. Il a instauré l'aide aux frais d'études (AFE), qui se substitue progressivement à l'ICFE. Un avenant à l'accord du 7 mars 2011 a été signé en novembre 2017.

Les fédérations syndicales et les groupements d'employeurs ont convenu de revoir et d'améliorer le dispositif de l'aide aux frais d'étude, afin notamment d'en simplifier les conditions d'accès. Cet avenant est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### — le compte épargne jours de retraite

À la suite de la réforme des retraites de 2008, un accord a été mis en place en 2010 se substituant aux anticipations pour services actifs pour les nouveaux entrants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- dix jours de compte épargne jours de retraite pour une année de service actif à 100 % ;
- jours proratisés si le taux de service actif est inférieur à 100 % ;
- pas d'acquisition de compte épargne jours de retraite en cas de service actif inférieur à 20 %.

Le compte épargne jours retraite reste acquis en cas de départ des IEG ou en cas de transfert dans une entreprise bénéficiant du statut des IEG. Il est utilisable uniquement en fin de carrière entre la date d'ouverture des droits à la retraite et l'âge limite fixé par l'article 4 du Statut national du personnel des IEG.

### 2.21.3 ENGAGEMENTS CONCERNANT LES AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Ces avantages concernant les salariés en activité sont accordés selon la réglementation statutaire des IEG. À ce titre, ils comprennent :

- les rentes et prestations pour invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles. À l'instar des salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, de rentes d'invalidité et de prestations d'invalidité. Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions ;
- les médailles du travail ;
- les prestations spécifiques pour les salariés ayant été en contact avec l'amiante.

## 2.22 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions d'investissement reçues par les sociétés du Groupe, principalement au titre du raccordement des clients au réseau de transport, sont enregistrées au passif dans la rubrique « Autres créditeurs » et sont rapportées au compte de résultat sur une période en fonction de la durée de vie des actifs qu'elles ont contribué à financer.

Conformément à IFRS 15 <sup>(1)</sup>, les subventions d'investissement issues des contrats de raccordement sont retraitées en chiffre d'affaires et étalées sur la durée de vie de l'immobilisation correspondante.

## 2.23 DÉPENSES ENVIRONNEMENTALES

Les dépenses environnementales sont les dépenses identifiables effectuées en vue de prévenir, réduire ou réparer les dommages que le Groupe a occasionnés ou pourrait occasionner à l'environnement, du fait de ses activités. Ces dépenses sont comptabilisées sous deux rubriques :

- dépenses capitalisées dès lors qu'elles sont effectuées en vue de prévenir ou de réduire des dommages futurs ou de préserver des ressources ;
- charges de l'exercice pour les dépenses de fonctionnement des structures en charge de l'environnement, la surveillance de l'environnement, la formation et l'amélioration des compétences en ce domaine, les redevances et taxes environnementales et le traitement des déchets.

(1) Cf. note 2.7 « Chiffre d'affaires ».

## NOTE 3 - ÉVÉNEMENTS ET TRANSACTIONS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DES EXERCICES 2020 ET 2019

### 3.1 ÉVÉNEMENTS ET TRANSACTIONS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2020

#### 3.1.1 PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2020

Pour répondre aux enjeux de la transition énergétique, le programme d'investissements de RTE s'inscrit dans un contexte de besoins soutenus non seulement pour renforcer les interconnexions avec les réseaux européens voisins, mais aussi pour accueillir les nouveaux moyens de production, adapter le réseau aux évolutions du mode de consommation, et renouveler les ouvrages pour maintenir la qualité du service rendu. En 2020, les dépenses d'investissement s'établissent à 1 529 M€, soit 85 % du montant autorisé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Les principales dépenses 2020 concernent des grands projets de transport notamment les projets d'interconnexions IFA2 et Savoie-Piémont, le raccordement du parc éolien de Saint-Nazaire, la reconstruction de la ligne Avelin-Gavrelle et des projets régionaux tels que la sécurisation de la vallée de la Haute-Durance.

#### 3.1.2 TARIF TURPE 5

Le tarif d'accès au réseau de transport de l'électricité (TURPE 5), entré en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2017, pour une période de quatre ans, prévoit une actualisation à chaque date anniversaire grâce à laquelle sont pris en compte l'inflation et l'apurement progressif du CRCP<sup>(1)</sup>.

Les tarifs d'utilisation du réseau public d'électricité dans le domaine de tension HTB applicables à partir du 1<sup>er</sup> août 2020 diminuent de 1,08 % conformément à la délibération de la CRE du 14 mai 2020.

#### 3.1.3 CONSÉQUENCES DE LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID-19

La crise sanitaire liée au Covid-19 et les mesures d'urgence prises par les pouvoirs publics à partir du 17 mars 2020 ont entraîné une baisse générale de la consommation d'électricité des clients. En détail :

- le 1<sup>er</sup> confinement (du 17 mars au 10 mai 2020) : les transports ont été particulièrement touchés, notamment l'activité ferroviaire, fortement consommatrice d'électricité. Cela a eu pour conséquence une chute de la consommation électrique importante de 16 % en mars (après correction de l'aléa climatique) puis un retour lent

et progressif aux consommations habituelles. En juin 2020, les consommations sont revenues à -6 % des consommations attendues à températures équivalentes;

- le second confinement (du 30 octobre au 15 décembre 2020) : face au regain de l'épidémie, un deuxième confinement est décrété, plus souple que le premier dans ses restrictions. L'ensemble des acteurs n'a pas été pris de court mais disposait déjà de plans de continuité d'activité. L'activité électrique a ainsi bien moins diminué.

#### — Impacts estimés de la crise sanitaire sur les comptes états financiers de résultat au 31 décembre 2020

Conformément aux recommandations de l'AMF et de l'ANC, RTE n'a pas procédé en lien avec la crise sanitaire à des classements différents de ceux opérés usuellement, au sein de son compte de résultat.

- Le premier confinement et ses conséquences économiques ont entraîné une diminution du chiffre d'affaires Accès Réseau estimée à 62 M€ pour le premier semestre 2020. L'impact du second confinement est une diminution du chiffre d'affaires de 26 M€. Cela représente une baisse totale estimée à 88 M€ du chiffre d'affaires sur l'année 2020.
- La crise sanitaire a eu un impact limité sur les achats de consommation externes. En effet, les dépenses supplémentaires réalisées durant cette période (masques, gels, entretiens...) sont compensées par de moindres achats en lien avec le confinement (déplacements, voyages, formations, séminaires...).
- Concernant les actifs financiers courants, les variations de justes valeurs négatives constatées en conséquence de la baisse des marchés financiers ont impacté marginalement le résultat financier.
- Aucun indice de perte de valeur n'a été identifié sur la valorisation des actifs.

En conséquence, l'impact estimé de la crise sanitaire sur le résultat net consolidé concerne principalement le chiffre d'affaires.

#### 3.1.4 OPÉRATIONS DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE

En juillet 2020, RTE a souscrit deux nouveaux emprunts obligataires :

- un emprunt obligataire pour un montant de 500 M€, sur douze ans à 0,625 %;

(1) Compte de Régulation des Charges et des Produits : le CRCP enregistre sur chaque période tarifaire les écarts entre prévisions et réalisations sur certains postes (accès au réseau, achats d'énergie pour compenser les pertes, interconnexions) jugés par la CRE difficilement prévisibles et maîtrisables, pouvant être répercutés aux utilisateurs du réseau par des évolutions tarifaires ultérieures.

- un emprunt obligataire pour un montant de 750 M€, sur vingt ans à 1,125%.

En octobre 2020, RTE a remboursé un emprunt BEI de 100 M€.

Ces opérations contribuent au financement du programme d'investissements de RTE et permettent d'allonger la maturité moyenne de la dette qui est passée de 13,8 à 14,3 ans entre fin 2019 et fin 2020.

### 3.1.5 CONTRÔLES FISCAUX

RTE n'a aucun contentieux fiscal significatif en cours.

### 3.1.6 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Le 4 juin 2020, le Conseil de Surveillance a approuvé la proposition de l'Assemblée Générale du 4 juin 2020 de distribuer un dividende de 408 M€, soit environ 1,91 € par action.

## 3.2 ÉVÉNEMENTS ET TRANSACTIONS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2019

### 3.2.1. PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2019

Pour répondre aux enjeux de la transition énergétique, le programme d'investissements de RTE s'inscrit dans un contexte de besoins soutenus non seulement pour renforcer les interconnexions avec les réseaux européens voisins, mais aussi pour accueillir les nouveaux moyens de production, adapter le réseau aux évolutions du mode de consommation, et renouveler les ouvrages pour maintenir la qualité du service rendu. En 2019, les dépenses d'investissement s'établissent à 1456 M€, soit 89% du montant autorisé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Les principales dépenses 2019 concernent des grands projets de transport notamment les projets d'interconnexions IFA2 et Savoie-Piémont, la reconstruction de la ligne Avelin-Gavrelle et des projets régionaux tels que la sécurisation de la vallée de la Haute-Durance, la reconstruction en souterrain de la ligne Carrières-Valescourt ainsi que le projet de raccordement du parc éolien de Saint-Nazaire.

### 3.2.2 TARIF TURPE 5

Le tarif d'accès au réseau de transport de l'électricité (TURPE 5), entré en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2017, pour une période de quatre ans, prévoit une actualisation à chaque date anniversaire grâce à laquelle sont pris en compte l'inflation et l'apurement progressif du CRCP.

Les tarifs d'utilisation du réseau public d'électricité dans le domaine de tension HTB applicables à partir du 1<sup>er</sup> août 2019 augmentent de 2,16% conformément à la délibération de la CRE du 6 juin 2019.

### 3.2.3 OPÉRATIONS DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE

En septembre 2019, RTE a souscrit deux nouveaux emprunts obligataires :

- un emprunt obligataire pour un montant de 700 M€, sur trente ans à 1,125% ;
- un emprunt obligataire pour un montant de 500 M€, sur huit ans à 0%.

En septembre 2019, RTE a remboursé un emprunt obligataire d'un montant total de 600 M€.

En octobre 2019, RTE a remboursé un emprunt BEI de 200 M€.

Ces opérations contribuent au financement du programme d'investissements de RTE et permettent d'allonger la maturité moyenne de la dette qui est passée de 9,1 à 13,8 entre fin 2018 et fin 2019.

### 3.2.4 CONTRÔLES FISCAUX

RTE n'a aucun contentieux fiscal significatif en cours.

Le contrôle fiscal au titre des exercices 2015 et 2016 s'est achevé en décembre 2018. Les conséquences financières de ce contrôle fiscal sont non significatives, les principaux montants n'ayant qu'un impact financier temporaire dans les comptes de RTE.

### 3.2.5 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Le 5 juin 2019, le Conseil de Surveillance a approuvé la proposition de l'Assemblée Générale du 5 juin 2019 de distribuer un dividende de 362 M€, soit environ 1,70 € par action.

## NOTE 4 - ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Néant.

## NOTE 5 - INFORMATION SECTORIELLE

Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » qui requiert de présenter l'information sectorielle, il n'a été retenu qu'un seul secteur opérationnel correspondant à l'activité de transport d'électricité tel qu'il est régulièrement examiné par le Directoire.

## NOTE 6 - CHIFFRE D'AFFAIRES

Les différentes composantes du chiffre d'affaires sont les suivantes :

(EN MILLIERS D'EUROS)	2020	2019
Accès au réseau de transport par les distributeurs	3 562 418	3 736 213
Accès au réseau de transport par les autres utilisateurs	509 641	541 501
Interconnexions	545 529	450 152
Autres prestations	111 469	127 840
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>4 729 058</b>	<b>4 855 705</b>

## NOTE 7 - ACHATS D'ÉNERGIE

(EN MILLIERS D'EUROS)	2020	2019	VARIATION
Achats d'énergie	(499 512)	(459 547)	9%
Dont achats de garanties de capacité	55 964	22 761	-

Les achats d'énergie correspondent aux achats d'électricité réalisés pour compenser les pertes sur le réseau de transport. Ils intègrent, pour chaque exercice, le dénouement des contrats d'achat à terme d'énergie. Ils intègrent également l'impact des achats de garantie de capacité réalisés dans le cadre de l'application du mécanisme de capacité (cf. note 2.7).

## NOTE 8 - AUTRES CONSOMMATIONS EXTERNES

Les différentes composantes des autres consommations externes sont les suivantes :

(EN MILLIERS D'EUROS)	2020	2019
Services extérieurs	(504 411)	(525 625)
Achats liés à l'exploitation du système électrique (hors achats d'énergie)	(412 782)	(393 621)
Autres achats	(193 798)	(275 231)
Production stockée et immobilisée	292 000	395 073
<b>Autres consommations externes</b>	<b>(818 991)</b>	<b>(799 404)</b>

## NOTE 9 - OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS

Dans le cadre de son activité, le Groupe a donné ou reçu des engagements solidaires avec des tiers. Au 31 décembre 2020, l'échéancier de ces engagements se présente comme suit :

ENGAGEMENTS DONNÉS (EN MILLIERS D'EUROS)	31.12.2020	ÉCHÉANCES			31.12.2019
		< 1 AN	1 À 5 ANS	> 5 ANS	
Garanties de bonne exécution/ bonne fin/soumission	-	-	-	-	-
Engagements sur commandes d'exploitation	925 628	743 869	180 418	1 342	884 677
Autres engagements liés à l'exploitation	-	-	-	-	-
Engagements donnés liés à l'exploitation	925 628	743 869	180 418	1 342	884 677
Engagements donnés liés au financement	700 000	700 000	-	-	50 000
Engagements donnés liés aux investissements	1 263 813	841 594	414 614	7 606	1 086 047
<b>Total des engagements donnés</b>	<b>2 889 442</b>	<b>2 285 463</b>	<b>595 032</b>	<b>8 947</b>	<b>2 020 725</b>

ENGAGEMENTS REÇUS (EN MILLIERS D'EUROS)	31.12.2020	ÉCHÉANCES			31.12.2019
		< 1 AN	1 À 5 ANS	> 5 ANS	
Engagements reçus liés à l'exploitation	445 480	337 061	108 369	50	350 176
Engagements reçus liés au financement	2 200 000	700 000	1 500 000	-	1 550 000
Engagements reçus liés aux investissements	498 313	142 988	355 324	-	498 313
<b>Total des engagements reçus</b>	<b>3 143 793</b>	<b>1 180 050</b>	<b>1 963 693</b>	<b>50</b>	<b>2 398 489</b>

Ces engagements (donnés ou reçus) représentent des droits et obligations actuels dont les effets (sorties ou entrées de ressources) sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures.

Le Groupe attend une contrepartie représentative d'avantages économiques futurs des engagements donnés liés à l'exploitation.

Le Groupe a souscrit dans le cadre de son activité normale des contrats à terme d'achat d'électricité. Ces engagements sont inclus dans la ligne « Engagements sur commande d'exploitation » et sont évalués à leur valeur nominale.

## NOTE 10 – CHARGES DE PERSONNEL

### 10.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les différentes composantes des charges de personnel sont les suivantes :

(EN MILLIERS D'EUROS)	2020	2019
Rémunérations	(561 584)	(543 896)
Charges de Sécurité sociale	(307 987)	(308 243)
Intéressement et abondement sur intéressement	(42 462)	(38 789)
Autres charges liées aux avantages à court terme	4 479	4 066
<b>Avantages à court terme</b>	<b>(907 555)</b>	<b>(886 863)</b>
Prestations versées	78 204	73 271
Coût des services rendus	(78 894)	(62 119)
Modification de régime	-	-
<b>Avantages postérieurs à l'emploi</b>	<b>(690)</b>	<b>11 152</b>
Prestations versées	13 722	10 607
Coût des services rendus	(13 786)	(12 615)
Écarts actuariels	(15 199)	(11 295)
<b>Autres avantages à long terme</b>	<b>(15 264)</b>	<b>(13 303)</b>
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>(923 508)</b>	<b>(889 014)</b>

### 10.2 EFFECTIFS

Les effectifs de RTE en fin de période sont les suivants :

	31.12.2020	31.12.2019
Cadre	4 710	4 583
Maîtrise	3 705	3 743
Exécution	381	382
<b>Effectif – statut IEG</b>	<b>8 796</b>	<b>8 708</b>
Non statutaires	601	606
<b>Effectif total</b>	<b>9 397</b>	<b>9 314</b>

Les filiales <sup>(1)</sup> de RTE comptent 95 collaborateurs.

## NOTE 11 – IMPÔTS ET TAXES

Les impôts et taxes s'analysent comme suit :

(EN MILLIERS D'EUROS)	2020	2019
Imposition forfaitaire sur les pylônes	(285 053)	(272 310)
Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)	(102 677)	(102 137)
Contribution économique territoriale (CET)	(95 443)	(94 424)
Taxe foncière	(41 679)	(39 156)
Autres taxes	(40 620)	(37 227)
<b>Impôts et taxes</b>	<b>(565 472)</b>	<b>(545 255)</b>

(1) Filiales détenues à 100% par RTE.

## NOTE 12 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

Les autres produits et charges opérationnels se détaillent comme suit :

(EN MILLIERS D'EUROS)	2020	2019
Résultat de sortie des immobilisations	(14 166)	11 015
Dotations nettes aux provisions sur actifs courants	3 179	474
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges d'exploitation	5 018	(10 102)
Autres produits et autres charges	(773)	18 331
<b>Autres produits et charges opérationnels</b>	<b>(6 742)</b>	<b>19 718</b>

La rubrique « Autres produits et autres charges » intègre notamment certaines pénalités versées ou reçues.

## NOTE 13 – RÉSULTAT FINANCIER

### 13.1 COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT

(EN MILLIERS D'EUROS)	2020	2019
Coût de l'endettement financier brut <sup>(1)</sup>	(169 815)	(170 672)

(1) Dont 4 518 k€ de charges d'intérêts liées à la dette locative IFRS 16.

Le coût de l'endettement financier brut intègre principalement :

- les charges d'intérêts relatives aux emprunts obligataires pour 191 M€;
- l'application de la norme IAS 23 qui impose d'incorporer les coûts d'emprunts directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié dans le coût de cet actif. L'impact de cette application est un produit de 24 M€ en 2020 (contre un produit de 22 M€ en 2019);
- les intérêts liés à la dette locative IFRS 16 pour 5 M€.

### 13.2 EFFET DE L'ACTUALISATION

(EN MILLIERS D'EUROS)	2020	2019
Effet de l'actualisation	(26 653)	(37 858)

L'effet de l'actualisation concerne essentiellement les provisions pour avantages à long terme et postérieurs à l'emploi.

### 13.3 AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

Les différentes composantes des autres produits et charges financiers sont les suivantes :

(EN MILLIERS D'EUROS)	2020	2019
Produits (charges) sur trésorerie, équivalents de trésorerie et actifs financiers	(1 112)	(959)
Produits (charges) sur autres actifs financiers	(9 032)	(7 215)
Autres produits (charges) financiers	(1 340)	(477)
Rendement des actifs de couverture	1 002	1 599
<b>Autres produits et charges financiers</b>	<b>(10 481)</b>	<b>(7 052)</b>



## NOTE 14 - IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

### 14.1 VENTILATION DE LA CHARGE D'IMPÔT

La ventilation de la charge d'impôt s'établit comme suit :

(EN MILLIERS D'EUROS)	2020	2019
Impôts exigibles	(230 444)	(353 660)
Impôts différés	(3 590)	48
<b>Total</b>	<b>(234 035)</b>	<b>(353 612)</b>

### 14.2 RAPPROCHEMENT DE LA CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE ET DE LA CHARGE D'IMPÔT EFFECTIVE

(EN MILLIERS D'EUROS)	2020	2019
<b>Résultat des sociétés intégrées avant impôt</b>	<b>(751 584)</b>	<b>(1 030 855)</b>
<b>Taux d'impôt en vigueur</b>	<b>32,02%</b>	<b>34,43%</b>
<b>Charge théorique d'impôt</b>	<b>(240 685)</b>	<b>(354 948)</b>
Différences de taux d'imposition	3 661	(512)
Écarts permanents <sup>(1)</sup>	(74)	(134)
Impôts sans base <sup>(2)</sup>	1 372	1 333
Autres	1 692	651
<b>Charge réelle d'impôt</b>	<b>(234 035)</b>	<b>(353 612)</b>
<b>Taux effectif d'impôt</b>	<b>31,14%</b>	<b>34,30%</b>

(1) Intègre principalement l'impact de la limitation de la déductibilité des intérêts d'emprunt.

(2) Correspond aux crédits d'impôts reclassés en résultat d'exploitation.

### 14.3 VENTILATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ PAR NATURE

(EN MILLIERS D'EUROS)	31.12.2020	31.12.2019
Écarts entre amortissement comptable et amortissement fiscal	15 625	14 407
Instruments financiers	23	213
Provisions pour avantages du personnel	534 226	466 748
Subventions d'investissement	205 559	205 502
Autres différences temporelles déductibles	5 366	9 010
<b>Total des impôts différés actif</b>	<b>760 798</b>	<b>695 880</b>
Écarts entre amortissement comptable et amortissement fiscal	(373 294)	(372 618)
Autres différences temporelles taxables	(59 531)	(53 920)
<b>Total des impôts différés passif</b>	<b>(432 825)</b>	<b>(426 538)</b>
<b>Impôts différés nets</b>	<b>327 974</b>	<b>269 342</b>

## NOTE 15 - ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels sont composés essentiellement de logiciels acquis ou créés et développés en interne. Aux 31 décembre 2020 et 2019, le Groupe n'a comptabilisé aucune perte de valeur sur ses actifs incorporels.

Les augmentations de la valeur brute comprennent les acquisitions d'immobilisations et les virements de

compte à compte débiteurs. Les diminutions de la valeur brute comprennent les cessions, les mises au rebut et les virements de compte à compte créditeurs. À la mise en service d'un actif, les virements de compte à compte reflètent notamment son passage du compte d'immobilisations en cours à la rubrique d'actif correspondant.

### 15.1 AU 31 DÉCEMBRE 2020

(EN MILLIERS D'EUROS)	31.12.2019	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	31.12.2020
Actifs incorporels en cours	160 752	119 709	(72 527)	207 935
Autres actifs incorporels	942 112	72 445	(340)	1 014 217
<b>Valeurs brutes</b>	<b>1 102 864</b>	<b>192 154</b>	<b>(72 868)</b>	<b>1 222 151</b>
Amortissements	(726 610)	(65 644)	340	(791 914)
<b>Valeurs nettes</b>	<b>376 255</b>	<b>126 511</b>	<b>(72 527)</b>	<b>430 238</b>

### 15.2 AU 31 DÉCEMBRE 2019

(EN MILLIERS D'EUROS)	31.12.2018	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	31.12.2019
Actifs incorporels en cours	136 628	107 522	(83 398)	160 752
Autres actifs incorporels	858 198	84 604	(690)	942 112
<b>Valeurs brutes</b>	<b>994 826</b>	<b>192 126</b>	<b>(84 088)</b>	<b>1 102 864</b>
Amortissements	(667 535)	(59 074)	-	(726 610)
<b>Valeurs nettes</b>	<b>327 291</b>	<b>133 052</b>	<b>(84 088)</b>	<b>376 255</b>

## NOTE 16 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Au 31 décembre 2020 et 2019, le Groupe n'a comptabilisé aucune perte de valeur sur ses immobilisations corporelles.

Les augmentations de la valeur brute comprennent les acquisitions d'immobilisations et les virements de compte à compte débiteurs. Les diminutions de la

valeur brute comprennent les cessions, les mises au rebut et les virements de compte à compte créditeurs. À la mise en service d'un actif, les virements de compte à compte reflètent notamment son passage du compte d'immobilisations en cours à la rubrique d'actif correspondant.

**16.1 AU 31 DÉCEMBRE 2020**

(EN MILLIERS D'EUROS)	31.12.2019	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	31.12.2020
Terrains	176 555	8 763	(526)	184 792
Constructions <i>(dont droit d'utilisation IFRS 16)<sup>(1)</sup></i>	3 072 124	183 272	(53 686)	3 201 710
Réseaux	26 591 556	694 042	(119 481)	27 165 666
Autres installations, matériels et outillages	1 170 226	85 502	(5 073)	1 250 835
Autres immobilisations corporelles	483 749	31 579	(18 584)	497 017
Immobilisations corporelles en cours	2 178 020	1 440 811	(1 010 575)	2 608 256
<b>Valeurs brutes</b>	<b>33 672 230</b>	<b>2 443 969</b>	<b>(1 207 924)</b>	<b>34 908 276</b>
Agencements et aménagements de terrains	(66 592)	(2 813)		(69 405)
Constructions <i>(dont droit d'utilisation IFRS 16)<sup>(1)</sup></i>	(1 434 546)	(105 092)	52 724	(1 490 706)
Réseaux	(13 174 898)	(687 593)	121 304	(13 737 448)
Autres installations, matériels et outillages	(827 472)	(66 275)	4 914	(888 741)
Autres immobilisations corporelles	(291 993)	(36 654)	5 606	(323 080)
<b>Amortissements</b>	<b>(15 795 501)</b>	<b>(898 427)</b>	<b>184 548</b>	<b>(16 509 379)</b>
<b>Valeurs nettes</b>	<b>17 876 729</b>	<b>1 545 542</b>	<b>(1 023 375)</b>	<b>18 398 896</b>

(1) Droit d'utilisation au titre d'IFRS 16.

Au 31 décembre 2020, le Groupe n'a comptabilisé aucune perte de valeur sur ses droits d'utilisation.

Les augmentations de la valeur brute comprennent les droits d'utilisation d'immeubles. Les diminutions de la valeur brute correspondent à l'extinction du droit d'utilisation de baux commerciaux.

(EN MILLIERS D'EUROS)	01.01.2020	AUGMENTATION	DIMINUTION	31.12.2020
Baux commerciaux	250 896	42 373	(48 070)	245 198
Véhicules de location	4 722	-	-	4 722
<b>Valeur brute</b>	<b>255 618</b>	<b>42 373</b>	<b>(48 070)</b>	<b>249 921</b>
Baux commerciaux	(18 752)	(31 637)	48 070	(2 319)
Véhicules de location	(1 562)	(1 566)	-	(3 129)
<b>Amortissement</b>	<b>(20 315)</b>	<b>(33 204)</b>	<b>48 070</b>	<b>(5 449)</b>
<b>Valeurs nettes</b>	<b>235 303</b>	<b>9 168</b>	<b>-</b>	<b>244 472</b>

## 16.2 AU 31 DÉCEMBRE 2019

(EN MILLIERS D'EUROS)	31.12.2018	IFRS 16	01.01.2019	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	31.12.2019
Terrains	175 504	-	175 504	2 230	(1 179)	176 555
Constructions (dont droit d'utilisation IFRS 16) <sup>(1)</sup>	2 760 256	214 642	2 974 898	111 628	(14 402)	3 072 124
Réseaux	25 938 539	-	25 938 539	804 030	(151 013)	26 591 556
Autres installations, matériels et outillages	1 081 761	-	1 081 761	105 299	(16 835)	1 170 226
Autres immobilisations corporelles	440 091	-	440 091	59 025	(15 367)	483 749
Immobilisations corporelles en cours	1 894 831	-	1 894 831	1 346 860	(1 062 917)	2 178 020
<b>Valeurs brutes</b>	<b>32 290 983</b>	<b>214 642</b>	<b>32 505 625</b>	<b>2 429 073</b>	<b>(1 261 713)</b>	<b>33 672 230</b>
Agencements et aménagements de terrains	(64 311)	-	(64 311)	(2 466)	186	(66 592)
Constructions (dont droit d'utilisation IFRS 16) <sup>(1)</sup>	(1 356 309)	-	(1 356 309)	(90 610)	12 373	(1 434 546)
Réseaux	(12 620 735)	-	(12 620 735)	(665 873)	111 710	(13 174 898)
Autres installations, matériels et outillages	(780 887)	-	(780 887)	(61 606)	15 021	(827 472)
Autres immobilisations corporelles	(271 936)	-	(271 936)	(34 264)	14 207	(291 993)
<b>Amortissements</b>	<b>(15 094 178)</b>	<b>-</b>	<b>(15 094 178)</b>	<b>(854 819)</b>	<b>153 496</b>	<b>(15 795 501)</b>
<b>Valeurs nettes</b>	<b>17 196 805</b>	<b>214 642</b>	<b>17 196 805</b>	<b>1 574 254</b>	<b>(1 108 217)</b>	<b>17 876 729</b>

(1) Droit d'utilisation au titre d'IFRS 16.

Au 31 décembre 2019, le Groupe n'a comptabilisé aucune perte de valeur sur ses droits d'utilisation. Les augmentations de la valeur brute comprennent les droits d'utilisation d'immeubles. Les diminutions de la valeur brute correspondent à l'extinction du droit d'utilisation de baux commerciaux.

(EN MILLIERS D'EUROS)	01.01.2019	AUGMENTATION	DIMINUTION	31.12.2019
Baux commerciaux	211 482	51 519	(12 105)	250 896
Véhicules de location	3 160	-	-	3 160
<b>Valeur brute</b>	<b>214 642</b>	<b>51 519</b>	<b>(12 105)</b>	<b>254 056</b>
Baux commerciaux	-	(30 858)	12 105	(18 752)
Véhicules de location	-	(1 562)	-	(1 562)
<b>Amortissement</b>	<b>-</b>	<b>(32 420)</b>	<b>12 105</b>	<b>(20 315)</b>
<b>Valeurs nettes</b>	<b>214 642</b>	<b>19 099</b>	<b>-</b>	<b>233 741</b>

**NOTE 17 - PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES**

Le détail des entreprises associées est le suivant :

(EN MILLIERS D'EUROS)	31.12.2020			31.12.2019		
	QUOTE-PART D'INTÉRÊTS DANS LE CAPITAL	QUOTE-PART DE CAPITAUX PROPRES	DONT QUOTE-PART DE RÉSULTAT	QUOTE-PART D'INTÉRÊTS DANS LE CAPITAL	QUOTE-PART DE CAPITAUX PROPRES	DONT QUOTE-PART DE RÉSULTAT
HGRT	34%	31 256	3 368	34%	31 288	3 628
Coreso	16%	760	254	16%	488	50
<b>Total</b>		<b>32 016</b>	<b>3 622</b>		<b>31 776</b>	<b>3 678</b>

**NOTE 18 - ACTIFS FINANCIERS****18.1 RÉPARTITION ENTRE LES ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS**

La répartition entre les actifs financiers courants et non courants se présente comme suit :

(EN MILLIERS D'EUROS)	31.12.2020			31.12.2019		
	COURANT	NON COURANT	TOTAL	COURANT	NON COURANT	TOTAL
Actifs financiers	1 954 865	2 080	1 956 945	1 310 750	947	1 311 697
Prêts et créances financières <sup>(1)</sup>	8 204	11 709	19 913	439	12 931	13 370
<b>Actifs financiers</b>	<b>1 963 069</b>	<b>13 789</b>	<b>1 976 858</b>	<b>1 311 189</b>	<b>13 878</b>	<b>1 325 067</b>

(1) Nets de dépréciation.

**18.2 VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS**

La variation des actifs financiers s'analyse comme suit :

**18.2.1 AU 31 DÉCEMBRE 2020**

(EN MILLIERS D'EUROS)	31.12.2019	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	VARIATIONS DE JUSTE VALEUR	DÉPRÉCIATION	31.12.2020
Actifs financiers	1 311 697	3 692 211	(3 044 442)	(2 522)		1 956 945
Prêts et créances financières	13 370	15 528	(8 974)		(11)	19 914
<b>Actifs financiers</b>	<b>1 325 067</b>	<b>3 707 740</b>	<b>(3 053 415)</b>	<b>(2 522)</b>	<b>(11)</b>	<b>1 976 858</b>

**18.2.2 AU 31 DÉCEMBRE 2019**

(EN MILLIERS D'EUROS)	31.12.2018	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	VARIATIONS DE JUSTE VALEUR	DÉPRÉCIATION	31.12.2019
Actifs financiers	1 177 026	135 349	-	(679)	-	1 311 697
Prêts et créances financières	21 239	3 216	(11 075)	-	(10)	13 370
<b>Actifs financiers</b>	<b>1 198 265</b>	<b>138 565</b>	<b>(11 075)</b>	<b>(679)</b>	<b>(10)</b>	<b>1 325 067</b>

**18.2.3 DÉTAIL DES ACTIFS FINANCIERS**

(EN MILLIERS D'EUROS)	31.12.2020			31.12.2019		
	TITRES DE PARTICIPATION	TCN/OPCVM	TOTAL	TITRES DE PARTICIPATION	TCN/OPCVM	TOTAL
Actifs liquides	-	1 954 865	1 954 865	-	1 310 750	1 310 750
Autres titres	2 080	-	2 080	947	-	947
<b>Actifs financiers</b>	<b>2 080</b>	<b>1 954 865</b>	<b>1 956 945</b>	<b>947</b>	<b>1 310 750</b>	<b>1 311 697</b>

Les actifs liquides sont des actifs financiers composés essentiellement d'OPCVM et de titres de créances négociables dont l'échéance à la date d'acquisition est supérieure à trois mois, facilement convertibles en trésorerie et gérés dans le cadre d'un objectif de

liquidité. Leur évaluation à la juste valeur est déterminée selon les principes énoncés dans les notes 2.15. Compte tenu des caractéristiques des OPCVM, la juste valeur au 31 décembre 2020 est inférieure à leur coût d'acquisition.

**NOTE 19 - STOCKS**

Les stocks sont constitués majoritairement de matériels techniques destinés à un usage interne.

(EN MILLIERS D'EUROS)	31.12.2020	31.12.2019
<b>Valeur brute</b>	<b>165 359</b>	<b>139 078</b>
Dépréciation	(18 261)	(18 689)
<b>Valeur nette</b>	<b>147 098</b>	<b>120 389</b>
Dont stock de garanties de capacités	48 912	20 543

## NOTE 20 – CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

(EN MILLIERS D'EUROS)	31.12.2020	31.12.2019
<b>Clients et comptes rattachés – valeur brute</b>	<b>1 187 361</b>	<b>1 327 367</b>
Dépréciation	(3 454)	(6 176)
<b>Clients et comptes rattachés – valeur nette</b>	<b>1 183 906</b>	<b>1 321 191</b>

Au 31 décembre 2020, le compte créditeur du mécanisme de capacités transfrontaliers est classé en créances clients (324 M€). Au 31 décembre 2019, ce compte a été classé en dettes fournisseurs (117 M€).

Les échéances du poste « Clients et comptes rattachés » sont inférieures à un an.

Le risque de crédit relatif aux créances clients et comptes rattachés est présenté ci-dessous :

(EN MILLIERS D'EUROS)	31.12.2020			31.12.2019		
	VALEURS BRUTES	PROVISIONS	VALEURS NETTES	VALEURS BRUTES	PROVISIONS	VALEURS NETTES
<b>Clients et comptes rattachés</b>	<b>1 187 361</b>	<b>(3 454)</b>	<b>1 183 906</b>	<b>1 327 367</b>	<b>(6 176)</b>	<b>1 321 191</b>
dont créances échues de moins de six mois	19 867	124	19 990	788	(75)	713
dont créances échues entre six et douze mois	4 681	(10)	4 671	2 905	(582)	2 323
dont créances échues de plus de douze mois	6 624	(3 282)	3 342	9 877	(5 323)	4 554
<b>dont total des créances échues</b>	<b>31 172</b>	<b>(3 168)</b>	<b>28 003</b>	<b>13 570</b>	<b>(5 979)</b>	<b>7 591</b>
<b>dont total des créances non échues</b>	<b>1 156 189</b>	<b>(286)</b>	<b>1 155 903</b>	<b>1 313 797</b>	<b>(196)</b>	<b>1 313 601</b>

Les créances non échues correspondent essentiellement aux factures à établir.

**NOTE 21 - AUTRES DÉBITEURS**

(EN MILLIERS D'EUROS)	31.12.2020	31.12.2019
Avances versées	28 580	14 231
Autres créances	170 701	160 835
Charges constatées d'avance	14 843	15 867
<b>Autres débiteurs - valeur brute</b>	<b>214 123</b>	<b>190 933</b>
Dépréciation	(2 403)	(2 432)
<b>Autres débiteurs - valeur nette</b>	<b>211 720</b>	<b>188 501</b>

Les échéances des paiements des autres débiteurs sont principalement inférieures à un an.  
Le poste « Autres créances » comprend majoritairement des créances envers les collectivités publiques et l'État dont celles relatives à la TVA.

La variation des provisions associées aux autres débiteurs s'analyse comme suit :

(EN MILLIERS D'EUROS)	31.12.2019	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	31.12.2020
Dépréciation	(2 432)		29	(2 403)

**NOTE 22 - TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie comprennent les montants suivants inscrits dans le bilan :

(EN MILLIERS D'EUROS)	31.12.2020	31.12.2019
Disponibilités	193 269	130 836
Équivalents de trésorerie	-	30 000
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>193 269</b>	<b>160 836</b>



**NOTE 23 – CAPITAUX PROPRES****23.1 CAPITAL SOCIAL**

Au 31 décembre 2020, le capital social s'élève à 2132285690 €, divisé en 213228569 actions entièrement souscrites et libérées d'un nominal de 10 € chacune, par la société CTE.

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 9 août 2004, la totalité du capital de RTE doit être détenue par EDF, l'État ou d'autres entreprises ou organismes appartenant au secteur public.

**23.2 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES**

Le 4 juin 2020, le Conseil de Surveillance a approuvé la proposition de l'Assemblée Générale du 4 juin 2020 de distribuer un dividende de 408 M€, soit environ 1,91 € par action.

**NOTE 24 – PROVISIONS****24.1 RÉPARTITION COURANT/NON COURANT DES PROVISIONS**

La répartition entre la part courante et la part non courante des provisions se présente comme suit :

(EN MILLIERS D'EUROS)	31.12.2020			31.12.2019		
	COURANT	NON COURANT	TOTAL	COURANT	NON COURANT	TOTAL
Provisions pour avantages du personnel	106 918	2 112 789	2 219 707	106 111	1 822 272	1 928 383
Autres provisions	25 727	26 601	52 328	22 128	30 469	52 597
<b>Provisions</b>	<b>132 646</b>	<b>2 139 389</b>	<b>2 272 035</b>	<b>128 239</b>	<b>1 852 741</b>	<b>1 980 980</b>

## 24.2 AVANTAGES DU PERSONNEL

### 24.2.1 DÉCOMPOSITION DE LA VARIATION DE LA PROVISION

(EN MILLIERS D'EUROS)	ENGAGEMENTS	ACTIFS DE COUVERTURE	PROVISIONS AU BILAN
<b>Solde au 31.12.2019</b>	<b>2 005 475</b>	<b>(77 092)</b>	<b>1 928 383</b>
Charges nettes de l'exercice	119 334	(1 002)	118 331
Écarts actuariels	272 998	(8 079)	264 919
dont avantages à long terme	15 199	-	15 199
dont avantages postérieurs à l'emploi	257 799	(8 079)	249 720
Cotisations versées aux fonds	-	-	-
Prestations versées	(96 426)	4 500	(91 926)
<b>Solde au 31.12.2020</b>	<b>2 301 381</b>	<b>(81 673)</b>	<b>2 219 707</b>

La variation des provisions depuis le 31 décembre 2020 résulte de l'évolution des droits acquis, de l'actualisation financière du passif, des versements effectués aux fonds externalisés, des prestations versées, de l'évolution des écarts actuariels et du coût des services passés.

### 24.2.2 CHARGES AU TITRE DES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI ET AVANTAGES À LONG TERME

(EN MILLIERS D'EUROS)	31.12.2020	31.12.2019
Coût des services rendus	92 680	74 734
Écarts actuariels - avantages à long terme	15 199	11 295
Effet d'une réduction ou liquidation de régime	-	-
<b>Charges nettes en résultat d'exploitation</b>	<b>107 879</b>	<b>86 029</b>
Charges d'intérêts (effet de l'actualisation)	26 653	37 086
Produits sur les actifs de couverture	(1 002)	(1 599)
<b>Charges nettes en résultat financier</b>	<b>25 651</b>	<b>35 487</b>
<b>Charges au titre des avantages du personnel enregistrées dans le compte de résultat</b>	<b>133 530</b>	<b>121 516</b>
Écarts actuariels sur engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi	257 799	385 469
Écarts actuariels sur actifs de couverture	(8 079)	(10 080)
<b>Écarts actuariels</b>	<b>249 720</b>	<b>375 389</b>
<b>Gains et pertes sur avantages du personnel comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>249 720</b>	<b>375 389</b>

Les écarts actuariels sur les engagements s'analysent comme suit :

(EN MILLIERS D'EUROS)	AVANTAGES LONG TERME	AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI	31.12.2020
Variation liée aux écarts d'expérience	5 824	73 906	79 730
Variation liée aux écarts d'hypothèses démographiques	3 502	20 560	24 062
Variation liée aux écarts d'hypothèses financières <sup>(1)</sup>	5 873	163 333	169 206
<b>Variation liée aux écarts actuariels sur engagements</b>	<b>15 199</b>	<b>257 799</b>	<b>272 998</b>

(1) Les hypothèses financières correspondent notamment au taux d'actualisation, au taux d'inflation et au taux d'augmentation des salaires.

### 24.2.3 RÉPARTITION PAR NATURE DES PROVISIONS POUR AVANTAGES DU PERSONNEL

(EN MILLIERS D'EUROS)	ENGAGEMENTS	ACTIFS DE COUVERTURE	PROVISIONS AU BILAN
<b>Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi au 31.12.2020</b>	<b>2 142 523</b>	<b>(81 673)</b>	<b>2 060 849</b>
Dont			
Retraites	664 104		664 104
Avantages en nature énergie	1 222 378		1 222 378
Indemnités de fin de carrière	96 757	(81 673)	15 083
Indemnités de secours immédiat	112 442		112 442
Autres	46 841		46 841
<b>Provisions pour avantages à long terme au 31.12.2020</b>	<b>158 858</b>		<b>158 858</b>
Dont			
Rentes ATMP et Invalidité	89 719		89 719
Médaille du travail	21 853		21 853
Autres	47 286		47 286
<b>Provisions pour avantages du personnel au 31.12.2020</b>	<b>2 301 381</b>	<b>(81 673)</b>	<b>2 219 707</b>

Les actifs de couverture s'élèvent à 82 M€ au 31 décembre 2020 (77 M€ au 31 décembre 2019).

Les actifs de couverture sont affectés à la couverture des indemnités de fin de carrière. Ils sont constitués de contrats d'assurance composés au 31 décembre 2020 de 36,8% d'actions et de 63,2% d'obligations (respectivement 34,2% et 65,8% au 31 décembre 2019).

#### 24.2.4 FLUX DE TRÉSORERIE FUTURS

Les flux de trésorerie sur les prestations à venir sont les suivants :

(EN MILLIERS D'EUROS)	31.12.2020	
	FLUX AUX CONDITIONS ÉCONOMIQUES DE FIN DE PÉRIODE	MONTANTS PROVISIONNÉS EN VALEUR ACTUALISÉE
À moins d'un an	75 572	75 234
De un à cinq ans	253 658	247 174
De cinq à dix ans	247 877	231 862
À plus de dix ans	2 351 402	1 747 111
<b>Flux de trésorerie relatifs aux prestations</b>	<b>2 928 509</b>	<b>2 301 381</b>

#### 24.2.5 HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements relatifs aux avantages du personnel sont résumées ci-dessous :

(EN %)	2020	2019
Taux d'actualisation/ Taux de rendement des actifs de couverture	0,90	1,30
Taux d'inflation	1,20	1,30

#### 24.2.6 ANALYSE DE SENSIBILITÉ

(EN %)	2020	2019
Impact d'une variation à la hausse ou à la baisse de 25 points de base du taux d'actualisation		
- Sur le montant des engagements	- 6,0 / + 6,6	- 5,7% / + 6,2%
- Sur la charge nette au titre de l'exercice suivant	- 3,3 / + 3,6	- 3,1% / + 3,4%
Impact d'une variation à la hausse ou à la baisse de 25 points de base du taux d'inflation		
- Sur le montant des engagements	+ 6,2 / - 5,6	+ 5,8 / - 5,3
- Sur la charge nette au titre de l'exercice suivant	+ 7,9 / - 7,1	+ 7,4 / - 6,7

## 24.3 AUTRES PROVISIONS

Les variations des autres provisions se répartissent comme suit :

(EN MILLIERS D'EUROS)	31.12.2019	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS <sup>(1)</sup>		AUTRES MOUVEMENTS	31.12.2020
			PROVISIONS UTILISÉES	PROVISIONS EXCÉDENTAIRES OU DEVENUES SANS OBJET		
Abondement sur intéressement	15 847	16 266	(15 847)	-		16 266
Autres provisions	36 750	9 413	(13 481)	-	3 380	36 061
<b>Autres provisions</b>	<b>52 597</b>	<b>25 679</b>	<b>(29 328)</b>	<b>-</b>	<b>3 380</b>	<b>52 327</b>

(1) Provisions utilisées exclusivement.

Le poste « Autres provisions » intègre notamment une convention d'indemnisation et un litige avec des organismes sociaux.

Le Groupe était engagé dans deux contrats de bail à construction, en tant que bailleur, qui se sont éteints en 2019. Les échanges sont en cours avec la contrepartie afin de déterminer l'étendue des obligations dont RTE devrait s'acquitter dans ce cadre.

## 24.4 PASSIFS ÉVENTUELS

### NOTE 25 - PASSIFS FINANCIERS

#### 25.1 RÉPARTITION COURANT/NON COURANT DES PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers se répartissent entre courant et non courant de la manière suivante :

(EN MILLIERS D'EUROS)	31.12.2020			31.12.2019		
	NON COURANT	COURANT	TOTAL	NON COURANT	COURANT	TOTAL
Emprunts obligataires	9 177 924	835 551	10 013 475	8 678 149	82 716	8 760 865
Autres dettes financières (dont la dette locative IFRS 16) <sup>(1)</sup>	1 396 037	542 921	1 938 957	1 611 705	460 471	2 072 176
<b>Passifs financiers</b>	<b>10 573 961</b>	<b>1 378 472</b>	<b>11 952 433</b>	<b>10 289 854</b>	<b>543 187</b>	<b>10 833 041</b>

(1) La dette locative IFRS 16 s'élève à 274 554 k€ au 31 décembre 2020.

Le poste « Autres dettes financières » comprend essentiellement les emprunts souscrits par RTE auprès de la Banque européenne d'investissement qui s'élèvent à 1250 M€ au 31 décembre 2020 (1350 M€ au 31 décembre 2019), et la dette locative IFRS 16 qui s'élève à 275 M€.

## 25.2 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

### 25.2.1 VARIATIONS DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

(EN MILLIERS D'EUROS)	EMPRUNTS OBLIGATAIRES	AUTRES DETTES FINANCIÈRES (DONT DETTE LOCATIVE IFRS 16) <sup>(1)</sup>	INTÉRÊTS COURUS	TOTAL
<b>Solde au 31.12.2018</b>	<b>8 088 236</b>	<b>2 036 540</b>	<b>84 080</b>	<b>10 208 855</b>
Augmentations	1 185 136	252 873	82 775	1 543 730
Diminutions	(595 223)	(217 296)	(84 080)	(919 545)
<b>Solde au 31.12.2019</b>	<b>8 678 148</b>	<b>2 072 110</b>	<b>82 775</b>	<b>10 833 041</b>
Augmentations	1 250 297	5 532 017	1 124 880	7 907 194
Diminutions	(3 450)	(5 665 245)	(1 119 107)	(6 787 802)
<b>Solde au 31.12.2020</b>	<b>9 924 995</b>	<b>1 938 890</b>	<b>88 547</b>	<b>11 952 433</b>

(1) Détail de la variation de la dette locative IFRS 16 :

(EN MILLIERS D'EUROS)	DETTE LOCATIVE IFRS 16
<b>Solde au 01.01.2020</b>	<b>259 306</b>
Augmentation	48 129
Diminution	(32 880)
<b>Solde au 31.12.2020</b>	<b>274 554</b>

La dette est intégralement libellée en euros.

En juillet 2020, RTE a souscrit deux nouveaux emprunts obligataires :

- un emprunt obligataire pour un montant de 500 M€, sur douze ans à 0,625% ;
- un emprunt obligataire pour un montant de 750 M€, sur vingt ans à 1,125%.

En octobre 2020, RTE a remboursé un emprunt BEI de 100 M€.

Au 31 décembre 2020, les principaux emprunts du Groupe sont en valeur nominale les suivants :

(EN MILLIERS D'EUROS)	DATE D'ÉMISSION	ÉCHÉANCE	MONTANT	DEVISE	TAUX
Tirage obligataire	2010	2022	(750 000)	EUR	3,875 %
Tirage obligataire	2011	2021	(500 000)	EUR	4,125 %
Tirage obligataire	2011	2021	(250 000)	EUR	4,125 %
Tirage obligataire	2013	2023	(500 000)	EUR	2,875 %
Tirage obligataire	2013	2028	(100 000)	EUR	3,380 %
Tirage obligataire	2014	2024	(500 000)	EUR	1,625 %
Tirage obligataire	2014	2029	(600 000)	EUR	2,750 %
Tirage obligataire	2014	2034	(250 000)	EUR	2,625 %
Tirage obligataire	2015	2025	(1 000 000)	EUR	1,625 %
Tirage obligataire	2016	2026	(650 000)	EUR	1,000 %
Tirage obligataire	2016	2036	(700 000)	EUR	2,000 %
Tirage obligataire	2017	2037	(750 000)	EUR	1,875 %
Tirage obligataire	2018	2030	(500 000)	EUR	1,500 %
Tirage obligataire	2018	2038	(500 000)	EUR	2,125 %
Tirage obligataire	2019	2027	(500 000)	EUR	0,000 %
Tirage obligataire	2019	2049	(700 000)	EUR	1,125 %
Tirage obligataire	2020	2032	(500 000)	EUR	0,625 %
Tirage obligataire	2020	2040	(750 000)	EUR	1,125 %

Les tirages obligataires du Groupe ne contiennent aucune clause de type covenants financiers.

## 25.2.2 ÉCHÉANCIER DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

(EN MILLIERS D'EUROS)	EMPRUNTS OBLIGATAIRES	AUTRES DETTES FINANCIÈRES (DONT DETTE LOCATIVE IFRS 16) <sup>(1)</sup>	TOTAL
À moins d'un an	82 716	577 848	660 564
Entre un et cinq ans	2 493 617	205 465	2 699 082
À plus de cinq ans	6 184 531	1 288 863	7 473 395
<b>Emprunts et dettes financières au 31.12.2019</b>	<b>8 760 865</b>	<b>2 072 176</b>	<b>10 833 041</b>
À moins d'un an	835 551	542 921	1 378 472
Entre un et cinq ans	3 389 279	148 396	3 537 675
À plus de cinq ans	5 788 645	1 247 641	7 036 286
<b>Emprunts et dettes financières au 31.12.2020</b>	<b>10 013 475</b>	<b>1 938 957</b>	<b>11 952 433</b>

(1) Détail de la variation de la dette locative IFRS 16 :

(EN MILLIERS D'EUROS)	DETTE LOCATIVE IFRS 16
À moins d'un an	30 353
Entre un et cinq ans	116 671
À plus de cinq ans	127 530
<b>Dettes financières au titre d'IFRS 16 au 31.12.2020</b>	<b>274 554</b>

## 25.2.3 LIGNE DE CRÉDIT

(EN MILLIERS D'EUROS)	TOTAL	ÉCHÉANCES		
		< 1 an	1-5 ans	> 5 ans
Ligne de crédit confirmée	1 500 000		1 500 000	

Le 21 juin 2016, RTE a signé une nouvelle facilité de crédit bancaire pouvant être utilisée dans la limite d'un montant maximal de 1500 M€. Cette facilité est disponible pour une durée de cinq ans et deux ans prorogés. Au 31 décembre 2020, le montant disponible sur cette facilité de crédit est de 1500 M€.



**25.2.4 JUSTE VALEUR DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES**

(EN MILLIERS D'EUROS)	31.12.2020		31.12.2019	
	JUSTE VALEUR	VALEUR NETTE COMPTABLE	JUSTE VALEUR	VALEUR NETTE COMPTABLE
Emprunts obligataires	11 893 397	10 013 475	10 170 269	8 760 865
Emprunt BEI	1 275 838	1 250 000	1 340 537	1 350 000
<b>Total</b>	<b>13 169 235</b>	<b>11 263 475</b>	<b>11 510 806</b>	<b>10 110 865</b>

**25.3 ENDETTEMENT FINANCIER NET**

L'endettement financier net n'est pas défini par les normes comptables. Il correspond aux emprunts et dettes financières diminués de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ainsi que des actifs liquides. Les actifs liquides sont des actifs financiers composés de fonds ou de titres de maturité initiale supérieure à trois mois, facilement convertibles en trésorerie et gérés dans le cadre d'un objectif de liquidité.

(EN MILLIERS D'EUROS)	31.12.2020	31.12.2019
Passifs financiers courants et non courants	11 952 433	10 833 041
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(193 269)	(160 836)
Actifs financiers courants	(1 963 069)	(1 311 189)
<b>Endettement financier net</b>	<b>9 796 094</b>	<b>9 361 016</b>

## 25.4 ÉVOLUTION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

(EN MILLIERS D'EUROS)	2020	2019
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>1 914 832</b>	<b>2 182 203</b>
Neutralisation des éléments non monétaires inclus dans l'excédent brut d'exploitation	5 973	(2 459)
Variation du besoin en fonds de roulement net	(159 208)	(103 714)
Autres éléments	-	-
<b>Flux de trésorerie nets générés par l'exploitation</b>	<b>1 761 597</b>	<b>2 076 031</b>
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1 532 105)	(1 458 273)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	47 743	4 382
Frais financiers nets décaissés	(193 185)	(190 505)
Impôt sur le résultat payé	(215 554)	(380 680)
<b>Free cash flow</b>	<b>(131 504)</b>	<b>50 955</b>
Remboursement de la dette de location	(15 248)	(259 306)
<b>Free cash flow ajusté</b>	<b>(146 752)</b>	<b>(208 351)</b>
Investissements financiers nets des cessions	4 275	(3 042)
Dividendes versés	(408 553)	(362 093)
Subventions d'investissement	131 358	116 971
Autres variations	(4 917)	(2 346)
<b>(Augmentation)/Diminution de l'endettement financier net, hors effets de périmètre et de change</b>	<b>(424 588)</b>	<b>(458 860)</b>
Autres variations non monétaires	(10 489)	2 109
<b>(Augmentation)/Diminution de l'endettement financier net</b>	<b>(435 078)</b>	<b>(456 751)</b>
<b>Endettement financier net ouverture</b>	<b>(9 361 016)</b>	<b>(8 904 265)</b>
<b>Endettement financier net clôture</b>	<b>(9 796 094)</b>	<b>(9 361 016)</b>

## NOTE 26 – GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Cf. partie 3.5 « Risques financiers » du rapport de gestion.

## NOTE 27 - INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Le Groupe peut avoir recours à l'utilisation des instruments dérivés dans diverses stratégies de couverture ou macrocouverture afin de limiter le risque de taux d'intérêt.

Les dérivés de couverture de taux détenus à des fins de transaction (swaps de taux d'intérêt) non qualifiés de couverture s'analysent comme suit au 31 décembre 2020 :

(EN MILLIERS D'EUROS)	NOTIONNEL AU 31.12.2020			NOTIONNEL AU 31.12.2019		JUSTE VALEUR	
	JUSQU'À 1 AN	DE 1 À 5 ANS	AU-DELÀ DE 5 ANS	TOTAL	TOTAL	31.12.2020	31.12.2019
Payeur fixe/ receveur variable	700 000	-	-	700 000	50 000	(123)	16
Payeur variable/ receveur fixe	-	-	-	-	-	-	-
<b>Instruments dérivés</b>	<b>700 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>700 000</b>	<b>50 000</b>	<b>(123)</b>	<b>16</b>

## NOTE 28 - FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

Les éléments constitutifs des dettes fournisseurs et autres créditeurs se répartissent comme suit :

(EN MILLIERS D'EUROS)	31.12.2020	31.12.2019
Avances reçues	273 993	251 079
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	915 522	1 104 672
Dettes fiscales et sociales	619 963	596 642
Produits constatés d'avance	1 203 579	1 166 464
Autres dettes	9 369	5 344
<b>Fournisseurs et autres créditeurs</b>	<b>3 022 427</b>	<b>3 124 202</b>

Au 31 décembre 2020, le compte créateur du mécanisme de capacités transfrontaliers est classé en créances clients (324 M€). Au 31 décembre 2019, ce compte a été classé en dettes fournisseurs (117 M€).

## NOTE 29 - PARTIES LIÉES

## 29.1 OPÉRATIONS AVEC EDF ET LES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES PAR EDF

Les principales opérations réalisées avec EDF ou les sociétés contrôlées par EDF (Enedis, EDF Trading...) s'analysent comme suit :

(EN MILLIERS D'EUROS)	31.12.2020	31.12.2019
<b>Actifs financiers</b>		
Participations	-	-
<b>Autres actifs</b>		
Créances clients et comptes rattachés	991 387	1 004 287
Autres créances	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	-	-
<b>Passifs financiers</b>		
<b>Autres passifs</b>		
Avances et acomptes reçus sur commandes	93 390	79 498
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	93 737	74 173
Autres dettes	-	-
<b>Charges et produits d'exploitation</b>		
Chiffre d'affaires	3 580 834	3 780 663
Achats liés à l'exploitation du système électrique	248 614	220 846

Les postes « Créances clients et comptes rattachés » et « Chiffre d'affaires » correspondent essentiellement à la facturation des prestations d'accès au réseau de transport d'électricité.

L'ensemble des transactions avec les parties liées est réalisé dans des conditions normales de marché. Par principe, ces transactions sont soumises à approbation de la CRE conformément à l'article L.111.17 du Code de l'énergie.

## 29.2 RELATIONS AVEC L'ÉTAT ET LES AUTRES SOCIÉTÉS, PARTICIPATIONS DE L'ÉTAT

Conformément à la législation applicable à toutes les entreprises dont l'État est l'actionnaire majoritaire direct ou indirect, RTE est soumis à certaines procédures de contrôle, notamment au contrôle économique et financier de l'État, aux procédures de contrôle de la Cour des comptes et du Parlement, ainsi qu'aux vérifications de l'Inspection générale des finances.

L'État intervient dans le cadre de la réglementation des marchés de l'électricité et du gaz, notamment pour la fixation des tarifs de transport, la détermination du prix de l'ARENH (conformément à la loi NOME) et du montant de la contribution aux charges de service public de l'électricité.

Le Groupe réalise des transactions courantes avec certaines entreprises du secteur public essentiellement au titre de la facturation de l'accès au réseau de transport.

## 29.3 RÉMUNÉRATION DES ORGANES DE DIRECTION

Les principaux dirigeants du Groupe sont les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance.

(EN EUROS)	2020	2019
Rémunération des membres du Directoire	1 342 086	1 469 498
Rémunération des membres du Conseil de Surveillance <sup>(1)</sup>	353 145	332 134
<b>Total</b>	<b>1 695 232</b>	<b>1 801 632</b>

(1) À l'exclusion des représentants des actionnaires et de l'État.

La rémunération versée aux membres du directoire recouvre les avantages court terme (salaires, part variable, avantages en nature et indemnités) hors charges sociales.

La rémunération versée aux membres du Conseil de Surveillance correspond à la rémunération et avantages en nature versés par RTE au Président du Conseil de Surveillance et aux membres représentants des salariés et titulaires d'un contrat de travail au sein du Groupe, hors charges sociales.

Les dirigeants statutairement rattachés au régime des IEG bénéficient des avantages liés au personnel – au sens de la norme IAS 19 – procurés par ce statut. Ils ne bénéficient d'aucun autre régime spécifique de retraite, n'ont reçu aucune prime d'arrivée et ne bénéficient pas de prime de départ.

## NOTE 30 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des Commissaires aux comptes correspondant aux prestations de l'exercice 2020 sont les suivants :

(EN MILLIERS D'EUROS)	KPMG	MAZARS
Examen des comptes individuels de RTE et des comptes consolidés	377	377
Examen des comptes individuels des entités intégrées globalement	20	33
Services autres que la certification des comptes	76	82
<b>Total</b>	<b>473</b>	<b>492</b>

## NOTE 31 - ENVIRONNEMENT

La description des différentes dépenses consacrées à la préservation de l'environnement est présentée dans le chapitre 4 du rapport de gestion 2020 du Groupe.

## NOTE 32 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

## NOTE 33 - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation se présente comme suit au 31 décembre 2020 :

NOM DE L'ENTITÉ	ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL	QUOTE-PART D'INTÉRÊT DANS LE CAPITAL	QUOTE-PART DES DROITS DE VOTE DÉTENUS	MÉTHODE DE CONSOLIDATION	SECTEUR D'ACTIVITÉ
<b>RTE, Réseau de transport d'électricité</b>				Société mère	T
<b>ARTERIA</b>		100%	100%	IG	S
<b>RTE INTERNATIONAL</b>		100%	100%	IG	S
<b>RTE IMMO</b>		100%	100%	IG	S
<b>AIRTELIS</b>	Immeuble Window 7C, place du Dôme 92073 Paris-la Défense	100%	100%	IG	S
<b>CIRTÉUS</b>		100%	100%	IG	S
<b>IFA2</b>		50%	50%	AC	S
<b>HGRT</b>		34%	34%	MEE	S
<b>INELFE</b>	Tour Cœur Défense B 100, esplanade du Général-de-Gaulle 92932 Paris-la Défense Cedex	50%	50%	AC	S
<b>CORES0</b>	71, avenue de Cortenbergh 1000 Bruxelles	16%	16%	MEE	S

Méthode de consolidation : IG = intégration globale, AC = activité conjointe, MEE = mise en équivalence.  
Secteur d'activité : T = transport, S = services.

# Annexe



# ÉLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Pour l'élaboration de la déclaration de performance extra-financière du rapport de gestion 2020, la direction finance s'appuie sur un groupe projet réunissant les principales directions en capacité de répondre aux exigences des articles L. 225-102-1 et R. 225-105-2 du Code de commerce. RTE publie une déclaration de performance extra-financière de manière volontaire, l'obligation réglementaire portant sur CTE (Coentreprise de transport d'électricité).

Ces indicateurs extra-financiers sont issus d'une analyse des risques présentés dans la partie 3 du présent rapport de gestion. Ils présentent les principaux risques environnementaux, sociaux et sociétaux de RTE.

## PÉRIMÈTRE DES INFORMATIONS EXTRA-FINANCIÈRES

Le reporting extra-financier s'applique au périmètre du Groupe RTE selon des modalités qui lui sont propres et qui sont valables pour l'ensemble de l'exercice. Les règles de prise en compte des entités et de consolidation de ces données extra-financières sont :

- informations qualitatives : périmètre RTE SA et les filiales détenues à 100% et en contrôle exclusif ;
- informations quantitatives environnementales : RTE SA et ses filiales détenues à 100% et en contrôle exclusif. Certains sites de RTE sont classés ICPE<sup>(1)</sup> (ces derniers sont inclus dans le périmètre de reporting extra-financier). RTE ne détient pas de sites classés Seveso ;
- informations quantitatives sociales : RTE SA hors filiales (hormis pour les effectifs présentés au 4.6).

Les filiales détenues à 100% et en contrôle exclusif (Arteria, Cirtéus, RTE Immo, Airtelis, RTE International) représentent 1,05% des effectifs.

(1) Installation classée pour la protection de l'environnement.

## MODALITÉS DE COLLECTE, CONSOLIDATION, ET CONTRÔLE DES DONNÉES

### — Outils de reporting

La saisie et la consolidation des données aboutissant à la formation des indicateurs s'effectuent par le biais d'outils informatiques spécifiques à chaque métier.

RTE est doté d'un SI-RH qui centralise la majorité des données relatives à la gestion des ressources humaines, en récupérant notamment les données saisies dans les systèmes de suivi et les pièces justificatives associées. Les données relatives à la formation sont extraites d'un système dédié.

S'agissant de la sécurité, RTE a mis en place en octobre 2018 un outil informatique permettant la dématérialisation du processus de déclaration des accidents auprès de la Carsat.

Dans le domaine environnemental, le département en charge de la concertation et de l'environnement centralise à l'aide d'un tableau de bord la remontée des informations prévue par le système de management environnemental. Certains de ces indicateurs sont présentés dans la partie sociétale du présent rapport. Il existe par ailleurs deux outils informatiques dédiés pour la biodiversité et la gestion des déchets.

### — Processus de consolidation

Les informations du SI-RH sont clôturées mensuellement : la saisie est arrêtée le dernier jour de chaque mois. Elles sont consolidées en régions puis remontées au niveau national au département en charge de la gestion des contrats de travail et de la paie.

Les informations environnementales sont consolidées à la maille des régions qui récupèrent les données des sous-unités locales de leur territoire. Les principales données sont remontées trois fois par an au niveau national au département en charge de la concertation et de l'environnement, pour les besoins du système de management environnemental. Les autres données sont remontées à des fréquences variables.



### — Procédures de contrôle interne

Le déploiement des procédures de contrôle interne repose sur un réseau de correspondants locaux, régionaux et nationaux.

La consolidation des données à l'échelle régionale puis nationale est l'occasion d'un contrôle de cohérence et le cas échéant d'une explication des écarts significatifs.

### — Périmètre temporel

Le périmètre temporel s'étend, pour l'ensemble des indicateurs, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année considérée, y compris le taux de féminisation des comités de direction pour l'exercice 2020 (la donnée du rapport de gestion 2019 était arrêtée au 31 octobre 2019).

## PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES

La définition des différents indicateurs s'appuie sur plusieurs référentiels nationaux et internationaux (bilan social, ISO 14001 et ISO 26000).

Le choix des indicateurs clés de performance présentés reflète les spécificités de l'activité d'un gestionnaire de réseau de transport, opérant exclusivement sur le territoire français. Certains d'entre eux nécessitent des précisions techniques.

### — Définitions des indicateurs spécifiques

Les indicateurs sont présentés selon les trois catégories : sociale, environnementale et sociétale. Le tableau récapitule les indicateurs et les risques associés. Un renvoi sur le chapitre des engagements de RTE associés à cet indicateur est également proposé (chapitre 4).

## INDICATEURS SOCIAUX

SOCIAL	
Effectif total	Utilisé pour plusieurs KPI <b>Chapitre 2.1</b> « Modèle d'affaires »
Taux de fréquence des accidents (salariés et prestataires)	<b>Chapitre 3.2.2</b> « Risque sécurité des salariés, des prestataires et des tiers » <b>Chapitre 4.6.1</b> « Créer un environnement de travail toujours plus sûr et une meilleure qualité de vie au travail »
Taux de salariés ayant bénéficié d'une action de professionnalisation	<b>Chapitre 3.2.2</b> « Risque incapacité à conduire les transformations définies dans le projet d'entreprise Impulsion & Vision à l'horizon 2025 » <b>Chapitre 4.6.2</b> « Favoriser le développement des compétences »
Taux de féminisation des Codir	<b>Chapitre 4.6</b> « Prendre soins des collaborateurs, valoriser les talents » <b>Chapitre 4.6.4</b> « Favoriser la diversité, l'inclusion et l'égalité professionnelle »
Taux de fierté des salariés	<b>Chapitre 3.2.2</b> « Risque crise sociale ou absence de cohésion interne ayant des conséquences médiatiques majeures » <b>Chapitre 4.6.3</b> « Favoriser le dialogue social »
Taux de salariés ayant bénéficié d'une formation	<b>Chapitre 4.6</b> « Prendre soins des collaborateurs, valoriser les talents » <b>Chapitre 4.6.2</b> « Favoriser le développement des compétences »

- Les données sociales présentées portent sur l'ensemble des effectifs (statutaires et non statutaires, CDI et CDD) dont le contrat de travail est en cours d'exécution au 31 décembre de l'exercice. Les salariés mis à disposition dans les filiales du Groupe RTE sont donc inclus dans le périmètre. Sont exclus les salariés détachés dans les filiales détenues à moins de 100%, les salariés en absence pour fin de carrière et DFP (dispositif formation promotionnel) ainsi que les salariés absents dont le contrat de travail a été suspendu (congé sans solde). La répartition des salariés par zone géographique n'est pas présentée en raison de l'implantation du Groupe en métropole.
- La population en CDD inclut les contrats d'apprentissage et de professionnalisation.
- Les données chiffrées concernant les accidents du travail précisent l'ensemble des accidents en service (les accidents de trajet sont exclus) à RTE et ses prestataires des périmètres Maintenance et Développement & Ingénierie entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année 2020. Les accidents survenus chez les prestataires hors Maintenance et DI sont suivis par RTE mais ne sont pas comptabilisés dans le calcul du taux de fréquence, les heures travaillées de ces prestataires n'étant pas disponibles. Seuls les accidents reconnus par la Carsat et la CPAM sont pris en compte, à l'exception des accidents déclarés à partir de la mi-novembre pour lesquels l'ensemble des accidents sont pris en compte quelle que soit la réponse de la Carsat et de la CPAM, leur délai de réponse étant de deux mois à compter de la prise en charge de l'accident.

- Pour le calcul du taux de fréquence global des accidents, le ratio « accidents en services et mortels »/« heures travaillées » est utilisé, pour les salariés tant de RTE que de ses prestataires. Le nombre d'accidents en service comprend les accidents des salariés de RTE et les accidents des prestataires de RTE enregistrés dans le cadre des opérations menées par les deux principales entités (Maintenance et Développement & Ingénierie). Le volume d'heures travaillées est pris en compte de la manière suivante : pour les salariés, il comprend les heures travaillées réelles, calculées sur la base d'heures théoriques travaillées définies selon les contrats de travail des salariés de RTE auxquelles sont ajoutées les heures supplémentaires et soustraites les absences; pour les prestataires, le nombre d'heures consommées est estimé sur la base des montants réceptionnés dans le cadre des marchés Infrastructures réseau transport, Peintures et Élagage commandités par les trois principaux donneurs d'ordre de RTE (Maintenance et Développement & Ingénierie).
- Taux de féminisation des comités de direction : cet indicateur exclut les membres du comité exécutif et du Directoire. Il inclut les membres de comité de direction d'établissements, de centres et de pôles.
- Taux de fierté des salariés : cet indicateur est directement issu du baromètre social interne à RTE publié annuellement.
- Taux de salariés ayant bénéficié d'une action de professionnalisation (global) : il s'agit d'un ratio relatif au nombre de salariés de RTE (hors cadres dirigeants) ayant suivi au moins une formation ou une sensibilisation au cours de l'année sur l'effectif total au 31 décembre. Les personnes ayant débuté une action dans l'année sont comptabilisées, que l'action ait été terminée ou non.
- Taux de formation Sapin 2 : il s'agit d'un ratio relatif au nombre de salariés de RTE (hors cadres dirigeants) ayant suivi et terminé le e-learning « loi Sapin 2 anticorruption » depuis le lancement du module sur l'effectif total au 31 décembre hors salariés en absence fin de carrière.

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

ENVIRONNEMENT (CHAPITRE 4.4)	
Taux de récupération des BSDD	<b>Chapitre 3.2.2</b> « Non-conformité juridique »
Taux de valorisation des déchets	<b>Chapitre 3.2.2</b> « Risque dégradations environnementales : pollution, déchets, biodiversité »
Hectares de surfaces aménagées favorables à la biodiversité	<b>Chapitre 3.2.2</b> « Risque dégradations environnementales : pollution, déchets, biodiversité » et <b>Chapitre 3.2.2</b> « Opposition sociétale face aux ouvrages de transport »
Part des sites « zéro-phyto »	<b>Chapitre 3.2.2</b> « Risque dégradations environnementales : pollution, déchets, biodiversité »
Puissance d'EnR raccordée sur le réseau HTB	<b>Chapitre 3.2.2</b> « Incapacité à mettre en œuvre les orientations stratégiques définies dans le SDDR – feuille de route 2021-2035 » <b>Chapitre 4.2.1</b> « Permettre l'essor des énergies renouvelables et l'évolution du mix énergétique »
Temps de coupure moyen annuel (TCE)	<b>Chapitre 3.2.2</b> « Incident affectant le réseau électrique pouvant mener au black-out » et <b>Chapitre 3.2.2</b> « Événement hors dimensionnement à fort impact sur l'infrastructure » <b>Chapitre 4.5.2</b> « Une sensibilité accrue à la qualité de l'électricité »
TCE pour cause d'événement climatique	<b>Chapitre 3.2.2</b> « Capacité à adapter l'infrastructure, les activités et l'organisation aux conséquences du changement climatique »
Part des sites ayant fait l'objet d'une évaluation de conformité réglementaire environnementale	<b>Chapitre 3.2.2</b> « Non-conformité juridique »
Volume de fuites SF <sub>6</sub>	<b>Chapitre 3.2.2</b> « Risque dégradations environnementales : pollution, déchets, biodiversité »
Volume de fuites d'huile	<b>Chapitre 3.2.2</b> « Risque dégradations environnementales : pollution, déchets, biodiversité »
Émission CO <sub>2</sub> des pertes et du SF <sub>6</sub>	<b>Chapitre 3.2.2</b> « Risque dégradations environnementales : pollution, déchets, biodiversité »

- Taux de valorisation des déchets propres à RTE : il s'agit du ratio entre le volume des déchets entrés dans une filière de valorisation et le volume total de déchets.
- L'indicateur « taux de valorisation globale de déchets » correspond plus spécifiquement au taux de déchets entrés dans une filière de valorisation des matières sur le périmètre des déchets propres à RTE et des déchets issus des prestataires.
- Emprises favorables à la biodiversité : la comptabilisation des aménagements favorables à la biodiversité, mis en place dans les emprises des ouvrages du réseau.
- Sites tertiaires, nouveaux postes et postes existants « zéro-phyto » : le pourcentage de sites tertiaires, de nouveaux postes et de postes existants de RTE gérés en « zéro-phyto ». La donnée a été calculée sur la base des prescriptions d'entretien transmises aux prestataires.
- La puissance d'énergie renouvelable raccordée sur les réseaux HTB : il s'agit de la puissance d'énergie renouvelable qui est raccordée sur le réseau RTE avec une puissance supérieure à 12 MW.
- Le temps de coupure équivalent : cet indicateur mesure la qualité de l'électricité délivrée aux clients; il est défini en minutes. Le temps de coupure équivalent (TCE) représente un indice caractérisant l'ampleur des coupures en considérant le volume d'énergie non distribuée (END) ramené à la puissance moyenne distribuée au cours d'une année.
- Le temps de coupure équivalent pour cause d'événement climatique : cet indicateur permet de suivre le pourcentage du temps de coupure équivalent imputable à des conditions climatiques. Sur toutes les coupures clients, on relève la proportion de ces coupures qui a pour origine les conditions climatiques. Cet indicateur ne reflète donc que la partie avec conséquence clients des avaries ayant pour contrainte origine les « conditions atmosphériques ».
- Le taux de sites en conformité environnementale : cet indicateur est constitué du nombre de sites ayant fait l'objet d'une évaluation de conformité réglementaire environnementale (ECR finalisés) sur la période 2016-2020 sur le nombre total de sites à évaluer sur la période 2016-2020.
- Volume de fuites SF<sub>6</sub> : le suivi du volume d'émissions de SF<sub>6</sub> à partir du constat des volumes remplis dans les installations au cours de l'année.
- Volume de fuites d'huile : quantité d'huile déversée ou perdue dans l'environnement (Postes et LS). La précision des mesures d'appoint d'huile est d'environ 5 litres. Les fuites peu conséquentes (telles que les fuites des commandes hydrauliques de disjoncteurs) ne sont pas comptabilisées dans cet indicateur. Elles sont néanmoins tracées pour les plans de progrès et le suivi des matériels.
- Taux de retour des bordereaux de suivi des déchets dangereux : calculé sur la base des retours entre le 1<sup>er</sup> juillet de l'exercice précédent et le 30 juin de l'année concernée par le présent rapport de gestion. Le retour des bordereaux doit s'effectuer au plus tard dans les six mois après envoi par RTE. Le calcul de l'indicateur tient compte de ce délai.
- Émission CO<sub>2</sub> des pertes et du SF<sub>6</sub> : l'indicateur vise à fournir les émissions CO<sub>2</sub> équivalentes des pertes électriques et des rejets de SF<sub>6</sub>. Ces émissions équivalentes représentent une part du scope 1 et 2 de RTE. Les équivalents CO<sub>2</sub> sont calculés en multipliant le volume des pertes par le facteur d'émissions équivalent CO<sub>2</sub> du kWh électrique du mix moyen hors pertes des réseaux et le volume des rejets de SF<sub>6</sub> par le facteur d'émissions équivalent CO<sub>2</sub> du SF<sub>6</sub>.

## INDICATEURS SOCIÉTAUX

SOCIÉTAL	
Taux de satisfaction client	<b>Chapitre 3.2.2</b> « Événement hors dimensionnement à fort impact sur l'infrastructure » <b>Chapitre 4.5.4</b> « Accompagner et faciliter l'évolution des clients »
Taux de sensibilisation au risque cyber	<b>Chapitre 3.2.2</b> « Attaque de grande ampleur, conventionnelle et/ou cyber, contre le SI ou les infrastructures vitales de RTE »
Taux de formation e-learning de prévention à « RGPD »	<b>Chapitre 3.2.2</b> « Non-conformité juridique »
Taux de formation e-learning de prévention à « Sapin 2 »	<b>Chapitre 3.2.2</b> « Non-conformité juridique »
Durée/nombre de non-respects du critère IGA	<b>Chapitre 3.2.2</b> « Incident affectant le réseau électrique pouvant mener au black-out »
Part des achats réalisée auprès des PME	<b>Chapitre 3.2.2</b> « Opposition sociétale face aux ouvrages de transport »

- Le taux de satisfaction des clients : ce taux est calculé annuellement par une entreprise externe.
- Les taux de sensibilisation ou formation sont définis au niveau des impacts sociaux.
- Taux de formation cyber : il s'agit d'un ratio relatif à l'effectif (hors cadres dirigeants) ayant suivi et terminé le e-learning « CyberSecur : être acteur de la sécurité du SI » depuis le lancement du module sur l'effectif compris dans la base ITAC des utilisateurs (hors intérimaires, prestataires, saisonniers, infogérant).
- Taux de formation RGPD : il s'agit d'un ratio relatif au nombre de salariés de RTE (hors cadres dirigeants) ayant suivi et terminé le e-learning « RGPD Sensibilisation à la protection des données à caractère personnel (DCP) dans le cadre de la nouvelle réglementation RGPD » depuis le lancement du module sur l'effectif total au 31 décembre hors salariés en absence fin de carrière.
- Nombre de non-respects du critère IGA (incident de grande ampleur) : il s'agit d'un indicateur fournissant

les situations graves au cours desquelles les critères menant à un incident de grande ampleur sont atteints. En particulier, cet indicateur surveille la bonne réaction des centrales de production aux ordres émis par RTE. Les situations de non-respect des critères IGA font partie des événements significatifs de sûreté de plus haute gravité (ESS type A ou B).

- La part des achats réalisés auprès de PME (en pourcentage des achats total). Certaines dépenses qui ne font pas l'objet d'une procédure d'achats (par exemple don, redevance, impôt...) sont exclues de cet indicateur.

### VÉRIFICATION EXTERNE

Le cabinet Mazars a vérifié la conformité de la déclaration de performance extra-financière du rapport de gestion 2020 ainsi que la sincérité des informations publiées, en référence aux articles L. 225-102-1 et R. 225-105-2 du Code de commerce.

## TABLEAU DE CONCORDANCE POUR LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

ÉLÉMENTS DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	LIENS VERS LES CHAPITRES DU RAPPORT
Modèle d'affaires	<b>Chapitre 2.1</b> : « Modèle d'affaires »
Méthodologie d'analyse et présentation des risques extra-financiers majeurs	<b>Chapitre 3.1</b> : « Méthodologie des risques RTE » <b>Chapitre 3.2</b> : « La gestion des risques »
Présentation des politiques et procédures face aux risques extra-financiers majeurs	<b>Chapitre 3.2</b> : « La gestion des risques » <b>Chapitre 4.3</b> : « Maintenir et adapter le réseau au paysage électrique du futur » <b>Chapitre 4.6</b> : « Prendre soin des collaborateurs, et valoriser les talents » <b>Chapitre 4.4</b> : « Lutter contre le changement climatique, préserver la biodiversité et les ressources » <b>Chapitre 3.7</b> : « Plan de vigilance »
Indicateurs clés de performance	<b>Chapitre 3.2</b> : « La gestion des risques »

## TABLEAU DE CONCORDANCE DES THÉMATIQUES OBLIGATOIRES CITÉES DANS L'ARTICLE L. 225-102-1

ÉLÉMENTS DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	LIENS VERS LES CHAPITRES DU RAPPORT
Les conséquences sociales de l'activité	<p><b>Chapitre 3.2.2</b> Risques « Opposition sociétale face aux ouvrages de transport », « Sécurité des salariés, des prestataires et des tiers » et « Incapacité à conduire les transformations définies dans le projet d'entreprise Impulsion &amp; Vision à l'horizon 2025 »</p> <p><b>Chapitre 3.7</b> « Plan de vigilance »</p> <p><b>Chapitre 4.6</b> « Prendre soin des collaborateurs, et valoriser les talents »</p>
Les conséquences environnementales de l'activité	<p><b>Chapitre 3.2.2</b> « Risque dégradations environnementales : pollution, déchets, biodiversité »</p> <p><b>Chapitre 3.7</b> « Plan de vigilance »</p> <p><b>Chapitre 4.4</b> « Lutter contre le changement climatique, préserver la biodiversité et les ressources »</p>
Le respect des droits de l'homme	<p><b>Chapitre 3.2.2</b> « Risque non-conformité juridique »</p> <p><b>Chapitre 3.7</b> « Plan de vigilance »</p>
La lutte contre la corruption	<p><b>Chapitre 3.2.2</b> « Risque non-conformité juridique »</p> <p><b>Chapitre 3.8</b> « Conformité anticorruption »</p>
La lutte contre l'évasion fiscale	<p><b>Chapitre 3.5.2</b> « La lutte contre l'évasion fiscale »</p>
Les conséquences sur le changement climatique de l'activité de la société et de l'usage des biens et services qu'elle produit	<p><b>Chapitre 3.2.2</b> « Risque capacité à adapter l'infrastructure, les activités et l'organisation aux conséquences du changement climatique »</p> <p><b>Chapitre 4.4.1</b> « Agir contre le changement climatique »</p>
Les engagements sociétaux en faveur de l'économie circulaire	<p><b>Chapitre 3.2.2</b> « Risque dégradations environnementales : pollution, déchets, biodiversité »</p> <p><b>Chapitre 4.4.2</b> « Préservation des ressources (économie circulaire) et de la biodiversité »</p>
Les accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés	<p><b>Chapitre 3.2.2</b> « Risque crise sociale ou absence de cohésion interne ayant des conséquences médiatiques majeures »</p> <p><b>Chapitre 4.6.3</b> « Favoriser le dialogue social »</p>
Les actions visant à lutter contre les discriminations et à promouvoir les diversités	<p><b>Chapitre 4.6.4</b> « Favoriser la diversité, l'inclusion et l'égalité professionnelle »</p>
Les engagements sociétaux en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire	Thématique non applicable pour RTE compte tenu de la nature de ses activités
Les mesures prises en faveur des personnes en situation de handicap	<p><b>Chapitre 4.6.4</b> « Favoriser la diversité, l'inclusion et l'égalité professionnelle »</p>
Les engagements sociétaux en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire	Thématique non applicable pour RTE compte tenu de la nature de ses activités
Les engagements sociétaux en faveur du respect du bien-être animal	Thématique non applicable pour RTE compte tenu de la nature de ses activités
Les engagements sociétaux en faveur d'une alimentation responsable, équitable et durable	Thématique non applicable pour RTE compte tenu de la nature de ses activités
Les engagements sociétaux en faveur de développement durable	<p><b>Chapitre 3.2.2</b> « Risque dégradations environnementales : pollution, déchets, biodiversité »</p>

# GLOSSAIRE

<b>Acer</b>	Agence de coopération des régulateurs de l'énergie
<b>Ademe</b>	Agence de l'environnement et de maîtrise de l'énergie/Agence de la transition écologique
<b>Afnor</b>	Association française de normalisation
<b>ANSSI (Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information)</b>	L'ANSSI assure la mission d'autorité nationale en matière de sécurité des systèmes d'information. À ce titre elle est chargée de proposer les règles à appliquer pour la protection des systèmes d'information de l'État et de vérifier l'application des mesures adoptées
<b>Avère-France</b>	Association nationale pour le développement de la mobilité électrique
<b>CRE (Commission de régulation de l'énergie)</b>	Autorité administrative indépendante, instituée par la loi n° 2000-108 du 10 février 2000, la CRE a pour principale mission de veiller au fonctionnement régulier du marché de l'électricité et du gaz et à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence
<b>EirGrid</b>	GRT irlandais
<b>ENTSO-E (European Network of Transmission System Operators for Electricity)</b>	Association européenne des gestionnaires de réseau de transport (GRT) d'électricité, regroupant 34 pays membres au travers de 41 GRT, qui a pour but de promouvoir les aspects importants des politiques électriques tels que la sécurité, le développement des énergies renouvelables et le marché de l'électricité
<b>GRT</b>	Gestionnaire de réseau de transport d'électricité
<b>Loi Essoc</b>	Loi pour un État au service d'une société de confiance
<b>MESIL</b>	Mise en souterrain d'initiative locale
<b>OIV</b>	Opérateur d'importance vitale
<b>Ortec</b>	Organisation de RTE en cas de crise
<b>PCA</b>	Plan de continuité d'activité
<b>Pertes</b>	Lors de son transport entre le point de production et le point de livraison, l'électricité connaît des pertes dont le volume dépend de la valeur du courant, de la distance de transport et des caractéristiques du réseau. On parle alors de pertes en ligne. Même si elles sont invisibles, les pertes d'électricité sont bien réelles et impossibles à éviter, mais on peut chercher à les réduire
<b>PPE (programmation pluriannuelle de l'énergie)</b>	Il s'agit du nouvel outil de pilotage fixant les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de la transition énergétique conformément aux engagements pris dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte
<b>PSEM</b>	Poste sous enveloppe métallique
<b>TURPE</b>	Tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité
<b>SDDR</b>	Schéma décennal de développement du réseau
<b>SF<sub>6</sub></b>	Hexafluorure de soufre. Puissant gaz à effet de serre, son pouvoir de réchauffement est 23 500 fois celui du CO <sub>2</sub> . Ce gaz de synthèse est utilisé par l'industrie électrique comme isolant, en particulier dans les postes sous enveloppe métallique (PSEM), car il permet une grande compacité, ainsi que dans les disjoncteurs aériens. Les rejets de SF <sub>6</sub> peuvent être dus aux fuites accidentelles sur les appareils, au vieillissement des installations, aux opérations de maintenance ou à la dépose des matériels en fin de vie

## GLOSSAIRE

<b>SNBC</b>	Stratégie nationale bas carbone
<b>SRADET</b>	Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
<b>S3REnR</b>	Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables
<b>UFE</b>	Union française de l'électricité

## RTE SA

Immeuble Window  
7C, place du Dôme  
92073 Paris-la Défense  
Capital social : 2 132 285 690 €

## Mazars

Tour Exaltis  
61, rue Henri-Regnault  
92400 Courbevoie-  
la Défense

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'Assemblée Générale de la société RTE SA,

### OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société RTE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité de supervision économique et d'audit.

### FONDEMENT DE L'OPINION

#### RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

### INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de la Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.



Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion

exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

## ENVIRONNEMENT RÉGULÉ

Notes 2.7 « Chiffre d'affaires », 2.12 « Immobilisations corporelles », 3.1.2 « Tarif TURPE 5 » et 7 « Achats d'Énergie »

### RISQUE IDENTIFIÉ

RTE est supervisé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Le mécanisme tarifaire a vocation à couvrir l'ensemble des coûts de RTE dans la mesure où ils correspondent à ceux d'un opérateur efficace et permet de lisser et de rectifier les effets de certains aléas (climatiques et économiques) impactant l'activité de transport d'électricité en France.

Via le TURPE 5 (tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité) acté par la CRE et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2017, les trajectoires prévisionnelles suivantes, et donc le revenu autorisé total, sont définis pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020 :

- recettes d'interconnexion;
- charges liées à l'exploitation du système électrique;
- charges nettes de fonctionnement;
- charges de capital normatives.

Un dispositif de régularisation permet par ailleurs de suivre les écarts par rapport aux trajectoires prévisionnelles retenues par la CRE pour calculer le tarif et d'en tenir compte à l'intérieur d'une période tarifaire ainsi que dans les périodes tarifaires ultérieures (il s'agit du CRCP : compte de régularisation des charges et des produits).

Une incitation à la maîtrise des charges de fonctionnement d'exploitation stipule que RTE conservera la totalité des gains ou des pertes de productivité qui pourraient être réalisés par rapport aux trajectoires définies dans le TURPE 5.

Le respect des trajectoires définies ainsi que les mesures incitatives constituent des éléments fondamentaux pour la comptabilisation des activités de RTE SA au travers de son chiffre d'affaires, des achats d'énergie et de la distinction entre charges d'exploitation et immobilisations.

Ce contexte nous conduit à considérer l'environnement régulé comme un point clé de l'audit, compte tenu de

son incidence sur le chiffre d'affaires, le classement charges/immobilisations et du traitement comptable des mécanismes régulateurs.

### PROCÉDURES D'AUDIT MISES EN ŒUVRE EN RÉPONSE À CE RISQUE

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des mécanismes de régulation, en particulier du TURPE 5, et des contrôles mis en place par le Groupe pour la comptabilisation du chiffre d'affaires, des charges d'exploitation et des investissements;
- analyser les principaux agrégats comptables ci-dessus, et les variations significatives par rapport à la clôture de l'exercice précédent afin d'orienter nos travaux;
- apprécier la mise à jour dans les systèmes d'information de RTE des conditions tarifaires du TURPE 5 entrées en vigueur sur l'exercice;
- contrôler les positions réciproques déclarées par Enedis vis-à-vis de RTE;
- rapprocher les données du Joint Allocation Office (bureau d'enchères commun avec plusieurs gestionnaires de réseaux européens) avec le chiffre d'affaires interconnexions;
- tester, par sondage, les produits comptabilisés en chiffre d'affaires et apprécier le classement comptable retenu;
- tester, par sondage, les charges d'exploitation comptabilisées en compte de résultat pour apprécier le classement comptable retenu;
- analyser les principaux projets de la période, afin de tester leurs dates de mise en service, et vérifier les nouvelles subventions d'investissement afférentes;
- tester, par sondage, le caractère capitalisable de certaines dépenses d'investissement, dans le respect des principes décrits en note annexe 2.13;

- analyser les effets des mécanismes réglementaires, notamment sur les achats de pertes d'énergie ;
- apprécier l'information communiquée en annexe.

## VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport de gestion du Groupe étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

## AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

### DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société RTE SA par l'Assemblée Générale du 30 mai 2017 pour le cabinet KPMG et du 19 juin 2009 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG était dans la quatrième année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la douzième année.

## RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément

au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité de supervision économique et d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

## RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

### OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### **RAPPORT AU COMITÉ DE SUPERVISION ÉCONOMIQUE ET D'AUDIT**

Nous remettons un rapport au Comité de supervision économique et d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité de supervision économique et d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité de supervision économique et d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité de supervision économique et d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-la Défense, le 15 février 2021

**Les Commissaires aux comptes**

**KPMG Audit**

Département de KPMG SA

Jacques-François Lethu  
Associé

**Mazars**

Francisco Sanchez  
Associé

**RTE SA**

Immeuble Window  
7C, place du Dôme  
92073 Paris-la Défense  
Capital social : 2 132 285 690 €

**Mazars**

Tour Exaltis  
61, rue Henri-Regnault  
92400 Courbevoie-  
la Défense

## RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE PUBLIÉE DE MANIÈRE VOLONTAIRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

**Aux actionnaires,**

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, Commissaire aux comptes de la société RTE, accrédité par le Cofrac Inspection sous le numéro 3-1058 (portée d'accréditation disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après la « Déclaration »), présentée de manière volontaire dans le rapport de gestion, en référence aux dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

**RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ**

Il appartient au Directoire d'établir une Déclaration en référence avec les dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et sur demande au siège de la société.

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en référence au 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

**INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ**

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

**NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX**

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000<sup>(1)</sup> :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

**RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT**

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

(1) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2<sup>e</sup> alinéa du III de l'article L. 225-102-1;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation; y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés,
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour certains risques (opposition sociétale, non-conformité juridique, et dégradations environnementales), nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités (Annexe 1), pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions;
- des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès des directions en charge ou auprès d'une sélection d'entités contributrices (Annexe 1) et couvrent entre 28% et 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance du Groupe.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

## MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre octobre 2020 et janvier 2021 sur une durée totale d'intervention de six semaines.

Nous avons mené une quinzaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment la direction RSE, la direction des risques, la direction des ressources humaines, la direction santé et sécurité, la direction environnement et la direction achats.

## CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Fait à Paris-la Défense, le 15 février 2021

**L'organisme tiers indépendant,  
Mazars SAS**

Francisco Sanchez  
Associé

Edwige Rey  
Associée RSE & Développement durable

**RTE SA**

Immeuble Window  
7C, place du Dôme  
92073 Paris-la Défense  
Capital social : 2 132 285 690 €

**Mazars**

Tour Exaltis  
61, rue Henri-Regnault  
92400 Courbevoie-  
la Défense

## RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

### À l'Assemblée Générale de la société RTE SA,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS ET CONCLUS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention

suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

#### **Convention entre RTE et la Société française du tunnel routier du Fréjus (SFTRF), relative au passage de la liaison d'interconnexion Savoie-Piémont dans le viaduc du Charmaix**

Lors de sa séance du 12 février 2020, le Conseil de Surveillance a autorisé la conclusion d'une convention de travaux relative au passage de la liaison d'interconnexion Savoie-Piémont dans le viaduc du Charmaix, en cours de reconstruction. Le montant prévisionnel des travaux SFTRF à la charge de RTE s'élève à 1529 000 euros (hors taxes).

**Membres du Directoire concernés :** Mme Valérie Champagne, administratrice et présidente du Comité d'audit de la Société française du tunnel routier du Fréjus (SFTRF).

### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

**Convention entre RTE et EDF de régularisation financière des coûts et gains de sortie d'arrêt garanti long (AGL) de la tranche 2 de la centrale EDF de Porcheville**

Accord transactionnel destiné à régulariser financièrement l'ensemble des coûts et des gains pour EDF directement imputables à la demande de RTE du 9 janvier 2017 de sortie d'arrêt garanti long (AGL) de la tranche 2 de la centrale EDF de Porcheville qui constituait à l'époque le seul levier disponible permettant de garantir la sûreté du réseau au vu des conditions climatiques annoncées.

Le montant total dû par RTE à EDF, au titre de ce protocole transactionnel, a été arrêté à 2868000 euros (hors taxes). Les différents principes et modalités de régularisation ont été validés avec la Commission de régulation de l'énergie préalablement à la finalisation du protocole.

Conformément à l'article 14-IV des statuts, le Conseil de Surveillance de RTE a autorisé la conclusion de ce protocole transactionnel lors de sa séance du 12 décembre 2019, protocole qui a été signé le 9 janvier 2020.

**Convention de cession d'actifs entre RTE - Réseau de transport d'électricité et ENEDIS (ERDF) prolongeant les dispositions prises à l'occasion de l'apport partiel d'actifs par EDF**

En application de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 et du décret n° 2005-172 du 22 février 2005, définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, Electricité de France (via ses divisions Réseau de Distribution et EDF-GDF Services) et RTE - Réseau de transport d'électricité avaient établi, le 4 avril 2005, un inventaire opérant le classement des 2131 postes sources en trois groupes et huit catégories déterminées en application des textes précités et précisant ainsi, selon la catégorie d'appartenance du poste, le propriétaire des biens.

En date du 22 décembre 2011 une convention a été signée avec la société Enedis (ERDF), filiale de distribution publique d'électricité de la société Électricité de France, pour préciser les modalités de mise en œuvre des cessions d'actifs techniques et immobiliers entre votre société et Enedis (ERDF).

Au cours de l'exercice 2020, l'exécution de cette convention a donné lieu à des cessions d'immobilisations à Enedis (ERDF) pour un montant de 282000 euros (hors taxes) et à des acquisitions d'immobilisations auprès d'Enedis (ERDF) pour un montant de 3378000 euros (hors taxes).

**Membres du Directoire concernés :** Mme Marie-Hélène Poinssot et Monsieur Xavier Girre, également membres du Conseil de surveillance d'Enedis (ERDF).

**Passage d'une liaison de transport d'électricité dans la galerie de sécurité du tunnel routier du Fréjus devenue second tube**

Convention signée entre RTE et la Société française du tunnel routier du Fréjus (SFTRF), relative à l'exécution des travaux dans le second tube routier du tunnel du Fréjus conclue dans le cadre de la réalisation du projet Savoie-Piémont. Sa signature intervenue le 15 novembre 2018 a été autorisée par le Conseil de Surveillance lors de la séance du 24 juillet 2018.

Au cours de l'exercice 2020, l'exécution de cette convention a donné lieu à des prestations facturées par SFTRF pour un montant de 8892000 euros (hors taxes) dont 6052000 euros (hors taxes) d'avances reçues au cours des exercices précédents.

**Membres du Directoire concernés :** Mme Valérie Champagne, administratrice et présidente du Comité d'audit de la Société française du tunnel routier du Fréjus (SFTRF).

Paris-la Défense, le 15 février 2021

**Les Commissaires aux comptes**

**KPMG Audit**

Département de KPMG SA

Jacques-François Lethu  
Associé

**Mazars**

Francisco Sanchez  
Associé

# ANNEXE 1 : INFORMATIONS CONSIDÉRÉES COMME LES PLUS IMPORTANTES

## INFORMATIONS QUALITATIVES (ACTIONS ET RÉSULTATS) RELATIVES AUX PRINCIPAUX RISQUES

- Sécurité (salariés et prestataires)
- Incident d'exploitation majeur
- Attaque
- Projet d'entreprise Impulsion & Vision à l'horizon 2025
- Orientations stratégiques définies dans le SDDR
- Opposition sociétale
- Non-conformité juridique
- Événement d'infrastructure majeur
- Changement climatique
- Dégradations environnementales

## INDICATEURS QUANTITATIFS INCLUANT LES INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE

THÉMATIQUE	INDICATEURS	ENTITÉ
Sociétal	Taux de satisfaction client	RTE
	Taux de sensibilisation au risque cyber	RTE
	Taux de formation e-learning de prévention à « RGPD »	RTE
	Taux de formation e-learning de prévention à « Sapin 2 »	RTE
	Durée/nombre de non-respects du critère IGA	RTE
	Part des achats réalisée auprès des PME	RTE
Social	Effectif total	RTE
	Taux de fréquence des accidents (salariés et prestataires)	RTE
	Taux de salariés ayant bénéficié d'une action de professionnalisation	RTE
	Taux de féminisation des Codir	RTE
	Taux de fierté des salariés	RTE



RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

THÉMATIQUE	INDICATEURS	ENTITÉ
Environnement	Taux de récupération des BSDD	CM de Nantes et CM de Nanterre
	Taux de valorisation des déchets	CM de Nantes et CM de Nanterre
	Hectares de surfaces aménagées favorables à la biodiversité	CM de Nantes et CM de Nanterre
	Part des sites « zéro phyto »	RTE
	Puissance d'EnR raccordée sur le réseau HTB	RTE
	TCE pour cause d'événement climatique	RTE
	Temps de coupure moyen annuel	RTE
	Part des sites ayant fait l'objet d'une évaluation de conformité réglementaire environnementale	RTE
	Volume de fuites SF <sub>6</sub>	CM de Nantes et CM de Nanterre
	Volume de fuites d'huile	RTE
	Émission CO <sub>2</sub> liées aux pertes et au SF <sub>6</sub>	RTE







Le réseau  
de transport  
d'électricité

Immeuble Window  
7C, place du Dôme  
92073 Paris - la Défense Cedex  
[www.rte-france.com](http://www.rte-france.com)